



**BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL
DU CANTON DE VAUD**

N° 053

Séance du mardi 13 novembre 2018

Présidence de M. Rémy Jaquier, président

Sommaire

Dépôts du 13 novembre 2018	4
<i>Interpellation</i>	4
<i>Postulat</i>	4
<i>Question</i>	4
Interpellation Pierre-François Mottier et consorts – Promenons-nous dans les bois pendant que loup n’y est pas (18_INT_260)	4
<i>Texte déposé</i>	4
<i>Développement</i>	5
Postulat Guy Gaudard et consorts – Impôt minimum (18_POS_082)	5
<i>Texte déposé</i>	5
<i>Développement</i>	5
Postulat Séverine Evéquo et consorts – Des arbres pour le climat ! Au moins 20 % de surface en plus pour les arbres dans les villes et villages du canton d’ici à 2030 ! (18_POS_082)	6
<i>Texte déposé</i>	6

<i>Développement</i>	7
Motion Léonore Porchet et consorts – Droit de vote à 16 ans : feu vert pour les jeunes ! (18_MOT_065)	7
<i>Texte déposé</i>	7
<i>Développement</i>	8
Rapport annuel 2016 de la commission interparlementaire de contrôle de l’Autorité de surveillance LPP et des fondations de la Suisse occidentale (GC 232)	9
<i>Rapport de la Commission interparlementaire de contrôle de l’Autorité de surveillance LPP et des fondations de la Suisse occidentale</i>	9
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	12
Rapport annuel 2017 de la commission interparlementaire de contrôle de l’Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) (GC 069)	12
<i>Rapport de la commission interparlementaire de contrôle de l’Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So)</i>	12
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	17
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts au nom d’une délégation du FIR – Nouveaux médias et révolution numérique : le Plan d’études romand, c’est bien, mais quelle assurance pour que son chapitre MITIC atteigne ses cibles ? (17_INT_032)	18
<i>Débat</i>	18
Postulat Nathalie Jaccard et consorts – L’illettrisme, un fléau : comment y remédier dans l’école obligatoire ? (17_POS_016)	18
<i>Rapport de la commission</i>	18
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	22
Motion Jean-Rémy Chevalley et consorts – Motion demandant une adaptation de la réglementation régissant les transports scolaires (17_MOT_011)	23
<i>Rapport de la commission</i>	23
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	26
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Jean-Marc Genton et consorts – Transports scolaires : les Communes doivent toujours passer à la caisse ? (17_INT_058)	28
<i>Débat</i>	28
Postulat Carine Carvalho et consorts – Eliminons les stéréotypes sexistes de l’enseignement scolaire (18_POS_039)	33
<i>Rapport de la commission</i>	33
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	39
Postulat Martine Meldem et consorts – Renforcer l’approche de genre et les enseignements thématiques l’égalité en général dans la formation pédagogique (18_POS_049)	43
<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	43
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	48
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de la commission – Postulat retiré</i>	48

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat Fernandez - Loterie romande : quelle stratégie d'externalisation à long terme ? (18_INT_220)	49
<i>Débat</i>	49
Résolution Vassilis Venizelos et consorts – L'Aquarius doit pouvoir naviguer (18_RES_016)	52
<i>Texte déposé</i>	52
<i>Développement</i>	52
communications	53
<i>Salutations à la tribune du public</i>	53
Assermentation d'une juge à 100% au Tribunal cantonal – Législature 2018-2022 (GC 080)	53
Assermentation d'un juge suppléant au Tribunal neutre – Législature 2018-2022 (GC 081)	53
Heure des Questions orales du mois de novembre 2018 (18_HQU_NOV)	53
Exposé des motifs et projet de loi sur les ressources naturelles du sous-sol (LRNSS) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Raphaël Mahaim et consorts « Motion du groupe des verts en faveur de la géothermie : pour voir loin, il faut creuser profond ! » (13_MOT_032) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Valérie Induni et consorts « Stop aux recherches d'hydrocarbures » (15_MOT_071 transformée en postulat 16_POS_162) (53)	70
<i>Suite du premier débat</i>	70
Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire « Pour un canton sans extraction d'hydrocarbures » (54)	76
<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	76
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	76
<i>Premier débat</i>	76

La séance est ouverte à 10 heures.

Séance du matin

Sont présent-e-s : (La liste des présences sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : (La liste des présences sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Dépôts du 13 novembre 2018

Interpellation

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

Interpellation Carine Carvalho – Violences gynécologiques et obstétricales dans le Canton de Vaud : quelle prévention ? (18_INT_261)

Cette interpellation sera développée ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Postulat Pierre Zwahlen et consorts – Plan d'action concerté pour le climat (18_POS_085)

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Question

En vertu de l'article 113 de la Loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

Simple question Alexandre Berthoud – Impôts frontaliers : que se passe-t-il ? (18_QUE_027)

« Bon nombre de communes n'ont pas reçu le montant en rapport avec l'impôt provenant de l'activité des frontaliers, sur la base des conventions signées entre la France et la Suisse. Cette source de revenus qui représente des dizaines de millions de francs suisses est très importante pour la trésorerie des communes concernées, d'autant plus en fin d'année. Dès lors, par l'intermédiaire de cette simple question, je sollicite le gouvernement afin de savoir où en sont les démarches et quand les communes pourront recevoir les sommes dues ? »

Cette question est transmise au Conseil d'Etat.

Interpellation Pierre-François Mottier et consorts – Promenons-nous dans les bois pendant que loup n'y est pas (18_INT_260)

Texte déposé

Depuis plusieurs années, le problème lié au grand prédateur reste sans réponse pour beaucoup de nos éleveurs. Si dans les pays voisins, le loup est devenu un problème quasiment irréversible avec des attaques fréquentes dans les troupeaux, ceci de nuit comme de jour, dans notre canton, la situation s'avère supportable pour l'instant. Il faut bien garder en tête que le loup n'a pas la notion des frontières et que les problèmes ne vont donc pas tarder à arriver. Aujourd'hui, le Valais est déjà touché de manière conséquente. Si nous n'anticipons pas la recherche de solutions, il nous sera difficile de réagir rapidement et efficacement lorsque le mal sera fait.

Le problème principal vient de la réintroduction du loup appelé « loup hybride », qui est en réalité le croisement entre un loup et un chien sauvage. Ce croisement donne à ce prédateur des attitudes anormales : il n'a plus assez peur des humains et il n'est pas rare de l'apercevoir de jour ainsi qu'à proximité des zones habitées.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Comment allons-nous anticiper et réagir afin de ne pas avoir à vivre les problèmes rencontrés par nos voisins allemands, français ou encore valaisans ?
- Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des « loups hybrides » dans le canton ? Si oui, combien sont-ils et dans quelles régions sont-ils ?
- Quelle(s) mesure(s) compte prendre le Conseil d'Etat pour réduire le nombre de ces animaux ?

Je remercie par avance le Conseil Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

*(Signé) Pierre-François Mottier
et 45 cosignataires*

Développement

Le président : — M. Mottier est excusé pour la séance d'aujourd'hui. Quelqu'un souhaite-t-il développer son interpellation à sa place ? Ce n'est pas le cas.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Guy Gaudard et consorts – Impôt minimum (18_POS_082)

Texte déposé

Actuellement, le canton de Vaud propose et met en place toute une palette de dispositions pour alléger la charge fiscale des contributeurs. De la mise en application de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) pour les personnes morales dès 2019 à une baisse d'un point d'impôt en 2020, puis en 2021 pour les personnes physiques, ces mesures d'abaissements fiscaux augmenteront le pouvoir d'achat des contribuables.

Malgré ces dispositifs, près de 25 % de Vaudois ne paient pas d'impôt. Ce qui peut paraître injuste.

Même si c'est symbolique, un impôt minimum devrait être introduit dans le canton. D'une part, pour augmenter l'assiette fiscale commune, mais également pour responsabiliser les gens qui, bien que ne payant pas d'impôt, bénéficient des mêmes infrastructures administratives et matérielles que ceux qui en paient.

Dès lors, ce postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier l'introduction d'un impôt minimum pour chaque citoyen de 18 ans révolus en proposant un montant qui ne péjorerait pas de façon inadmissible la qualité de vie du contribuable concerné.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Guy Gaudard
et 26 cosignataires*

Développement

M. Guy Gaudard (PLR) : — Ce postulat vise à demander une contribution à tout habitant du canton de 18 ans révolus. A l'heure actuelle, cela est loin d'être le cas. Quel que soit le revenu, il s'agit que chacun verse une participation au canton en s'acquittant d'un impôt minimum, des exceptions pouvant être définies. Trois cantons — le Valais, Schaffhouse et Genève — appliquent déjà cette mesure. L'impôt perçu sous la forme d'un forfait annuel est symbolique, n'étant pas calculé sur un quelconque revenu.

Si cet impôt fonctionne depuis de nombreuses années dans les trois cantons cités, l'essai pourrait être tenté en terre vaudoise. Rappelons qu'une palette de mesures fiscales visant à augmenter le pouvoir

d'achat des personnes morales et physiques est en cours de mise en œuvre. Cependant, il apparaît normal que toute personne bénéficiant des infrastructures matérielles et administratives du canton garnisse l'assiette fiscale et participe à l'amortissement des investissements consentis en grande partie par la classe moyenne et par les personnes morales. Il s'agit de responsabilité sociale ; en effet, une prise de conscience sur le « tout gratuit » doit être amorcée par rapport aux habitants qui ne s'acquittent d'aucun impôt.

Lors des débats portant sur ce sujet, le Grand Conseil pourra entrer ou non en matière et fixer, le cas échéant, le montant d'impôt minimum qui pourrait être perçu. En cas de refus, il sera nécessaire d'expliquer au contribuable lambda pourquoi certains paient des impôts et d'autres pas.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Séverine Evéquo et consorts – Des arbres pour le climat ! Au moins 20 % de surface en plus pour les arbres dans les villes et villages du canton d'ici à 2030 ! (18_POS_082)

Texte déposé

Les arbres produisent de l'oxygène et captent le CO₂, rendent de nombreux autres services. Parmi les récentes études : l'étude « Nos arbres » publiée par le groupement d'experts GE-21 <http://ge21.ch/index.php/portfolio/nos-arbres> aboutit à la conclusion qu'il faudrait augmenter le pourcentage de sols ombragés, grâce aux arbres, pour s'adapter aux impacts du réchauffement climatique. Dans un récent article de la *Tribune de Genève*, les auteurs de l'étude indiquaient que la surface dédiée aux arbres devait augmenter de 20 %, d'ici à 2050, dans le périmètre étudié, à savoir l'ensemble du canton de Genève. Le pourcentage du sol ombragé par les arbres passerait ainsi de 21 % à 25 %.

En plus de l'ombrage bénéfique, l'étude identifie les contributions suivantes : leur contribution à la détente et à la récréation, leur diversité biologique et leur capacité d'accueil d'autres espèces (par exemple, l'intérêt des vieux arbres pour l'habitat des oiseaux et des chauves-souris), leur capacité à atténuer les pics de chaleur estivale et l'épuration des micropolluants.

Cette étude s'est donné pour objectif de cartographier les indicateurs décrits ci-dessus, ce qui a permis d'identifier les zones déficitaires en arbres pour chacun de ses services.

La littérature indique que typiquement, un arbre génère un surplus net de services dix à vingt ans après sa plantation. Les grands arbres (>20 m de hauteur) contribuent donc très fortement aux services écosystémiques.

Les arbres sont potentiellement vulnérables aux nouvelles maladies, à un changement du climat et une accentuation de l'effet îlot de chaleur urbaine.

Les pistes évoquées dans cette étude pour se prémunir partiellement contre la perte dramatique des services écosystémiques sont d'améliorer les conditions de plantation et de choisir des espèces et variétés méridionales capables de survivre dans un climat plus chaud et sec.

Bien géré, le patrimoine arboré peut contribuer à une bonne qualité de vie. Il mérite par conséquent de faire partie de l'aménagement du territoire. L'étude suggère qu'un plan de gestion soit établi, de manière participative, et mis à jour régulièrement.

Pour aboutir à ces résultats, l'étude a posé les questions suivantes :

- Existe-t-il trop ou trop peu d'arbres sur le périmètre étudié ?
- Où faudrait-il planter des arbres en priorité ?
- Faudrait-il privilégier de nombreux petits ou quelques grands arbres ?
- Comment améliorer la manière de planter les arbres ?

– Quelles espèces et essences faudrait-il privilégier pour les futures plantations ?

Tant de questions pertinentes et de résultats intéressants proposés par cette étude. Qu'en est-il dans les zones bâties des villes et villages vaudois ? Au moment de définir une politique climatique et un plan d'action biodiversité, le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de mener une étude similaire et de définir des objectifs et les mesures y relatives — respectant le principe de subsidiarité et les compétences des communes — afin que les surfaces dédiées aux arbres dans les villes et les villages du canton soient augmentées d'au moins 20 % d'ici à 2030.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Séverine Evéquo
et 20 cosignataires*

Développement

Mme Séverine Evéquo (VER) : — Hier, se tenaient les Assises vaudoises pour le climat, qui ont démontré l'urgence d'agir. Le Plan climat du Conseil d'Etat contiendra trois axes d'action : réduire les émissions de gaz à effet de serre, prévenir et gérer les impacts des changements climatiques, suivre et documenter les mesures du Plan climat. Voici donc une proposition concrète : augmenter les surfaces dédiées aux arbres d'au moins 20 % dans les villes et villages du canton, d'ici à 2030.

Les arbres contribuent principalement à la détente, à la connectivité biologique et à l'atténuation des îlots de chaleur, ainsi qu'à l'épuration des microparticules. Ils sont également d'incroyables habitats pour nos oiseaux et chauves-souris. Ces différentes contributions sont aujourd'hui appelées services écosystémiques, dont la traduction pourrait correspondre à services rendus par l'écosystème ou encore à services rendus par la nature.

Une étude menée à Genève a cartographié les services rendus par les arbres et a pu identifier les zones prioritaires pour la plantation de futurs arbres. Le résultat montre que ces zones se situent dans toutes les communes, des plus urbaines aux plus rurales, bien que principalement situées dans les quartiers denses des zones urbaines. Mais, surtout, elles doivent augmenter, dès maintenant, pour garantir les services rendus.

Les arbres sont potentiellement vulnérables à la densification de la ville, aux nouvelles maladies, aux changements climatiques et à une accentuation de l'effet îlot de chaleur urbaine. Des pistes potentielles pour se prémunir partiellement contre la perte drastique des services écosystémiques issus des arbres existent. Ces pistes consistent à planifier des surfaces arborées dans les projets urbains, à améliorer les conditions de plantation, à choisir des espèces et des variétés capables de survivre dans un climat plus chaud et sec. Bien géré, le patrimoine arboré peut contribuer à une bonne qualité de vie. Il doit par conséquent faire partie intégrante de l'aménagement du territoire. Un tel projet doit prendre racine dans notre canton en relation forte avec les communes.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Léonore Porchet et consorts – Droit de vote à 16 ans : feu vert pour les jeunes ! (18_MOT_065)

Texte déposé

Beaucoup de jeunes entrent dans la vie active à 16 ans. A cet âge, ils peuvent déjà choisir leur confession, consommer certains alcools, avoir des relations sexuelles et prendre des décisions lourdes de conséquences comme le choix de leur profession.

A 16 ans, les jeunes sont donc déjà confrontés à la vie d'adulte. Et de nombreuses études le prouvent : ils ont les capacités intellectuelles de faire face à des responsabilités importantes. Le vote pourrait être l'une d'entre elles. C'est une marque de confiance envers les jeunes Vaudois et Vaudoises.

Il n'y a rien à perdre et tout à gagner d'augmenter la démocratie de notre canton ! En effet, les études montrent que si l'envie de participer au processus de vote se fait ressentir tôt, les chances que les jeunes prennent part à la vie civique et politique durant la suite de leur vie augmentent. Ainsi, à Glaris et en Autriche, où le droit de vote est acquis dès 16 ans, un taux de participation plus élevé dans la catégorie des 23-25 ans a été enregistré aux élections de 2010.

Cela devrait être d'autant plus vrai si le droit de vote fait suite directement aux cours d'éducation civique, donnés durant la dernière année de scolarité, plutôt que de laisser mourir l'intérêt suscité par ces cours, comme c'est le cas actuellement. Le droit de vote pour les jeunes dès 16 ans favorise donc la participation démocratique et permet une meilleure intégration des jeunes dans la société, les incite à prendre leurs responsabilités.

Un tel abaissement de l'âge du droit de vote permettrait également de contrebalancer les effets du vieillissement de la population : selon certaines études, dans 20 ans, la moitié de la population suisse en droit de voter sera âgée de 60 ans et plus. Il s'agit de rétablir l'équilibre de la balance des âges et de signer un nouveau contrat intergénérationnel.

Notre canton prendrait un train déjà en marche : Glaris a abaissé le droit de vote à 16 ans, en 2008 déjà (il y a 10 ans), alors qu'une initiative cantonale est en cours à Neuchâtel pour le droit de vote à 16 ans sur demande. Le Conseil d'Etat recommande la validation en 2017 et on constate un véritable engouement de la part des jeunes, notamment chez les gymnasiens qui se mettent à récolter des signatures, et un large front de partis en soutien. Ailleurs, l'Argentine, l'Ecosse ou encore l'Autriche ont fait confiance à leurs jeunes pour renforcer leur démocratie.

Pour toutes ces raisons, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat de proposer une modification législative pour abaisser le droit de vote (et non d'éligibilité) à 16 ans dans le canton de Vaud, au niveau communal comme cantonal.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Léonore Porchet
et 43 cosignataires*

Développement

Mme Léonore Porchet (VER) : — En 2014, la Commission de jeunes du canton de Vaud s'est réunie à plusieurs reprises pour discuter du droit de vote. A l'unanimité, elle a soutenu ce dernier pour les jeunes à partir de 16 ans. En novembre de la même année, une plénière des jeunes du canton de Vaud s'est tenue comprenant des représentants des Jeunesses, du Parlement des Jeunes, de conseils d'élèves, d'associations, de centres de loisirs, etc. 150 jeunes, le même nombre que nous sommes aujourd'hui au Grand Conseil, étaient donc réunis et ont soutenu, dans leur majorité, le droit de vote à 16 ans. Cela montre la grande diversité et la richesse de l'engagement des jeunes de notre canton, leur volonté de participer à notre vie démocratique. Ils en ont la légitimité et il faut leur accorder notre confiance. Ils ont des droits et des responsabilités : le droit de vote doit les accompagner. Il s'agit d'un impératif démocratique pour augmenter la participation et d'une perspective intergénérationnelle afin de contrebalancer, un peu, l'augmentation générale de l'âge de notre société.

La demande du conseil des jeunes est étrangement restée lettre morte — en tous les cas sans réponse — de la part du Conseil d'Etat. Elle a néanmoins trouvé un écho ailleurs, dans le programme de nombreux partis représentés ou non ici, notamment celui des Jeunes Verts vaudois pour lesquels je dépose aujourd'hui cette motion. J'ai trouvé au sein du parlement des soutiens au sein de tous les partis et je me réjouis que ma proposition soit largement débattue et acceptée, je l'espère, au sein d'une commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Rapport annuel 2016 de la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de la Suisse occidentale (GC 232)

Rapport de la Commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de la Suisse occidentale

La commission interparlementaire (CIC As-So), chargée du contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations et instituée conformément à l'article 15 du Concordat du 23 février 2011¹, composée des délégations des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura, réunie à Neuchâtel, le 30 juin 2017, vous transmet son rapport annuel.

Mission de la Commission interparlementaire

La commission interparlementaire de contrôle a été instituée au sens des dispositions de la CoParl² et a pour mission de contrôler les objectifs stratégiques de l'Autorité de surveillance (As-So), sa planification financière pluriannuelle, le budget et les comptes et l'évaluation des résultats obtenus. Composée de trois membres par canton, la commission a formellement été constituée lors de la séance du 22 novembre 2012, à Delémont. Le secrétariat de la commission est assuré par le Secrétariat du Parlement jurassien.

Composition de la commission et de son bureau

La composition de la commission a connu quelques mutations au sein des délégations.

Le Bureau de la commission pour l'année a été constitué de Mme Veronika Pantillon (NE) en qualité de présidente, de Mme Christine Chevalley (VD), 1^{ère} vice-présidente, et de M. Rémy Meury (JU), 2^e vice-président.

La délégation jurassienne a été entièrement renouvelée suite aux élections cantonales de l'automne 2015. Ainsi les autres membres ayant composé la commission durant l'année 2016 ont été Mme Florence Nater (NE), et MM. Marc-André Nardin (NE), Philippe Rottet (JU), Vincent Joliat (JU, remplacé en cours d'année par Raoul Jaeggi), Philippe Ducommun (VD), Andreas Wüthrich (VD), Thierry Stalder (VS), Pierre Contat (VS) et Sylvain Défago (VS), qui a remplacé courant 2016 Nicolas Voide.

Activités de l'As-So et considérations de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises en 2016, le 13 juin et le 25 novembre au Château de Neuchâtel. M. Laurent Kurth, conseiller d'Etat neuchâtelois ayant remplacé M. Charles Juillard à la présidence du conseil d'administration, et M. Dominique Favre, directeur de l'As-So ont pris part à nos séances qui ont été l'occasion de nombreux échanges d'informations.

Organisation de l'As-So

Le conseil d'administration de l'Autorité de surveillance a été composé des conseillers d'Etat et ministre Laurent Kurth (président, Neuchâtel), Béatrice Métraux (vice-présidente, Vaud), Charles Juillard (Jura) et Oskar Freysinger (Valais).

L'Autorité de surveillance compte actuellement 16 collaboratrices et collaborateurs, toujours sous la direction de M. Dominique Favre, directeur, Mme Claire-Christine Maurer, directrice adjointe, et M. Rosario di Carlo, sous-directeur. Son siège est à Lausanne. Elle dispose d'un site internet, www.as-so.ch, sur lequel figure l'ensemble des informations utiles.

Rapport annuel, comptes 2015 et budget 2017 de l'As-So

¹ Concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale du 23 février 2011 entre les cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura.

² Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger.

La commission a été renseignée dans le détail de la situation financière, toujours très bonne, de l'As-So, notamment lors de la présentation des comptes 2015 en juin 2016, puis du budget 2017 en novembre.

Les comptes démontrent une décroissance légère du nombre d'institutions LPP. Les charges de l'As-So sont stables et maîtrisées. Malgré une baisse régulière du montant des émoluments depuis l'entrée en fonction de l'As-So, ces derniers semblent toujours un peu trop élevés au vu des résultats bénéficiaires. La commission a salué la décision du conseil d'administration de procéder à une rétrocession de 600'000 francs, soit le 20% des émoluments perçus, aux institutions au vu du bénéfice réalisé. L'exercice 2015, avec cette provision de 600'000 francs pour la ristourne, s'est clôturé avec un bénéfice de 312'702 francs.

Concernant le budget 2017, il était quasiment identique à celui de 2016 avec un résultat positif de 80'000 francs. Le conseil d'administration a retenu de pérenniser la pratique de procéder à une ristourne sur les émoluments en cas de bénéfice extraordinaire. L'As-So a également indiqué vouloir procéder à une comptabilité séparée entre les deux secteurs de la surveillance des institutions LPP et de la surveillance des fondations classiques afin de s'assurer l'absence de subventionnement croisé. L'As-So s'est également fixé un maximum de réserves équivalent à 80% des revenus des émoluments. Cette fortune libre lui permettra de faire face aux différents risques que sont la baisse du nombre d'institutions, le risque lié à l'infrastructure informatique ou d'éventuels litiges juridiques.

La commission a salué la bonne gestion financière de l'institution qui veille à pratiquer des émoluments au juste prix. Grâce aux baisses successives pratiquées depuis 2012, l'As-So pratique les émoluments les plus bas en Suisse romande, et est tout à fait compétitive par rapport aux autres autorités de surveillance régionales en Suisse.

Stratégie 2020 de l'As-So et politique RH

La commission a été renseignée de manière détaillée sur la stratégie 2020 développée par l'As-So. Face aux défis à venir, il a semblé important de déterminer l'évolution possible de l'As-So qui vit dans un environnement mouvant. Deux préoccupations majeures touchent le domaine d'activités de l'As-So : tout d'abord la diminution du nombre d'institutions à surveiller, avec la conséquence sur les émoluments à encaisser, et la volonté de concentration croissante de la Confédération en matière de surveillance. Il s'agit pour l'As-So de s'assurer le maintien de son volume de travail, garant de son expertise et de son professionnalisme.

Après avoir mis en évidence les valeurs défendues par l'institution qui sont le respect, l'intégrité et la loyauté, l'égalité de traitement et le professionnalisme, elle a identifié les règles de comportement du personnel de l'As-So telles que la collégialité, l'esprit d'équipe, le pragmatisme, la flexibilité et la volonté de se former.

Dans le cadre de l'établissement de cette stratégie, l'As-So a procédé à une analyse Force-Faiblesses-Opportunités-Menaces. Ces différents éléments mis en perspective, l'As-So peut désormais se positionner pour l'avenir, en envisageant d'éventuelles collaborations avec les autres autorités de surveillance, voire des fusions à terme. L'objectif est de maintenir en Suisse romande une autorité de surveillance professionnelle qui puisse continuer à dialoguer en français avec les institutions. Elle ambitionne notamment de reprendre la surveillance des fondations classiques des cantons de Valais et du Jura, pour s'assurer aussi une masse critique suffisante dans ce domaine.

Cette stratégie 2020 se doit d'être encore validée définitivement puis déployée par le conseil d'administration et fera l'objet d'un suivi par notre commission.

Parallèlement, l'As-So a décidé de se doter d'une politique en matière de ressources humaines, avec toujours l'objectif d'être un pôle de compétences reconnu vis-à-vis des experts et des cantons. Il est ainsi apparu nécessaire de sortir du cadre législatif vaudois en matière de personnel, d'évaluation et de classification de fonction, étant entendu qu'une bonne partie des fonctions spécifiques utiles à l'As-So ne se retrouvent pas dans les fonctions de l'administration cantonale. Par ailleurs, pour une entité de 16 EPT, il apparaît difficile d'appliquer les mêmes règles que dans une grande administration. Les collaborateurs de l'As-So sont ainsi placés sous le régime du Code des obligations et d'un règlement du personnel adopté par le conseil d'administration.

Une vision RH a été définie visant à ce que les collaborateurs de l'As-So s'engagent avec compétence, écoute et pragmatisme, pour contribuer, au travers de la surveillance des fondations, à la confiance dans le système en place. La politique RH de l'As-So articulée autour de quatre axes (Recrutement et intégration, Activité et reconnaissance, Compétence et développement, Conditions de travail) est en cours de mise en œuvre et la commission restera attentive à son suivi.

Haute surveillance

Une partie importante des séances de la commission a permis de faire le point sur les relations avec la commission fédérale de haute surveillance LPP (CHS PP), déjà mentionnée dans nos précédents rapports. Notre commission craint la volonté centralisatrice de la Confédération et déplore une forme d'auto-alimentation de la commission de haute surveillance, qui ne semble pas amener de plus-value au travail des autorités de surveillance.

La commission a appris avec satisfaction que le Tribunal fédéral a enjoint la commission de haute surveillance à rembourser le trop-perçu sur les émoluments 2012 et 2013 aux institutions LPP. A noter que jusqu'à présent, il appartient aux autorités de surveillance régionales, dont l'As-So, d'encaisser auprès des institutions la taxe de haute surveillance, à reverser ensuite à la CHS PP. Cette taxe étant calculée désormais avec une année de retard, il devient difficile de prévoir dans les budgets de l'As-So le montant qu'elle va représenter. La commission se réjouit qu'une autre solution d'encaissement de cette taxe puisse être trouvée, via le Fonds de garantie, afin que les autorités de surveillance ne fassent plus l'intermédiaire, source d'ambiguïté avec les institutions surveillées.

La commission va suivre également de près le sort réservé aux différentes interventions parlementaires déposées aux Chambres fédérales et qui remettent en question le mode de fonctionnement de la CHS PP, qui semble outrepasser les compétences qui lui sont confiées. L'As-So se montre sceptique face à la multitude d'organes de surveillance dans ce domaine.

Conclusion

Après les premières années de mises en place, la commission interparlementaire de contrôle constate avec satisfaction que l'Autorité de surveillance de Suisse occidentale se projette désormais vers l'avenir, avec toutes les incertitudes que celui-ci comporte, notamment par rapport à la baisse du nombre d'institutions et à la volonté centralisatrice de la Confédération. La stratégie 2020 lancée par le conseil d'administration et la direction devra conduire certainement ces prochaines années à une réorganisation de la surveillance des institutions LPP et des fondations dans les cantons membres du concordat et avec les cantons voisins. Il est bien de préparer d'ores et déjà le terrain.

La commission est très satisfaite de la conduite professionnelle dont la direction et le conseil d'administration font preuve et de leur souci constant d'assurer les émoluments au juste coût, le plus bas possible. Les résultats financiers restent bons malgré les baisses successives des émoluments. Dans ce domaine en mouvement, il apparaît important que la commission interparlementaire de contrôle reste bien informée de l'évolution de la situation afin d'apporter si nécessaire l'appui des législatifs cantonaux et de préparer le terrain politique face aux prochaines évolutions.

La commission interparlementaire remercie l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'As-So, sa direction et son conseil d'administration de leur travail efficace et professionnel.

En conclusion, la commission interparlementaire de contrôle recommande aux parlements des cantons partenaires d'adopter son rapport annuel 2016.

Neuchâtel, le 30 juin 2017

Au nom de la commission interparlementaire de contrôle As-So

Veronika Pantillon (NE)

Jean-Baptiste Maître

Présidente

Secrétaire

Christine Chevalley

Cheffe de la délégation vaudoise

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Christine Chevalley (PLR), rapportrice : — Je suis obligée de reconnaître qu'il y a eu du flottement pour le passage en plénum du rapport 2016 de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de la Suisse occidentale (As-So). Le texte a dû se perdre lors du renouvellement des autorités. Voilà pourquoi nous examinons, aujourd'hui, aussi bien le rapport 2016 que le rapport 2017.

En 2016, Mme Veronika Pantillon, députée neuchâteloise, présidait cette commission intercantonale. MM. les députés Ducommun et Wüthrich m'accompagnaient dans la délégation vaudoise. En 2016, la commission s'est réunie à deux reprises. M. Laurent Kurth, conseiller d'Etat neuchâtelois, assurait la présidence du conseil d'administration ; M. Dominique Favre en assumait la direction. Tous deux ont assisté à nos séances et nous ont apporté les informations nécessaires.

En 2017, nous avons constaté une légère décroissance du nombre d'institutions LPP. Les charges de l'As-So sont stables et maîtrisées. La commission a salué la décision du Conseil d'administration de procéder à une rétrocession de 600'000 francs aux institutions — les 20 % des émoluments perçus — au vu du bénéfice réalisé. Le Conseil d'administration a retenu de pérenniser la pratique de la ristourne sur les émoluments en cas de bénéfice extraordinaire. L'As-So a également indiqué vouloir procéder à une comptabilité séparée des deux secteurs de la surveillance des institutions LPP et de la surveillance des fondations classiques, afin de s'assurer de l'absence de subventionnements croisés.

Grâce aux baisses successives pratiquées depuis 2012, l'As-So pratique les émoluments les plus bas en Suisse romande et est compétitive par rapport aux autres autorités de surveillance régionales. La commission a été renseignée de manière détaillée sur la stratégie 2020. Cette stratégie doit encore être validée, puis déployée par le conseil d'administration, et elle fera l'objet d'un suivi par notre commission.

La politique de ressources humaines de l'As-So, articulée autour de quatre axes, est en cours de mise en œuvre ; la commission restera attentive à son suivi.

La commission se déclare très satisfaite de la conduite professionnelle dont la direction et le conseil d'administration font preuve et remercie l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs, sa direction et son conseil d'administration de leur travail efficace et professionnel.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport annuel est accepté à l'unanimité.

Rapport annuel 2017 de la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) (GC 069)

Rapport de la Commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

La commission interparlementaire (CIC As-So), chargée du contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations et instituée conformément à l'article 15 du Concordat du 23 février 2011³, composée des délégations des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura, réunie à Lausanne, le 29 juin 2018, vous transmet son rapport annuel.

Mission de la Commission interparlementaire

³ Concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale du 23 février 2011 entre les cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura.

La commission interparlementaire de contrôle a été instituée au sens des dispositions de la CoParl⁴ et a pour mission de contrôler les objectifs stratégiques de l'Autorité de surveillance (As-So), sa planification financière pluriannuelle, le budget et les comptes et l'évaluation des résultats obtenus. Composée de trois membres par canton, la commission a formellement été constituée lors de la séance du 22 novembre 2012, à Delémont. Le secrétariat de la commission est assuré par le Secrétariat du Parlement jurassien.

Composition de la commission et de son bureau

La composition de la commission a connu quelques mutations au sein des délégations, suite notamment aux élections cantonales intervenues dans les cantons du Valais, de Neuchâtel et de Vaud.

Délégation vaudoise

M. Jean-Claude Glardon a remplacé M. Andreas Wüthrich dès le deuxième semestre 2017 et a rejoint ainsi dans la délégation Mme Christine Chevalley et M. Philippe Ducommun.

Délégation valaisanne

M. Bastien Forré a fait son entrée dans la délégation en remplacement de M. Thierry Stalder au printemps 2017. MM. Sylvain Défago et Pierre Contat restent membres de la commission. M. Jean-Pierre Terrettaz a suppléé M. Forré lors de la séance de juin.

Délégation neuchâteloise

Suite aux élections parlementaires, Mme Florence Nater a été remplacée au sein de la délégation par Mme Françoise Jeanneret au printemps 2017. Mme Veronika Pantillon et M. Marc-André Nardin ont poursuivi leur mandat.

Délégation jurassienne

Suite à sa démission du Parlement jurassien, M. Vincent Joliat a été remplacé en fin d'année 2016 par M. Pierre-André Comte, qui a ainsi rejoint MM. Rémy Meury et Philippe Rottet dans la délégation.

Bureau

Le Bureau de la commission pour l'année 2017 a été composé, pour la deuxième année consécutive, de Mme Veronika Pantillon (NE) en qualité de présidente, de Mme Christine Chevalley (VD), 1ère vice-présidente, et de M. Rémy Meury (JU), 2e vice-président.

Arrivant en fin du mandat de deux ans à l'issue de la séance du 17 novembre 2017, un nouveau Bureau a été élu pour les années 2018 et 2019 composé de Mme Christine Chevalley (VD), présidente, M. Rémy Meury (JU), 1er vice-président, et M. Sylvain Défago (VS), 2e vice-président.

Activités de l'As-So et considérations de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises en 2017, le 30 juin et le 17 novembre au Château de Neuchâtel. M. Laurent Kurth, conseiller d'Etat neuchâtelois, président du conseil d'administration, et M. Dominique Favre, directeur de l'As-So ont pris part à nos séances qui ont été l'occasion de nombreux échanges d'informations.

Organisation de l'As-So

Le conseil d'administration de l'Autorité de surveillance a été composé des conseillers d'Etat et ministre Laurent Kurth (président, Neuchâtel), Béatrice Métraux (vice-présidente, Vaud), Charles Juillard (Jura) et Oskar Freysinger, remplacé dès le printemps par Frédéric Favre (Valais), suite aux élections cantonales. Le conseil d'administration a décidé de prolonger le mandat de président à trois ans. M. Kurth l'exercera encore ainsi en 2018.

⁴ Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger.

L'Autorité de surveillance compte actuellement 14 collaboratrices et collaborateurs, toujours sous la direction de M. Dominique Favre, directeur, Mme Claire-Christine Maurer, directrice adjointe, et M. Rosario di Carlo, sous-directeur. Son siège est à Lausanne. Elle dispose d'un site internet, www.as-so.ch, sur lequel figure l'ensemble des informations utiles.

Rapport annuel, comptes 2016 et budget 2018 de l'As-So

L'exercice 2016 de l'As-So s'est soldé avec une faible perte de 21'780 francs. Ce résultat négatif a pu être absorbé par l'As-So qui disposait à fin 2016 de fonds propres suffisants s'élevant à 2,55 millions, supérieurs aux objectifs fixés par le Conseil d'administration (2,26 millions de francs). L'As-So dispose par ailleurs d'une provision de 180'000 francs pour une éventuelle participation à des mesures d'assainissement des caisses de pensions de ses employés, et d'une réserve de 242'000 francs pour le remplacement des outils informatiques.

La perte 2016, alors que le budget prévoyait un bénéfice de 5'000 francs, s'explique par une baisse des revenus, des prestations n'ayant pu être effectuées et facturées en raison de l'absence pour raison maladie d'un collaborateur et du départ d'une juriste peu après sa période de formation à l'interne. La baisse des rentrées des émoluments s'explique également par une baisse du nombre d'institutions LPP surveillées. Les charges de personnel ont augmenté légèrement en raison de l'engagement d'une juriste, partie en cours d'année, et des règles, reprises de l'Etat de Vaud, impliquant l'octroi d'une annuité annuelle aux collaborateurs.

Une provision de 600'000 francs avait été faite lors du bouclage des comptes 2015 afin de procéder à un remboursement de 20% des émoluments aux institutions contrôlées suite aux bons résultats de 2015. Au final cette ristourne a laissé un solde de 86'000 francs intégré comme produit exceptionnel dans les comptes 2016.

L'As-So a fait l'opération de distinguer les résultats comptables de ses deux activités : la surveillance des fondations classiques pour les cantons de Vaud et Neuchâtel, d'une part, et la surveillance des institutions LPP, d'autre part. Il apparaît que la surveillance des fondations est légèrement déficitaire alors que celle des institutions LPP légèrement bénéficiaire. La Confédération ne veut pas que la surveillance LPP subventionne la surveillance des fondations classiques. La commission interparlementaire a pris note que, dans le cadre de ses décisions pour le budget 2018, le conseil d'administration a admis cette légère perte sur les fondations classiques tant qu'elle se limite à un ordre de grandeur de quelques dizaines milliers de francs et qu'un déficit de l'As-So peut être absorbé par ses capitaux propres. Il a ainsi décidé de ne pas augmenter les émoluments pour 2018 mais néanmoins demandé de réfléchir aux pistes pour réduire ce déficit. Une idée est d'introduire des frais supplémentaires pour les fondations classiques qui demandent des délais supplémentaires. L'As-So doit aussi à l'avenir assurer une meilleure polyvalence de ses employés afin qu'ils puissent traiter indifféremment des dossiers des deux secteurs, afin d'éviter des retards dans le traitement des dossiers.

Le budget 2018 a été adapté en fonction des résultats provisoires des comptes 2017 et en intégrant également la poursuite de la diminution du nombre d'institutions LPP. Les émoluments restent inchangés et les charges de personnel sont prévues à l'identique du budget 2017. Le budget 2018 prévoit ainsi un léger déficit de 35'000 francs. Le conseil d'administration estime que le coussin de sécurité de l'As-So est suffisant pour faire face.

Politique des ressources humaines de l'As-So et égalité hommes-femmes

Dans la suite de sa stratégie 2020, présentée en 2016 (voir rapport précédent), l'As-So a informé la commission interparlementaire de sa politique en matière de ressources humaines. L'As-So emploie 13 collaborateurs pour 11,85 EPT (équivalents plein-temps), hors apprenti et personnel auxiliaire en été. Ils sont soumis actuellement aux mêmes règles que celles de l'Etat de Vaud, en termes de classification et de progression salariale.

L'As-So a établi pour chaque employé un cahier des charges et a ensuite déterminé la fonction de chacun. Quatre fonctions ont été retenues au sein de l'As-So : secrétariat, contrôleur, juriste et direction. Il est reconnu plusieurs niveaux de contrôleurs et de juristes, qui déterminent, en rapport avec le système de l'Etat de Vaud, la classe salariale : junior, confirmé, senior et expert.

La question qui s'est posée, en matière de rémunération, est de savoir s'il fallait poursuivre avec le système vaudois (avec annuité automatique et compensation de l'inflation) ou se rapprocher des conditions pratiquées dans les fondations privées et les institutions LPP. Mandat a donc été donné à une société privée de faire une comparaison de situation entre l'As-So et d'autres organismes évoluant dans le même environnement de travail. Les conclusions de cette étude n'ont pas étonné, à savoir que les fonctions de secrétariat sont mieux rémunérées dans le public que dans le privé. Au niveau des juristes juniors et contrôleurs juniors, il y a peu de différence entre le privé et le public. Ensuite, dans le privé, le salaire croît en fonction de l'âge et des responsabilités. Mais il y a également d'autres facteurs que le salaire à prendre en considération. L'objectif de cette étude est que l'As-So soit suffisamment concurrentielle pour ne pas perdre son personnel et pouvoir engager des employés qualifiés, dans un domaine, la prévoyance professionnelle, où ils sont très recherchés. Le conseil d'administration réfléchit à la meilleure solution, considérant que la mise en place d'un système propre pour une équipe aussi restreinte peut être lourde et que les augmentations de charges liées à l'annuité ne peuvent pas non plus être stabilisées par le volume dans une aussi petite structure.

La commission interparlementaire a également été renseignée en novembre sur les considérations en matière d'égalité hommes/femmes au sein de l'As-So. L'institution emploie 9 femmes pour 4 hommes, ces derniers travaillant tous à 100%. Le taux d'activité parmi les femmes est de 87%. Le sexe n'est pas un critère d'engagement et ne joue aucun rôle dans le calcul du salaire. Seuls sont pris en considération la formation, l'expérience et l'âge. Les congés maternité et de formation continue sont considérés comme des années d'expérience.

L'As-So permet également à ses employés de travailler à domicile un jour par semaine, ce qui vise à favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

Haute surveillance et discussions au niveau fédéral

Comme les années précédentes, la commission interparlementaire a évoqué les relations avec la commission fédérale de haute surveillance et a également été renseignée sur les nombreuses discussions en cours, au niveau des autorités fédérales, ayant un impact sur les autorités de surveillance.

Concernant la commission de haute surveillance, suite aux nombreuses critiques reçues concernant ses inspections et leur manque de consistance, elle y a renoncé en 2017. Les activités de la commission de haute surveillance ont été sources de plusieurs interventions au niveau des Chambres fédérales, visant à clarifier son rôle et à contenir ses velléités d'ingérence. Il y a notamment eu un postulat Fässler (16.3143 La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle peut-elle empiéter sur la souveraineté des cantons en matière d'organisation ?.) classé sans suite car traité hors délai.

Le postulat Ettlín (16.3733 - Il n'appartient pas à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle d'imposer de nouvelles règles), qui relève que les organes de révision n'ont pas à recevoir des règles de la CHS car elles ont leur propre organe de surveillance, a été adopté par le Conseil des Etats.

L'initiative parlementaire Kuprecht (16.439 - LPP. Renforcer l'autonomie des cantons dans la surveillance régionale des fondations de prévoyance) veut que le système actuel perdure et souhaite clarifier les règles en donnant plus d'autonomie aux cantons. Il estime que la Confédération n'a rien à dire dans le fonctionnement quotidien et administratif des autorités de surveillance. Le Conseil des Etats a décidé de donner suite à l'initiative parlementaire le 14 juin 2018.

Dans le cadre du projet du Conseil fédéral de modernisation de la surveillance du premier pilier, en consultation jusqu'en juillet 2017, les autorités fédérales ont souhaité introduire une modification relative au 2e pilier prévoyant que « l'indépendance des autorités régionales de surveillance est renforcée par l'interdiction faite aux membres des exécutifs cantonaux de siéger dans les organes suprêmes de ces autorités ». L'As-So s'est opposé à cette modification, estimant que la présence de conseillers d'Etat au conseil d'administration se justifie par les engagements financiers des cantons, mais aussi défendant le principe de ne pas mélanger surveillance du 1er pilier et surveillance du 2e pilier dans ce projet.

Le Contrôle fédéral des finances a également rendu un rapport sur la surveillance des fondations classiques aux trois niveaux de l'Etat et constate que la surveillance au niveau fédéral et au niveau communal ne fonctionne pas bien. La Confédération est en effet chargée de la surveillance des fondations actives au niveau suisse ou à l'étranger. Le Département fédéral de l'intérieur a donc lancé le projet de la création d'une Autorité de surveillance fédérale des fondations classiques indépendantes de l'administration fédérale. De l'avis de l'As-So, il faut peut-être au préalable revoir la répartition de la surveillance et voir pour combien de fondations une telle autorité serait créée. Une décentralisation pourrait également être envisagée. La commission en charge de ce dossier aux Chambres fédérales a renoncé à traiter de ce projet.

Enfin la commission a évoqué les changements et les nécessaires informations de la part de l'As-So qu'aurait impliqués dans un délai assez bref le projet Prévoyance 2020, finalement refusé en votations populaires en septembre 2017.

On constate la veille permanente nécessaire dans ce domaine vu les évolutions rapides pouvant intervenir au niveau fédéral.

Avenir de la surveillance LPP et de l'As-So

Les séances de commission interparlementaire ont aussi été l'occasion d'évoquer l'avenir de la surveillance LPP en Suisse et au niveau régional. La concentration des institutions LPP se poursuit avec une diminution du nombre d'institutions à contrôler par chacune des autorités régionales. Après quelques années d'expérience, le système actuel, avec ses multiples niveaux de contrôle (conseil d'administration, commission interparlementaire, commission de haute surveillance) paraît perfectible. Deux options sont évoquées pour l'heure quant à l'avenir de cette surveillance, soit une centralisation de cette surveillance au niveau fédérale, éventuellement confiée à la FINMA, soit un regroupement des diverses autorités régionales pour ne former que quelques grandes autorités. L'As-So a dans ce sens déjà pris des contacts informels avec les cantons de Fribourg, satisfait pour l'heure de son partenariat avec Berne, et de Genève.

Concernant la centralisation de la surveillance confiée à la FINMA, elle pourrait trouver sa justification dans les masses financières, avec des enjeux systémiques importants, gérées dans le cadre de la prévoyance professionnelle, et qui nécessitent des outils adaptés à la nature des risques et des enjeux actuariels. Par ailleurs, si la Confédération poursuit avec son exigence de ne plus avoir de conseillers d'Etat siéger aux conseils d'administration des autorités de surveillance, il y aurait moins de sens au maintien d'autorités régionales.

Concernant la surveillance des fondations classiques, elle restera au niveau cantonal ou intercantonal. Concernant l'As-So, les cantons du Valais et du Jura n'ont pas montré d'intérêts à centraliser cette surveillance et à la confier à l'As-So.

La commission interparlementaire doit continuer à être vigilante sur ces enjeux à venir qui nécessiteront éventuellement une adaptation du concordat.

Conclusion

Comme les années précédentes, la commission interparlementaire a obtenu en toute transparence l'ensemble des éléments permettant de juger de la bonne gestion de l'Autorité de surveillance de la Suisse occidentale. Elle a pu apprécier également l'attention portée aux questions de ressources humaines par les organes dirigeants de l'As-So.

La commission salue l'esprit prospectif qui anime le conseil d'administration et la direction de l'As-So. Ceux-ci assurent conjointement un bon suivi de l'évolution dans le domaine de la surveillance des institutions LPP et des fondations et se préparent aux changements à venir dans les dix prochaines années.

La commission interparlementaire se doit de rester très attentive à l'évolution politique dans ce domaine, notamment aux vellétés de réforme de la Confédération.

D'un point de vue financier, la bonne santé de l'As-So, due aux bons résultats de ses premières années de fonctionnement, peut lui permettre de faire face à des exercices quelque peu déficitaires sans

envisager d'augmenter les émoluments pour le moment, maintenus ainsi à un niveau relativement bas. La commission interparlementaire suivra avec attention également ces questions financières et la recherche de l'équilibre financier pour les deux secteurs d'activité de l'As-So.

La commission interparlementaire remercie l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'As-So, sa direction et son conseil d'administration de leur travail efficace et professionnel.

En conclusion, la commission interparlementaire de contrôle recommande aux parlements des cantons partenaires d'adopter son rapport annuel 2017.

Neuchâtel, le 29 juin 2018

Au nom de la commission interparlementaire de contrôle As-So

Christine Chevalley

Jean-Baptiste Maître

Présidente

Secrétaire

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Christine Chevalley (PLR), rapportrice : — La délégation de la nouvelle législature vaudoise se compose de MM. les députés Jean-Claude Glardon et Philippe Ducommun, ainsi que de moi-même qui a l'honneur de présider cette commission intercantonale. Sa mission est identique, à savoir de contrôler les objectifs stratégiques de l'Autorité de surveillance, sa planification financière pluriannuelle, le budget, les comptes et l'évaluation des résultats obtenus. La commission s'est réunie à deux reprises en 2017. Comme en 2016, M. Laurent Kurth, conseiller d'Etat neuchâtelois, représentait et présidait le conseil d'administration. M. Dominique Favre, directeur, était également présent. Mme Béatrice Métraux représente le canton de Vaud au conseil d'administration.

L'exercice 2016 de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) s'est soldé avec une perte faible de 21'780 francs. Ce résultat négatif a pu être absorbé par l'As-So qui disposait à fin 2016 de fonds propres suffisants s'élevant à 2,55 millions, supérieurs aux objectifs fixés par le Conseil d'administration (2,26 millions de francs).

Alors que le budget prévoyait un bénéfice de 5'000 francs, la perte de 2016 s'explique par la baisse des revenus, des prestations n'ayant pas pu être effectuées ni facturées en raison de l'absence d'un collaborateur pour raison de maladie et du départ d'une juriste peu après sa période de formation à l'interne. La baisse des rentrées des émoluments s'explique également par une baisse du nombre des institutions LPP surveillées.

L'As-So a distingué les résultats comptables de ses deux activités : la surveillance des fondations classiques pour les cantons de Vaud et Neuchâtel, d'une part, et la surveillance des institutions LPP, d'autre part. La surveillance des fondations est légèrement déficitaire alors que celle des institutions LPP est légèrement bénéficiaire. Cette perte est raisonnable ; néanmoins, des pistes de réflexion sont évoquées, telle l'introduction de frais supplémentaires pour les fondations classiques qui demandent un délai supplémentaire.

L'As-So doit aussi assurer une meilleure polyvalence de ses employés afin qu'ils puissent traiter indifféremment des dossiers des deux secteurs, afin d'éviter des retards dans le traitement des dossiers. Dans la politique des ressources humaines et le suivi de sa stratégie 2020, l'As-So a présenté à la commission interparlementaire sa politique en matière de ressources humaines. L'As-So emploie 13 collaborateurs pour 11,85 équivalents plein temps (EPT), hors apprenti et personnel auxiliaire en été. Ils sont soumis actuellement aux mêmes règles que celles de l'Etat de Vaud, en matière de classification et de progression salariale. L'As-So permet également à ses employés de travailler à domicile un jour par semaine, ce qui favorise la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

La commission interparlementaire remercie l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'As-So, sa direction et son conseil d'administration de leur travail et de leur efficacité professionnels.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport annuel est accepté à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts au nom d'une délégation du FIR – Nouveaux médias et révolution numérique : le Plan d'études romand, c'est bien, mais quelle assurance pour que son chapitre MITIC atteigne ses cibles ?

(17_INT_032)

Débat

Mme Christine Chevalley (PLR) : — Ayant succédé à Mme Freymond Cantone à la tête du Forum interparlementaire romand (FIR), je me permets de prendre la parole à propos de l'interpellation qu'elle avait déposée. Ce texte a été rédigé à la suite du forum qui s'est tenu dans les locaux de la radiotélévision suisse (RTS) en mai 2017. Il avait pour thème les incidences des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur la formation de l'opinion. Les participants ont considéré l'école comme déterminante pour former les jeunes à un esprit critique. Les pouvoirs publics ont compris les enjeux liés aux nouveaux modes de communication, d'information et de formation d'opinion. Ils ont donc inclus dans le Plan d'études romand (PER) un chapitre consacré aux médias, images et technologies de l'information et de la communication (MITIC).

Il est intéressant de relever le rapport de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) qui, depuis 2004, organise une formation critique dans les finalités de l'éducation à l'école publique. Les réponses du Conseil d'Etat rassurent quant à la volonté de reconnaître la problématique dans son programme de législature 2017-2022. Le Conseil d'Etat entend accompagner la transition numérique, en particulier l'éducation numérique. Cela va parfaitement dans le sens de l'interpellation du FIR. Les moyens exposés dans les réponses du département démontrent cette attention et cette volonté, ce qui réjouit les membres du FIR.

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses et resterai attentive à la mise en œuvre de ces dispositions.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Postulat Nathalie Jaccard et consorts – L'illettrisme, un fléau : comment y remédier dans l'école obligatoire ? (17_POS_016)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le 16 février 2018, salle Cité, sise dans le Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mme Laurence Cretegny (présidente et rapportrice soussignée) et de Mmes et MM. Taraneh Aminian, Anne Sophie Betschart, Fabien Deillon, Nathalie Jaccard, Martine Meldem, Philippe Vuillemin.

Mme la Conseillère d'Etat, Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), a également participé à la séance, accompagnée de M. Serge Martin, directeur général adjoint de la DGEO (direction générale de l'enseignement obligatoire) en charge de la pédagogie.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions sincèrement.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante déclare ses intérêts : elle travaille pour l'association des familles du quart-monde. Cette activité l'a poussée à s'intéresser à la problématique de l'illettrisme car l'association est régulièrement confrontée à des jeunes qui, sortis de la scolarité obligatoire, savent à peine lire et écrire, et qui, à l'âge de 22 ou 23 ans, ont totalement oublié le principe de la lecture. Selon l'Office fédéral de la statistique, les coûts annuels en Suisse de l'illettrisme sont estimés à près de 1,3 milliard de francs. La difficulté d'insertion de ces personnes reporte des charges sur l'assurance chômage et/ou sur les prestations sociales.

Elle présente ensuite l'association française « *Silence on lit !* », qui a pour but, la promotion du plaisir de lire et de ses bienfaits en mettant en place des initiatives de lecture quotidienne de 10 à 15 minutes. Les établissements choisissent un moment fixe dans la journée pour que tout le monde participe à cette pratique tant les élèves, que les professeurs et le reste du personnel. Chacun et chacune est libre de lire le livre qui lui plait. La seule contrainte est que ces livres ne doivent pas être des manuels scolaires, ni des lectures éphémères comme des journaux, des magazines, des mails ou des SMS.

L'association évoque, parmi ses résultats, une baisse de 30% de la délinquance, et des élèves plus calmes et plus assidus que la moyenne. La postulante trouve le concept intéressant et souhaiterait le tester dans notre canton ; selon elle, il n'entraînerait pas de nouvel investissement majeur. Pour toutes ces raisons, la postulante demande au Conseil d'Etat :

- de définir les coûts de l'illettrisme dans le canton ;
- une statistique du nombre de personnes entre 15 et 30 ans en situation d'illettrisme ;
- de renforcer les mesures dans le cadre scolaire afin de prévenir et lutter contre l'illettrisme ;
- d'étudier les possibilités de mettre en place un concept quotidien de lecture dans le cadre scolaire à l'image de ce qui se pratique dans le cadre de l'association : « *Silence, on lit !* ».

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, le département, par la voie de sa Conseillère d'Etat Mme Cesla Amarelle, considère que le postulat traite d'une problématique essentielle, ne pas savoir lire est particulièrement handicapant. La première priorité de l'école est donc d'apprendre à lire, il faut savoir lire même pour apprendre à compter.

Au sujet de l'illettrisme, le département continue de consolider une politique du livre et de la lecture. Une des propositions de la postulante entre dans cette dynamique et répond aux dispositions légales actuelles de la LEO qui poussent le DFJC à avoir une politique active dans le domaine de la lecture. Le postulat est ainsi utile pour asseoir cette politique et donner une information la plus précise possible au Grand Conseil à ce sujet.

Concernant la demande en lien avec la statistique, il faut savoir de quoi l'on parle car il existe plusieurs définitions de l'illettrisme, dont les principales sont les suivantes :

1. L'illettrisme désigne l'état d'une personne qui ne maîtrise ni la lecture, ni l'écriture.
2. L'illettrisme désigne l'état d'une personne qui a appris à lire et à écrire, mais qui en a complètement perdu la pratique.
3. L'illettrisme désigne des personnes qui, après avoir été scolarisées n'ont pas acquis les connaissances de base en français et en mathématique pour être autonomes dans des situations simples.

La cheffe de département tient à préciser les dispositions légales qui existent, notamment l'art. 99 al. 1 LEO qui prévoit la mise en œuvre d'un appui pédagogique et l'art. 102 al. 2 LEO qui met en place des cours intensifs de français dispensés individuellement ou en groupe pour les élèves allophones. Des éléments du plan d'études romand (PER) peuvent aussi être utilisés en cas de besoin.

En guise de synthèse, le département apprécie de pouvoir, grâce à ce postulat, délivrer un rapport sur l'ensemble de la politique de la lecture dans le canton. Il apprécie aussi la marge de manœuvre du postulat vis-à-vis du concept de lecture proposé qui laisse une liberté au niveau du département et des établissements pour sa mise en place.

En complément, le directeur général adjoint, responsable pédagogique à la DGEO, tient à rappeler les travaux effectués entre 2011 et 2012 dans le cadre de la LEO qui ont permis de mettre en évidence que peu d'efforts étaient faits pour favoriser l'apprentissage de la lecture dans les établissements. Actuellement la situation est claire, un élève ne peut en principe pas être promu de 4P en 5P s'il n'a pas atteint les objectifs entre autres au niveau de la lecture. Une épreuve cantonale de référence (ECR) en lecture-écriture a été mise en place pour donner un repère extérieur aussi bien aux parents qu'aux enseignants. Cela permet de contrôler les objectifs fixés et d'identifier d'éventuelles lacunes en lecture. Le postulat rejoint le catalogue des actions qui visent au plaisir de lire. Le département a aussi mis en place en 2017 une journée cantonale de formation continue pour les enseignants « savoir lire à l'école et pour la vie », et de multiples actions autour de la lecture comme la création de coins lecture dans les classes, de bibliothèques scolaires au niveau des établissements, etc.

4. DISCUSSION GENERALE

La postulante comprend la difficulté de définir l'illettrisme et donc de fournir des statistiques précises. Néanmoins elle considère l'illettrisme comme une situation où la non-maîtrise de la langue empêche d'avoir une vie sociale. Elle se rallie plutôt à la troisième définition : « l'illettrisme concerne des personnes qui après avoir été scolarisées n'ont pas acquis les connaissances de base en français, en mathématique pour être autonomes dans des situations simples ». Elle considère qu'il est nécessaire que le rapport détermine le nombre de personnes en situation d'illettrisme et les coûts induits afin que le Grand Conseil et la population prennent conscience des conséquences financières de l'illettrisme.

Elle souligne l'importance du plaisir de lire qui développe le langage et la parole. La lecture, selon elle, permet de faire face à des soucis quotidiens et développe la confiance en soi. Un enfant qui ne sait pas lire, cache parfois ses problèmes en lecture par des incivilités. Elle plaide pour que la lecture ne soit pas rattachée à des contraintes et à des contrôles, et veut promouvoir la lecture plaisir sans note.

Un député fait remarquer que la problématique de la lecture à l'école a de très anciennes racines historiques, elle était déjà soulignée en 1830 dans le journal d'éducation du canton de Vaud. De nos jours, la lecture reste importante pour la capacité de concentration des enfants. Il trouve le concept « *Silence on lit* » particulièrement intéressant et novateur. Faire silence permet à chacun de développer son propre imaginaire par rapport à ce qu'il lit, ce qui est extrêmement structurant pour l'enfant.

Un député est sidéré et n'arrive pas à comprendre comment des jeunes peuvent quitter l'école, aujourd'hui, sans savoir lire, alors que des initiatives scolaires et privées existent.

Une députée souhaite qu'on s'intéresse aux causes de l'illettrisme. N'étant pas de langue maternelle française, elle comprend bien le cas des élèves allophones, décrit préalablement par la conseillère d'Etat. Les causes de l'illettrisme sont pourtant multiples : les difficultés à l'école, la dyslexie, etc. les repérer lui semble aussi important qu'une statistique qui donnera le nombre de personnes en situation d'illettrisme. Elle est aussi stupéfaite de voir que des élèves de gymnase ont des difficultés à résoudre des exercices proposés à l'époque en primaire supérieure, ceci en raison de lacunes en mathématiques ou en science ; elle craint que des plages temporelles dédiées spécifiquement à la lecture se fassent au détriment de l'enseignement d'autres branches.

Des députées posent les constats suivants : la lecture peut être source d'angoisses importantes pour des élèves en difficulté. Des études prouvent qu'il est possible de perdre l'intérêt et la capacité de lecture au bout de trois ans.

Une députée s'interroge sur la liberté qu'a un établissement de mettre en place une expérience de lecture à titre individuel et/ou en tant que projet pilote.

Réponses et explications du Conseil d'Etat

Pour Mme la Conseillère d'Etat la mission de l'école est d'«ouvrir l'esprit». Elle s'avoue toujours interpellée par le fait que des enfants sachent lire, mais ne comprennent pas ce qu'ils lisent. Pour répondre à la question sur les causes de l'illettrisme, elle évoque les troubles de l'acquisition des apprentissages qui concernent, dans le canton de Vaud, environ 18% des élèves qui requièrent un encadrement particulier. Il est aussi important, selon elle, de comprendre que certains enfants mettent en place des stratégies pour que leur trouble ne se voie pas. Ces troubles ne se détectent parfois qu'en 7P ou 8P. Le département s'interroge actuellement sur la nécessité d'un dépistage précoce par les enseignants des troubles d'acquisition de la lecture.

La question des typologies et des statistiques, soulevée par le postulat, est donc fondamentale. Pour limiter le volume de travail, l'unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP) pourrait réaliser des statistiques ponctuelles sous forme de pointages dans des écoles statistiquement et sociologiquement intéressantes.

Pour un enseignant, c'est un constat d'échec cruel que de laisser sortir de l'école un enfant qui n'a pas les connaissances suffisantes en lecture. Les enseignants et le département mettent déjà en place de multiples stratégies pour apprendre aux enfants à lire, par exemple l'usage des phonèmes ; d'autres approches visent à leur faire aimer les livres, notamment les visites à la bibliothèque, les abonnements à des magazines pour enfants, etc. La proposition de la postulante permettrait aussi une respiration dans un programme très chargé. Ce type d'initiative ne sera en aucun cas entravé par le département qui considère même de l'organiser dans le cadre de son futur plan d'action pour la politique de la lecture et du livre.

Le directeur général adjoint ajoute que si ce type d'action est facile à mettre en place chez les petits, cela reste plus difficile chez les plus grands où la segmentation des grilles horaires est plus rigide. Il y a des pistes à explorer sur l'idée d'offrir aux élèves un moment pour la lecture.

Aujourd'hui, un enseignant peut mettre en place des moments de lecture de sa propre initiative, mais il ne doit pas être oublié que le programme à couvrir durant l'année reste dense et exigeant.

Pour une députée « *Silence on lit* » pourrait aussi être une piste pour sortir de certaines addictions aux appareils électroniques. Savoir lire permet de prendre le train, de communiquer à travers un SMS et même de faire ses courses ; c'est essentiel pour la vie en société. Même si la grande majorité des élèves acquiert des connaissances suffisantes en lecture, d'autres passent entre les mailles du filet. Le projet peut sembler utopique, mais techniquement il n'est pas impossible à mettre en place.

Un député estime que si la lecture n'est que plaisir, on devrait envisager cette pratique pendant la récréation. Il ne pense pas que cette mesure permette de réduire fortement les difficultés des élèves, voir même les coûts de l'AI. Il appelle à une responsabilisation individuelle de la part des élèves et des parents au lieu d'une intervention du canton.

Des jeunes en difficulté ou en blocage par rapport à l'école quittent le système scolaire sans savoir ni lire ni écrire, souvent dans l'incapacité de trouver un emploi, ils auront alors besoin de mesures spécifiques d'insertion, telles que l'aide sociale. Ce postulat permettrait de redonner le goût du plaisir de la lecture aux élèves dans un moment de calme. Cette proposition irait au-delà des mesures scolaires actuelles et contribuerait à l'acquisition de connaissances permettant d'accéder à l'autonomie.

5. VOTE DE LA COMMISSION SUR LA PRISE EN CONSIDERATION DU POSTULAT

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat par 6 voix pour et 1 voix contre.

Bussy-Chardonney, le 13 mars 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Laurence Cretegy*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Laurence Cretegy (PLR), rapportrice : — L'illettrisme est un fléau. Comment y remédier à l'école obligatoire ? Comment intéresser les élèves à la lecture ? Comment repérer les enfants qui mettent en place des stratégies pour cacher leur trouble ?

La grille horaire est déjà bien remplie — nous en sommes conscients. Toutefois, laisser sortir des jeunes de l'école sans cette base primordiale coûtera cher à la société. L'Office fédéral de la statistique (OFS) estime le coût annuel de l'illettrisme à 1,3 milliard de francs. La difficulté de ces personnes à s'insérer reporte des charges sur l'assurance-chômage et sur les prestations sociales.

Comment redonner le goût de la lecture ? Savoir lire permet de savoir compter. Malheureusement, savoir lire ne signifie pas toujours comprendre ce qu'on lit. Cela interpelle même le Conseil d'Etat.

Dans notre canton, actuellement, environ 18 % des élèves ont besoin d'un encadrement particulier dû à des troubles de l'acquisition. D'ailleurs, le département s'interroge sur la nécessité d'instaurer un dépistage précoce des troubles d'acquisition de la lecture, même si pour certaines personnes, développer le goût de la lecture relève de la responsabilité propre de l'élève et de ses parents, et qu'il ne relève pas de celle du canton de faire en sorte que les élèves sachent lire.

La majorité de la commission n'est pas de cet avis et, par 6 voix contre 1, elle vous recommande de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat afin de définir les coûts de l'illettrisme dont notre canton doit se charger et les moyens de réduire ces coûts, afin que chacun puisse lire et comprendre l'écrit en sortant de l'école obligatoire.

La discussion est ouverte.

Mme Nathalie Jaccard (VER) : — En Suisse, les coûts annuels de l'illettrisme sont estimés à 1,3 milliard de francs. Vous avez bien entendu : 1,3 milliard. L'évocation de ce montant devrait suffire à vous inciter à renvoyer le postulat au Conseil d'Etat. D'autant que l'idée proposée par ce postulat ne devrait pas avoir d'incidence financière. Quelques minutes de lecture libre par jour pour les élèves, les enseignants et les personnes qui contribuent au fonctionnement de l'école produisent des effets bénéfiques notables. En effet, le concept « Silence, on lit » a fait ses preuves avec succès dans divers pays. Non seulement il contribue à réduire ce fléau, mais il influence également le comportement des élèves qui deviennent plus calmes, plus concentrés et moins stressés. On relève également la réduction des incivilités. Les jeunes qui bénéficient de ces quinze minutes de lecture environ accomplissent de nets progrès en grammaire, orthographe et rédaction. La capacité d'analyse s'est accrue, comme leurs facultés de mémorisation et leur ouverture au monde. Lire avec aisance et comprendre ce qu'on lit appartiennent aux connaissances et compétences de base que chaque citoyen de notre canton a le droit d'espérer. Ces outils essentiels permettent à tous d'accéder à une formation et de trouver sa place dans la société. Être dépourvu de ces facultés amène à coup sûr aux portes des services sociaux et — plus grave — à être considéré comme porteur d'un handicap. Par conséquent, la lutte contre l'illettrisme relève de notre responsabilité et les Verts vous encouragent à suivre la majorité de la commission et à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Au-delà des coûts de l'illettrisme, le département apprécie de pouvoir délivrer un rapport sur l'ensemble de la politique de la lecture dans le canton, grâce à ce postulat. Il apprécie également la marge de manœuvre laissée par le postulat vis-à-vis du concept de lecture qu'il propose. En effet, il laisse une liberté au département et aux établissements pour sa mise en place.

En principe, un élève ne peut pas être promu en 4^e ou 5^e année s'il n'a pas atteint les objectifs sur le plan de la lecture. Une épreuve cantonale de référence en lecture et écriture a été mise en place pour donner un repère extérieur aussi bien aux parents qu'aux enseignants. Cela permet de contrôler les objectifs fixés et d'identifier d'éventuelles lacunes en lecture. Je me réjouis que le postulat rejoigne le catalogue des actions qui visent au plaisir de lire. Le département a mis en place, en 2017, une journée cantonale de formation continue pour les enseignants, « Savoir lire à l'école et pour la vie », et de multiples actions autour de la lecture, comme la création de coins-lecture dans les classes, les bibliothèques scolaires, etc. Nous répondrons au postulat avec plaisir et enthousiasme.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

Motion Jean-Rémy Chevalley et consorts – Motion demandant une adaptation de la réglementation régissant les transports scolaires (17_MOT_011)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 9 mars 2018 à la Salle de la Cité, dans le Parlement cantonal. Elle était composée de Mmes Anne-Sophie Betschart, Roxanne Meyer-Keller, et de MM. Jean-Rémy Chevalley, Jean-Marc Genton, Jean-Luc Bezençon (qui remplace Christine Chevalley), Didier Lohri, et de M. Maurice Treboux, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur.

Ont également participé à cette séance :

Mme Cesla Amarelle (Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture - DFJC), M. Alain Bouquet (Directeur général de la Direction générale de l'enseignement obligatoire - DGEO), M. Serge Loutan (Chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation - SESAF), M. Giancarlo Valceschini (Directeur général adjoint à la Direction organisation et planification - DOP).

La commission, consultée préalablement, a accepté d'auditionner M. Jean-François Rolaz, Président de l'Association Scolaire Centre Lavaux (ASCL).

M. Cédric Aeschlimann (SGC) a assuré le secrétariat de la commission, assisté de M. Adrien Chevalley, stagiaire. Qu'ils soient chaleureusement remerciés pour l'excellent travail fourni.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Notre collègue motionnaire, Municipal, est de plus en plus sensible aux multiples problèmes liés aux transports scolaires. Les parents deviennent exigeants envers les communes, particulièrement, en matière de transport scolaire et d'infrastructures. Il cite un exemple à Puidoux, où des parents habitant en dehors du village ont demandé l'ajout d'un trottoir et d'un éclairage public, estimant que la route agricole est, dans l'état, trop dangereuse pour les enfants. De telles réclamations se multiplient, tel un autre cas à Forel, puisque cette commune a été forcée d'organiser le transport des enfants avec des taxis, pour un coût de CHF 520.- par semaine à la charge de l'association scolaire.

Le député estime que l'article 2, alinéa 3, du règlement sur les transports scolaires (RTS) est trop flou et permet trop d'interprétations. Celui-ci stipule que : « *La commune est en outre tenue d'organiser un transport si, compte tenu des caractéristiques de l'itinéraire à parcourir, il n'est pas raisonnable d'exiger d'un élève, en fonction de son âge, qu'il se rende à l'école par ses propres moyens* ». Le motionnaire souhaite que l'Etat trouve des solutions, particulièrement sur l'interprétation de la locution « caractéristiques de l'itinéraire ».

Selon lui, le RTS devrait être modifié, au chapitre II, article 2, alinéa 3, par le texte suivant :

« *Les parents ou les représentants légaux sont responsables de l'enfant du domicile jusqu'à l'arrêt officiel du transport scolaire attribué. Les communes sont responsables de l'enfant de l'arrêt officiel du transport jusque dans le périmètre scolaire, l'établissement scolaire prend cette responsabilité dès que l'enfant entre dans le périmètre scolaire.* »

3. AUDITION

Le Président de l'Association Scolaire Centre Lavaux (ASCL) est entendu par la commission. Il préconise une définition claire et un découpage en étapes : entre le lieu de domicile et l'arrêt du bus, puis entre l'arrêt du bus et le dépôt en milieu scolaire, afin de mieux préciser les responsabilités. Il estime que cette problématique est importante, car elle concerne la sécurité des enfants et la responsabilité des parents, des communes et de la DGEO. Certes, la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) fournit des pistes quant à ce problème de responsabilité, mais elle semble inapplicable dans la pratique. Ainsi, la surveillance des enfants du dépôt de ceux-ci jusqu'à l'entrée en classe incombe actuellement aux communes. La durée de ce passage en classe peut varier de 1 à 20 minutes. Il est peu pratique pour les communes de devoir engager du personnel supplémentaire pour 10 minutes par jour.

Une autre difficulté provient du transport en bus : les arrêts de bus sont définis par les communes ou par un groupe de communes, et les transporteurs sont donc tenus de les respecter. Même si le risque zéro n'existe pas, l'autorité met tout en œuvre pour garantir des conditions de sécurité maximales autour de ces arrêts. Malgré tout, certains parents souhaiteraient presque que l'on vienne chercher leurs enfants au pied du lit.

Selon le Président de l'ASCL, il n'existe pas pour l'instant de définition claire des responsabilités et du devoir de surveillance des enfants de la sortie de la maison jusqu'à l'entrée en classe. Il souhaiterait un peu plus de la clarté afin de pouvoir faire face à des parents exigeants. La solution préconisée par le motionnaire ne lui semble pas poser de problèmes juridiques, puisque les parents sont couverts par une assurance accident et que les écoles sont couvertes par la responsabilité civile (RC).

Il soutient la formule des 3 phases de responsabilité.

1. Les parents sont responsables jusqu'à l'arrêt de bus défini par la commune.
2. La prise en charge par le transporteur est de la responsabilité des communes jusqu'à l'entrée dans le périmètre scolaire.
3. Les enfants sont ensuite sous la responsabilité du corps enseignant.

La solution la plus simple serait, selon lui, qu'un enseignant soit présent sur place avant de commencer la classe. La situation à Puidoux a montré les difficultés de l'engagement de patrouilleurs et il y a été impossible de mettre en place des « Pedibus ».

4. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe du DFJC ainsi que ses cadres, nous précisent que la responsabilité de la surveillance des parents est un sujet complexe, fonctionnant actuellement selon le système d'une responsabilité partagée. Elle précise que selon l'article 2, alinéa 3, du règlement : « *La commune est en outre tenue d'organiser un transport si, compte tenu des caractéristiques de l'itinéraire à parcourir, il n'est pas raisonnable d'exiger d'un élève, en fonction de son âge, qu'il se rende à l'école par ses propres moyens* ».

Cependant, il convient de rester attentif sur le fait que cet article complète l'alinéa 1, soit : « *Un élève se rend à l'école par ses propres moyens* ». Ce même article précise aussi, à son deuxième alinéa, que : « *La commune fixe la distance à partir de laquelle elle organise un transport. Cette distance ne peut excéder 2,5 kilomètres* ».

Une jurisprudence importante du Tribunal Fédéral (TF) a estimé qu'il ne fallait pas uniquement prendre en compte la distance à parcourir pour définir la nécessité de l'organisation d'un transport par la commune, mais aussi l'âge de l'enfant et la dangerosité du trajet à parcourir. Cette jurisprudence a conduit notre canton à préciser la distance à parcourir et à retenir le chiffre de 2,5 kilomètres.

L'ensemble de l'article touche l'organisation du transport scolaire et non pas la responsabilité de l'enfant lors de ce transport. La proposition du motionnaire de modifier le règlement au chapitre II, article 2, alinéa 3, pose la question du siège de la matière, à savoir la responsabilité, qui n'est pas réglée par ces articles.

D'autres articles de la LEO touchent la responsabilité générale vis-à-vis de la sécurité des enfants. Ainsi, l'article 128 définit la responsabilité des parents en dehors du temps scolaire : « *En dehors du temps scolaire, l'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents. Ils assument notamment la responsabilité de ses déplacements entre le domicile et l'école et durant la pause de midi, à moins que cette tâche n'ait été confiée à une autre personne ou à une organisation* ». L'article 28 de la LEO, lettre b, porte sur l'organisation de transports scolaires par les communes, et implique que « *lorsque la distance à parcourir entre le lieu d'habitation et le lieu de scolarisation, la nature du chemin et des dangers qui y sont liés, l'âge et la constitution des élèves le justifient, à défaut de transports publics adaptés aux horaires scolaires, les communes organisent des transports scolaires* ».

Les limites du temps pendant lequel les enfants sont sous la responsabilité de l'école sont aussi clairement définies, mais le temps d'attente est avant tout lié à la manière dont le transport est organisé, et une marge de manœuvre existe localement. Ces responsabilités sont définies de manière assez claire par la loi, la LEO définissant ainsi le temps scolaire à l'article 70 : « *Est considéré comme temps scolaire, pour chaque élève, le temps correspondant aux périodes prévues à son horaire, récréations, pauses et déplacements entre les cours inclus* ». Pour les enseignants et durant le temps scolaire, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'école, cela comprend les cinq minutes avant l'heure du début des cours du matin et de l'après-midi. Certes, certains enseignants surveillent parfois les élèves, avant qu'ils prennent le transport scolaire. Ils le font à bien plaisir hors de leur cahier des charges et de la responsabilité de l'école. Si l'enseignant n'est pas présent, il y a alors un risque de considérer qu'il a manqué à ses obligations, alors que ce n'est pas le cas.

Pour éviter cette zone de flou, des communes ont demandé si elles peuvent conclure un contrat avec des enseignants portant sur ces minutes de surveillance hors du temps scolaire. Cette solution pose le problème de la délégation d'une tâche communale à un agent de l'Etat. En outre, si l'enseignant est employé à plein temps, cela augmente son temps de travail et poserait donc un problème par rapport à son statut contractuel. Il faut être clair : la période avant les 5 minutes qui précèdent cours n'est pas placée sous la responsabilité de l'Etat, mais des parents.

Pour résumer, le Conseil d'Etat est opposé à cette motion pour 4 raisons :

- Il est clair que les intentions du motionnaire ne trouvent pas de fondement dans l'article 2, alinéa 3, du présent règlement. La motion ne peut pas, par le simple remplacement de cet article, définir la responsabilité de surveillance des enfants. Le RTS traite de notions liées à la distance et à la dangerosité du chemin à parcourir. Le siège de la matière, la responsabilité de la surveillance des enfants touche plutôt au champ des compétences. La responsabilité des acteurs dans le cadre du chemin parcouru est donc hors du cadre légal proposé.
- L'article 28, lettre b, de la LEO précise que les communes sont responsables durant le temps du trajet. Cet article génère des compétences, clairement établies entre les différents acteurs scolaires. La notion de temps scolaire, précisé à l'article 55 du règlement d'application de la loi sur l'enseignement obligatoire (RLEO) et à l'article 70 de la LEO, forme une bonne intelligence par rapport aux responsabilités partagées. Un arrêt de la Cour de droit administratif et public (CDAP) de 2012 définit aussi très clairement les compétences sur le chemin de l'école entre le domicile et l'établissement scolaire. Le temps d'attente, du dépôt sur le lieu de l'école jusqu'au début des cours, fait partie du temps de transport.
- Le statut et le cahier des charges des enseignants devraient être revus et modifiés. Ce qui créerait un changement radical et un dangereux précédent, alors que les enseignants ont avant tout une mission pédagogique.
- Le coût financier de cette opération n'est pas estimé mais serait extrêmement important pour le département.

Pour conclure, le DFJC propose de traiter au cas par cas avec les communes. La DOP traite de ces questions et le département offre ses bons offices dans de telles situations. Le système actuel de bons offices permet de trouver des solutions lorsqu'un prestataire de service est défaillant. Le DFJC a tout intérêt à ce que les enfants arrivent dans de bonnes dispositions à l'école et à l'heure. Toutefois, la modification du changement de compétence par rapport à ces trajets paraît inopportune.

5. DISCUSSION GENERALE

Un Député présente le cas de parents qui ont souhaité que la commune vienne chercher leurs enfants en taxi, alors qu'ils habitent à 200 mètres de l'entrée du village, la route conduisant au village n'ayant pas de trottoir. L'association scolaire a été obligée d'aller chercher ces enfants suite aux décisions du département et du tribunal. Une solution a finalement pu être trouvée, mais il a fallu payer pendant plusieurs semaines.

Une commissaire fait remarquer qu'il est difficile de répondre à chaque spécificité communale par un règlement unique. Elle évoque, par exemple, le périmètre de sécurité de l'école et le risque posé par les parents déposant leurs enfants dans la cour d'école. De plus, les temps d'attente semblaient trop longs, et la Députée a ainsi suggéré de mettre en place un réfectoire et de proposer une journée à école continue, ce qui a créé des oppositions parentales. Elle souhaite faire remarquer que chaque commune a ses spécificités et que la responsabilité de la collectivité est de garantir la sécurité des enfants.

Un Député, ancien syndic, a souvent été confronté à cette problématique et a pu remarquer l'augmentation des exigences parentales. Il est important de pouvoir travailler main dans la main entre la commune et l'Etat, afin de définir la responsabilité entre domicile et transport. Il faudrait être plus précis et bien définir les règles entre les lieux de ramassage et le domicile pour qu'on ne puisse pas revenir sur cette problématique.

Un ancien Président d'une association intercommunale scolaire est d'avis que si l'on met en place un réseau d'accueil de jour avec des places d'accueil parascolaire en phase avec un groupement scolaire, il sera possible d'obtenir une meilleure prise en charge, et donc une baisse importante des coûts pour les communes. En outre, il est important de rendre à l'association scolaire ses compétences afin qu'elle puisse répondre directement aux parents, cela sans avoir à demander de l'aide au département. Certes, les exigences des parents augmentent, mais les associations doivent savoir et pouvoir agir si nécessaire.

Le département s'est déjà engagé souvent auprès des associations intercommunales afin de clarifier les responsabilités de chacun. Il est difficile de résoudre chaque cas à coup de règlement, car les problématiques sont diversifiées, la première mesure étant l'accompagnement sur le terrain. La notion de dangerosité n'est pas définie dans la loi et il convient souvent de se rendre sur place pour évaluer les risques, un document de synthèse étant ensuite établi avec des recommandations. Selon le département, la solution idéale serait que les associations de communes adoptent toutes un règlement communal sur les transports qui définit clairement les zones sur lesquelles les enfants doivent être transportés ou non, en fonction de leur âge, tout cela déterminé par le lieu de scolarisation.

Après une courte suspension de séance, la Conseillère d'Etat nous confirme, une fois encore, l'engagement de son département à accompagner et à coordonner la rédaction des règlements intercommunaux. De plus, le DFJC pourrait rédiger, au plus vite, un rapport établissant la problématique des compétences et des responsabilités des uns et des autres.

Dans ces conditions et après avoir estimé que la discussion a été de bonne qualité, **le motionnaire accepte de transformer sa motion en postulat.**

6. VOTE DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat (avec l'accord du motionnaire)

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat à l'unanimité des membres présents.

Bassins, le 2 août 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Maurice Treboux*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat

M. Maurice Treboux (UDC), rapporteur : — La motion de notre collègue Jean-Rémy Chevalley demandait une modification du règlement sur les transports scolaires (RTS). La Loi sur le Grand

Conseil ne permet pas aux députés de proposer la modification d'un règlement cantonal par une motion. L'édition d'un texte réglementaire relève de la compétence unique du Conseil d'Etat. Cependant, dans des cas précis, ce dernier peut entrer en matière, si la modification proposée trouve sa place dans un règlement, plutôt que dans une loi.

Notre collègue, municipal à Puidoux, se montre très sensible aux multiples problèmes liés aux transports scolaires, à l'interprétation caractéristique de l'itinéraire et aux définitions précises des responsabilités des acteurs de cette activité : parents, transporteurs, établissements scolaires. Il demandait une modification du RTS, chapitre 2, article 2.3 formulée ainsi : « Les parents ou les représentants légaux sont responsables de l'enfant du domicile jusqu'à l'arrêt officiel du transport scolaire attribué. Les communes sont responsables de l'enfant de l'arrêt officiel du transport jusque dans le périmètre scolaire, l'établissement scolaire prend cette responsabilité dès que l'enfant entre dans le périmètre scolaire. »

Afin de préciser cette requête, la commission, composée en majorité de membres ayant une expérience dans des exécutifs communaux, a auditionné M. Rolaz, président de l'Association scolaire Centre Lavaux. Selon lui, pour l'instant, il n'existe pas de définition claire des responsabilités et du devoir de surveillance des enfants de la sortie de la maison jusqu'à l'entrée en classe. Il souhaite plus de clarté afin de faire face aux exigences particulières des parents.

Mme la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, nous a confirmé que l'implication des parents relève d'un sujet complexe. Cela fonctionne actuellement selon le principe de la responsabilité partagée. L'ensemble de l'article 2 du règlement touche à l'organisation du transport scolaire et non à la répartition des responsabilités lors de ces déplacements. La proposition du motionnaire pose donc la question du siège de la matière. Concrètement, le département propose, comme il l'a déjà fait, de traiter au cas par cas avec les communes ou associations de communes. Le système actuel des bons offices permet de trouver des solutions en cas de défaillance du prestataire de service. Le département a tout intérêt à ce que les enfants arrivent à l'école dans de bonnes dispositions et à l'heure. Cependant, la modification de la compétence en relation avec ces trajets paraît inopportune. La discussion générale montre la diversité des expériences régionales. Les groupements scolaires intercommunaux pouvant s'appuyer sur un règlement de transports répondent plus aisément aux requêtes. Après une courte suspension de séance, Mme la conseillère d'Etat nous confirme l'engagement de son département à accompagner et à coordonner la rédaction des règlements intercommunaux. De plus, le département pourrait rédiger au plus vite un rapport établissant la problématique des compétences et des responsabilités des uns et des autres.

Dans ces conditions, après avoir estimé que la discussion avait été très constructive, le motionnaire accepte de transformer sa motion en postulat. A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR) : — J'ai déposé cette motion parce que la réglementation actuelle permet une certaine interprétation et n'est pas assez précise quant à l'attribution des responsabilités dans le cadre des transports scolaires où collaborent trois acteurs — les parents ou responsables de l'enfant, les communes et l'école. Il faut absolument disposer d'une réglementation plus précise qui fixe les responsabilités de chacun et évite les dérives. Par conséquent, je vous invite à renvoyer au Conseil d'Etat ma motion, transformée en postulat avec mon accord.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Le postulat équivaut à envoyer quelqu'un au cimetière : on prend un temps infini pour répondre. Je regrette toujours qu'une motion se transforme en postulat, le meilleur moyen de l'ignorer. Mais cela n'arrive peut-être pas toujours. J'attends donc une brève communication de Mme la conseillère d'Etat qui nous informera que le sujet retient toute son attention et qu'avant la fin de la législature, nous recevrons une réponse pragmatique et utilisable.

M. Didier Lohri (VER) : — Je réagis aux propos de notre collègue Vuillemin pour la simple et bonne raison suivante : lors des travaux en commission, nous avons invoqué l'article 4 sur le RTS, qui est clair. Certes, le Conseil d'Etat doit travailler sur ce postulat, mais il est aussi du devoir des communes de comprendre les associations intercommunales et l'article 4. Ce dernier demande de la clarté dans le

règlement des transports scolaires, des emplacements déterminés pour accueillir les enfants. Vis-à-vis des parents, les associations intercommunales doivent prendre le taureau par les cornes, assumer ce règlement et créer leur règlement.

M. Myriam Romano-Malagrifa (SOC) : — Je suis interpellée par le contenu de ce postulat, notamment par la notion de responsabilité partagée. Certes, elle doit l'être entre communes, parents et établissements, mais qu'en est-il des transports d'élèves par les transports publics, comme à Lausanne ou à Renens, ma commune ? Si le postulat est renvoyé au Conseil d'Etat, je souhaite que le Conseil d'Etat se penche là-dessus. Dans le canton, les réalités diffèrent selon les communes, certaines urbaines, d'autres rurales.

Il n'y a pas longtemps, j'ai entendu la réponse donnée par une juriste — dont j'ignore le nom — à une personne de Lausanne Région qui l'interrogeait sur les transports publics et les responsabilités des communes. Cette juriste a déclaré que les communes étaient responsables des élèves véhiculés dans les transports publics. Il s'agit de préciser ces responsabilités, car cela suscite des interrogations.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — A ce stade, le département et le Conseil d'Etat s'opposent à cette motion pour les trois ou quatre raisons principales que vous avez déjà évoquées, monsieur le rapporteur. D'abord se pose le problème de siège de la matière : on sort du cadre légal avec une proposition de modification du RTS. Deuxièmement, c'est un régime de responsabilités partagées qu'il faut peut-être remettre en question, d'autant que les situations sont extrêmement diverses, comme vous l'avez relevé. Par exemple, il se peut que des élèves arrivent à l'école 30 minutes avant le début des cours. Une telle situation n'est pas exceptionnelle, car par manque de matériel roulant ou à cause de contraintes financières, les véhicules effectuent plusieurs tournées de ramassage, laissant les enfants attendre leurs camarades devant l'école. Selon l'arrêt de la CDAP de 2012, les temps d'attente appartiennent au temps de transport. Les enfants dans la cour d'école concernés sont donc sous la responsabilité des communes. Ainsi, je donne raison à la juriste que vous avez évoquée, madame la députée.

Troisièmement, une réforme de ce type remet en question le statut des enseignants et leur cahier des charges. Ce dernier devrait être revu et modifié, ce qui aurait des impacts financiers extrêmement importants. La question des responsabilités partagées mérite une réflexion d'ensemble.

J'aimerais rebondir sur les propos de M. Lohri. Pour le département, qui a une longue expérience dans le domaine des transports, il s'agit avant tout d'avoir un règlement communal sur les transports scolaires. Le RTS le précise à l'article 4. Il faut explorer et optimiser cette solution avant de remettre en question les régimes de responsabilités partagées.

A l'adresse de M. le député Vuillemin : nous prenons extrêmement au sérieux la question des transports scolaires, qui anime la vie des communes et des établissements scolaires. Tout le monde a intérêt à ce que les élèves arrivent à l'heure et en sécurité. Pour cette raison, nous ferons tout pour vous donner des réponses satisfaisantes dans les temps impartis, dans des délais qui vous seront communiqués prochainement.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marc Genton et consorts – Transports scolaires : les Communes doivent toujours passer à la caisse ? (17_INT_058)

Débat

M. Jean-Marc Genton (PLR) : — En novembre 2017, j'avais déposé une interpellation concernant les transports scolaires et le fait que les communes passent toujours à la caisse. Je remercie le Conseil

d'Etat d'y avoir répondu, ainsi que le président du Grand Conseil de l'avoir enfin mise à l'ordre du jour d'une séance.

La réponse ne me convient pas entièrement, puisqu'aucune solution n'est apportée. L'unique élément mentionné concerne le cas soulevé dans la commune de Forel, où je suis municipal : des parents ont demandé qu'un transport scolaire soit organisé pour leurs deux enfants en 2 et 4P. Le Conseil d'Etat précise tout de même que cette famille habite en dessous des 2,5 km, seuil pour exiger un transport obligatoire.

Oui, madame la conseillère d'Etat, les parents ont demandé un transport scolaire. Oui, des délégations de la Direction générale de l'enseignement (DGE) et de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) se sont déplacées pour constater la situation. Bien entendu, la vitesse sur cette route cantonale est limitée à 80 km/h et elle n'est pas éclairée. Cependant, les autorités ont toujours refusé de se charger des transports, à juste titre.

En effet, dans la commune de Forel, 60 parents pourraient formuler la même demande. Je n'ose pas imaginer ce qu'il pourrait en être sur l'ensemble du territoire de l'Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ) qui comprend, en plus de Forel, Savigny, Servion, Jorat-Mézières, Montpreveyres, Ropraz, Corcelles-le-Jorat, Syens, Vucherens et Vuillens. Selon votre réponse, en deux mots, l'ASIJ ne devait pas s'opposer aux parents et n'avait qu'à assurer un transport et le payer. Cependant, dans cette affaire, vous oubliez plusieurs détails :

1. La route était fermée à la circulation au moment des faits, à cause de travaux sur la route cantonale, et jusqu'en décembre. Seuls les riverains étaient autorisés à circuler.
2. Un passage à travers un pâturage, propriété des parents, était possible. Le danger lié à la visibilité était résolu. Les pauvres parents le refusaient, bien entendu.
3. Un trajet nettement plus long, de 2,3 km, pouvait être accompli à pied sans danger.

Dans cette affaire, le bon sens n'a pas été écouté et, surtout, l'Etat s'est déchargé de ses responsabilités. Être obligé de transporter en taxi des enfants alors que la route est fermée à la circulation : avouez que c'est fort de café !

Revenons aux questions de l'interpellation :

- Quels sont les critères concrets qui déclenchent l'obligation de mettre en œuvre des transports scolaires ?

Seuls les instances administratives et les tribunaux prennent en compte le critère du risque. Ainsi, elles donneront obligatoirement raison à toute personne estimant que son enfant se trouve face à un danger. Elles l'ont démontré dans le cas de Forel. Du reste, elles ne s'opposeront pas à une décision signée d'une conseillère d'Etat ou d'un conseiller d'Etat.

- Quelle est la distance maximale que peuvent marcher des enfants pour se rendre à leur école, compte tenu des éventuels dangers ?

Il n'y a pas de réponse dans le texte, car il n'y a pas de chiffre. Cela doit toujours être jugé. Dans le cas de Forel auquel les réponses du Conseil d'Etat se réfèrent, bizarrement, on ne se pose pas la question de savoir pourquoi la demande de transport n'a pas été formulée pour le premier jour d'école et pour le premier enfant, puisque les deux enfants ont commencé l'école à Forel.

- Comment peuvent faire les communes pour éviter de faire des transports individualisés dans tout le canton ?

La réponse revient à déclarer « débrouillez-vous et payez ! ».

On évoque le règlement, mais il me semble vague. Il faudrait établir un règlement pour signaler les arrêts de bus. Cela permettrait aux parents de préparer leur enfant à se rendre à l'école en toute connaissance de cause. S'il faut vraiment un règlement, comme vous nous l'avez précisé en séance de commission pour l'examen de la motion Jean-Rémy Chevalley que nous venons de traiter, toutes les associations ou communes vont le faire, mais cela manque de bon sens. En effet, les parents ont toujours été informés de l'endroit où leur enfant devait prendre le bus.

A ce stade, je me permets de déposer la détermination suivante qui relève du bon sens. Les communes doivent prendre les décisions — qui paie commande.

« Le Grand Conseil demande au Gouvernement de tenir compte de l'avis des communes ou des associations intercommunales qui participent totalement à ces frais supplémentaires avant de prendre une décision en rapport avec des transports scolaires particulier. »

La discussion sur la détermination est ouverte.

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR) : — Comme cela a été signalé par un député et Mme la conseillère d'Etat, les associations intercommunales doivent disposer d'un règlement. Cependant, en cas de litige, ce règlement doit correspondre au règlement des transports scolaires (RTS) sur le plan cantonal. Sinon, il y aura un combat entre les communes et associations de communes et la réglementation cantonale. Il faut donc absolument adapter la réglementation cantonale aux règlements des associations intercommunales.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Je refuserai la détermination de notre collègue Genton, qui donne l'impression que les « pauvres » communes s'opposent au « méchant » canton. On doit sortir de cela quand on travaille comme députés et partir de l'idée que l'on collabore.

Sur le thème des transports scolaires, j'annonce mes intérêts : depuis douze ans, je suis membre d'un comité directeur d'une association scolaire. La question des transports scolaires occupe beaucoup les autorités. Monsieur Genton, je préfère ajouter un transport scolaire quand les conditions le demandent, plutôt que voir la cour d'école remplie des voitures de parents qui conduisent leurs enfants à l'école, car ils considèrent que le chemin n'est pas sûr. Dans les communes, on travaille au cas par cas pour réfléchir aux trajets. Il existe des mesures entre ne rien faire et mettre en place un transport scolaire : par exemple, assurer des passages piétons avec des patrouilleurs scolaires pour permettre aux enfants de traverser les routes en toute sécurité. Chez nous, la situation est similaire avec des fermes foraines et des lieux dangereux. Nous mettons des transports scolaires à disposition de ces élèves, afin que ces derniers arrivent dans les meilleures conditions à l'école et que leurs parents évitent de les déposer en voiture. Ils le font quand même en cas de soucis avec leurs enfants. On peut collaborer, travailler ensemble, mais on ne peut pas toujours invoquer une sorte de génie local, meilleur que ce que le canton considère de manière très précise dans une région.

M. Didier Lohri (VER) : — J'aimerais rappeler quelques termes de l'article 4 — lequel n'a pas été assez débattu — pour la bonne compréhension des demandes. Pour que je puisse complètement adhérer au vœu de M. Genton, il faudrait ajouter que les communes et associations intercommunales doivent être munies d'un règlement qui a été adopté. En effet, on peut émettre tous les vœux que l'on veut, les communes et les associations intercommunales doivent absolument être dotées d'un règlement sur les transports dans le but de réaliser des économies, d'être rationnelles et d'avoir une vision pragmatique de tous les transports scolaires pour répondre aux demandes des parents. Au Grand Conseil, maintenant, nous voulons rédiger un texte qui ne satisfera jamais toute la population en raison des nombreuses différences entre les entités et les associations intercommunales. Il faut laisser le génie local travailler sur la question des transports. Sincèrement, je pense que le Conseil d'Etat devrait avoir le courage d'imposer aux associations intercommunales une correction et une adaptation des règlements de transports. Une fois ce travail réalisé, on y verra plus clair et on pourra prendre des décisions pertinentes en matière de sécurité et de rentabilité des transports scolaires. Nous avons déjà les outils à disposition. Malheureusement, je ne soutiendrai donc pas la détermination.

M. Jean-Marc Genton (PLR) : — D'abord, je précise à Mme Induni que dans notre commune et dans l'association intercommunale, nous disposons de transports scolaires. Cependant, on ne peut pas passer par toutes les maisons. Je suis d'accord avec vous à propos des voitures devant les écoles et cela nous pose quelques problèmes. Cependant, le cas précis peut faire enrager plus d'un municipal. Ces personnes ont fait payer un taxi à la commune pendant quelques semaines, alors que la route était fermée. Vous pouvez comprendre que cela induit des désagréments. Pour cette raison, je demande que le Conseil d'Etat prenne l'avis des communes avant de prendre des décisions exagérées. Le Conseil d'Etat ne peut pas tout savoir de la commune ni tout ce qu'elle met déjà en place.

Mme la conseillère d'Etat l'a indiqué : un règlement peut être nécessaire. Il faut que les communes et les associations intercommunales le rédigent — je suis d'accord. Je ne demande pas une modification de loi, mais simplement que l'Etat écoute les communes. On ne peut pas organiser des transports qui desservent toutes les maisons. Dans le cas survenu dans ma commune — je ne suis pas le municipal chargé des transports scolaires — les personnes passent en voiture devant le collège cinq minutes après l'arrivée de leur enfant à l'école. C'est tout de même fort de café, car, pendant quelques semaines, la commune a payé 540 francs de taxi par semaine. De plus, le dimanche, vu que la route est neuve et bien plate, les enfants y pratiquent du roller. Cela a énervé la municipalité et j'ai déposé cette interpellation. Sans doute, la conseillère, au début de son mandat, a agi et répondu très rapidement (*rires*), davantage que la précédente conseillère d'Etat. Le sujet n'a pas été compris de tout le monde. La DGEO et la DGMR sont venues sur place. Bien sûr, une route comporte des dangers. Mais on apprend aux enfants à marcher le long des routes. Ainsi, on évite les accidents. Je vous invite donc à soutenir ma détermination.

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — J'ai écouté avec intérêt les deux discussions sur les transports scolaires, un domaine qui pose pas mal de problèmes aux communes. Je suis bien placée pour le savoir en tant que présidente de l'Association des communes vaudoise (AdCV). Je suis favorable à toute action qui clarifie la situation des transports scolaires pour les communes et les associations intercommunales, ainsi que les responsabilités des uns et des autres — parents, école et communes. Je suis donc favorable à cette détermination et très intéressée par la remarque de notre collègue Didier Lohri. Peut-il proposer un amendement à la détermination et est-il prêt à l'accepter ?

M. Didier Lohri (VER) : — Je défendrai cet amendement avec plaisir. Je tiens à ce que les associations intercommunales soient responsables de la question et qu'elles ne s'en déchargent pas sur les communes ou sur le canton pour régler leurs problèmes.

Je dépose un amendement à la détermination :

« (...) l'avis des communes ou des associations intercommunales *dans la mesure où celles-ci sont dotées d'un règlement des transports adopté par le Conseil d'Etat*, qui (...) »

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Je ne vois pas pourquoi la détermination de notre collègue Genton ne pourrait pas être acceptée. Il demande simplement de tenir compte de l'avis des communes. Il ne donne pas d'ordre particulier, mais communique sur un problème relevé dans le cadre de son expérience. Selon lui, il vaudrait mieux en discuter et tenir compte de l'avis des communes. Cette demande est justifiée et honorable. Quant à la question de savoir s'il faut un règlement des transports scolaires : c'est une bonne idée. Dans la région d'Yverdon-les-Bains, avec l'entente, nous sommes en train de le finaliser. Cela permettra d'être plus efficace entre canton et communes. Je soutiendrai donc cette détermination, voire la détermination amendée, mais encore faut-il lire le texte.

M. Claude Schwab (SOC) : — J'interviens en tant qu'ancien municipal qui a dû préparer un règlement intercommunal pour les transports scolaires. C'était aussi simple que le règlement sur les déchets, si j'ai bonne mémoire. Un règlement doit être accompagné d'une carte montrant les périmètres, les lieux de prise en charge et de dépose. Cela a pris du temps, mais a été réalisé en tenant compte de l'avis des communes. Le département a dû valider ce règlement intercommunal. Cette détermination énonce ce qui doit être accompli dans toutes les situations et enfonce donc des portes ouvertes, avec la discussion pour savoir ce que signifie « tenir compte de l'avis ». On sait ce qu'est une consultation, mais la décision doit être prise, finalement. La question des coûts est aussi une des conséquences des négociations entre Etat et communes d'il y a plusieurs années ; les communes doivent l'assumer.

Finalement, dans ce débat, quelque chose me gêne : un parlement de 150 personnes se penche sur un litige entre des citoyens et leur municipalité. On devrait être assez grands, dans les communes, pour tenter de résoudre ses problèmes soi-même.

M. Alain Bovay (PLR) : — Je prends la parole après mon ancien collègue de municipalité, Claude Schwab. Il a exprimé l'essentiel concernant la planification de la prise en charge des enfants sur les territoires communaux. Cependant, j'aimerais apporter un autre éclairage, dans le sens de la détermination de mon collègue Genton. L'application de la loi n'est pas parfaite. J'ai participé à la

mise en place et au déploiement de la loi sur la prise en charge des enfants avec les transports scolaires. On doit fournir les véhicules pour assurer la prise en charge des enfants inscrits. Or, si les inscriptions connaissent énormément de succès, les bus ne sont remplis qu'à moitié environ. Ce n'est pas une question de communes riches ou pauvres, c'est l'argent des citoyens. La loi oblige de réserver des transports scolaires et de mettre à disposition des places dans les véhicules qui ne seront pas utilisés par les enfants. Nous ne disposons d'aucun levier pour sanctionner ou supprimer la place réservée. Les parents réservent une place « au cas où », ce qui engendre des coûts de l'ordre de 700'000 francs. Le cadre légal est trop contraignant. Je soutiens donc la détermination pour que les communes soient mieux entendues. Il n'y a pas que le cas de la commune de Forel.

M. Vincent Jaques (SOC) : — J'ai le sentiment que le débat tourne autour des questions de la réglementation générale sur le plan des associations intercommunales. Le Grand Conseil vient de renvoyer la motion Chevalley transformée en postulat sur la réglementation sur les transports scolaires. On va laisser le gouvernement nous proposer une réponse.

J'ai de la peine à soutenir la détermination Genton, qui donne l'impression que les communes ne sont pas du tout entendues. Or, dans de nombreux dossiers, ce n'est pas le cas. J'en ai fait l'expérience lorsque j'ai conduit un groupe de réflexion sur l'organisation des associations intercommunales — je suis membre du comité de l'Union des communes vaudoises — qui traitait de l'organisation des associations intercommunales. Pendant des mois, nous avons ausculté les difficultés que pouvaient rencontrer les associations intercommunales. La réglementation et l'adoption de statuts posaient des problèmes ; la réglementation cantonale en posait moins. Mais avec la volonté de préserver des autonomies complètement communales, organiser des réglementations à une échelle intermédiaire pose des problèmes. De plus, la diversité du canton empêche la mise en place d'une logique complètement cantonale. Il faut permettre aux cercles régionaux de s'organiser de la meilleure manière. Ainsi, je peine à imaginer que le canton doit absolument uniformiser des pratiques qui ne sont pas toujours souhaitées. Laissons le génie local s'exprimer sans chercher forcément à régler tous les détails de la vie locale par des décrets ou une législation cantonale. Voter en faveur d'une détermination qui demanderait aux communes d'être entendues revient à enfoncer des portes ouvertes, comme l'a déclaré M. Schwab. Je ne peux donc pas m'y rallier.

M. Didier Lohri (VER) : — Nous enfonçons des portes ouvertes, mais je doute que toutes les associations intercommunales aient analysé la solution des règlements et qu'elles s'en soient munies. La proposition du député Genton vise à rendre les autorités des associations intercommunales attentives au fait qu'elles doivent rédiger un règlement. Je soutiendrai donc la proposition de notre collègue uniquement pour que, dans nos communes et nos territoires, les associations intercommunales prennent conscience qu'elles doivent mener un travail et appliquer un règlement avant de prendre des décisions, parfois inexplicables aux yeux, mais toujours justifiées. Je me suis permis de déposer un amendement dans le but de préciser que les communes et associations de communes doivent être dotées d'un règlement des transports adopté par le Conseil d'Etat. C'est un message clair aux associations intercommunales.

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — Je réagis aux propos de notre collègue. Le cas qui nous occupe aujourd'hui est exemplaire, car il reflète la complexité à laquelle toute municipalité ou association scolaire intercommunale peut être confrontée. Nous pouvons tenir compte de l'exemple donné, qui n'est pas unique ni particulier.

M. Jean-Marc Genton (PLR) : — Je me rallie à la proposition d'amendement. Dans ce débat, il ne s'agit pas d'un combat gauche-droite. Je suis donc surpris que des responsables communaux refusent d'être consultés, lorsqu'une demande est formulée et qu'elle arrive à l'Etat. Je suis surpris de l'opposition à ma détermination, qui ne mange pas de foin.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — J'aimerais évoquer trois points. D'abord, nous n'arriverons pas à légiférer pour résoudre tous les problèmes soumis aux communes — même si d'excellents juristes travaillent à l'Etat. Pour cette raison, le département et le Conseil d'Etat vous invitent à faire en sorte que les communes planifient les trajets en tenant compte de la sécurité des élèves. Certaines communes sont préoccupées par cette responsabilité dans le domaine des transports scolaires ; je les comprends. La question essentielle est de savoir comment résoudre cette

problématique. Si vous acceptez la détermination, concrètement, les processus de décision du Conseil d'Etat en lien avec les transports scolaires se prolongeront. En effet, on consultera les communes lorsque le Conseil d'Etat prendra une décision. Il y aura une marge d'interprétation et il faudra s'accorder sur la procédure de consultation.

Ensuite, si chaque fois que l'on traite un cas particulier, la réponse au traitement du cas particulier consiste à invoquer une modification législative — j'ai été députée dans ce Grand Conseil — ce n'est pas la bonne posture. Evidemment, certains cas sont exceptionnels, comme celui de Forel — des travaux en cours, des parents très insistants et la question de la distance maximale de 2,5 km. Il existe aussi des éléments de pondération. On juge la dangerosité d'un trajet, en fonction de critères fixés par la loi et en fonction d'autres critères qui ne concernent pas la distance.

Finalement, ce n'est pas parce que j'étais nouvelle au département que nous avons pris cette décision, évidemment. Nous avons appliqué la loi et l'article 2 du règlement. Nous sommes dans un état de droit. Les instances administratives ne donnent pas toujours raison aux parents, contrairement à ce que vous pensez. Des critères ont été établis de la manière la plus objective. Dans le cas de Forel, en effet, M. Genton, il a été considéré qu'il existait un risque pour les élèves et que les responsables du chemin vers l'école devaient prendre des mesures particulières. Voilà ce qui a prévalu. Toute autre décision ou application différente du principe du critère de dangerosité était dangereuse pour ces enfants.

L'amendement Lohri est accepté par 121 voix contre 6 et 9 abstentions.

La discussion est close.

La détermination Jean-Marc Genton, amendée, est adoptée par 82 voix contre 52 et 6 abstentions.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Postulat Carine Carvalho et consorts – Eliminons les stéréotypes sexistes de l'enseignement scolaire (18_POS_039)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter l'objet cité en titre s'est réunie le 15 juin 2018 à Lausanne.

La commission était composée de Mmes Carine Carvalho, Aline Dupontet, Carole Schelker, Martine Meldem, ainsi que de MM. Fabien Deillon, Olivier Mayer et de la soussignée, présidente-rapportrice, confirmée dans cette fonction en remplacement de M. Nicolas Crocci-Torti, excusé.

Madame la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) était excusée. Le Département était représenté par les collaborateurs/trices suivant-e-s : Mme Cécile Maud Tirelli, Cheffe de l'unité juridique à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), MM. Lionel Eperon, Chef de la DGEP et Serge Martin, Directeur général adjoint de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et ancien Chef de la Direction pédagogique – DGEO.

Le secrétariat était assuré par Madame Fanny Krug, secrétaire de commissions parlementaires, que je remercie pour l'excellente prise de notes.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante travaille au Bureau de l'égalité de l'Université de Lausanne mais n'a pas d'attribution liée à l'école obligatoire dans ses fonctions. Le dépôt de ce postulat fait suite au constat que les inégalités entre les femmes et les hommes ne peuvent pas être appréhendées sous un seul prisme ; il

faut investiguer toutes les dimensions du vécu des hommes et des femmes. Dans une grande mesure, les inégalités commencent à l'école, comme le mentionne la page du site internet du Canton de Vaud *égalité dans l'enseignement et la formation*⁵ : « Les inégalités sur le marché du travail s'expliquent en partie par les différences de trajectoire considérables qui demeurent entre les filles et les garçons au niveau de leur formation ». Dans la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), est inscrit l'objectif suivant : « l'école veille à l'égalité entre filles et garçons, notamment en matière d'orientation scolaire et professionnelle »⁶. La recherche académique sur les méthodes pédagogiques à l'école fait le constat de l'invisibilité des modèles de rôles féminins dans le parcours scolaire des enfants ou prégnance des stéréotypes de genre dans l'enseignement et dans le matériel utilisé dans l'enseignement.

La décision de déposer un postulat est partie d'un exercice d'allemand tiré d'un manuel scolaire vaudois, demandant de compléter la phrase : « Mon papa aime bien quand je nettoie la voiture, ma maman aime bien quand je fais la vaisselle... ». Ce type d'exemple n'est pas rare. Dans les manuels scolaires Harnos consultés, la majorité des personnages sont masculins et liés au mouvement, aux compétences techniques ; la minorité des personnages sont féminins, dans des rôles stéréotypés liés à la vie domestique ou aux sentiments, aux relations interpersonnelles. Il s'agit d'une exposition répétée, induisant progressivement les filles et les garçons à réduire leur champ du possible et leurs compétences propres (interpersonnelles, techniques, oratoires). Il y a des choses à faire. Avec des lunettes des rapports sociaux de genre il est possible d'améliorer le vécu de l'école pour les filles et les garçons.

La postulante fait référence à un travail de mémoire réalisé à la Haute école pédagogique (HEP) qui montre cette problématique dans l'enseignement de l'histoire et sur la manière dont les femmes sont visibilisées. Le rôle des femmes dans les grands faits historiques amène une compréhension biaisée de l'histoire. A noter qu'il est possible de terminer l'école secondaire sans savoir quel rôle ont joué les suffragettes dans l'histoire suisse, sans connaître la date de l'élection de la première femme Conseillère fédérale ni le moment où les femmes se sont vues accorder le droit de vote.

Dans le matériel scolaire, le langage inclusif est peu prégnant, avec une importante utilisation du masculin à l'écrit.

Pour autant, l'école vaudoise a beaucoup fait, avec des initiatives comme la Journée Oser tous les métiers, le matériel pédagogique Balayons les clichés et l'école de l'égalité. Un des axes du postulat pose la question de l'évaluation qui est faite de l'utilisation de ce matériel par les enseignant-e-s et de l'impact de ce matériel.

3. POSITION DES COLLABORATEURS/TRICES DU DÉPARTEMENT

Le Directeur général adjoint de la DGEO informe que le Canton de Vaud compte 27 femmes et 11 hommes dans ses cadres de la pédagogie des écoles vaudoises. Depuis des années tout est mis en œuvre, au niveau de la direction pédagogique, pour aller dans le sens du postulat. Il s'agit d'une préoccupation constante et régulière ; tous les dossiers sont traités en tenant compte de la question du genre et de l'égalité dans l'école vaudoise.

Les ouvrages auxquels la postulante s'est référée ont déjà été (exercices d'Allemand) ou sont en train d'être remplacés (matériel de mathématiques 1-8). A noter que dans le processus éditorial romand, il est spécifié que la question du genre doit faire l'objet d'une attention particulière. Cette attention est effective, mais il est vrai que cette question est une lutte de tous les instants ; en effet, l'école ne doit pas augmenter une vision sexiste, par contre elle fait face à un univers social et familial qui n'est pas forcément aidant (voir les rayons jouets des grandes enseignes). L'école doit donc résister contre des valeurs sociétales et familiales, et ne doit pas relâcher l'effort.

Plusieurs exemples illustrent ces efforts en lien avec les questions du genre et de l'égalité (remis aux commissaires pour consultation pendant la séance) :

⁵ <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes/formation-et-enseignement/>

⁶ Art. 10 LEO

- Séquence de « Sensibilisation au choix d'une formation », brochure réalisée en collaboration avec l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) pour une approche du monde professionnel. Cette démarche vise à éviter que filles et garçons ne se trouvent isolé-e-s dans une profession plutôt qu'une autre.
- Cahier de communication pour l'école enfantine, devenu obligatoire. Ce document a été réalisé en collaboration avec un illustrateur afin de bien représenter les élèves dans leur diversité, en respectant aussi la question du genre.
- Epreuves cantonales de référence. La question du genre se trouve dans les critères de validation de ces documents (par exemple, représentation d'un pompier et d'une pompière, l'idée étant de favoriser la représentation de ces deux facettes à l'école – on retrouve également des filles qui jouent au football, l'héroïne est une fille).

Autant d'exemples qui montrent que l'école est aujourd'hui très attentive à cette question. La direction collabore également avec la Cheffe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) (Journée Oser tous les métiers, dossiers pédagogiques mis à disposition des enseignant-e-s).

Quelques chiffres concernant le matériel de lecture à disposition des élèves (ouvrages vaudois et romands) :

- Auteur-e-s : 9 femmes et 1 homme.
- Illustrations (petites collections) : 3 femmes et 7 hommes
- Personnages principaux (animaux, humains) : dans 6 livres, le personnage principal est de sexe féminin.

Le Chef de la DGEP indique que la DGEP a le souci de qualifier les métiers en fonction du respect du langage épïcène et travaille à la promotion des métiers, mais n'est pas éditrice de matériel pédagogique. Le Règlement sur les gymnases stipule que le matériel pédagogique utilisé est de la responsabilité des directrices et directeurs. Ces personnes bénéficient donc d'un choix dans les ouvrages qui servent notamment de support aux enseignements et à la pédagogie. Le Chef de la DGEP s'engage, à l'appui du postulat, à accentuer la sensibilisation sur le terrain (sur les auteur-e-s, l'histoire, ...).

Au niveau de la formation professionnelle, le Canton est dépendant du contenu des plans de formation définis au niveau fédéral. Les principaux vecteurs promotionnels de ces métiers sont les organisations du monde du travail ; en tant qu'associations faitières, elles ont une responsabilité de faire de la promotion de leur filière. Dans ce cadre, la logique romande vs alémanique n'est pas anodine dans la question des genres. Il y a davantage de conservatisme en Suisse alémanique (majorité des cantons).

La DGEP ne travaille donc pas sur le matériel pédagogique mais sur l'information et la promotion. Elle publie les brochures sur le contenu des plans d'étude ; dans ce cadre, elle veille scrupuleusement à l'utilisation du langage épïcène – sachant que parler, c'est aussi classer.

Il serait possible d'en faire plus, en partenariat avec l'OCOSP, dans la promotion de certaines filières, une sensibilisation visant à attirer davantage de femmes dans des métiers qui font face à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée et n'attirent pas « naturellement » la gent féminine (ingénierie par exemple).

4. DISCUSSION GENERALE

La postulante se dit contente d'apprendre que le matériel « incriminé » sera remplacé et de l'effort continu pour traiter des questions de genre à l'école primaire et secondaire.

Elle formule deux remarques :

- Si la question du nombre (de femmes/d'hommes) étudié est importante, celle du rôle de ces personnes n'est pas négligeable. Là où l'administration n'a pas le rôle d'éditeur, comment faire pour s'assurer que le matériel utilisé dans les écoles puisse y être le plus sensible possible.

- Référence au postulat Martine Meldem sur la formation des enseignantes et des enseignants⁷, cosigné par la postulante. Il importe que le personnel enseignant soit bien formé pour utiliser le matériel à disposition. L'école a un rôle important à jouer dans les moments de transition et de crise, propres au passage de l'enfance à l'adolescence et à la vie adulte. Il s'agit de donner les compétences aux enfants et aux jeunes pour faire face à des situations telles que l'homophobie, le sexisme, de violence dans le cadre des relations amoureuses. Dès lors les efforts peuvent être maintenus.

Une discussion s'en suit s'il y a une opportunité et la possibilité de joindre une réponse conjointe aux deux postulats, qui sont assez proches l'un de l'autre ; les deux postulantes y seraient favorables. Le Conseil d'Etat pourra procéder comme bon lui semble et choisir de répondre simultanément aux deux postulats.

Une députée demande dans quelle mesure le fait que le programme scolaire soit romand peut être un frein ou une difficulté.

Le Directeur général adjoint de la DGEO répond que la question renvoie au débat de savoir jusqu'où cette coordination romande doit aller pour ne pas perdre l'âme cantonale, inscrite notamment dans les lois cantonales (LEO) et dans les règlements d'application. Selon la RLEO « Le département doit collaborer avec le Bureau de l'Egalité pour mettre en place des projets collectifs visant à promouvoir l'égalité de droit et de fait entre filles et garçons. Il encourage le corps enseignant à développer des initiatives dans ce sens, plus particulièrement en matière d'orientation scolaire et professionnelle »⁸. Dans le Canton de Vaud, tous les documents et illustrations sont traités aussi sous le prisme de l'égalité entre les femmes et les hommes, et les équipes qui y travaillent à la DGEO sont très pointues sur cette question. Il a été demandé aux groupes de travail pour les ouvrages de référence d'être particulièrement vigilants sur trois points : que les ouvrages continuent à être adaptés au public cible, que la question de l'allophonie et du genre soit prise en compte.

Un énorme effort a été fait (manuels d'Allemand, géographie, histoire), il n'y a *a priori* plus de contenu choquant du point de vue du genre, dans les écoles romandes et vaudoises.

S'agissant de la formation, la HEP est en train de mettre en place une formation continue sur la question du moyen en relation avec l'égalité. Cette formation sera à disposition dès la rentrée scolaire prochaine. Cela s'ajoute à la formation initiale des futur-e-s enseignant-e-s, et le postulat sera aussi l'occasion de réaffirmer l'importance de cette question.

La postulante informe que selon l'instance égalité de la HEP, seules 8 personnes (sur un secteur réunissant près de 15'000 personnes) ont participé au dernier cours de formation continue sur les questions de genre dans l'enseignement. Seul-e-s 8% des étudiantes et étudiants de Masters ont accès à une formation portant une sensibilisation de genre. Si des initiatives existent, elles ne paraissent pas suffisantes pour que l'effort de l'administration puisse être relayé sur le terrain.

La postulante rappelle également que son postulat demande une évaluation du matériel pédagogique spécifique (Balayons tous les clichés, l'école de l'égalité) afin de savoir comment ce matériel est utilisé sur le terrain.

Le Directeur général adjoint de la DGEO répond que cette question sera traitée en collaboration avec le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes.

A la question de savoir s'il existe une systématique pour traiter de cette question du genre, au niveau des processus, le Directeur général adjoint de la DGEO indique que s'agissant des épreuves cantonales de référence, soumises à des milliers d'élèves tous les deux ans, le processus permet de savoir qui et dans quelle entité a visé les épreuves, les a validées et est garant du contrôle du point de vue du genre. A noter aussi que derrière la question du genre se cache d'autres différences. Le résultat des unes et des uns est intéressant. Globalement les filles sont plus studieuses et réussissent mieux à l'école, toutefois les filles ont des résultats un peu moins bons que les garçons en mathématiques.

⁷ Postulat Martine Meldem et consorts – Renforcer l'approche de genre et les enseignements thématiques sur l'égalité en général dans la formation pédagogique (18_POS_049)

⁸ Art. 8 RLEO

Quant à la DGEP, elle ne peut agir que sur des processus qui lui sont propres (pas au niveau des ordonnances fédérales de formation). Le Chef de la DGEP confirme que les métiers sont décrits de façon neutre et non stéréotypée ; pour la valorisation des métiers auprès des filles et des garçons, il s'agit d'un processus de sensibilisation et de promotion qui relève plus du relatif que de l'absolu. Dans une sensibilisation accrue, l'utilisation de matériel pédagogique ou d'œuvres portés tant par des femmes que par des hommes garantit un équilibre plus important. Les directeurs et directrices de gymnase devraient être incités dans ce sens, notamment pour les auteur-e-s contemporain-e-s. Une autre piste intéressante est la sensibilisation du président de la filière d'enseignement de l'histoire à la nécessité d'un enseignement inclusif du point de vue du genre. Ce type de mesures, dans le sens d'une incitation forte, ne coûte rien et n'est pas compliqué à mettre en œuvre. Le Chef de la DGEP indique qu'il se fera le porteur de ces éléments auprès de la Conseillère d'Etat.

Une députée demande ce qui est fait au niveau décentralisé dans les écoles.

Le Directeur général adjoint de la DGEO explique que l'analyse des résultats des épreuves cantonales de référence au long de ces dix dernières années pourrait montrer que la différence des résultats entre garçons et filles diminue. Ce serait un signe des résultats positifs des mesures mises en place. Il ne faut donc pas relâcher les efforts.

Une députée se dit préoccupée de la persistance de stéréotypes de profession qui pourraient orienter la formation des filles, malgré les progrès réalisés. Elle-même ingénieure, elle a connu ces difficultés. Elle informe de l'existence d'une structure dédiée aux jeunes filles pour les orienter dans les professions d'ingénieur. Se référant à la liste des questions posées dans le postulat, la députée est d'avis qu'il sera difficile d'agir sur certains aspects, car ce sont souvent les hommes qui ont fait l'histoire, les guerres, les grands mouvements sociaux, la politique. Certes des femmes ont joué un rôle important mais il sera peu aisé de modifier tous les livres d'histoire du jour au lendemain.

Le Chef de la DGEP distingue l'histoire des grandes dates – les figures importantes sont principalement masculines – de l'histoire sociale (par exemple le traitement des épidémies liées à la gestion des ordures, enseignement donné à l'université) : l'analyse des problématiques sociétales permet de comprendre quels sont les rôles et les représentations sociales à cette époque et les confronter avec les représentations actuelles. Il continue de souscrire à une volonté d'être le porte-parole d'enseignements, y compris de l'histoire sociale qui comporte un champ d'investigation porteur.

Contente des nouveaux progrès réalisés, la députée estime avoir reçu de nombreuses réponses au postulat lors de la séance. Des mesures comme la Journée Oser tous les métiers doivent être mises en avant, d'autres mesures peuvent être mises en place, et la députée a l'impression qu'on va dans le bon sens.

Une députée est aussi d'avis que l'on va dans le bon sens, mais à la vitesse de l'escargot. Actuellement, le rayonnement des femmes, dans leur différence, manque. Il est essentiel de rétablir un équilibre, à travers l'enseignement.

Un député relève que les stéréotypes de genre ne sont plus d'actualité dans le matériel scolaire. Des professions comme celle d'ingénieur sont désormais plus accessibles aux femmes. Il existe des différences naturelles entre les hommes et les femmes, des intérêts différents également. Il se dit rassuré par les réponses données par l'administration et se demande aussi si on ne serait pas allé trop loin sur la question de l'égalité dans le matériel, s'il faudrait établir une parité (pour les auteur-e-s par exemple). D'autre part, n'aurait-il pas été préférable que la commission soit représentée paritairement entre femmes et hommes ? En conclusion, les réponses le satisfont et le député n'est pas inquiet pour l'égalité en genre dans l'enseignement public aujourd'hui.

Un député estime que l'école répond déjà aux questions posées par la postulante. Toutefois, les mesures prises à l'école apparaissent comme une goutte d'eau dans un monde de stéréotypes omniprésents, auquel hommes et femmes contribuent en permanence. A titre d'exemple, la mode est aujourd'hui plus sexuée qu'elle ne l'était dans les années 1970, une époque moins égalitaire qu'aujourd'hui. Il cite l'ouvrage « Pourquoi les filles sont si bonnes en maths » de Laurent Cohen dont la lecture, par des filles, peut avoir pour effet de contrer le stéréotype. Il recommande également le

film « Je ne suis pas un homme facile » d'Eléonore Pourriat qui joue sur des stéréotypes inversés ; il permet de se rendre compte de la persistance de stéréotypes, des stéréotypes qui peuvent être compris comme une offense par une femme, respectivement par un homme si cette offense lui était faite.

Pour le député, on ne peut pas demander à l'école de résoudre tous les problèmes de la société. Mais elle y contribue de manière remarquable et doit continuer à le faire. S'agissant du postulat, si des réponses ont été données, il vaut toutefois la peine de renvoyer le postulat, car la politique c'est aussi des symboles, un message qui est transmis. Quand bien même on peut se réjouir de tout ce qui est fait, et qui va dans le bon sens, il faut continuer à communiquer dans le but de faire ce changement qui nécessitera encore des générations. Le député demande à la postulante quelles sont ses attentes à travers ce postulat.

La présidente demande à la postulante si elle souhaite proposer une modification du texte. La commission a reçu de nombreuses réponses sur le matériel scolaire.

La postulante est d'avis que les réponses reçues sont intéressantes mais incomplètes. Les exemples donnés concernent une étape de la formation (les épreuves cantonales). Or, entre l'épreuve cantonale et le premier jour d'école, beaucoup de choses se passent. Le rapport du Conseil d'Etat est une opportunité d'avoir des réponses plus complètes et d'évaluer tous ces processus. S'il a été possible de compter les hommes et les femmes dans certains ouvrages de référence, la question reste ouverte sur leur rôle et leur apport.

S'agissant de l'évaluation, la postulante propose de compléter son postulat en ne se référant pas uniquement à la mallette pédagogique « Balayons tous les clichés » mais à l'ensemble du matériel pédagogique produit par le canton ou en collaboration intercantonale pour une utilisation dans l'école vaudoise.

Concernant l'enseignement de l'histoire, la postulante se dit contente des précisions apportées par l'administration au sujet des faits historiques. Elle va plus loin dans ce raisonnement ; il ne s'agit pas uniquement de l'enseignement de l'histoire sociale du point de vue du genre, mais également des personnages historiques ayant eu des rôles prépondérants pour l'histoire de la Suisse ou du monde et qui sont effacés de l'histoire. Ces personnages n'étant pas connus, on présuppose qu'ils n'ont pas existé. Or on ne les connaît pas, car on ne les a pas appris. Il faut donc sortir de ce cercle vicieux d'invisibilisation.

Sur les faits considérés comme plus « naturels » que d'autres, il lui importe peu de savoir si les filles aiment le football, le tennis ou le basket. Par contre, la postulante estime important que le jour où une fille souhaite pratiquer le football, elle ne se sente pas comme un « ovni » parmi des garçons et que le champ lui soit ouvert. Les exemples auxquels elle s'est référée sont actuels.

Le Directeur général adjoint de la DGEO explique que le plan d'études romand et les nouveaux moyens d'enseignement de l'histoire à disposition de tous les cantons vont déjà dans cette direction. En particulier un travail par thématiques (par exemple l'évolution de la notion de famille au travers du temps, le droit de vote des femmes) permet de parler de cette posture féminine dans l'histoire et de citoyenneté. S'agissant des moyens d'enseignement, le Directeur général adjoint de la DGEO souligne le travail effectué pour les jeunes d'aujourd'hui et de demain (nouveau matériel de français en attente). Le défi est de savoir si les jeunes qui sont actuellement formés continueront demain, à l'extérieur de l'école, à promouvoir cette égalité ou pas. Sachant par exemple combien les affiches publicitaires peuvent porter un message sexiste.

Plusieurs député-e-s relèvent que les cours d'histoire sociale sont donnés au niveau supérieur. Si l'enseignement de cette discipline paraît très intéressant, faut-il pour autant changer le programme scolaire en ce sens, sachant l'importance de connaître aussi les faits marquants, avec des dates historiques. Il ne faut pas reproduire les mêmes erreurs en plaçant des grandes figures historiques au cœur de l'histoire, l'histoire étant plutôt une addition de petites histoires permettant le passage d'une ère à une autre.

Se référant aux manuels d'histoire utilisés à l'école vaudoise – qui sont vraisemblablement remplacés – une députée relève que le nombre de femmes mises en avant en tant que personnalités historiques était proche de zéro ; elle cite Jeanne D'Arc (« la Pucelle ») et des figures allégoriques (Marianne). Le

mémoire précité a mis en évidence les possibilités d'utiliser ce manuel avec des séquences didactiques telles que « les femmes et la Shoah » avec une thématique sur les camps de concentration présentant Janine Blum, ou « Jeanne d'Arc » présentée non pas comme la Pucelle mais une guerrière, ou « les femmes dans la révolution industrielle » présentant les femmes comme des personnes travailleuses permettant la révolution industrielle.

Le Directeur général adjoint de la DGEO se propose volontiers de rester en lien pour concevoir des séquences pédagogiques qui valorisent encore plus les femmes suisses ou d'ailleurs.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Vote sur la prise en considération partielle du postulat

Suite à la discussion, la modification de texte proposée par la postulante est votée :

« Enfin, la réponse à ce postulat sera l'opportunité de faire le bilan de l'utilisation **des matériels pédagogiques développés par les bureaux de l'égalité** ~~de la mallette pédagogique « Balayons les élichés ».~~

Par 4 voix contre 2 et 1 abstention, la commission adopte cette proposition de modification.

La commission recommande donc au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Bussy-Chardonney, le 10 août 2018.

*La rapportrice :
(Signé) Laurence Cretegny*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Laurence Cretegny (PLR), rapportrice : — Les stéréotypes ont la vie dure, dit-on. Il faut du temps pour les éliminer, parfois jusqu'à une génération. « Filles et garçons à l'école de l'égalité » titrait le *Bulletin de l'Association vaudoise des parents d'élèves* du mois de mai de cette année. Et je paraphrase M. Pascal Pathey, coprésident, qui disait : soyons attentifs au quotidien, depuis leur plus tendre enfance, à ne pas enfermer nos enfants dans des stéréotypes de genre. » C'est ce qui est demandé au travers de ce postulat. Si, pour l'école obligatoire, l'administration a déjà pris de l'avance dans le canton de Vaud, car tous les documents et illustrations sont traités sous le prisme de l'égalité entre les femmes et les hommes, si les équipes qui travaillent à la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) sont très pointues sur cette question, il en est par contre tout autre à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire et les documents, tant dans les écoles professionnelles qu'utilisés dans les gymnases, ont encore un bout de chemin à faire.

C'est donc suite à cette constatation que la postulante a modifié la dernière ligne des conclusions de ce postulat sous la forme que je reprecise. Enfin, la réponse à ce postulat sera l'opportunité de faire le bilan de l'utilisation des matériels pédagogiques développés par le Bureau de l'égalité. La majorité de la commission — 4 voix contre 2 et une abstention — recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Carine Carvalo (SOC) : — Le dépôt de ce postulat fait suite au constat que les inégalités entre les femmes et les hommes ne peuvent pas être appréhendées par le seul prisme de l'âge adulte. Dans une grande mesure, ces inégalités se construisent dès l'enfance et l'école a un rôle à jouer dans ce domaine. Cumulées sur toute une vie, les inégalités ont un coût énorme pour les femmes, mais aussi pour toute la société. Pensons aux inégalités salariales, au manque à gagner en impôts ou en prévoyance professionnelle, aux violences dans la sphère publique et privée. L'école a justement un rôle important à jouer dans les moments de transition et peut-être aussi de crises propres au passage de l'enfance à l'adolescence et de l'adolescence à l'âge adulte. Il s'agit d'élargir les horizons des filles et des garçons, notamment au choix des métiers, mais aussi de donner des compétences à nos enfants

pour mieux faire face au sexisme, à l'homophobie, aux situations de harcèlement ou de violence. Il est également prouvé qu'une école sensible au genre est aussi mieux armée pour répondre à des problèmes comme le plus grand risque d'échec scolaire des garçons ou les défis de la multiculturalité.

En effet, lors de la discussion en commission, les deux directions ont donné des informations sur des mesures intéressantes, comme la révision des épreuves cantonales, la Journée « Osez tous les métiers ! » (JOM) ou les guides pédagogiques édités par le Bureau de l'égalité. A ce propos, j'aimerais corriger quelque chose qui a été dit auparavant : lorsqu'on dit que les directions regardent les images et les textes, il s'agit des épreuves cantonales, mais pas de tous les moyens d'enseignement disponibles dans les écoles. Entre le premier jour d'école et les épreuves cantonales, beaucoup de choses se passent et nous ne savons pas ce qui est fait.

Les initiatives existantes sont intéressantes, mais elles sont insuffisantes pour faire face à des enjeux actuels très importants. J'ai appris cette semaine que la réédition du matériel édité par le Bureau de l'égalité « L'école de l'égalité » a été retardée par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), or il faudrait que ce matériel très riche soit rapidement réédité, imprimé et diffusé auprès des enseignantes et des enseignants vaudois. Il paraît clair que là où le Bureau de l'égalité n'a pas un rôle d'éditeur ou d'organisateur, l'initiative est laissée aux établissements scolaires. A leur malheur, seule une minorité des enseignants ont été formés, voire sensibilisés, à la question du genre pendant leur formation pédagogique. Il nous a aussi été expliqué que les moyens éducatifs romands étaient moins problématiques aujourd'hui qu'auparavant à l'égard des stéréotypes. Or, une toute nouvelle publication qui s'appelle « Le ballon de Manon et la corde à sauter de Noé » tend à montrer le contraire. Cette publication du deuxième observatoire, soutenue par le canton de Vaud, rappelle qu'il existe encore aujourd'hui, dans le matériel actuel, une tendance à l'individualisation des filles et des femmes, à la reproduction des rôles traditionnels liés au sexe et à l'encouragement — certes inconscient — des comportements stéréotypés par les enseignantes et enseignants.

Je remercie la commission qui a soutenu le renvoi de ce postulat partiellement modifié. Je vous encourage à l'accepter aussi : il est temps que nous prenions de vraies mesures pour ce problème de taille.

Mme Carole Schelker (V'L) : — En tant que membre de la commission, je vous invite à ne pas renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat. Comme cela a été expliqué par le département, depuis des années, tout est mis en œuvre au niveau de la direction des écoles pour aller dans le sens de ce postulat. A l'école vaudoise, il s'agit d'une préoccupation constante et régulière : tous les dossiers sont traités en tenant compte de la question du genre et de l'égalité. Les livres d'Histoire sont effectivement beaucoup plus centrés sur la gent masculine, mais c'est un fait : ce sont des hommes qui ont marqué les grandes époques de l'Histoire, car — malheureusement ! — la femme jouait un rôle tout aussi important, mais souvent dans l'ombre. Même si on ne peut pas changer tous les manuels d'Histoire, nous avons eu la démonstration en commission que le Plan d'études romand (PER) et les nouveaux moyens d'enseignements de l'Histoire à disposition vont déjà dans le sens de la mise en valeur des figures féminines. Les ouvrages auxquels la postulante s'est référée ont déjà été, ou sont en train, d'être remplacés. Ce qui m'effraie beaucoup plus, c'est le sexisme dans un cadre plus large, social ou familial. Il suffit d'observer le nombre de clichés sexistes qui apparaissent sur les affiches publicitaires, sur le chemin de l'école, affiches qui sont à mon sens beaucoup plus problématiques.

Au niveau personnel, je me sens particulièrement concernée car je vois mes deux filles évoluer dans le milieu scolaire. Bien heureusement, je n'ai jamais retrouvé certains clichés et stéréotypes qu'il y avait encore il y a quelques décennies. J'en discute d'ailleurs régulièrement avec elles. En tant qu'enseignante à l'Ecole d'ingénieurs d'Yverdon, je vois aussi les résultats de tout le travail réalisé en amont et le changement des mentalités. Je suis totalement sereine par rapport à cette problématique et suis persuadée qu'il faut placer notre énergie dans d'autres combats pour l'égalité. Je vous invite donc à ne pas renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Fabien Deillon (UDC) : — En complément à ce que vient de dire ma préopinante, je précise qu'après avoir entendu le directeur général adjoint de la DGEP, je suis convaincu que les moyens d'enseignement sont adaptés aux besoins et que les stéréotypes sexistes ne sont plus d'actualité.

(Réactions dans la salle.) S'il devait en rester, ils sont activement combattus. Selon le directeur adjoint, le canton de Vaud compte vingt-sept femmes et onze hommes dans ses cadres de la pédagogie des écoles vaudoises, une majorité féminine garante de l'éradication du sexisme. Le postulat a été modifié pour demander l'opportunité de faire le bilan de l'utilisation du matériel pédagogique développé par le Bureau de l'égalité, je suis convaincu que les efforts nécessaires sont déjà faits et je me satisfais des réponses apportées par les services du canton. Il n'est pas opportun de faire un rapport supplémentaire. Avec mon groupe, nous refuserons la prise en considération partielle de ce postulat.

M. Olivier Mayor (VER) : — La prise de parole de mes deux préopinants me fait dire qu'il est urgent de prendre ce postulat en considération. Je suis désolé que l'on puisse dire, aujourd'hui encore, qu'il n'y a pas de femme dans l'Histoire qui mériterait d'être mieux représentée dans nos manuels. Dans l'enceinte de ce parlement, je trouve un peu triste d'entendre de tels propos.

Monsieur Deillon, bien sûr que l'école fait de nombreuses choses, mais il est symboliquement important de continuer dans cette direction. Je rappelle la fin du rapport de la commission qui dit que la réponse à ce postulat sera l'opportunité de faire le bilan de l'utilisation du matériel pédagogique développé par le Bureau de l'égalité. Je pense qu'il est extrêmement important de savoir où l'on en est dans ce domaine et je ne vois pas en quoi cela dérange une partie de la droite — qui a l'air de vouloir refuser ce postulat — que nous puissions avoir une vision claire sur ces questions.

Mme Aline Dupontet (SOC) : — En commission, de nombreuses informations très intéressantes nous ont été données par oral et de manière plus ou moins complète. En effet, certains points ont été laissés en suspens par les représentants de l'administration qui n'ont pas pu être exhaustifs sur toutes les questions posées dans le texte du postulat. Par ailleurs, le bilan fait sur les manuels d'Histoire par une étudiante de la HEP dans le cadre de ses deux mémoires démontre bien les lacunes des représentations des femmes dans ces manuels utilisés toujours actuellement par les enseignants en Histoire. La prise en considération, même partielle, de ce postulat prend tout son sens, car il demande de faire un bilan général des outils utilisés par les enseignants et des outils développés par le Bureau de l'égalité. Je vous prie donc de bien vouloir prendre ce postulat en considération.

Mme Laurence Cretegny (PLR), rapportrice : — Je me dois de réagir, car nous ne devons pas nous voiler la face : du sexisme, il y en a encore. Mme la députée Schelker l'a dit, si les affiches sont encore très sexistes, il est peut-être temps de prendre le problème à la base, à l'école. On peut d'ailleurs lire dans le rapport que, selon l'Instance pour la promotion de l'égalité de la HEP, seules huit personnes sur un secteur réunissant près de 15000 personnes ont participé au dernier cours de formation continue sur les questions de genre dans l'enseignement. Seuls 8% des étudiantes et étudiants de Master ont accès à une formation portant une sensibilisation de genre. Si les initiatives existent, elles ne paraissent pas suffisantes. C'est ce qui a été relevé en commission.

Monsieur Deillon, Mme la députée Schelker l'a dit, le sexisme existe toujours. En tout cas sur les affiches et nous l'avons vu, au niveau de la DGEP, tout ne se fait pas. La DGEO a déjà pris le mal à la base, elle a fait beaucoup sur ce sujet et va continuer à le faire. Ce n'est pas le cas partout. Alors que nous sommes en plein sujet sur la problématique de l'égalité, tout ce qui peut encore être fait doit être fait. Pas à outrance ou en exagérant, mais depuis la base. Dans nos écoles, nous devons pouvoir appuyer. En ce qui me concerne, je soutiendrai le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Tout combat — quel qu'il soit — devient biaisé dès lors qu'il vire dans le dogmatisme. Est-ce que l'on s'offusque que 90% des soignants infirmiers dans nos hôpitaux soient des femmes ? Est-ce qu'on estime scandaleux que les ramoneurs et les professions de force dans le gros œuvre des métiers du bâtiment soient majoritairement masculins ? Ce qui choquait les rares touristes occidentaux qui se rendaient en Russie du temps du communisme, c'était la quasi-omniprésence des femmes dans toutes les professions les plus pénibles. Bien sûr, nous pouvons nous demander pourquoi la préparation des repas quotidiens est majoritairement le domaine féminin, mais que la cuisine étoilée ou toquée est masculine dans une écrasante majorité. Il en va de même pour la haute couture. « L'un est l'autre » titrait Elisabeth Badinter dans un ouvrage qui a connu un certain retentissement il y a quelques lustres, pour ne pas dire quelques générations. Si nous pouvons nous entendre sur l'énoncé, nous devons avoir un certain recul par rapport à cette déclaration, le recul que nous inspire le bon sens. Je vous propose donc d'en rester là...

Mme Martine Meldem (V'L) : — Ce que j'entends sur ma gauche me laisse sans voix ! Sur quelle planète est-on ? S'il fallait faire la preuve que les enseignants ont besoin d'une sensibilisation à la question du genre et des droits de chacun dans sa différence, mes collègues qui se sont exprimés tout à l'heure l'ont faite. Je vous en supplie, soutenez ce postulat !

Mme Carine Carvalho (SOC) : — Si nous avons l'impression que les femmes n'ont pas fait l'Histoire, c'est parce que nous n'avons pas appris l'Histoire des femmes. C'est le serpent qui se mord la queue. On ne peut pas apprendre ce qui ne figure pas dans les livres ou ce qui n'est pas dit par les enseignantes ou les enseignants. Cela montre bien l'urgence qu'il y a à agir.

Par ailleurs, ce n'est pas une question de dogmatisme, il ne s'agit pas de préférer un groupe plutôt que l'autre ou d'accorder des privilèges, il s'agit justement d'ouvrir des horizons, de donner des compétences à nos enfants pour qu'ils puissent faire des choix mieux éclairés par rapport à leur avenir ou pour savoir comment agir face à des situations difficiles. Lorsqu'on parle de sensibilisation aux questions de genre à l'école, ce n'est pas pour privilégier les filles par rapport aux garçons, c'est pour donner des clés de lecture aux enseignants pour faire face à des problématiques qui peuvent atteindre un groupe plus que l'autre. On ne peut pas comprendre l'échec scolaire de certains garçons sans avoir les clés de lecture sur les stéréotypes genrés. Mon postulat demande simplement de faire l'état de la question. Je vous rappelle que même si des choses sont entreprises, c'est peu le cas à l'école obligatoire. Je vous rappelle l'existence d'une publication qui vient de faire l'analyse des moyens d'enseignement en Suisse romande. Je demande simplement ce qu'il en est dans le canton de Vaud et ce que nous pouvons faire de mieux.

Mme Laurence Cretegy (PLR), rapportrice : — Monsieur Chollet, ce postulat ne demande pas l'égalité des métiers, mais un rapport sur les véritables méthodes d'enseignement et sur le matériel pédagogique. Est-ce que ceux-ci reproduisent les stéréotypes de genre ou véhiculent des messages sexistes ? Il demande également comment et à quelle fréquence les femmes et les hommes sont décrits et imagés dans le matériel pédagogique utilisé dans les écoles vaudoises. Est-ce que les auteures sont aussi souvent mobilisées que les auteurs ? Est-ce que des personnages féminins historiques ou politiques sont aussi mis en avant ? Est-ce que les faits sociaux et historiques sont aussi enseignés du point de vue des femmes ? Est-ce que les métiers sont décrits de manière neutre et non stéréotypée ? Comment les différents métiers sont valorisés aux yeux des filles et des garçons ? Ce n'est pas un privilège par rapport à un genre ou à un autre qui est demandé. Peut-être qu'en rendant ces matériels scolaires le plus neutres possible, cela pourra aussi ouvrir des portes au genre masculin, comme devenir infirmier ou tout autre métier qui est peut-être aujourd'hui plus féminisé.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat n'a pas d'opposition de principe concernant cette prise en considération partielle du postulat. Cela nous donnera l'occasion de faire un scannage de tous les moyens d'enseignement, ce qui n'a pas été fait jusqu'alors, pour voir s'il y a encore des résidus de stéréotypes. Je vous rappelle néanmoins que ces moyens d'enseignement sont, pour une très large majorité, intercantonaux. Nous reviendrons à la charge de la CDIP pour corriger ce qui aura lieu de l'être.

Mme Carvalho a parlé de « L'école de l'égalité » et du retard que la CDIP a souhaité pour la promulgation de cet ouvrage. Pour tout vous avouer, il y a une interaction difficile entre le Bureau de l'égalité et les directions de l'école obligatoire. Un affinage doit se faire pour pouvoir intégrer ces moyens dans le PER, parce que les objectifs ne sont pas les mêmes. L'arrimage est difficile à faire, mais nous sommes sur la bonne voie.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération partiellement par 73 voix contre 59 et 3 abstentions.

M. Jean-Luc Bezençon (PLR) : — Monsieur le président, mon vote n'a pas été pris en considération.

Le président : — Je vous propose de refaire le vote.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération partiellement par 76 voix contre 58 et 5 abstentions.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Monsieur le président, je voudrais savoir si ce deuxième vote est un vote nominal ? Il me semble que nous n'avons pas l'habitude de voter deux fois de manière non nominale sur un objet.

Le président : — Comme M. Bezençon m'a annoncé que son vote n'avait pas été pris en compte — un problème électronique peut arriver — j'ai fait procéder à un deuxième vote non nominal.

Postulat Martine Meldem et consorts – Renforcer l'approche de genre et les enseignements thématiques l'égalité en général dans la formation pédagogique (18_POS_049)

Rapport de la majorité de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 22 juin 2018 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Laurence Cretegny, Eliane Desarzens, Aline Dupontet, Rebecca Joly, Martine Meldem et Aliette Rey-Marion ainsi que de Messieurs les Députés Fabien Deillon et Maurice Neyroud. Madame la Députée Carole Dubois a été confirmée dans son rôle de présidente ainsi que de rapportrice.

Ont participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) ainsi que Monsieur Serge Martin, Chef de la Direction pédagogique (DP) à la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et Monsieur Michael Fiaux, Directeur opérationnel en charge des hautes écoles à la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES).

Monsieur Florian Ducommun (SGC) a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante indique en préambule que ce postulat a été cosigné par 36 Député-e-s et fait partie d'un certain nombre d'objets parlementaires déposés dans le but de tenter de comprendre pourquoi les femmes ont aujourd'hui des difficultés à être reconnues dans leur travail et peinent à accéder à des postes professionnels importants. Si toutefois elles y parviennent, leurs salaires seront généralement moindres en comparaison de ceux octroyés aux hommes. Pour la postulante, une des raisons pouvant expliquer ce phénomène proviendrait de notre système éducatif. Dès lors, il est nécessaire que les enseignant-e-s soient bien formé-e-s aux enjeux liés à l'égalité, notamment à la question du genre. C'est pourquoi le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité d'encourager et de renforcer l'approche de genre et les enseignements thématiques l'égalité en général dans toutes les filières d'études à la Haute école pédagogique (HEP).

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat note à titre liminaire que ses propos s'articuleront sur quatre points, à savoir : les formations proposées par la HEP, la politique institutionnelle de la HEP, le prochain plan stratégique de la HEP et l'audition de l'Instance pour la promotion de l'égalité de la HEP.

L'ensemble des points qui vont suivre sont synthétisés dans une carte heuristique ainsi que dans une présentation rédigée par l'Instance pour la promotion de l'égalité (ipé) à l'attention de la Commission cantonale de l'égalité (CCCE). Ces deux documents se trouvent en annexe du présent rapport.

1. Formations proposées par la HEP

1.1. Bachelor en enseignement primaire

La formation initiale proposée par la HEP consiste en un Bachelor en enseignement pour les degrés préscolaires et primaires (BP). Il s'agit d'un cursus se déroulant sur trois ans et qui vise l'acquisition

de 180 ECTS (*European Credits Transfer System*)⁹, lequel nécessite d'être au bénéfice d'une maturité académique. Cette formation a été révisée en 2012 et prévoit de former les étudiant-e-s aux approches en lien avec la lutte contre les discriminations et la prise en compte de la diversité des élèves, notamment par le biais de modules spécifiques (didactique de la discipline ou science de l'éducation) ou via des événements ponctuels. Plus de 80% des personnes qui entament cette formation sont des femmes.

Au troisième semestre du cursus, un module obligatoire intitulé « Pédagogie interculturelle et genre » est proposé dans le but de réduire le risque de reproduction des stéréotypes de genre et de favoriser l'appréhension de conduite égalitaire. Ce module octroie 1,5 ECTS et s'articule autour de deux grands cours de 1h30 en auditoire ainsi que de trois séminaires de 1h30 et compte environ 20 à 28 étudiants. Les points principaux abordés sont la prise de conscience et le questionnement des pratiques professionnelles en regard des concepts de socialisation différenciée, de stéréotypes et de curriculum caché.

En outre, il est précisé que les mémoires professionnels permettent aux étudiant-e-s d'approfondir une problématique de leur choix, avec une augmentation notable des travaux menés dans une perspective de genre. A cet égard, un des séminaires de préparation au mémoire est intitulé « Système scolaire, inégalités et discriminations » et propose, entre autres, des observations et des analyses des interactions en classe, une analyse des manuels scolaires ou encore la création de séquences d'enseignement à visée égalitaires.

1.2. Master en enseignement secondaire I et MAS secondaire II

Au-delà du BP, le Master en enseignement pour le degré secondaire I (MS1) ainsi que le MAS (*Master of advanced studies*) pour le degré secondaire II (MS2) proposent plusieurs modules à options, lesquels ne sont donc pas obligatoires :

- Module « Accompagner et soutenir les transitions », qui se compose de 8 séminaires à choix dont les options « Stéréotypes et genre en formation » et « Les inégalités de genre : de la société à l'école ».
- Module « Altérités et intégrations », lequel intègre un séminaire spécifique consacré à l'approche de genre.
- Module « Systèmes éducatifs, organisation, acteurs, savoirs », qui propose un séminaire de « Sociologie des inégalités de l'apprentissage ».
- Enfin, il est également possible de rédiger un mémoire professionnel de Master ou de MAS sur une thématique de genre.

1.3. Master en enseignement spécialisé

Le Master en enseignement spécialisé est résolument orienté dans une posture intégrative qui vise, entre autres, l'accès à l'éducation pour tous ou encore la construction du vivre ensemble par le développement du plein potentiel de chaque individu. Plusieurs modules à options sont également proposés dans ce cursus :

- Module « Enjeux éthiques en enseignement spécialisé », soit une posture critique et une réflexion portant sur l'éthique de la relation pédagogique et rééducative.
- Module « Différence, stigmaté, inégalité », qui propose une approche sociologique du désavantage social et développe un regard critique sur la construction des inégalités sociales et scolaires ainsi que sur le processus de stigmatisation lié à ces inégalités.

1.4. De manière générale dans les formations de base

⁹ 1 ECTS représente 25 à 30 heures de travail et comprend la durée des enseignements, le travail personnel et la certification.

Compte tenu du temps à disposition pour chacune des formations, la HEP met à disposition un cadre qui consacre du temps aux questions de genre, à la fois de façon systématique via la formation initiale puis au moyen de modules optionnels pour les formations MS1 et MS2.

Il est évidemment toujours possible de faire mieux, mais il convient cependant d'effectuer de sensibles arbitrages. A titre d'exemple, s'il est décidé d'augmenter le temps à disposition dans chacune des formations pour traiter des problématiques liées aux inégalités, il sera nécessaire de diminuer la grille horaire pour d'autres éléments de formation. Par ailleurs, le cadre intercantonal dans le domaine de la formation est relativement serré et impose donc un certain nombre de contraintes sur le plan d'étude.

1.5. Formation continue

Deux cours, ainsi qu'une journée cantonale de formation continue, sont mis en avant :

- Cours « L'école de l'égalité : un matériel pédagogique à découvrir », qui est un outil pédagogique créé par les Bureaux de l'égalité de Suisse romande.
- Cours « Vers l'égalité : transposer les enjeux liés à l'égalité en classe d'histoire, de géographie et de citoyenneté », lequel vise à élaborer des pistes concrètes avec la propre classe des enseignant-e-s.
- La journée cantonale de formation continue se concentre parfois sur les questions relatives à l'égalité (la dernière a eu lieu en 2016, la prochaine étant prévue en 2021).

2. Politique institutionnelle de la HEP

- Cohérence de l'approche entre formation de base et formation continue sur la thématique de l'égalité.
- Première HEP à se doter d'une « Instance pour la promotion de l'égalité » (ipé)¹⁰. Celle-ci se charge, entre autres, de recueillir et diffuser les données, de sensibiliser l'ensemble des membres de la communauté HEP et de promouvoir le principe d'égalité. Plusieurs documents sont ainsi suggérés sur sa page web, notamment la Directive 00_14 Respect du principe d'égalité dans les communications de la HEP.
- Projet de coopération des HEP Vaud, BEJUNE, Fribourg et Valais, « En marche vers une culture et une politique de l'égalité. Guide et instrument d'évaluation à l'attention des Hautes écoles pédagogiques ».
- Rédaction du Plan d'action Egalité et Diversité.

3. Prochain plan stratégique de la HEP

Plusieurs objectifs concernent la question du genre dans les domaines suivants :

- Formation : sensibiliser les étudiant-e-s à une transmission non genrée du savoir ; soutenir la capacité des étudiant-e-s à agir sur le terrain en tenant compte de la diversité des besoins des élèves dans une visée inclusive ; renforcer la formation des étudiant-e-s pour les apprentissages fondamentaux.
- Recherche : interdisciplinaire, en particulier concernant l'école à visée inclusive.
- Formation continue : soutenir la capacité des enseignant-e-s à agir sur le terrain en tenant compte de la diversité des besoins des élèves ; mettre à disposition des enseignant-e-s une offre de formation continue favorisant la transmission non genrée du savoir et des perspectives de carrière, notamment dans les domaines MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique).
- Politique institutionnelle : renforcer les mesures visant l'égalité, notamment entre hommes et femmes, parmi les étudiant-e-s et le personnel de la HEP.

4. Audition de l'Instance pour la promotion de l'égalité de la HEP

¹⁰ [Instance pour la promotion de l'égalité de la HEP Vaud](#), site web de la HEP

Lors de la séance du 11 juin de la CCCE, la HEP a été auditionnée et sa politique en matière d'égalité ainsi que la dotation en personnel de l'ipé ont été salués.

Le Directeur opérationnel en charge des hautes écoles à la DGEO note que les étudiant-e-s sont directement confronté-e-s au travers de la politique générale de la HEP, respectivement lors de leur formation, à la thématique de l'égalité.

Néanmoins, il est vrai que nombre d'enseignant-e-s ont achevé leur cursus depuis bien des années et doivent par conséquent s'inscrire à l'offre de formation continue spécifiquement dédiée à cette thématique sur une base volontaire.

Quelques perspectives d'avenir sont également relevées, notamment la rédaction par le rectorat d'un Plan d'action Egalité et Diversité, une journée de formation continue prévue en 2021 pour marquer les 40 ans de l'article constitutionnel sur l'égalité ou encore le développement de formations continues collectives. Enfin, il est précisé que la promotion de l'égalité fait partie des nombreuses mesures contenues dans le Plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de la Haute école pédagogique du Canton de Vaud (*ndlr : ce plan stratégique a été adopté par le Conseil d'Etat puis transmis au Grand Conseil en date du 12 juillet 2018¹¹*).

Le Chef de la Direction pédagogique (DP) rappelle avoir présenté, lors d'une autre séance de commission qui s'est déroulée le 15 juin 2018¹², l'ensemble des efforts et des contributions de la DGEO pour mettre en avant la thématique de l'égalité à l'école ainsi que les moyens d'enseignements vaudois aux épreuves cantonales de référence (ECR). Citant le plan stratégique 2017-2022 de la HEP, il tient à souligner que le renforcement des compétences des enseignant-e-s à la problématique du genre est fondamentale et va permettre de soutenir les efforts réalisés dans le cadre de la DGEO. A titre d'exemple, une ECR a été organisée sur la question des métiers et les services ont donc axé l'essentiel de leurs efforts pour valoriser les professions filles-garçons. Le Chef de la DP s'est ainsi rendu compte que les enseignant-e-s n'ont que peu utilisé le matériel pédagogique mis à leur disposition parce qu'ils/elles n'avaient pas été sensibilisé-e-s au travail effectué en amont.

En outre, il convient également de faire en sorte que la société civile soit davantage impliquée et vienne appuyer l'école dans son travail. Le travail effectué au sein de la HEP viendra par conséquent ancrer le travail qui a commencé à la DGEO depuis maintenant quelques années sur la préoccupation du genre à l'école.

4. DISCUSSION GENERALE

En préambule, l'ensemble des commissaires remercient les membres de l'administration pour leurs explications détaillées.

Une commissaire souhaite savoir comment la formation continue est suivie par les enseignant-e-s, et demande si la participation estudiantine dans les modules à options est satisfaisante. Elle relève également le fait que seulement 20% d'hommes participent à la formation en enseignement pour les degrés préscolaires et primaires.

Le Directeur opérationnel en charge des hautes écoles indique ne pas posséder de chiffres relatifs à la fréquentation des étudiant-e-s suivant un cours en particulier. Toutefois, une certaine parité est constatée dans les modules à option qui traitent des questions liées à l'égalité puisque ces cours sont autant suivis par des hommes que par des femmes.

Une autre commissaire apporte quelques précisions sur le système de la formation à l'enseignement : les personnes se consacrant à l'obtention d'un MS1 ou MS2 n'ont pas forcément suivi le cursus initial à la HEP car nombre d'entre elles possèdent un titre universitaire différent. N'ayant pas suivi le module obligatoire inscrit dans le plan d'études du Bachelor en enseignement primaire, certain-e-s diplômé-e-s peuvent dès lors sortir de la HEP sans avoir jamais abordé la question de l'égalité de

¹¹ « [Le Conseil d'Etat a adopté le plan stratégique de la HEP pour 2017-2022](#) », site web de l'Etat de Vaud

¹² [Postulat Carine Carvalho et consorts – Eliminons les stéréotypes sexistes de l'enseignement obligatoire \(18 POS 039\)](#)

genre. De plus, les cursus de formation du MS1 et du MS2 ne proposent que des séminaires à choix, qui sont eux-mêmes contenus dans des modules à option.

L'accès pour les étudiant-e-s qui s'intéressent à cette question n'est donc clairement pas facilité, d'autant plus pour les diplômé-e-s qui ne s'intéressent pas à la problématique de l'égalité car ils/elles vont peut-être inconsciemment répéter des schémas stéréotypés dans leur enseignement. Il serait également opportun de les sensibiliser au matériel pédagogique qui leur est destiné.

Une commissaire souhaite alors savoir à quelles classes d'âge est adressé ce matériel pédagogique.

Le Chef de la DP indique que l'attention se porte sur toutes les classes d'âge, et ce même à l'école enfantine. Le nouveau matériel est désormais structuré en veillant à ce que les images et les textes ne véhiculent pas des messages qui seraient contre-productifs.

Une commissaire souhaite savoir ce qui était proposé par la HEP en termes d'enseignement du genre avant le renforcement de 2012 et se demande dès lors si la majorité des enseignant-e-s formé-e-s auparavant n'ont jamais été effectivement confronté-e-s à cette thématique.

Le Directeur opérationnel en charge des hautes écoles souligne que la révision du plan d'études du Bachelor en enseignement primaire a introduit ce renforcement, notamment par le biais du module obligatoire dédié, même si cette thématique était auparavant abordée de manière moins formelle. Cependant, il convient de prendre en considération le fait que ce n'est pas seulement au travers des cours et séminaires dédiés que les formateurs/trices de la HEP sont sensibilisés à transmettre la question des inégalités au sens large. Il est important d'établir la problématique de l'égalité dès le plus jeune âge. Certes, certain-e-s enseignant-e-s diplômé-e-s de la HEP pourraient ne pas avoir suivi une sensibilisation à la question de l'égalité dans leur cursus. Toutefois, il est réjouissant de constater une augmentation du nombre de personnes qui choisissent de mener leur travail de Bachelor, de Master ou de MAS sur une thématique liée au genre.

Un commissaire relève avoir été surpris à la lecture du postulat par certaines tournures contenues dans le premier paragraphe, notamment par les stéréotypes qui y sont véhiculés. Toutefois, il est satisfait des propos tenus par les membres de l'administration et constate que de nombreuses mesures sont déjà prises. Les questionnements amenés par le postulat ont ainsi été satisfaits via les différentes interventions et le commissaire estime qu'un rapport exhaustif suffirait largement et permettrait de classer cet objet parlementaire.

Une commissaire aimerait obtenir les chiffres relatifs à la participation des enseignant-e-s aux cours de formation continue.

Une autre commissaire indique que les chiffres avancés lors de l'entrevue entre la HEP et la CCCE montrent que 8 à 10 personnes se sont inscrites au dernier cours de formation continue. Cependant, ce chiffre reste à confirmer.

Une commissaire souligne que sensibiliser dès le plus jeune âge constitue, certes, une bonne mesure mais elle n'imagine toutefois pas un-e enfant ou un-e adolescent-e s'élever contre les propos sexistes tenus par son enseignant-e. Il convient donc de ne pas les priver d'outils qui leur permettraient d'avoir un regard le plus neutre possible face à leurs élèves tout en les aidant au mieux.

Une commissaire considère toutefois qu'une partie des enseignant-e-s est touchée par cette problématique depuis le renforcement de 2012. Le matériel pédagogique conséquent mis en place sur la question du genre, et qui court jusqu'à la fin de l'enseignement obligatoire, permet de sensibiliser une grande majorité des enseignant-e-s. Malgré tout, il serait opportun d'entreprendre certaines mesures incitatives à suivre les cours de formation continue.

La postulante insiste sur le fait qu'il n'est pas question d'en faire davantage mais d'appliquer tout ce qui est déjà mis à disposition et inscrit dans les cursus de formation. Ce postulat pourrait être utile afin de constater si les propos tenus par les membres de l'administration sont véritablement appliqués sur le terrain.

La Conseillère d'Etat garantit que l'ensemble des mesures présentées s'appliquent sur le terrain. Toutefois, une marge d'amélioration est évidemment possible, notamment rendre plus attractive la

formation continue en matière d'égalité. Il convient donc de savoir s'il serait opportun de passer au caractère obligatoire de modules dans les plans d'études de Master ou de MAS, ou s'il serait préférable de se pencher sur d'autres mesures. C'est d'ailleurs à ce titre que les journées cantonales consacrées à la problématique de l'égalité sont organisées. Enfin, il est précisé que toute remarque sexiste de la part d'un-e enseignant-e, par exemple sur l'habillement des élèves, entraîne une sanction directe.

Le Directeur opérationnel en charge des hautes écoles ajoute que la journée cantonale de 2016 a réuni une centaine de participants.

Une commissaire déclare qu'elle n'entrera pas en matière sur ce postulat au vu de tout ce qui est déjà entrepris par l'administration.

La Cheffe du DFJC indique que les services étatiques ne vont pas attendre la rédaction d'un rapport du Conseil d'Etat au postulat pour se pencher sur la mise en place d'éventuels modules obligatoires dans les cursus de Master, de MAS et dans la formation continue.

En outre, elle souhaite rappeler que le Grand Conseil va être prochainement sollicité sur le Plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de la Haute école pédagogique du Canton de Vaud qui contient plusieurs objectifs touchant aux interrogations soulevées par le présent postulat.

La postulante relève le fait que les commissaires ont pu bénéficier de nombreuses explications lors de la présente séance tout en soulignant que le rapport de commission permettra au plénum de se pencher sur le sujet. Cependant, elle sollicite une suspension de séance afin de se prononcer sur un éventuel retrait de son objet parlementaire.

Une commissaire signale que la postulante a toujours la possibilité de retirer son objet avant le vote de prise en considération au plénum, notamment si le présent postulat est traité à la suite du Plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de la Haute école pédagogique du Canton de Vaud.

Une autre commissaire précise que, si la postulante retire son objet, la commission doit établir un rapport faisant état des débats et expliquant la raison du retrait. Ce point sera de toute manière porté à l'ordre du jour d'une séance du Grand Conseil mais ne sera, dans ce cas, pas soumis à discussion ni ne pourra faire l'objet d'une décision.

Suite à une suspension de séance de quelques minutes ayant permis plusieurs échanges, la postulante décide de maintenir son postulat afin qu'un débat relatif à cette problématique ait lieu en plénum. Toutefois, elle évaluera la possibilité de retirer cet objet parlementaire avant sa prise en considération par le Grand Conseil en fonction des éléments reçus de la part du Conseil d'Etat à l'égard du Plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de la Haute école pédagogique du Canton de Vaud.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 4 voix pour, 5 contre et aucune abstention.

L'Orient, le 1^{er} août 2018.

*La rapportrice :
(Signé) Carole Dubois*

Rapport de la minorité de la commission

(Voir annexe en fin de séance.)

Décision du Grand Conseil après rapports de la commission – Postulat retiré

Mme Martine Meldem (V'L) : — La sensibilisation des futurs enseignants de nos enfants à la question du genre, voire à l'égalité des droits en général, reste pour moi une démarche essentielle. Elle ne peut être optionnelle. Lors des travaux de la commission, Mme la conseillère d'Etat avait promis de suivre cette question avec attention et qu'elle pourrait y apporter une réponse à travers le Plan stratégique de la HEP. Aussi, je souhaite retirer ce postulat pour permettre à la commission de prendre

le temps d'intégrer ce sujet au mieux des programmes existants, afin d'avancer sur le vaste sujet du droit au respect de chacune et de chacun dans sa différence. Le fait de ne pas aborder cette question fondamentale dans le monde des enseignants laisserait des portes ouvertes à des blessures indélébiles qui pourraient être évitées aussi dans l'enceinte de l'école. Non, Dieu n'a pas créé l'homme, un mâle alpha. Non, la créature ne crée pas le chromosome de la femme XX juste par défaut. Dieu et la nature ont créé l'humain avec toute sa diversité et chacun fait partie du tout. Il est temps de le faire savoir, mieux vaut prévenir que guérir. Je pense que cette problématique est essentielle et je me réserve le droit de la reprendre si elle ne trouve pas de réponse concrète. Pour l'instant, je retire donc mon postulat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat est retiré.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat Fernandez - Loterie romande :
quelle stratégie d'externalisation à long terme ? (18_INT_220)**

Débat

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Nous avons appris, par voie de presse, à la rentrée de l'été dernier, que la Loterie romande (LoRo) avait décidé de délocaliser ou transférer — il y a toute une dialectique dans ces moments — une partie du service informatique à une société basée Varsovie, en Pologne, pour des raisons technologiques — nous dit la direction. Lorsqu'on est concerné, dans ces moments, on a généralement réponse à tout. Mais avec un peu de recul historique, il s'avère que ce n'est malheureusement pas la première fois que la LoRo annonce un tel transfert. Rappelez-vous, en 2004, le PMU romand était transféré en France. On nous expliquait alors que c'était parce que la société PMU résidait en France. En 2015, l'impression des tickets de loterie était délocalisée aux Etats-Unis. Ce fait avait d'ailleurs été relevé, à juste titre, par notre ancien collègue UDC Michel Miéville qui vient de démissionner.

Cela n'enlève rien à l'excellent travail effectué par la LoRo dans sa mission d'intérêt public — elle soutient notamment des activités sportives et culturelles — ni le fait que bon nombre de postes, comme nous le rappelle le Conseil d'Etat, sont encore situés en Suisse. Encore heureux, sinon le nom de Loterie romande devrait être revu !

Avant d'en venir à la réponse du Conseil d'Etat, j'ouvre une petite parenthèse qui fera peut-être l'objet d'un autre débat. Les délocalisations, ainsi que le fonctionnement même de la LoRo — qui est assez complexe — mériteraient à mon sens un audit de la Cour des comptes. Et ceci, dans son propre intérêt. Je referme cette parenthèse.

En ce qui concerne les réponses à mes questions, j'aimerais apporter un bref commentaire. En ce qui concerne le nombre des collaborateurs concernés, les chiffres posent problème. Dans la réponse du Conseil d'Etat, il manque l'indication du nombre de personnes employées en Pologne qui seront occupées à reprendre le travail qui était fait en Suisse. On ne nous dit rien à ce propos. Il y a aussi un problème avec le nombre de salariés licenciés. On nous parle de dix postes, mais selon mes sources, il s'agirait de douze personnes. Cinq personnes ont la chance de rester au sein de la LoRo, deux sont parties à la retraite et une personne a déjà été licenciée. Il n'y a donc pas eu quatre licenciements, mais cinq, puisque cette personne a déjà été licenciée au mois de mai. Si on écarte les personnes qui restent, cela fait sept personnes. Selon mes sources, il y aurait aussi sept personnes qui seraient affectées à ces tâches en Pologne. On invoque un argument technologique — il n'y aurait que cette entreprise polonaise qui pourrait faire le travail actuellement fait par la LoRo — mais je pense que cet argument est incomplet.

En ce qui concerne la question relative au plan social proposé, il faudra m'expliquer comment un collaborateur âgé de moins de cinquante-cinq ans peut bénéficier d'une rente AVS. C'est une erreur de

formulation, ou alors on parle de LPP, mais la LPP anticipée ne peut être touchée qu'à partir de cinquante-huit ans. Il me semble qu'il n'y a pas de base légale qui permet à un collaborateur de cinquante-trois ans de toucher une rente-pont durant douze ans. Cela me paraît un peu bizarre !

Cela étant, compte tenu du statut d'utilité publique confié à la LoRo et du fait que six cantons, dont le nôtre, désignent les membres du Conseil d'administration — je connais très bien la représentante vaudoise, mais ça ne m'empêche pas d'intervenir sur ce point — et la désignation par ces six cantons des membres de l'assemblée générale et compte tenu du fait que la Conférence romande de la loterie romande va se réunir les 26 novembre, apparemment le sujet de la délocalisation sera mis à l'ordre du jour et le fait que les parlements des cantons de Genève, Valais, Fribourg et Jura ont déjà accepté, courant septembre, une résolution similaire à la détermination que je dépose aujourd'hui et que j'ai transmise aux présidents de groupe :

« Faisant suite à l'annonce par la Société de la Loterie de la Suisse Romande (LoRo) de transfert de tâches informatiques à la société IGT en Pologne et dans le droit fil de résolutions similaires acceptées par les Parlements cantonaux de Fribourg, Genève, Jura ainsi que celui du Valais, le Grand Conseil vaudois :

- Désapprouve ce transfert d'activités et les pertes d'emploi subséquentes et demande au Conseil d'Etat de faire part de sa désapprobation auprès du conseil d'administration de la LoRo et auprès de La Conférence romande de la loterie et des jeux ;
- Souhaite qu'à l'avenir les représentants du canton à la LoRo soutiennent une véritable stratégie en matière de maintien de places de travail en Suisse face aux évolutions technologiques dans le domaine concerné ;
- Souhaite que le Conseil d'Etat informe le Grand Conseil de la suite donnée à la présente, conformément à l'article 117, alinéa 3, de la Loi sur le Grand Conseil (LGC). »

En résumé, on demande que le Conseil d'Etat désapprouve ce transfert d'activité dans un pays étranger. Je ne pense que le verbe « désapprouver » soit trop fort.

La deuxième puce n'apparaît pas dans les résolutions déposées par les autres cantons. Même si cela ne concerne que sept postes, ce thème est récurrent sur l'impact des nouvelles technologies et le maintien des places de travail.

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse qui respecte les délais, je crois que la réponse m'est parvenue un mois après le dépôt de mon interpellation et je vous remercie par avance du bon accueil que vous réserverez à cette détermination cosignée par M. le député UDC Yvan Pahud et par M. le député vert Etienne Räss. Comme quoi, on peut parfois se mettre d'accord sur certains sujets malgré les clivages.

La discussion sur la détermination est ouverte.

M. Grégory Devaud (PLR) : — M. Rochat Fernandez a eu l'amabilité de nous transmettre sa proposition de détermination à 8 h 45 ce matin. Nous avons eu l'occasion de la parcourir en long et en large, j'ai même eu l'occasion de lui adresser un courriel et de m'entretenir avec lui pour lui faire quelques propositions d'adaptation. Nous considérons que le ton de cette détermination, même si elle a été coordonnée avec d'autres parlements cantonaux, est un peu dur. J'ai proposé à M. Rochat Fernandez d'édulcorer ses deux premières puces, estimant effectivement que les termes « désapprouver » et « souhaite qu'à l'avenir que les représentants soutiennent une véritable stratégie » étaient un peu trop impératifs, voire donneurs de leçons. Ce n'est pas notre esprit, ce n'est pas notre manière de procéder. Malgré nos propositions, ce texte n'a pas été adapté : l'idée était vraiment de s'inquiéter des quelques emplois qui sont menacés et de la nécessité de privilégier, dans toute la mesure du possible, le maintien d'emplois en Suisse romande en ce qui concerne les activités de la LoRo. Néanmoins et dans un esprit d'œcuménisme, une partie du groupe PLR soutiendra cette détermination. Pour d'autres membres, pour les raisons que j'ai évoquées, l'abstention sera de mise. Encore une fois, il s'agit de verbaliser qu'il est étonnant qu'une partie des activités de la LoRo soit transférée à l'étranger et qu'il conviendrait que ce type d'emplois demeurent en Suisse romande. A titre personnel, malgré les réserves émises, je soutiendrai cette détermination.

Mme Claire Richard (V'L) : — Le groupe vert-libéral soutiendra la détermination proposée par notre collègue Rochat Fernandez. En effet, nous ne comprenons pas la démarche de la LoRo qui devrait être ancrée totalement en terres romandes. Délocaliser en Pologne des tâches informatiques de pointe et à valeur ajoutée s'apparente à du *dumping* salarial. Il s'agit en effet ni plus ni moins que de réduire des coûts salariaux au détriment du tissu économique suisse. Or, l'ensemble des activités de la LoRo et de ses potentiels bénéficiaires — EMS et autres associations de bienfaisance — se trouve en Suisse. Que l'on soit favorable aux jeux d'argent ou qu'on y soit opposé, la question n'est pas là, mais contenir tous les emplois et activités de l'entreprise en Suisse permet d'appliquer sans faille la Loi suisse sur les jeux d'argent et, on l'espère, d'éviter tout risque de corruption. Les Vert-libéraux soutiendront la détermination telle qu'elle nous est présentée ; les mots nous paraissent justes, applicables et adaptés à la situation. Nous vous invitons bien sûr à en faire de même.

M. Etienne Räss (VER) : — Comme annoncé par mon collègue Rochat Fernandez, j'ai cosigné cette détermination et je prends la parole, au nom des Verts, pour la soutenir. Ce qui nous tient particulièrement à cœur, c'est la stratégie pour le maintien des places de travail en Suisse. Il faut rappeler que, suite au large soutien de la population suisse, le 10 juin dernier, à la Loi fédérale sur les jeux d'argent, il va y avoir un renouvellement complet du cadre législatif intercantonal et cantonal permettant les activités de la LoRO. Nous allons être saisis, très certainement en début d'année prochaine, de deux conventions : une grande convention intercantonale qui engage les vingt-six cantons et une convention romande qui engage les six cantons romands. Dans ce cadre, il est d'autant plus important d'être extrêmement attentifs à la manière dont nos représentants cantonaux sont représentés au sein des institutions qui contrôlent la LoRO et de s'assurer que la problématique de délocalisation des postes de travail ne devienne pas le nouveau cadre qui va entrer en discussion au niveau parlementaire l'année prochaine. Il est important de s'assurer qu'une plus grande marge de manœuvre ne soit pas laissée à la LoRo à cette occasion. Nous vous demandons donc de soutenir cette détermination.

M. Yvan Pahud (UDC) : — En préambule, je salue l'immense travail que fait la LoRo auprès des sociétés de notre canton qui ont des projets. Néanmoins, j'ai tout de même été surpris par la décision de la LoRo de délocaliser ces emplois. Je doute que nous n'ayons pas, en terres romandes, les compétences et la technologie pour faire ce travail qui a été délocalisé, comme ce fut le cas pour l'impression des billets aux Etats-Unis. Je suis sûr que nous avons, en Suisse romande, des compétences pour faire ce travail. Je vous invite donc à soutenir la détermination de notre collègue Rochat Fernandez.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Sans reprendre les différents arguments qui viennent d'être développés, je vous informe que le groupe socialiste soutiendra la détermination de notre collègue Rochat Fernandez et je vous invite à faire de même.

M. Philippe Jobin (UDC) : — A l'époque, nous avons soutenu la votation sur les jeux d'argent. Je pense que la décision prise par la LoRo est maladroite. Mon parti a soutenu cette loi et je trouve cette décision un peu dommageable parce qu'elle peut écorner son image de marque. Personnellement, mais je crois qu'une grande partie de mon groupe fera de même, je soutiendrai cette détermination.

La discussion est close.

La détermination Nicolas Rochat Fernandez est acceptée avec quelques avis contraires et abstentions.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Résolution Vassilis Venizelos et consorts – L’Aquarius doit pouvoir naviguer (18_RES_016)

Texte déposé

Depuis sa mise en service en février 2016, l’*Aquarius*, bateau de sauvetage en mer des ONG *SOS Méditerranée* et *Médecins sans frontières*, aurait porté secours à quelque 30’000 migrants en près de 230 opérations de sauvetage. Cela étant, en raison de différentes manœuvres politiques, les Etats de Gibraltar et du Panama ont successivement donné puis retiré leur pavillon laissant aujourd’hui l’*Aquarius* à quai au port de Marseille.

La loi fédérale du 23 septembre 1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (LNM ; RS 747.3) prévoit à son art. 35 que « le Département fédéral des affaires étrangères peut autoriser l’enregistrement dans le registre des navires suisses d’un bâtiment appartenant à une personne physique, une société commerciale ou une personne morale [...] qui exploite un navire à des fins philanthropiques, humanitaires, scientifiques, culturelles ou à d’autres fins analogues ». Ainsi, le Conseil fédéral pourrait permettre à l’*Aquarius* de reprendre la mer afin d’assurer cette mission humanitaire de première importance, car il n’est pas acceptable que des milliers de personnes se noient ainsi dans les eaux internationales aux portes de l’Europe. Offrir le pavillon suisse permet à l’embarcation de naviguer, mais, il faut le rappeler, ne donne aucun droit aux éventuels futurs passagers à prétendre un traitement particulier en matière du droit d’asile dans notre pays.

En Suisse, fin septembre, 4 Conseillers nationaux (PLR, PDC, SOC et Verts) ont déposé des interpellations urgentes demandant au Conseil fédéral s’il comptait offrir pavillon à l’*Aquarius* en vertu de l’art. 35 LNM. Une pétition munie de plus de 25’000 signatures en 10 jours a été également remise le 9 octobre dernier par un citoyen vaudois aux autorités fédérales.

Le Conseil fédéral a indiqué qu’il donnerait réponse avant fin novembre 2018 aux différentes sollicitations reçues dans ce sens.

Ainsi, les signataires de cette résolution ont l’honneur de proposer au Grand Conseil l’adoption de la résolution suivante :

« Le Grand Conseil vaudois soutient les démarches en cours visant à inviter le Conseil fédéral à octroyer le pavillon suisse au navire l’*Aquarius* afin que ce dernier puisse poursuivre sa mission humanitaire en mer Méditerranée ».

Si la résolution devait être soutenue par le plénum, les signataires invitent le Conseil d’Etat à relayer sans tarder le contenu de cette prise de position au Conseil fédéral.

*(Signé) Vassilis Venizelos
et 24 cosignataires*

Développement – Résolution retirée

Le président : — M. Venizelos m’a annoncé qu’il retirait sa résolution. *(Bruits dans la salle.)*

Cette résolution est retirée.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Communication du 13 novembre 2018

Salutations à la tribune du public

Le président : — En préambule aux deux assermentations prévues à l'ordre du jour, j'aimerais saluer, à la tribune, M. Eric Kaltenrieder, président du Tribunal cantonal, M. Pierre Hack, vice-président du Tribunal cantonal, Mme Danièle Revey, Juge cantonale et M. Joël Krieger, Juge cantonal.

Assermentation d'une juge à 100% au Tribunal cantonal – Législature 2018-2022 (GC 080)

Mme Marie-Pierre Bernel est introduite dans la salle et prête serment.

(L'assemblée et le public de la tribune se lèvent.)

Le président : — Madame la juge cantonale, je vous félicite pour votre accession à ces fonctions. Je vous souhaite beaucoup de satisfactions dans ce mandat qui est certes difficile, mais extrêmement important pour le bien des citoyennes et citoyens de ce canton. *(Applaudissements.)*

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Assermentation d'un juge suppléant au Tribunal neutre – Législature 2018-2022 (GC 081)

M. Denis Tappy est introduit dans la salle et prête serment.

(L'assemblée et le public de la tribune se lèvent.)

Le président : — Monsieur le juge suppléant, je vous remercie pour votre engagement. Je vous souhaite beaucoup de satisfactions dans votre futur mandat. *(Applaudissements.)*

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Heure des Questions orales du mois de novembre 2018 (18_HQU_NOV)

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — *La liberté académique et l'autonomie intellectuelle de la Haute école pédagogique (HEP) Vaud mises en cause par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture ? (18_HQU_140)*

En octobre 2018, la presse nous apprenait que Mme la conseillère d'Etat Cesla Amarelle était intervenue pour faire stopper un cours d'histoire jugé trop polémique à la HEP Vaud. Ce cours de formation continue destiné aux enseignants du secondaire était intitulé « 1948 : connaître et enseigner la Nakba (Catastrophe) palestinienne ». Le descriptif du cours précisait : »Dans la mémoire et l'historiographie palestiniennes, le mot résume l'exode de 726'800 Palestiniens, la destruction de près de 800 villages, la confiscation de leurs biens, le blocage de leur retour, la création de l'Etat d'Israël ». La raison invoquée pour la suspension de ce cours était qu'il ne respecterait pas « l'équilibre des points de vue » ni la neutralité politique ni l'objectivité. Si cette même HEP avait prévu un cours sur l'histoire d'Israël, on peut se demander si le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture serait intervenu pour le suspendre avec de tels motifs.

La question qui se pose, s'agissant l'intervention du Conseil d'Etat, est qu'elle nous apparaît problématique, car elle met en cause la maturité citoyenne et les compétences critiques de se faire une opinion raisonnée du thème traité par des enseignants qui sont inscrits au cours, alors même que le programme d'enseignement romand (PER) en sciences humaines met justement l'accent sur l'autonomie et l'esprit critique qu'il s'agit de développer chez les élèves.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Avant de présenter des éléments, il convient de relever que c'est bien la Direction de la HEP Vaud — et non moi — qui a pris la décision de repousser la tenue du cours évoqué, qui aura lieu finalement les 29 et 30 avril 2019. De nombreuses interprétations ont été faites autour de ce report. Il convient de rétablir franchement le déroulement des faits pour pouvoir pleinement répondre à la question posée.

L'été dernier, j'ai été sollicitée à de réitérées reprises par des personnes de différents milieux de l'enseignement, des médias et de la politique sur la tenue de ce cours annoncé dans le catalogue des formations continues de la HEP. Dans un premier temps, j'ai alerté la direction de l'institution de ces réactions et lui ai demandé d'être particulièrement attentive aux principes scientifiques et éthiques fondamentaux, inscrits dans la Loi sur la Haute école pédagogique (LHEP), sur la tenue de ce cours. Par la suite, dans le cadre d'une rencontre ordinaire avec la Direction de la HEP Vaud, nous avons partagé le souci de voir la réputation de l'institution altérée par ces attaques répétées. J'ai alors demandé à la direction de prendre les dispositions nécessaires pour pouvoir répondre aux accusations portées à l'encontre de la neutralité politique et de l'objectivité scientifique de l'institution. La HEP Vaud s'est dès lors orientée sur un complément et un enrichissement du cours tel que prévu initialement, en recherchant un intervenant supplémentaire pour assurer un rôle de grand témoin pendant la durée du cours et en faire une synthèse à son issue.

Suite aux interventions qui ont continué et faute d'un temps suffisant pour procéder aux aménagements du cours, la Direction de la HEP Vaud a décidé de différer la date initialement prévue. Elle a également décidé de changer l'intitulé du cours, tout en conservant l'ensemble des intervenants prévus initialement, qui ont confirmé leur participation, et en ajoutant de nouveaux intervenants afin de renforcer la pluralité des regards portés sur ces événements. Il s'agit notamment de M. Pascal de Crousaz, spécialiste du Moyen-Orient à l'Université de Genève. Le cours, désormais intitulé « 1948 : aux origines du problème des réfugiés palestiniens » aura donc bien lieu aux dates évoquées, soit les 29 et 30 avril 2019. Fin octobre, l'ensemble des enseignants inscrits à ce cours ont reçu, de la part de la HEP Vaud, la confirmation de sa tenue et de sa nature complétée.

Je profite de la réponse à la question de M. le député Dolivo pour souligner que l'Histoire et la place qu'elle doit prendre dans l'enseignement des disciplines scolaires fait partie des connaissances et compétences indispensables aux enseignants. Il est donc primordial, également dans le cadre des formations continues, que le débat historique basé sur une lecture rigoureuse des problématiques considérées par les historiens enseignants tienne compte de l'ensemble des points de vue fondés sur des analyses solides et cohérentes. Par ces éléments, je souhaite avoir répondu à la question de M. le député Dolivo. Je conclurai en soulignant que nous sommes loin d'une volonté de censure, comme l'ont évoqué certains médias ou commentateurs. Un tel positionnement serait à l'exact opposé de mes convictions et de la ligne poursuivie par mon département, eu égard au principe fondamental de la liberté académique. En bref, monsieur le député : je n'ai pas censuré ce cours et je ne le ferai jamais.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Tout d'abord, je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse. Le cours a été reporté, ainsi que vous l'avez expliqué. Je tiens simplement à souligner que les conférenciers qui devaient donner ce cours — et vous avez dit qu'ils étaient maintenus, je ne sais si vous le confirmez ? — c'est-à-dire M. Elias Sanbar, ambassadeur de la Palestine auprès de l'Unesco, M. Ilan Pappé, professeur d'Histoire à Exeter et M. Schlomo Sand, professeur d'Histoire à Tel-Aviv, ont peut-être été jugés trop unilatéraux. Je ne comprends pas ce jugement et je reste dubitatif devant les raisons qui ont été mises en avant. Il y a là un point de vue sur l'Histoire et il pouvait y avoir un deuxième point de vue, car on sait que l'Histoire n'est pas une science exacte.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — *Distributeurs de boissons sucrées dans nos écoles, où en est le dossier ? (18_HQU_147)*

Le 14 mars 2017, notre ancienne collègue Catherine Roulet posait la question de l'évolution du dossier des distributeurs de boissons sucrées et d'en-cas sucrés et/ou gras dans les écoles vaudoises, afin de préserver la santé des enfants et des adolescents, tant du point de vue de l'augmentation de l'obésité que de la santé dentaire.

Pour rappel, elle avait, quelques années auparavant, déposé une motion — transformée en postulat — auquel une directive incitative avait été préférée, directive visant à lutter contre la prolifération desdits distributeurs plutôt que de les interdire, ce qui aurait eu clairement l'avantage, selon moi, d'envoyer un signe fort aux différents établissements scolaires. Suite à cette directive, entre 2010 et 2015, le nombre total des distributeurs, dans le canton, a pourtant augmenté, passant de 103 à 109.

De fait, notre ancienne collègue avait interpellé le Conseil d'Etat pour savoir si ce dernier allait profiter de l'exposé des motifs et projet de décret sur les soins dentaires pour également déployer un dispositif préventif à cet égard, la situation en la matière ne s'étant — et de loin — pas améliorée. Si nous avons constaté que le Conseil d'Etat n'avait pas usé de cette opportunité pour répondre à l'interpellatrice, nous constatons également que le Grand Conseil n'est toujours pas nanti de la réponse à cette interpellation qui, nonobstant le débat sur les soins dentaires que nous avons eu largement, demeure bien pendante au-delà des trois mois légaux pour les autres questions qui l'occupent.

Et comme les trois questions posées à l'époque sont toujours d'actualité, à savoir notamment la position du Conseil d'Etat quant à la possible suppression définitive des distributeurs de boissons sucrées et d'en-cas sucrés et/ou gras dans les écoles vaudoises, obligatoires comme post-obligatoires, nous posons la question suivante au Conseil d'Etat : quel est l'état actuel de ce dossier, y compris la réponse à l'interpellation « Pour en finir avec les distributeurs de boissons sucrées » (17_INT_678) ?

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a effectivement modifié, en janvier 2016, la directive de la Direction interservices de promotion de la santé et de la prévention en milieu scolaire, adressée aux directions des établissements de la scolarité obligatoire et post-obligatoire, ainsi qu'aux conseils d'établissements et aux communes. Cette directive s'appuie effectivement sur le rapport transmis au Grand Conseil concernant le postulat Catherine Roulet. Il y est recommandé de renoncer à mettre à la disposition des élèves des distributeurs de boissons sucrées dans les établissements de la scolarité obligatoire, et de modifier le contenu des distributeurs existants dans l'enseignement post-obligatoire. Et ainsi que vous l'avez relevé, monsieur le député, la directive propose également des actions concrètes comme par exemple favoriser la consommation d'eau du robinet par l'utilisation de bouteilles personnelles ou renoncer à l'installation de distributeurs. En outre, là où des distributeurs sont installés, il est proposé de questionner la nécessité de leur présence, d'éviter de proposer des boissons sucrées ou édulcorées et de faire participer les élèves au choix des produits.

Pour mesurer les effets de cette directive, j'ai demandé de procéder à une nouvelle enquête auprès des établissements, afin de vérifier si elle a été mise en application et dans quelle mesure les propositions faites ont été suivies d'effets. En outre, nous pourrions constater l'évolution du nombre de ces distributeurs dans les établissements de la scolarité obligatoire et dans ceux de l'enseignement post-obligatoire. L'enquête s'intéresse également à la présence d'autres offres commerciales à proximité immédiate de ces lieux d'enseignement, parce que nous considérons que la question posée par la postulante dépasse le cadre des seuls distributeurs automatiques. Nous aurons ainsi une vision complète de la problématique de l'offre alimentaire faite à nos élèves. Les résultats de l'enquête seront communiqués au début 2019. Ils serviront alors à fournir les éléments indispensables à l'analyse des pistes de solution qui seront proposées au Grand Conseil lors de l'examen de la réponse au postulat Catherine Roulet, en début d'année prochaine.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Je n'ai pas de question complémentaire, mais j'aimerais faire une brève remarque. Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse. Je m'en satisfais et suis très heureux de savoir que cette enquête a lieu et qu'elle se fait de manière exhaustive et même en élargissant le cercle. Suite à l'enquête et à ses conclusions, j'invite aussi à regarder ce qui se fait dans le canton de Fribourg, où il existe une interdiction, et dans le canton du Valais qui a généralisé les distributeurs de pommes, dans un bon partenariat avec les milieux agricoles.

Département des institutions et de la sécurité

M. Yves Paccaud (SOC) : — *Baux à loyer truqués à Morges : une exception qui confirme la règle ? (18_HQU_143)*

Cet automne, la justice genevoise enquête sur un avocat et sur un ancien gérant de la régie Bernard Nicod de Morges. Ces derniers sont soupçonnés d'avoir falsifié la notification de loyer lors de la conclusion d'un nouveau bail en surévaluant le loyer mensuel payé par le précédent locataire afin d'obtenir des gains substantiels sans que les nouveaux locataires ne s'en rendent compte. Cela concerne plusieurs appartements d'un immeuble locatif morgien.

Vu ce qui précède, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat la question suivante :

Même si cela concerne principalement les rapports de droit privé entre bailleurs et locataires, existe-t-il toutefois la possibilité d'effectuer des contrôles de la part des services cantonaux sur la façon de travailler des régies immobilières, sachant que c'est le canton qui doit autoriser la formule officielle d'indication de loyer au changement de locataire ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Le contenu de la formule est expressément prévu dans la Loi du 7 mars 1993 sur l'utilisation d'une formule officielle au changement de locataire (LFOCL). Cette loi impose l'utilisation de la formule officielle tant que dure la pénurie de logements. L'article 2 de la loi prévoit :

« La formule officielle agréée par le canton de Vaud doit contenir :

- le montant du loyer et les frais accessoires dus par le précédent locataire, ainsi que la date de leur entrée en vigueur,
- le montant du nouveau loyer et des nouveaux frais accessoires,
- les motifs précis de la hausse éventuelle,
- le droit de contestation du locataire au sens de l'article 270, alinéa 1, du Code des obligations,
- le délai de contestation et l'adresse des commissions de conciliation en matière de baux à loyer. »

Le but de la formule est d'informer le locataire du montant du loyer payé par le locataire précédent et de lui indiquer dans quel délai et devant quelle autorité contester le loyer initial s'il l'estime abusif. Dans ce contexte, la loi confie à l'Etat deux prérogatives qui ont été déléguées au chef de service en charge du logement. Premièrement, il s'agit de la présidence de la Commission paritaire en matière de baux à loyer (Copar). Pour rappel, la Copar est composée des représentants des bailleurs et des locataires ; elle peut débattre sur divers sujets en droit du bail, mais elle n'a pas de compétence décisionnelle. Deuxièmement, l'Etat a la prérogative de l'agrément des formules officielles. A ce titre, la Division logement examine les demandes d'agrément en provenance des bailleurs. Elle vérifie la conformité à la loi, encaisse un émolument administratif et procède à l'agrément. Il convient de préciser que la formule agréée ne contient aucun chiffre ou information concrète permettant d'identifier un loyer précis, un locataire, une adresse ou un bailleur.

En revanche, les services de l'Etat n'ont aucune compétence conférée par le législateur pour effectuer des contrôles sur la façon de travailler des régies immobilières. En effet, comme le relève M. le député, le montant indiqué par le bailleur dans la formule officielle relève des rapports de droit privé entre le bailleur et le locataire, voire éventuellement de la justice pénale dans le cas où le loyer indiqué ne correspondrait pas au loyer du locataire précédent. Il n'en demeure pas moins que le Département des institutions et de la sécurité est sensible à la problématique. Il interpellera donc les représentants des bailleurs et des gérants, ainsi que ceux des locataires. Cette question sera soumise à la Copar qui se réunira en début d'année prochaine. Par ailleurs, afin d'améliorer l'information aux locataires et de préciser la portée de la formule officielle, le Service des communes et du logement (SCL) a d'ores et déjà indiqué sur son site internet que l'agrément de l'Etat ne portait que sur la formule officielle en tant que telle et non sur les indications chiffrées contenues dans le document. La Division logement va enfin étudier la possibilité de faire figurer une mention similaire sur les futures formules officielles à agréer.

M. Yves Paccaud (SOC) : — Tout d'abord, je remercie Mme la conseillère d'Etat de sa réponse. Je constate toutefois que bien des secteurs d'activités sont mieux contrôlés par les instances publiques alors que se loger est vital.

J'ai une deuxième question à poser au Conseil d'Etat : à la connaissance du SCL, la pratique illégale dénoncée par les médias le 18 octobre 2018 est-elle un cas isolé ou a-t-on recensé d'autres abus similaires, soit dans cette régie soit dans d'autres régies immobilières installées dans notre canton ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je vous l'ai dit : l'Etat n'effectue aucun contrôle dès lors que le législateur ne lui en a pas donné les compétences. A notre connaissance, il n'y a pas d'autre cas similaire.

M. Christian van Singer (VER) : — *Que compte faire le CE pour réduire au maximum les risques liés au vote électronique ? (18_HQU_148)*

Vous aurez probablement remarqué comme moi, il y a deux semaines, que le vote électronique par correspondance avait pu être piraté dans le canton de Bâle. Il s'agissait du type de logiciel mis au point à Genève. Or, vous savez aussi que l'Etat de Vaud s'apprête à procéder à des essais de vote électronique avec ce même logiciel genevois, notamment à partir de la votation en cours, avec les Suisses de l'Etranger.

La question que je pose au gouvernement est la suivante : que compte faire le Conseil d'Etat pour réduire au maximum les risques liés au vote électronique ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — La question de M. le député Christian van Singer fait suite au reportage de la Télévision alémanique du 2 novembre 2018 intitulé « Le système de vote électronique du canton de Genève aurait été piraté. »

Il convient de préciser que les éléments relayés par les médias, ces derniers jours, ne mettent pas en avant une faille de sécurité de la plateforme genevoise ch.vote et que le système genevois n'a en aucun cas été piraté ! La volonté des électeurs n'a pas non plus été modifiée. Le reportage a montré un électeur fictif être redirigé vers un faux site après avoir saisi, de manière incomplète, le lien URL de la plateforme officielle. Par ailleurs, la démonstration a été réalisée dans un environnement strictement fermé, et non sur internet où une opération similaire serait difficile à mettre en œuvre. Il est également à noter que ce type de scénario d'attaque est connu et identifié depuis l'introduction du vote électronique, en Suisse, tant par les équipes genevoises que par la Chancellerie fédérale.

S'agissant du scénario incriminé et pour autant que les votants se conforment aux instructions fournies avec le matériel de vote, ils disposent de tous les éléments nécessaires pour voter de manière sécurisée et s'assurer qu'ils sont connectés à la plateforme officielle. Il en va de même pour les codes de vérification fournis avec le matériel de vote, qui permettent de vérifier que le suffrage émis est bien arrivé dans le système officiel sans avoir été modifié. Un mode d'emploi a été rédigé spécifiquement à leur intention. Telles sont les explications de la Chancellerie fédérale, en réaction au reportage en question. De plus amples détails sont disponibles sur son site internet. La Chancellerie fédérale a confirmé au Service des communes et du logement du canton de Vaud que les mesures de sécurité mises en place sont efficaces. La situation ne demande donc ni mesures particulières ni de nouvelles évaluations de l'agrément du canton de Vaud pour les essais de vote électronique qui auront lieu lors du scrutin du 25 novembre 2018.

Cela étant, la question de la sécurité du processus de vote électronique est très importante aux yeux du Conseil d'Etat. En la matière, aucun risque n'est à prendre à la légère. Comme le révélait la *Neue Zürcher Zeitung am Sonntag*, avant-hier, la Chancellerie fédérale va mettre à disposition quelque 250'000 francs pour organiser un test de hacking grandeur nature, au début 2019, sur le système de La Poste. C'est bien la preuve qu'il convient de ne pas se précipiter, même si nous avons d'ores et déjà reçu des retours enthousiastes des Suisses de l'Etranger qui, eux, ont pu participer au scrutin de manière électronique.

M. Christian van Singer (VER) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat et tout le gouvernement pour sa réponse. Je pense néanmoins qu'il serait intéressant d'organiser aussi un essai de hacking sur

le système genevois, pour voir s'il est fiable, avant de le généraliser. Je me réjouis également que les Suisses de l'Étranger puissent participer au vote d'une manière facilitée.

Département de la santé et de l'action sociale

Le président : — Pour les deux questions suivantes qui concernent le Département de la santé et de l'action sociale, nous avons convenu avec M. le conseiller d'Etat qu'il répondrait aux deux questions en une seule fois. J'invite donc Mmes Marion Wahlen et Graziella Schaller à poser leurs questions respectives.

Mme Marion Wahlen (PLR) : — *Quel genre de concours pour les postes de directeur général et directeur médical du CHUV ? (18_HQU_146)*

Le 31 octobre dernier, le Conseil d'Etat indiquait que les postes de directeur général et de directeur médical du CHUV seraient mis au concours jusqu'au 15 décembre prochain. Or, rien n'est indiqué sur la nature du concours, ouvert ou sur appel. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — *Quels cahiers des charges et profils pour la future direction du CHUV ? (18_HQU_155)*

Quand et où sera-t-il possible de consulter les cahiers des charges et les profils des deux postes recherchés ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Le poste sera évidemment mis au concours en externe comme en interne. C'est-à-dire qu'autant les membres actuels du personnel du CHUV que des personnes externes pourront postuler. L'annonce est disponible depuis ce jour sur le site internet de l'Administration cantonale vaudoise et elle précise les cahiers des charges des deux fonctions.

Je puis encore ajouter que la délégation aux affaires hospitalo-universitaires, composée de Mme la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, du chef du Département des finances et des relations extérieures et du chef du Département de la santé et de l'action sociale accompagnés du Chancelier, procédera aux auditions des personnes retenues, pour qu'une nomination intervienne dans le début de l'année prochaine et l'entrée en fonction dans le courant de l'année 2019, si possible. De cette manière, il sera possible de profiter de la présence de M. Leyvraz encore quelques mois, pour que la transmission de témoin soit la plus harmonieuse possible. C'est là ce que je puis dire à ce stade. Je tiens à vous informer du processus, en continu si vous le souhaitez.

Le président : — Mesdames Wahlen et Schaller, avez-vous une brève question complémentaire ? Ce n'est pas le cas et les deux questions sont donc traitées.

Département de l'économie, de l'innovation et du sport

Mme Alette Rey-Marion (UDC) : — *Attestation en vue d'une dérogation de Français écrit A2 pour les candidats à la naturalisation (18_HQU_142)*

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les candidats et candidates à la naturalisation doivent attester d'un niveau B1 à l'oral et A2 à l'écrit en français, selon l'article 6 de l'Ordonnance sur la nationalité 2016 (OLN) et l'article 17 de la Loi sur le droit de cité vaudois (LDCV) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

L'OLN prévoit toutefois la possibilité de déroger à cette exigence, à son article 9, notamment pour des personnes qui présentent de « grandes difficultés à apprendre à lire et à écrire ». Pourront prétendre à cette attestation les candidats ou candidates à la naturalisation qui remplissent les autres conditions prévues pour déposer un dossier ou qui ont obtenu un niveau B1 ou supérieur à l'oral et n'ont pas obtenu le niveau A2 à l'écrit, ou ont été inscrits dans l'une des antennes de l'association Lire et écrire Vaud et ont suivi au moins trois mois et vingt-quatre heures de cours effectives, ou encore qui n'ont pas progressé significativement entre les évaluations menées à l'entrée et au terme de la période de cours et présentent des difficultés à lire et à écrire en français telles qu'elles ne peuvent remplir les critères de l'article 6 de l'OLN.

A cet effet, une convention entre l'Etat de Vaud et Lire et écrire Vaud confie à cette dernière la mission de développer et de mettre en place des évaluations et attestations des compétences écrites et des difficultés d'apprentissage, en vue d'une dérogation à l'attestation de compétences linguistiques.

Pour quelles raisons le Département de l'économie, de l'innovation et du sport a-t-il délégué la prise en compte des circonstances personnelles en matière de compétences de lecture et d'écriture (selon l'article 9 OLN) et ainsi signé une convention avec l'association « Lire et Ecrire » afin de développer et de mettre en place les évaluations et attestations demandées par la nouvelle Loi sur le droit de cité Vaudois du 1^{er} janvier 2019 ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, tout requérant à la naturalisation qui dépose sa demande auprès du Service de la population (SPOP) doit attester d'une intégration réussie, qui se manifeste notamment par l'aptitude à communiquer au quotidien en français. Le niveau requis, conformément au cadre européen commun de référence pour les langues, sont B1 à l'oral et A2 à l'écrit.

L'article 12, alinéa 2, de la Loi sur la nationalité précise que « la situation des personnes qui, du fait d'un handicap, d'une maladie ou pour d'autres raisons personnelles majeures ne remplissent pas ou remplissent difficilement les critères d'intégration prévus à l'alinéa premier, lettres c) et d) est prise en compte de manière appropriée. Il est encore envisageable de déroger à l'exigence du niveau de français requis par le droit fédéral lorsque le requérant ne peut pas remplir ce critère ou seulement avec difficulté, soit notamment en raison de grandes difficultés à apprendre, à lire ou à écrire. » Dans le rapport explicatif du projet d'Ordonnance relative à la Loi sur la nationalité d'avril 2016, il est mentionné « conformément aux délibérations parlementaires, des exceptions doivent être prévues notamment pour les étrangers qui ont des difficultés à lire et à écrire (illettrisme). Selon le projet, les difficultés importantes et difficilement surmontables en matière d'apprentissage en lecture ou d'écriture ne constituent pas non plus un obstacle à la naturalisation. Il est possible de justifier de ces difficultés par une attestation de participation à un cours d'alphabétisation ou de post-alphabétisation, par exemple. Il est ici question notamment d'étrangers n'ayant pas été scolarisés ou ayant peu fréquenté l'école. Pour toute dérogation relative au cadre linguistique, la compétence est du ressort du SPOP qui se détermine sur la base des documents fournis par le requérant. »

Il n'y a pas eu de délégation de l'analyse des dérogations envisageables pour circonstances personnelles. En revanche, il s'est rapidement avéré nécessaire de collaborer avec un partenaire externe apte à déterminer quelles personnes peuvent être considérées comme illettrées et estimer dans quelle mesure ces dernières peuvent ou non atteindre le niveau de français requis à l'écrit. Le Département de l'économie, de l'innovation et du sport a donc signé une convention avec l'association « Lire et écrire », organisation à but non lucratif et d'utilité publique. Il s'agit d'un partenaire reconnu dans le domaine de l'intégration et c'est le seul acteur local dans le domaine spécifique de l'illettrisme. A cet égard, le canton de Fribourg a également choisi de collaborer avec cette association. Je pense que Mme la députée broyarde sera particulièrement heureuse que Vaud et Fribourg, nonobstant la Broye, parviennent à se mettre d'accord sur des compétences auxquelles nous faisons tous deux appel.

La convention ne concerne que les personnes qui remplissent les conditions suivantes : un niveau de français certifié à l'oral égal ou supérieur à B1 — cela concerne donc de futurs requérants s'exprimant correctement en français au quotidien — et un niveau de français certifié à l'écrit inférieur à A2, ainsi que le respect des autres conditions permettant de déposer une demande de naturalisation. Les personnes remplissant ces conditions peuvent s'inscrire dans une des antennes de l'association afin de suivre trois mois de cours effectif comprenant deux évaluations. Une fois les trois mois de formation écoulés, il y a deux possibilités : dans la première, l'association ne délivre pas d'attestation, car le futur requérant à la naturalisation a acquis les compétences de base lui permettant de passer l'examen et de certifier d'un niveau A2 à l'écrit, en français ; dans la seconde, l'association délivre une attestation permettant de demander une dérogation au test de langue auprès du SPOP, car le futur requérant à la naturalisation n'a pas la possibilité d'acquérir à court terme les connaissances linguistiques requises à l'écrit. Dans ces situations-là, l'association assure l'accompagnement du requérant sur le long terme. A ce jour, l'association doit répondre à de nombreuses sollicitations téléphoniques, mais n'a pas encore reçu une quelconque demande formelle d'inscription à des cours.

L'ensemble du dispositif est destiné à permettre à des personnes ayant des compétences insuffisantes dans des savoirs de base de pouvoir néanmoins accéder à une naturalisation, sachant que la Constitution vaudoise prévoit, à son article 69, que la naturalisation des étrangers est facilitée par l'Etat et les communes. Je crois avoir été complet.

Mme Aliette Rey-Marion (UDC) : — Je vous remercie pour votre réponse. Voici ma question complémentaire : le Conseil d'Etat et plus particulièrement le SPOP aura-t-il un droit de regard sur les décisions et les communes ont-elles le droit d'avoir la convention ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Il n'y a aucun transfert de compétences décisionnelles à l'association ! Le SPOP est l'autorité compétente en la matière, et lui seul.

Concernant la convention, je ne vois pas d'inconvénient à ce que les communes qui le souhaitent puissent en obtenir une copie.

Mme Dominique-Ella Christin (V'L) : — *Accessibilité financière aux prestations d'accueil des écoliers à la pause de midi au sein des réseaux (18_HQU_159)*

Permettez-moi de commencer par déclarer mes intérêts : je suis municipale à Prangins, dont le Conseil communal devra se prononcer prochainement sur la sortie ou non de l'Association régionale « Région de Nyon ». Cette association intercommunale est une des dix associations reconnues par l'Etat au titre de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE) comme Organisme de développement économique régional. Les dix organismes composés de communes et parfois aussi d'entreprises élaborent une stratégie de développement économique prévalidé par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport. Ils ont notamment pour mission de préavisier, puis de relayer au département les demandes de soutien pour des aides financières au titre de la LADE pour des projets régionaux tant privés que publics.

Ainsi ai-je l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat : une commune doit-elle obligatoirement être membre de l'organisme de développement régional auquel elle est rattachée pour que des porteurs de projets régionaux localisés sur son territoire puissent être éligibles à des aides financières au titre de la LADE ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Pour être éligible à une aide au développement cantonal, un projet régional doit être préavisé par l'organisme de développement économique de la région concernée. C'était la volonté consacrée par vous-mêmes dans le cadre de la LADE.

En revanche, la question de savoir comment un porteur de projet accède à l'organisme de développement de sa région ne relève pas du droit cantonal, mais bien des statuts de l'organisme concerné. Pour être tout à fait précis, il n'y a pas d'obligation faite à une commune d'adhérer à un organisme régional, mais il ne peut pas y avoir d'aide cantonale au travers de la LADE s'il n'y a pas un préavis favorable de l'organisme régional. C'est une nuance, mais qui n'est pas sans portée.

Mme Dominique-Ella Christin (V'L) : — Je remercie le Conseil d'Etat et M. Leuba pour sa réponse. Je n'ai pas de véritable question complémentaire, si ce n'est que, si j'ai bien saisi la réponse, même si un projet doit transiter par l'organisme de développement économique régional, il ne doit pas forcément en faire partie pour bénéficier d'un subventionnement au titre de la LADE ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je vais essayer d'être précis au travers d'un exemple. Essayez d'imaginer qu'une commune qui ne ferait pas partie d'un organisme supra-communal en matière économique puisse malgré tout, de par les statuts de l'organisme de développement de la région, demander un préavis au dit organe, préavis indispensable pour obtenir un appui de la part de la LADE. Il faut évidemment que les statuts de l'organisme régional prévoient la possibilité de préavisier des projets situés dans une commune qui ne serait pas membre de l'organisation économique régionale. J'espère avoir été clair.

M. Yvan Pahud (UDC) : — *Cent cinquante accords contraires à notre Constitution ? (18_HQU_152)*

Dans la Feuille des avis officiels (FAO) du mardi 30 octobre dernier, le Conseil d'Etat se positionne en défaveur de l'initiative sur l'autodétermination. Il affirme que les quelque 150 accords conclus par notre pays seraient potentiellement impactés.

L'initiative demande que la Constitution prime sur les accords conclus par la Suisse. Cela signifie donc que près de cent-cinquante accords seraient contraires à notre Constitution. Dès lors, dans ces cent cinquante accords signés, lesquels sont contraires à notre Constitution ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — La communication politique est un art difficile. Pour être sûr de ne pas tomber dans le procès d'intention, il faut donc citer exactement les propos que l'on incrimine. Or, qu'a dit le Conseil d'Etat très exactement ? Je le cite : « L'insécurité juridique qui résulterait de l'acceptation de ladite initiative frapperait tous les domaines couverts par les quelques cent-cinquante accords conclus par notre pays : l'éducation, la formation, la justice, la sécurité, l'environnement, etc., seraient potentiellement impactés. » Il n'a pas dit que cent-cinquante accords internationaux étaient contraires à la Constitution ! Il a dit que l'ensemble des domaines pouvant faire l'objet d'un accord international était susceptible d'être impacté par cette initiative.

Je prends quelques exemples. Vous pouvez parfaitement imaginer qu'une disposition constitutionnelle qui entrerait dans la Constitution ne soit pas compatible avec un accord préalablement signé par la Suisse : voilà ce que le Conseil d'Etat a dit et qu'il maintient. Il n'a rien dit d'autre que tout cela. Il appelle néanmoins, sans ambages, les Vaudoises et les Vaudois à rejeter cette initiative. *(Applaudissements.)*

M. Yvan Pahud (UDC) : — La citation a été tirée de l'article cité : « Cent cinquante accords conclus par notre pays seraient potentiellement impactés ». Quant aux domaines, puisque vous citez effectivement quelques domaines, cela veut dire que ces domaines seraient contraires à notre Constitution, puisque l'initiative demande la primauté de la Constitution sur les accords.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Non, il n'y a pas de domaines contraires à la Constitution ! Il existe des domaines, peut-être régis par un accord international, qui pourraient être impactés par une modification ultérieure de la Constitution. C'est là ce que nous avons dit et nous n'avons rien dit d'autre. Je prendrai un exemple : celui des minarets. Les minarets posent des problèmes, si l'on applique strictement l'initiative, en regard d'accords internationaux. Mais cela ne veut pas dire que le domaine des constructions — car les minarets sont un problème d'aménagement du territoire, en principe en tout cas — soit contraire à la Constitution ; cela ne voudrait strictement rien dire ! Simplement, tous les domaines potentiellement régis par un accord international peuvent être impactés par cette initiative, et pourraient être éventuellement remis en cause si la Constitution, ultérieurement à l'accord, était modifiée dans un sens incompatible avec l'accord international. C'est tout simplement ce que le Conseil d'Etat a dit et il ne faut pas lui faire un mauvais procès. Il faut lire, comprendre et adhérer à la position du Conseil d'Etat. *(Rires.)*

Département de l'économie et du sport

M. Serge Melly (AdC) : — *Quel soutien économique pour Région de Nyon ? (18_HQU_154)*

L'association intercommunale à buts multiples Région de Nyon connaît une période compliquée en raison de la frilosité de certaines communes à participer au développement régional, en particulier au dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) mis en place par Région de Nyon afin de soutenir les projets d'intérêt régional. Cette institution est novatrice à l'échelle du canton et il est inquiétant de constater que certaines communes ont d'ores et déjà quitté cette structure et que d'autres prévoient de le faire. Par la Loi sur l'appui au développement économique (LADE) notamment, le canton soutient déjà Région de Nyon dans ses activités. Cela étant, alors que la politique sur l'appui au développement économique PADE devrait être prochainement adoptée par le Conseil d'Etat, serait-il imaginable qu'une certaine prime à la bonne collaboration et à la solidarité intercommunale soit proposée par cet outil ?

Aussi, j'ai l'honneur de poser la question suivante au Gouvernement : le Conseil d'Etat partage-t-il l'inquiétude engendrée par le retrait de certaines communes de Région de Nyon et peut-il imaginer de mettre en place des outils afin de soutenir plus activement cette institution, en particulier grâce aux aides octroyées par le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) via la LADE ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'ai cru que la mendicité était interdite depuis peu dans le canton de Vaud. Aurais-je mal lu notre Ordre juridique ?

Pour ceux qui ne sont pas des spécialistes de la politique nyonnaise élargie, vous constaterez que la question de M. Melly va exactement dans le sens opposé à la question précédente de Mme Christin.

Le canton de Vaud aide l'ensemble des régions économiques, dans le cadre de la LADE, puisqu'il octroie pour la région de Nyon quelque 236'800 francs par année. C'est une somme considérable. La LADE n'a pas pour vocation à pousser, voire à contraindre les communes à adhérer à une politique régionale. Il y a une incitation. L'Etat est convaincu qu'il faut, en matière de politique économique comme dans d'autres politiques publiques, viser une certaine collaboration régionale, mais la LADE ne peut pas être pris en otage pour contraindre ou convaincre telle ou telle commune d'adhérer à telle ou telle association supracommunale.

M. Serge Melly (AdC) : — Il ne s'agit pas de mendicité, mais d'une question de vie ou de mort pour une institution qui est nouvelle dans le canton et qui, sans aide particulière, risquerait de ne pas pouvoir être suivie par d'autres.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Nous aidons l'ensemble des régions économiques, car nous sommes convaincus de leur pertinence. On ne peut pas avoir des projets économiques soutenus par le canton qui ne seraient pas soutenus et défendus sur le plan régional. On arriverait à des aberrations et à du gaspillage des deniers publics.

Département des infrastructures et des ressources humaines

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — *Dans l'accueil parascolaire la colère gronde, le Conseil d'Etat est-il prêt à faire en sorte que s'ouvrent des négociations ? (18_HQU_141)*

Le 13 septembre dernier, l'Etablissement intercommunal pour le parascolaire (EIAP) a présenté un nouveau cadre de référence aux communes qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Dans ce nouveau cadre, l'EIAP annonce, d'une part, une augmentation du nombre d'enfants par groupe — aujourd'hui un-e professionnel-le et un-e auxiliaire ont charge au maximum de 30 enfants âgés de 10 à 12 ans ; avec le nouveau cadre ce nombre est porté à 36, puis 10 enfants par auxiliaire supplémentaire — et, d'autre part, une baisse du niveau de formation du personnel. D'autres mesures sont annoncées allant également à l'encontre des missions confiées par la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) à l'EIAP. Le Département est l'autorité qui autorise l'ouverture des structures du parascolaire et qui est censée contrôler l'application des normes. Le nouveau cadre de référence rencontre une vive opposition, en particulier dans les milieux professionnels du parascolaire, chez les parents, dans les associations de handicapés.

Vu la fin de non-recevoir opposée par l'EIAP aux demandes du personnel travaillant dans le parascolaire vaudois, le département est-il disposé à favoriser l'ouverture de négociations entre l'EIAP et les associations et syndicats du personnel des structures du parascolaire ?

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Les communes seules ont désormais la compétence de fixer les conditions de l'accueil parascolaire pour les enfants de 4 à 12 ans, selon l'article 63a de la Constitution, compétence que le Grand Conseil a, dans les modifications de la LAJE adoptées en 2017, attribué à l'EIAP. L'Office d'accueil de jour des enfants (OAJE) a pris position sur le projet de cadre de référence parascolaire primaire, quand il a été mis en consultation par l'EIAP au printemps de cette année. Je constate qu'une grande partie des remarques de l'OAJE ont été prises en compte dans l'élaboration de la version finale du cadre de référence, rendant donc possible l'exercice du mandat d'autorisation et de surveillance, conformément à la LAJE. Dans sa position, l'OAJE a également proposé le maintien du taux de direction d'institution à 30 %, ce qui n'a été que partiellement suivi par l'EIAP, qui l'a fixé à 20 %, et l'ajout d'une annexe contenant des mesures techniques favorisant la sécurité des enfants, ce que n'a pas retenu l'EIAP.

Le mandat portant sur l'exercice d'autorisation et de surveillance des institutions d'accueil parascolaire entre l'OAJE et l'EIAP a été renouvelé pour une période de 2 ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2020. Dans l'exercice de son mandat, l'OAJE portera une attention toute particulière à d'éventuelles conséquences, dans les institutions d'accueil, de l'abaissement des taux d'encadrement

des enfants, en veillant au respect de l'exigence de l'Ordonnance fédérale (OPE), qui prévoit que l'autorisation ne peut être délivrée que si les conditions propres à favoriser le développement physique et mental des enfants semblent assurées. Pour assurer la qualité de l'accueil et l'évolution éventuelle du cadre, il est essentiel que l'OAJE, composée de professionnels de l'enfance, puisse être l'entité effectuant cette surveillance et demeure l'interlocuteur de l'EIAP. En cas de circonstances exceptionnelles, si l'OAJE devait constater qu'une ou des dispositions du cadre de référence parascolaire, par sa mise en œuvre, mettaient en péril les enfants, il m'informerait alors immédiatement, avec des propositions de mesures pour y remédier, selon les dispositions prévues par la LAJE.

Le Grand Conseil a également prévu que ce cadre de référence serait soumis à une évaluation périodique réalisée conjointement par l'EIAP et l'OAJE. Cette évaluation revêtira une importance particulière, dans un contexte où sont en présence des avis divergents au sujet de ce cadre de référence. La définition des critères permettant cette évaluation sera réalisée par un groupe de travail qui intégrera des représentant-e-s des milieux professionnels et des parents — ce dont je me réjouis.

Aujourd'hui, au regard des compétences établies par la LAJE en matière d'accueil collectif parascolaire primaire, il n'appartient pas au Conseil d'Etat de se prononcer sur le contenu du cadre de référence adopté par l'EIAP. Par ailleurs, votre Grand Conseil n'a pas prévu que le cadre de référence parascolaire primaire fasse l'objet de négociations. Il s'agit donc maintenant d'appliquer la loi telle qu'elle a été adoptée. Toutefois, je rappelle que le succès du canton de Vaud en général, et de sa politique d'accueil de jour en particulier, est basé sur le dialogue, autant pour assurer le bien des enfants que pour répondre aux besoins des familles. Dans cet ordre d'idée, je ne peux qu'appeler de mes vœux la poursuite de cet état d'esprit de dialogue et encourager les milieux intéressés à y adhérer.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Est-ce que le canton qui subventionne les structures parascolaires est disposé, de manière active, à favoriser l'ouverture de négociations, puisqu'aujourd'hui on a une grève de l'ensemble de ce personnel, soutenue assez largement par tous les milieux professionnels et les parents. Y a-t-il une volonté politique de faire ce pas et pouvez-vous le déclarer à la tribune ?

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Il s'agit du cadre institutionnel dans lequel le département doit inscrire son action, indépendamment de son avis, qu'il a exprimé auprès de l'EIAP lors de la consultation. Le département a toujours favorisé le dialogue, la recherche de discussions. Pour preuve, dans le cadre de mes fonctions, je n'ai pas compétence pour négocier une convention collective de travail. En revanche, j'ai favorisé la discussion, le dialogue et les négociations entre les partenaires sociaux, qui ont abouti, au terme de 26 ans de négociations, à la conclusion d'une convention collective de travail dans le milieu de l'accueil de jour des enfants, signée par les partenaires sociaux en mars de cette année. Dès lors, au-delà des déclamations que je pourrais faire à la tribune, je préfère de loin le travail qui est le mieux, à savoir favoriser la recherche de dialogue, la recherche de solutions entre des partenaires qui apprennent à se connaître. J'ai rappelé ce matin, puisque j'étais invité à la tribune de ProEnfance, qui est la plateforme de défense des milieux d'accueil de jour des enfants, et devant les professionnels en grève et en lutte aujourd'hui, que depuis des années ce champ professionnel de l'accueil de jour des enfants est en lutte pour la reconnaissance pleine et entière de leurs compétences et de leur rôle dans une lutte permanente pour la reconnaissance de leur formation et de leurs conditions de travail et de salaires. Depuis des années, ce champ professionnel est en dialogue avec les autorités qui étaient alors compétentes, à savoir l'Etat de Vaud, pour reconnaître leur pleine action et leur pleine légitimité dans un champ professionnel. Cette reconnaissance est aujourd'hui dans une dynamique différente, puisque votre Grand Conseil et le peuple vaudois ont décidé que l'interlocuteur, pour ce qui est du parascolaire, n'est plus le Conseil d'Etat vaudois, mais les communes vaudoises. Ce champ professionnel, qui a l'habitude de militer et de défendre leurs droits à la formation et leurs conditions salariales, tel Sisyphe avec son rocher, recommencera à lutter pour se faire entendre et faire connaître l'importance du milieu professionnel dans l'encadrement de qualité des enfants. Il y a une articulation à trouver ; nous l'avons dit ce matin, à la même tribune, avec M. David Payot. Il y a une articulation claire à consolider, à savoir le développement quantitatif de l'offre dans le canton avec un développement qualitatif de l'accueil pour l'ensemble des enfants. J'ai la conviction que ce dialogue appartient à la culture vaudoise et que le département saura faire comme il a toujours fait, à savoir faire l'interface entre des acteurs de bonne

volonté. La présence de M. Christian Künze à ProEnfance aujourd'hui témoigne d'une voie possible pour un rapprochement des dialogues et des acteurs. A toutes fins utiles, je précise que le département voit d'un bon œil le fait que l'OAJE soit la seule autorité compétente pour surveiller le cadre de référence dans l'ensemble des structures d'accueil du canton, dans un souci de cohérence et d'équité de traitement de l'ensemble des enfants sur ce canton.

Si l'OAJE devait constater que, en raison du cadre de référence mis en place par l'EIAP, la sécurité des enfants devait être mise en danger, nous formulerions alors des recommandations pour faire bouger le cadre de référence. Nous n'avons pas la compétence de le modifier par nous-mêmes. Il nous resterait alors l'alternative, en ultime ratio, de dénoncer le contrat qui nous lie avec l'EIAP, ce qui ne dénoncerait pas le cadre de référence et qui priverait l'Etat de son rôle de surveillance dans le cadre du parascolaire, avec les normes qui resteraient applicables. Telle serait dès lors notre marge. Vous comprendrez donc que, dans l'intérêt bien compris des enfants, des familles et du champ professionnel, nous souhaitons privilégier la voie du dialogue et du consensus.

Le président : — Les deux questions suivantes feront l'objet d'une seule réponse de Mme la conseillère d'Etat en charge du Département des infrastructures et des ressources humaines.

M. Régis Courdesse (V'L) : — *Route cantonale 177 Aclens - Vufflens-la-Ville – Penthaz : provenance des matériaux ? (18_HQU_145)*

Inaugurée en grande pompe le 4 octobre 2018, cette belle réalisation très attendue a inséré dans le réseau des routes cantonales plus de 3'500 mètres de nouvelle route. A l'heure où il est beaucoup question de « consommer local », il est permis de se demander quelle est la provenance des matériaux nécessaires à la construction de cette route et notamment son infrastructure, soit la fondation de la route. Le pourcentage de matériaux suisses en général et vaudois en particulier est-il important, sachant que plusieurs gravières se trouvent à proximité de ce chantier, ce qui réduit les nuisances et préserve l'environnement ?

La question est dès lors : quelle est la provenance des matériaux d'infrastructure de la route, soit spécialement celle de la grave de fondation ?

M. Yvan Pahud (UDC) : — *RC 177 et utilisation du gravier indigène (18_HQU_153)*

La question est un peu similaire à celle de mon collègue Courdesse. Néanmoins, il y a une petite nuance : il parle de la fondation. Or, pour la fondation, on peut utiliser beaucoup de matériaux recyclés, alors que la question que je pose porte sur l'ensemble des matériaux, soit sur l'ensemble des matériaux minéraux utilisés pour la réfection et la création de la RC 177. Quelle est la part de matériaux indigènes ?

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — L'inauguration de la RC 177, le 4 octobre dernier, a été l'occasion de marquer la mise en service d'une route attendue et nécessaire pour répondre aux besoins de notre canton au fort développement. Cette infrastructure routière s'inscrit dans la volonté du Conseil d'Etat de transférer les marchandises de la route vers le rail. La RC 177 répond parfaitement à cet objectif, puisque ce nouveau tronçon relie le plus grand pôle logistique de notre canton à la jonction autoroutière de Cossonay. En outre, le Conseil d'Etat a voulu faire de la RC 177 un projet exemplaire. De très nombreuses mesures de compensations environnementales ont été réalisées ou sont en voie de l'être. Un soin particulier a été apporté à l'organisation et à la réalisation du chantier pour optimiser l'utilisation des matériaux et diminuer les transports, source de nuisances et de pollution.

En ce qui concerne la provenance des matériaux, je rappelle que la construction d'une telle infrastructure nécessite de procéder à des appels d'offres. L'Etat donne un cadre aux entreprises, mais dans notre ordre économique, elles jouissent d'une certaine liberté pour acheter les divers matériaux à fournir. Pour répondre à la question de M. Courdesse, portant sur l'origine des matériaux d'infrastructures et plus précisément sur la grave de fondation, il convient de considérer l'ensemble des matériaux nécessaires à la construction de la route. En effet, en plus des matériaux de fondation et des sols, il faut prendre en compte les déblais, les remblais, la terre végétale et sa sous-couche, qui ont tous été réutilisés sur place. Les volumes en jeu, pour la RC 177 prise dans son ensemble, hors enrobés bitumineux, représentent un total de 320'000 m³ de matériaux. Parmi ces matériaux, la fondation

définitive de la nouvelle route, c'est-à-dire les évitements de Vufflens-la-Ville et de Penthaz, a été intégralement construite avec de la grave indigène. Cela représente 31'000 m³ qui proviennent de la gravière de La Sarraz, située à environ 10 kilomètres de la RC 177. Par ailleurs, 6 % de l'ensemble des 320'000 m³ de matériaux, soit environ 20'000 m³ proviennent de France. Ces matériaux ont été utilisés pour les pistes de chantier, les places d'installations, les fondations de chemins d'améliorations foncières et la réalisation de la route de la plaine longeant la zone industrielle sur 1,5 kilomètre. Il est important de préciser que ces graves ont été en grande partie réutilisées sur d'autres sites, après démontage des pistes provisoires et installations de chantier, ou ont été reprises par les communes pour leurs propres travaux.

La question de M. Pahud porte sur un périmètre plus large, puisqu'elle concerne l'ensemble des matériaux minéraux utilisés pour la réfection et la création de la RC 177. En plus de ce qui vient d'être dit, je précise que les bétons pour les ouvrages et les enrobés bitumineux ont été produits en quasi-totalité sur un rayon de 7 kilomètres autour de la RC 177, soit entre Daillens et Crissier. De plus, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a imposé les types d'enrobés bitumineux aux entreprises, ce qui a permis de tester à grande échelle des enrobés tièdes, beaucoup moins gourmands en énergie et beaucoup plus respectueux de l'environnement que les enrobés chauds. Par ailleurs, le recyclage des anciens enrobés bitumineux a été maximalisé. En conclusion, je peux vous assurer que, s'agissant des matériaux utilisés, le bilan écologique de la RC 177 est particulièrement bon pour la réalisation d'une telle infrastructure. En tenant compte des enrobés bitumineux, la part des matériaux minéraux vaudois utilisés sur l'ensemble de la route représente environ 95 % des matériaux minéraux.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Je n'ai pas de question complémentaire. Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour ces détails très précieux.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Je n'ai pas de question complémentaire et je remercie Mme la conseillère d'Etat pour ces informations très précieuses.

Mme Anne Baehler Bech (VER) : — *Quel usage le DIRH entend-il faire du remboursement de la Confédération suite à l'affaire « CarPostal » ? (18_HQU_156)*

Suite à l'affaire « CarPostal » et aux conclusions de l'enquête menée par l'Office fédéral des transports, 2,1 millions seront remboursés aux cantons. Sur cette somme, 30 % seront restitués aux communes.

Ma question est la suivante : la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) entend-elle affecter cette recette extraordinaire en donnant un coup de pouce à une politique particulière par exemple la mobilité douce ?

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Ce remboursement est géré par le canton, mais une partie importante — environ 600'000 francs, soit 30 %, selon l'article 15 de la Loi sur la mobilité et les transports publics — sera rétrocédée aux communes qui ont été lésées par CarPostal. Pour la partie qui revient exclusivement au canton, soit un montant de 1,5 million de francs, il s'agit d'un remboursement impliquant plusieurs exercices comptables et il sera considéré comme un revenu extraordinaire. Ainsi, ce remboursement ne sera pas affecté à la DGMR, ni même à mon département, mais sera enregistré dans les comptes de l'Etat de Vaud, conformément à la directive d'exécution numéro 25, relative aux principes d'échéance. Le Département des infrastructures et des ressources humaines ne peut dès lors pas utiliser ce remboursement de CarPostal pour une cause particulière, comme celle de la mobilité durable que vous suggérez. D'une manière générale, je rappelle que le Conseil d'Etat souhaite limiter au maximum l'allocation spécifique de revenus à des fonds. Il privilégie plutôt, lorsque les comptes sont positifs, une affectation du surplus à des mesures ciblées ou ponctuelles en direction d'un certain nombre de politiques publiques qu'il souhaite voir impulser.

Mme Anne Baehler Bech (VER) : — Serait-il possible que vous nous rappeliez les grands axes qu'entend mener le Conseil d'Etat en matière de politique de mobilité douce ?

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Bien volontiers, mais cela excède le cadre d'une simple question. Le Conseil d'Etat a, depuis longtemps, clarifié sa vision en ce qui concerne la mobilité douce. Il l'a d'ailleurs matérialisé à travers un premier crédit-cadre de 13 millions qu'il a sollicité auprès de votre Grand Conseil, qui le lui a accordé. Il a dernièrement soumis un deuxième

crédit-cadre ; la Commission thématique des infrastructures l'a traité et vous serez donc appelés prochainement à matérialiser votre attachement à cette politique publique et à manifester ainsi votre soutien à la politique ambitieuse du Conseil d'Etat en faveur du développement de la mobilité douce dans le canton.

Mme Dominique-Ella Christin (V'L) : — *Accessibilité financière aux prestations d'accueil des écoliers à la pause de midi au sein des réseaux (18_HQU_159)*

Je déclare mes intérêts : je suis municipale à Prangins, commune dont les écoliers âgés de 4 à 8 ans bénéficient d'un accueil parascolaire à la pause de midi, dans une structure en réseaux. La politique tarifaire de ce réseau est telle que cet accueil à la pause de midi, facturé en fonction du revenu des parents, peut atteindre plus de 26 francs par élève et par jour, uniquement pour le repas et l'encadrement à midi. Cela touche de plein fouet la classe moyenne et ne permet pas nécessairement à l'ensemble des élèves d'accéder aux bénéfices d'intégration et de socialisation que représente la participation aux repas de midi.

Dans sa récente réponse à mon interpellation « Ecole à journée continue pour tous, mais accueil parascolaire durant la pause de midi à deux vitesses », le Conseil d'Etat relève que la question de l'accessibilité financière aux prestations d'accueil de jour des enfants fait actuellement l'objet d'un examen par la Fondation d'accueil de jour des enfants (FAJE). Au vu de ce qui précède, cette réflexion est la bienvenue. Dès lors, j'ai l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat : dans quelle mesure cette étude permettra-t-elle de cerner les conséquences sur la situation économique des familles, des politiques tarifaires des réseaux pour l'accueil à la pause de midi des écoliers ?

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Dans le cadre de la révision de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) en 2017, votre Grand Conseil a défini les prestations minimales d'accueil parascolaire que les communes doivent proposer aux familles, conformément à leurs obligations constitutionnelles. Ces prestations minimales incluent notamment un accueil durant la pause de midi pour les enfants scolarisés de la 1^{ère} à la 8^e année primaire. Le Grand Conseil a, dans ce contexte, décidé de laisser les communes libres d'intégrer ou non leur restaurant scolaire dans un réseau d'accueil. Quand un restaurant scolaire fait partie d'un réseau, ce qui lui permet alors de bénéficier des subventions de la FAJE, il se doit d'appliquer les conditions qui ont permis au réseau d'être reconnu par la fondation, à savoir en particulier être au bénéfice d'une autorisation et appliquer une politique tarifaire qui tienne compte des revenus des parents. La LAJE prévoit que les réseaux peuvent aussi facturer la prestation de repas proposée dans un restaurant scolaire de manière forfaitaire. Dans la pratique, on constate que, dans la plupart des réseaux, deux solutions pour l'accueil de midi cohabitent : d'une part, une prestation de type repas surveillé au restaurant scolaire, facturé à un prix forfaitaire et, d'autre part, un accueil de midi comprenant le repas et des prestations d'encadrement éducatif répondant aux missions de l'accueil de jour inscrites dans la LAJE. Dans ce dernier cas, ce qui est facturé selon le barème fixé par le réseau en tenant compte du revenu des parents, ce n'est pas seulement le repas, mais aussi l'encadrement pédagogique. La prestation proposée n'est donc pas la même selon que l'on parle d'un repas surveillé au restaurant scolaire ou d'un accueil parascolaire de midi. La LAJE révisée étant entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, il appartient maintenant aux communes de décider si elles entendent maintenir leurs prestations préexistantes de restaurant scolaire hors réseau et appliquer les tarifs de leur choix — généralement forfaitaire — ou entreprendre les démarches pour rattacher leur réseau scolaire à un réseau d'accueil. Ce que l'on constate actuellement, c'est que les communes et les réseaux sont en pleine réflexion sur les modalités de mise en œuvre des prestations parascolaires et sur leur grille tarifaire. Ces réflexions sont liées au cadre de référence parascolaire primaire de l'établissement intercommunal pour l'accueil parascolaire (EIAP). Ce n'est que lorsque le choix des communes et les options tarifaires des réseaux seront connus que la FAJE, qui doit s'assurer que les politiques tarifaires des réseaux répondent aux critères posés par la loi, sera en mesure d'analyser la situation

Mme Dominique-Ella Christin (V'L) : — Je n'ai pas de question complémentaire et je remercie la présidente du Conseil d'Etat pour sa réponse.

Département des finances et des relations extérieures

M. Hadrien Buclin (EàG) : — *Défaillance de longue durée dans le contrôle d'une déclaration fiscale ? (18_HQU_149)*

Le quotidien alémanique Tages-Anzeiger a exposé dans son édition du 5 novembre le cas d'un contribuable de Sainte-Croix ayant un haut revenu et par ailleurs présenté comme proche du chef du Département cantonal des finances. Ce contribuable aurait fait valoir des déductions fiscales au titre de ménage commun avec son épouse et ses enfants, alors que la famille vivait la majeure partie du temps en France. Dans le cas où le Conseil d'Etat confirmerait une défaillance de longue durée, depuis 2003, du contrôle de ce dossier fiscal, comment l'explique-t-il ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Le chef du Département des finances ne se mêle des déclarations d'impôt de personne ! L'Administration des impôts est seule compétente pour l'application des lois fiscales, l'instruction et le contrôle des dossiers. Elle agit en toute indépendance et le chef du Département des finances ne prend aucune décision en la matière. De plus, les dossiers des contribuables sont soumis au secret fiscal. Ces rappels s'appliquent sans réserve à tous les dossiers, évoqués ou non dans un journal. Ils sont soumis au secret fiscal. Ainsi, l'ensemble du Conseil d'Etat ne les connaît pas et ne répond pas sur des questions particulières. Dans ce contexte, le chef du Département des finances vous transmet des informations d'ordre général, telles qu'elles émanent de l'Administration cantonale des impôts. S'agissant de la fiscalité de personnes ayant des enfants à charge, il faut en premier lieu revenir sur le système du quotient familial, que le canton de Vaud est le seul à connaître, et rappeler qu'il s'applique quand bien même les enfants résident à l'étranger. Ce qui est déterminant, c'est précisément que les enfants sont à charge.

En second lieu, il faut se souvenir que, durant la période 2006-2011, le canton de Vaud a été obligé de recourir à une application élargie du quotient familial en raison d'un arrêté du Tribunal fédéral, qui a imposé un traitement identique pour les familles monoparentales avec enfant, y compris le concubin, et les couples mariés. Le Conseil d'Etat avait dû agir, par voie d'un arrêté rendu public le 23 décembre 2005, et notamment communiqué en ces termes : « Dès ce jour, le fisc vaudois va accorder la même réduction d'impôt aux demi-familles qu'aux couples mariés. En effet, le Tribunal fédéral impose cette mesure aux cantons en raison d'une interprétation littérale de la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs cantonaux. Environ vingt mille familles monoparentales ou concubins avec enfants sont concernés dans le canton. »

M. Hadrien Buclin (EàG) : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa réponse. Je ne pense pas que ma question porte atteinte au secret fiscal, puisque l'anonymat du dossier est conservé. Ma question complémentaire est la suivante : est-ce que le Conseil d'Etat confirme qu'il n'y a pas eu de défaillance dans le contrôle du dossier fiscal dont a fait état la presse ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Ne connaissant aucun dossier, je vous ai répondu.

M. Laurent Miéville (V'L) : — *Tourisme fiscal intercantonal – quel est le point de situation ? (18_HQU_151)*

L'assujettissement des personnes physiques dans notre canton est basé sur le lieu de domicile ou de séjour. La présence de résidents d'autres cantons annoncés comme résidents secondaires sur notre territoire cantonal pose la question du contrôle effectué par nos autorités dans le but de s'assurer que ce statut soit bien légitime. Cette question a fait l'objet d'une constatation et recommandation au sein d'un audit de la Cour des comptes du contrôle des habitants du canton. La recommandation souligne que ce sont aux communes de faire la première analyse, charge à l'Administration cantonale des impôts de vérifier en cas de doute.

Je pose donc la question suivante : Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur le nombre et le taux d'acceptation de requêtes de réexamen annoncées par les communes à l'Administration cantonale des impôts, portant sur la légitimité du statut de résidence secondaire des personnes physiques domiciliées dans d'autres cantons ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — L'Administration cantonale des impôts ne dispose pas de tous les éléments demandés. En effet, elle tient des statistiques sur les différentes problématiques rencontrées en matière de domicile fiscal, plutôt que sur les auteurs et le sort des demandes. Les chiffres annuels moyens portant sur les années 2015 à 2018 sont les suivants :

Domicile fiscal intercantonal : 650 cas reçus. Les dossiers proviennent en majorité des communes, mais aussi des Offices d'impôts et des contribuables.

M. Laurent Miéville (V'L) : — On sait donc le nombre de cas, mais on ne sait pas, parmi ces cas, lesquels ont abouti à un réexamen de la situation fiscale de la personne ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — C'est toujours très long. Il y a souvent des examens attentifs, etc. Je rappelle que c'est ce qui différencie souvent la compréhension qu'on avait sur la domiciliation intracantonale — la loi vaudoise le permet ; mais ce qui ne permet pas à un juge au Tribunal fédéral d'habiter dans un autre canton. En la matière, il y a des répartitions intercantionales qui se font à la demande d'une commune ou d'un contribuable, mais cela prend souvent beaucoup de temps et peut même finir devant les tribunaux. Ce cas a été évoqué en début d'année pour un juge...

M. Didier Lohri (VER) : — *Numéris 7/18 du SCRIS, justificatif d'une entorse à la loi sur l'accueil de jour des enfants (18_HQU_157)*

Le Numéris 7/18 du Service cantonal de recherche et d'information statistique (SCRIS) présente l'accueil de jour pour enfants à l'aide d'indicateurs fort intéressants. Les explications démontrent qu'en 2017, « Le taux de recours en accueil parascolaire progresse très rapidement depuis 2010 — + 13 points. » Or, en replongeant un peu dans les dossiers, je m'aperçois que, l'année passée, il y avait la même phrase disant que cela progressait très rapidement — + 12 %.

J'aimerais donc savoir ce qui se passe avec la politique d'accueil dans le canton. Pour une augmentation de 1 %, la population des enfants de 4 à 12 ans a augmenté de 4,84 %. Le rapport du S SCRIS d'octobre 2018 ne permet pas de suivre l'évolution des accueillants en milieu familial (AMF) par rapport à celui de 2016. Il lance une information inquiétante au niveau de la couverture de l'enquête, en précisant : « A noter que l'enquête sur l'accueil de jour des enfants ne recense pas les offres alternatives, telles que les réfectoires scolaires ou les devoirs surveillés. »

Ma question est la suivante : doit-on comprendre que le Conseil d'Etat accepte que les réseaux d'accueil, subventionnés, appliquent des politiques tarifaires différentes — irrespect des dispositions en matière de principe de financement des places d'accueil en fonction du revenu des parents — en créant des réfectoires scolaires ou des devoirs surveillés offrant un système parallèle de garde d'enfants avec du personnel non formé et rémunéré chichement ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Le Parlement a défini des prestations minimales des communes concernant l'accueil parascolaire, qui inclut notamment un accueil durant la pause de midi, pour tous les enfants de la 1^{ère} à la 8^e année primaire. Il a également été décidé de laisser aux communes la possibilité de maintenir le restaurant scolaire en place, sans les contraindre à devoir rejoindre un réseau d'accueil de jour. La condition première, pour qu'une structure d'accueil bénéficie de subventions de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), est de faire partie d'un réseau. Ladite structure doit aller appliquer les conditions reconnues par la FAJE, notamment en matière de politique tarifaire et de tarification en fonction du revenu des parents. Les restaurants scolaires sont des structures gérées par les communes ou les associations de communes et ne sont généralement pas rattachés à un réseau. Leurs prestations de service de repas peuvent être facturés de façon forfaitaire, selon la possibilité que prévoit la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) à son article 29. Le Conseil d'Etat rappelle que la LAJE consacre l'autonomie tarifaire des réseaux qui sont compétents pour décider et appliquer leur propre politique tarifaire. De plus, il est porté à votre connaissance que le SCRIS, en collaboration avec la FAJE et l'Office d'accueil de jour des enfants (OAJE), travaille à l'extension de l'enquête sur l'accueil de jour, afin d'y inclure justement les restaurants scolaires.

M. Didier Lohri (VER) : — Je remercie le Conseil d'Etat, mais vu les réponses par rapport aux questions précédentes et par rapport à l'article 29 de la LAJE et le report de responsabilités sur la FAJE, je vais réécouter ce qui s'est dit et j'irai plus loin dans le cadre d'une interpellation. En effet, contrairement à ce qui est dit, les réseaux sont subventionnés ; il y a des politiques tarifaires qui ne respectent pas l'article 29 et il y a de l'argent et des deniers publics qui partent dans quelque chose qui n'est pas respectueux de l'article 29. Je reprendrai cette question lors des prochaines semaines.

M. Didier Lohri (VER) : — *Numéris 7/18 du SCRIS, Accueillantes en Milieu Familial exploitées ! (18_HQU_158)*

Toujours sur la base du Numéris, on constate que, en allant chercher un peu les informations, les accueillants en milieu familial (AMF) — les anciennes mamans de jour — sont payées entre 4 et 6 francs. De plus, les autorisations accordées à ces AMF vont de 3,3 enfants de garde jusqu'à 11,1 enfants.

Ces chiffres m'interpellent et j'ai l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat : est-ce que le Conseil d'Etat cautionne le fait que les réseaux d'accueil subventionnés présentent une telle disparité sur le territoire cantonal en soutenant une politique salariale incitant les AMF à prendre un plus grand nombre d'enfants pour arriver à un salaire décent, au détriment de la qualité de l'accueil ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Je réponds à cette question, car Numéris est rattaché à mon département, mais les politiques sont du Conseil d'Etat dans son ensemble.

La Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) prévoit que le subventionnement de l'accueil familial de jour se fait par le biais d'un subventionnement des salaires des coordinatrices et du personnel des structures de coordination de l'accueil familial de jour. Les grilles tarifaires appliquées aux parents, pour l'accueil familial, ainsi que les conditions de rétribution des accueillantes sont fixés par les réseaux reconnus par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), qui ont la compétence de fixer leur propre politique tarifaire, comme le prévoit la LAJE. C'est au travers de cette relation que cela doit se contracter. Nous espérons comme vous que cela se fera avec respect.

M. Didier Lohri (VER) : — Je n'ai pas de question complémentaire et remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Je souhaite qu'il y ait des AMF qui soient des hommes, ainsi nous aurons peut-être une augmentation de leur salaire. *(Applaudissements.)*

M. Régis Courdesse (V'L) : — *A combien se montent les cotisations à l'Association Minergie et à celle du CECB ? (18_HQU_144)*

Validée par le Conseil d'Etat le 7 juin 2017, la directive pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions a été faite avec pour objectif d'atteindre les perspectives de la société à 2000 Watts. Cet objectif ne peut être que soutenu et appuyé fortement ! L'exemplarité de l'Etat doit se manifester dans des constructions publiques qui doivent atteindre le standard Minergie P-ECO ou une performance équivalente. Le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) de l'Etat de Vaud et le Service du logement et des gérances de la ville de Lausanne ont mis au point le logiciel gratuit SméO qui est une équivalence reconnue de niveau cantonal. Alors, l'Etat de Vaud laisse-t-il tomber Minergie, puisqu'il possède son propre label ? Et à propos, l'Etat de Vaud est-il membre de l'Association Minergie qui possède le label donnant droit aux subventions ? Quelle est la nature des cotisations — francs par habitant ? Montant fixe ?

Et qu'en est-il de l'association GEAK-CECB-CECE ?

La question est dès lors : si l'Etat de Vaud est membre cotisant aux associations Minergie et du Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB), pour quels montants soutient-il ces associations ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — L'Etat de Vaud est membre de l'association Minergie depuis bientôt 20 ans et subventionne les bâtiments qui obtiennent le label Minergie P ainsi que ceux qui obtiennent le label Minergie pour la rénovation. Plus de 3'000 bâtiments sont déjà certifiés dans notre canton. La cotisation de membre pour les cantons est en fonction de la population et se montait à 23'600 francs pour notre canton en 2017. En ce qui concerne le CECB, notre canton établit près de la moitié de tous les CECB suisses en 2017, soit plus de 7'000 — ce dont je me réjouis. Notre canton contribue à ce label au travers de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, qui verse une cotisation annuelle de 50'000 francs pour tous les cantons suisses réunis. Ce montant devrait toutefois diminuer l'année prochaine. L'Etat utilise et soutient donc les labels qui sont reconnus au niveau suisse par les cantons et la Confédération.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Je remercie Mme la Conseillère d'Etat pour sa réponse. Au sujet du CECB, vous avez parlé de 50'000 francs répartis à partir de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie ; au niveau du canton de Vaud, cela représente quel montant ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — C'est un montant global qui est versé. Il faudrait que je regarde la clef de répartition. Je vous répondrai cela par écrit.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

**Exposé des motifs et projet de loi sur les ressources naturelles du sous-sol (LRNSS)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Raphaël Mahaim et consorts
« Motion du groupe des verts en faveur de la géothermie : pour voir loin, il faut creuser
profond ! » (13_MOT_032)**

**et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Valérie Induni et consorts « Stop
aux recherches d'hydrocarbures » (15_MOT_071 transformée en postulat 16_POS_162) (53)**

Suite du premier débat

Le débat est repris.

Art. 5 et 6. —

M. Jean-François Chapuisat (V'L), rapporteur de majorité : — Ces deux articles ont été adoptés à l'unanimité par la commission.

Les articles 5 et 6 sont acceptés à l'unanimité.

Art. 7. —

M. Jean-François Chapuisat (V'L), rapporteur de majorité : — Cet article 7 constitue un point important de la loi, la connaissance du sous-sol étant en effet un élément clé. Il ne s'agit pas d'amener tout le matériel d'excavation, mais des échantillons, raison pour laquelle un amendement a été proposé par le Conseil d'Etat. Cet amendement vise à remplacer le terme « remis » par « mis à disposition » et il a été accepté à l'unanimité :

« **Art. 7. —** Al. 2 : — Les prélèvements d'échantillons effectués lors d'investigations dans le sous-sol notamment sous forme de carottes, provenant de couches géologiques, sont *mis à disposition* ~~remis~~ en tout temps et gratuitement au département en charge du Musée cantonal de géologie. »

La volonté partagée par l'ensemble de la commission de mettre le plus d'informations possibles à disposition se traduit par un deuxième amendement à l'alinéa 1 (*nouveau*) :

« **Art. 7. —** Al. 1 (*nouveau*) : *Le département collabore activement avec tous les milieux intéressés, notamment les milieux académiques, pour favoriser la connaissance du sous-sol.* »

Cet amendement a été accepté par 14 voix contre 1 et 0 abstention. Quant à l'article 7 tel qu'amendé, il a été accepté à l'unanimité par l'ensemble de notre commission.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Cet article est important. En effet, il y a un certain nombre d'années, lorsque Marthaler était encore chef de Département, une loi sur le cadastre géologique a été mise en place. L'article 7 constitue une suite logique pour la reconnaissance et la connaissance du sous-sol. Je vous invite à accepter ces amendements.

Les amendements de la majorité de la commission sont acceptés à l'unanimité.

L'article 7, amendé, est accepté à l'unanimité.

Art. 8 à 13. —

M. Jean-François Chapuisat (V'L), rapporteur de majorité : — Notre commission a accepté ces articles à l'unanimité.

Les articles 8 à 13 sont acceptés à l'unanimité.

Art. 14. —

M. Jean-François Chapuisat (V'L), rapporteur de majorité : — Pour cet article concernant la simultanéité des procédures, l'Etat a insisté sur le fait qu'il s'agit d'une possibilité et non pas d'un automatisme. De plus, pour bénéficier de la simultanéité des procédures, les conditions sont clairement définies dans les commentaires de cet article — à la page 15 de l'exposé des motifs. Toutefois, étant donné la complexité des projets d'hydrocarbures et le fait que ces derniers ne peuvent pas bénéficier de cette simultanéité, l'amendement suivant a été proposé :

« **Art. 14. —** Al. 1 : *A l'exclusion de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures, un permis de recherche en surface, un permis de recherche en sous-sol et une concession peuvent être octroyés en même temps dans l'hypothèse où tous les éléments sont réunis pour attester la présence de la ressource et que le site ainsi que la définition du mode d'exploitation ont été clairement définis.* »

Cet amendement proposé par le Conseil d'Etat a été adopté par 15 voix contre 0 et 2 abstentions. Enfin, l'article 14 tel qu'amendé a été adopté à l'unanimité.

L'amendement de la majorité de la commission est accepté à l'unanimité.

L'article 14, amendé, est accepté à l'unanimité.

Art. 15 à 19. —

M. Jean-François Chapuisat (V'L), rapporteur de majorité : — Ces articles ont été acceptés à l'unanimité.

Les articles 15 à 19 sont acceptés à l'unanimité.

Art. 20. —

M. Jean-François Chapuisat (V'L), rapporteur de majorité : — Il s'agit de l'évaluation des impacts et des risques environnementaux. Lors de nos travaux en commission, il a été indiqué que la composition des fluides incorporés dans la roche lors de la fracturation hydraulique n'est pas toujours clairement définie. Il a également été rappelé que la loi permet d'utiliser la fracturation pour la géothermie, notamment la géothermie profonde. L'amendement suivant a ainsi été proposé :

« **Art. 20. —** Al. 3 bis (nouveau) : *En cas d'injection d'un fluide dans la roche, la composition exacte et exhaustive des produits utilisés doit figurer dans l'évaluation des impacts et des risques environnementaux. Toute modification ou tout ajout de nouveaux produits est soumis à l'octroi d'un nouveau permis de recherche ou d'une nouvelle concession d'une procédure ad hoc.* »

Cet amendement a été accepté par 9 voix contre 1 et 7 abstentions. L'article 20 tel qu'amendé a été adopté à l'unanimité en deuxième lecture.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Adopté à la quasi-unanimité de la commission, cet amendement mérite d'être soutenu. Il vise un objectif de transparence et d'explication. Il s'agit d'apaiser les craintes en fournissant des informations en amont. Il y a beaucoup d'inquiétudes liées à la composition des matériaux, en particulier des fluides utilisés pour les forages de géothermie profonde. Ainsi, si des indications sont fournies en amont, cela permet de rassurer les personnes inquiètes. Cet amendement correspond à la manière dont le Conseil d'Etat a travaillé. En effet, dès le début, ce dernier a indiqué que les services procédaient de cette manière lorsqu'il s'agissait d'examiner les demandes et leur conformité au droit. Je vous invite donc à suivre cet amendement avec enthousiasme.

Mme Carole Schelker (PLR) : — Bien que la composition des fluides ne soit pas anecdotique, quelques commissaires se sont abstenus sur cet amendement. Ces derniers ne voulaient pas mettre en exergue cet aspect par rapport à d'autres éléments tout aussi importants tels que les milieux naturels, les risques sismiques et ceux liés aux eaux. Dans cette perspective, il aurait été plus opportun d'insérer

cette précision dans un règlement d'application ou dans une directive cantonale. Etant consciente de la qualité des produits injectés dans les sous-sols, je m'abstiendrai lors du vote.

M. Yvan Luccarini (EàG) : — Je vous invite à soutenir cet amendement. Il est reconnu que nous disposons de peu de connaissances concernant nos sous-sols. Lors des travaux de la commission, nous avons appris que ces fluides étaient souvent composés de produits chimiques. En outre, il nous également été indiqué qu'en fonction des exploitants, les recettes varient et la technique ne diffère guère de celle appliquée aux hydrocarbures. Il nous semble donc important de connaître la composition de ces fluides pour en mesurer les risques potentiels. Je vous invite à soutenir cet amendement.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Je soutiens les propos de M. Mahaim mais je m'oppose à ceux de Mme Schelker. En effet, un règlement est élaboré par les services de l'Etat alors que nous sommes compétents en matière de loi. Je vous invite donc à soutenir cette disposition qui constitue un complément de l'article 4 que nous avons largement adopté en premier débat.

L'amendement de la majorité de la commission est accepté par 105 voix et 11 abstentions.

L'article 20, amendé, est accepté.

Art. 21 à 24. —

M. Jean-François Chapuisat (V'L), rapporteur de majorité : — Notre commission a accepté ces articles à l'unanimité.

Les articles 21 à 24 sont acceptés à l'unanimité.

Art. 25. —

M. Jean-François Chapuisat (V'L), rapporteur de majorité : — Lors d'une discussion à l'article 28, nous avons débattu de l'emplacement des termes « en principe » placés avant le verbe alors même que cette locution se référerait au titulaire. Nous avons donc pris la décision d'invertir « délivré » et « en principe ». Par analogie, cette correction a également été appliquée à l'article 25.

« **Art. 25.** — Al. 3 : Le permis est ~~en principe~~ délivré *en principe* au titulaire du permis de recherche en surface. »

L'amendement de la majorité de la commission est accepté à l'unanimité.

L'article 25, amendé, est accepté à l'unanimité.

Art. 26 et 27. —

M. Jean-François Chapuisat (V'L), rapporteur de majorité : — Ces deux articles ont été acceptés à l'unanimité.

Les articles 26 et 27 sont acceptés à l'unanimité.

Art. 28. —

M. Jean-François Chapuisat (V'L), rapporteur de majorité : — Il s'agit du même amendement qu'à l'article 25, c'est-à-dire le déplacement du terme « en principe » :

« **Art. 28.** — Al. 3 : La concession est ~~en principe~~ délivrée *en principe* au titulaire du permis de recherche en sous-sol. »

L'amendement ainsi que l'article amendé ont été acceptés à l'unanimité par la commission.

L'amendement de la majorité de la commission est accepté à l'unanimité.

L'article 28, amendé, est accepté à l'unanimité.

Art. 29 à 44. —

M. Jean-François Chapuisat (V'L), rapporteur de majorité : — Ces articles ont été acceptés à l'unanimité.

Les articles 29 à 44 sont acceptés à l'unanimité.

Art. 45. —

M. Jean-François Chapuisat (V'L), rapporteur de majorité : — Afin d'être cohérent avec la notion de compensation figurant à l'article 4, alinéa 2, l'amendement suivant a été proposé :

« **Art. 45.** — Al. 3 : *Cette redevance est entièrement affectée à des investissements faits dans le canton pour les énergies renouvelables ou pour les économies d'énergie.* »

Cet amendement ainsi que l'article 45 ont été adoptés à l'unanimité par la commission.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Comme cela a été indiqué, la commission a soutenu cet amendement à l'unanimité et je vous invite à en faire de même. J'aimerais toutefois mentionner l'aberration économique qui consiste à continuer de vivre dans l'illusion que nous pourrions sortir du gaz du sous-sol. La situation est paradoxale, car on veut, d'une part, se donner bonne conscience en demandant des compensations intégrales du CO₂ et, d'autre part, percevoir une redevance dont le but est également contre-incitatif.

D'un côté, on admet l'existence du gaz et l'opportunité de l'exploiter, et ce en violation des engagements sur la politique climatique — c'est du moins l'avis que défendent les Verts et nous y reviendrons lorsque l'initiative sera débattue. De l'autre côté, il faut se donner bonne conscience avec une redevance élevée dont le produit serait investi dans les énergies renouvelables — encore heureux que cet argent ne soit pas réinvesti dans le charbon ou le nucléaire ! Bien qu'il s'agisse d'une situation paradoxale, je vous invite à soutenir cet amendement, tout en étant conscient de la pertinence de l'initiative en comparaison avec le contre-projet indirect pour une transition visionnaire vers d'autres sources d'énergie.

L'amendement de la majorité de la commission est accepté à l'unanimité.

L'article 45, amendé, est accepté à l'unanimité.

Les articles 46 à 48 sont acceptés à l'unanimité.

Art. 49. —

M. Yvan Luccarini (EàG) : — Voici l'amendement que je vous propose :

« **Art. 49.** —

Al. 1 : Le titulaire d'une concession liée à la géothermie profonde ~~ne verse aucune redevance à l'Etat~~ *verse annuellement à l'Etat une redevance proportionnelle au produit brut de l'exploitation, sous forme de pourcentage de son prix de vente.*

Al. 2 (nouveau) : *Cette redevance est entièrement affectée à des investissements faits dans le canton pour les énergies renouvelables ou pour les économies d'énergie.*

Al. 3 (nouveau) : *Le titulaire d'une concession liée à la géothermie profonde pour un réseau de chauffage à distance de bâtiments ne verse aucune redevance à l'Etat.* »

Il s'agit de concessions liées à la géothermie profonde, laquelle peut être utilisée pour produire du chauffage. Est-il normal de payer l'eau au même prix suivant qu'on l'utilise pour remplir sa piscine privée ou pour répondre à nos besoins fondamentaux ? Un tel raisonnement peut être appliqué en matière d'énergie. Comme indiqué auparavant, la géothermie s'inscrit comme une réelle alternative au chauffage des bâtiments par l'emploi d'énergies fossiles. Cette voie doit être soutenue. Toutefois, cette ressource pourrait être utilisée pour des motifs futiles tels que la production de fraises en février ou encore le dégel du parking d'une multinationale. Il y a ainsi plusieurs utilisations de l'énergie, certaines qui sont souhaitables et d'autres pas.

Cet amendement propose de fixer des limites, en soumettant à la redevance la vente d'énergie produite qui ne correspond pas à des usages économes et durables tels que définis à l'article 1. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — La question soulevée par notre collègue Luccarini est complexe. Pour les Verts, il est juste de souligner l'idée que l'énergie a un coût et que lorsqu'on utilise les ressources du sous-sol, on doit rétrocéder une partie de ce que l'on tire comme ressource à la collectivité. Sur le principe, il est juste que l'énergie ne soit pas gratuite et que l'on paie une redevance lorsqu'on exploite des ressources naturelles, y compris la chaleur. Toutefois, l'objectif est de créer des conditions-cadres favorables au développement de la géothermie profonde. Il s'agit donc de créer des incitatifs afin que les investisseurs se dirigent davantage vers cette source d'énergie. Afin de supprimer la perception d'une redevance étatique, on doit faire une exception aux principes généraux. En effet, c'est une subvention indirecte de l'Etat en faveur de la géothermie.

Dans un équilibre général trouvé avec les commissaires de la majorité, il faut renoncer à l'amendement de notre collègue Luccarini. J'ai envie de dire à ce dernier : "On se donne rendez-vous dans dix ans pour en parler". Si d'une part la géothermie profonde connaît un grand succès et qu'elle devient une réelle manne financière échappant à l'état et, d'autre part, l'énergie utilisée en sous-sol sert à chauffer des piscines luxueuses ou d'autres manifestations à forte empreinte carbone, on pourra refaire le point et s'interroger sur l'opportunité de faire passer à la caisse les exploitants de géothermie.

A noter que le débat en Valais sur l'exploitation de la force hydroélectrique est compliqué, les cantons alpins pouvant difficilement se priver d'une manne financière qui découle de l'exploitation de cette ressource. Etant donné le contexte que l'on a cherché à poser, nous souhaitons que la géothermie puisse bénéficier des meilleures conditions-cadres et nous sommes donc prêts à renoncer à la perception d'une redevance à ce stade. Mais encore une fois, je souligne l'idée de base de mon collègue Luccarini et je l'invite à la proposer dans quelques années, en fonction des progrès de la géothermie. Je vous invite à refuser cet amendement.

Mme Carole Schelker (PLR) : — Je rejoins ces propos qui reflètent les discussions que nous avons eues en commission. Nous voulons tous favoriser les énergies renouvelables, que ce soit pour les privés ou les entreprises. Une manne financière a également été injectée pour l'isolation des bâtiments. Or cet amendement va à contresens de la politique mise en place, raison pour laquelle quinze commissaires l'ont refusé.

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR) : — Avec cet amendement, c'est le serpent qui se mord la queue. La géothermie profonde est une énergie renouvelable et on veut taxer celle-ci afin d'en faire profiter les autres énergies renouvelables. Je vous invite à refuser cet amendement.

M. Jean-François Chapuisat (V'L), rapporteur de majorité : — Les alinéas 1 et 3 de l'amendement qui vient d'être projeté ont été discutés en commission. La commission a refusé ce dernier par 15 voix contre 1 et 0 abstention. Quant à l'article proposé par le Conseil d'Etat, il a été accepté par 15 voix contre 1 et 0 abstention.

M. Yvan Luccarini (EàG) : — Il ne s'agit pas de taxer l'énergie renouvelable, mais les mauvais usages. Pour répondre à M. Mahaim, les mauvais usages en matière d'énergie existent déjà et il n'y a pas de raison que cela change avec la géothermie. D'ailleurs, sous prétexte de ne pas devoir l'importer, l'énergie produite lors de la combustion de déchets est parfois utilisée à mauvais escient. On est pour le fait de laisser tomber la redevance, mais dans le cadre de la gratuité des usages. C'est bien gentil de nous donner rendez-vous dans dix ans, mais les Verts sont les premiers à crier à l'urgence climatique... De plus, je vous rappelle que l'on continue à utiliser des énergies fossiles pour le chauffage. Dans dix ans, il sera déjà trop tard.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le principe de non-perception d'une redevance est une des mesures fortes pour favoriser le développement de la géothermie et encourager de nouveaux projets. En réduisant fortement les marges des exploitants de géothermie profonde, cet amendement va donc clairement à l'encontre de cette volonté. Nous avons des difficultés à sortir du nucléaire et la centrale de Mühlberg fermera dès l'année prochaine. De plus, les énergies renouvelables ne sont pas si nombreuses que cela et, même si nous venons de gagner une étape devant le Tribunal fédéral avec le parc éolien de Ste-Croix, je ne vois aucune turbine tourner. La géothermie semble dès lors une des rares énergies renouvelables qui fasse l'unanimité derrière elle. En outre, cet été, nous n'avons pas pu beaucoup turbiner. Vous devez également être conscient que le soutien de la

Confédération à la géothermie n'est assuré que jusqu'en 2025. Si on veut encourager ces projets de géothermie, c'est maintenant et il n'est pas opportun de prélever une redevance. Au nom du Conseil d'Etat, je vous invite à rejeter cet amendement.

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR) : — J'aimerais réagir aux propos de mon collègue Luccarini qui concernaient les bons et mauvais usages de l'énergie. Ce raisonnement me laisse perplexe. Comment peut-on distinguer un bon usage d'un mauvais usage ? Comment va-t-on contrôler ces usages ? Faudra-t-il placer un inquisiteur dans chaque maison ?

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Cette dernière intervention me fait réagir. Nous n'allons pas observer chaque propriétaire par le biais d'un drone. Toutefois, la réflexion de notre collègue Luccarini est correcte. On ne veut pas créer de nouvelles sources d'approvisionnement en énergie géothermique destinées à chauffer des piscines luxueuses. L'idée est de ne pas partir dans un développement disproportionné et décalé par rapport aux objectifs climatiques. Il s'agit du débat des économies d'énergie : il vaut mieux économiser l'énergie plutôt que de créer une nouvelle demande par des utilisations déraisonnables. C'est sur l'efficacité de la perception de la redevance que nous rejoignons la conseillère d'Etat.

Vous parlez d'urgence et c'est la raison pour laquelle mettre des bâtons dans les roues de promoteurs de géothermie profonde va engendrer du retard dans certains projets. La rentabilité économique sera moindre, voire difficile à atteindre. C'est exactement l'inverse que nous souhaitons. Pour faire face à l'urgence climatique, nous voulons favoriser le développement de l'énergie thermique exploitée par la géothermie profonde. Si des usages de l'énergie thermique doivent être réduits, supprimés ou encore contrôlés, il faudra y réfléchir de manière distincte et séparée. En effet, je ne souhaite pas produire davantage d'électricité pour que l'on puisse chauffer les piscines de tout le canton, mais c'est un autre débat.

L'amendement Yvan Luccarini est refusé par 91 voix contre 11 et 29 abstentions.

L'article 49 est accepté avec quelques avis contraires.

Art. 50 à 66. —

M. Jean-François Chapuisat (V'L), rapporteur de majorité : — Tous ces articles ont été acceptés à l'unanimité par la commission.

Les articles 50 à 66 sont acceptés à l'unanimité.

Art. 67. —

M. Jean-François Chapuisat (V'L), rapporteur de majorité : — Afin d'être en accord avec l'article 45, alinéa 3, que nous venons de voter, l'amendement suivant vous est proposé :

« **Art. 67. —** En cas d'acceptation par les électeurs de l'initiative populaire "Pour un canton de Vaud sans extraction d'hydrocarbures" lors du vote populaire, les articles 2, alinéa 1, lettre b), 4, 44, alinéa 2 et 45, alinéa 2 et 3 sont caducs. »

La commission a accepté cet amendement ainsi que l'article à l'unanimité.

L'amendement de la majorité de la commission est accepté à l'unanimité.

L'article 67, amendé, est accepté à l'unanimité.

Art. 68. —

M. Jean-François Chapuisat (V'L), rapporteur de majorité : — La commission a accepté cet article à l'unanimité.

L'article 68, formule d'exécution, est accepté à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

**Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire « Pour un canton sans extraction d'hydrocarbures »
(54)**

Rapport de la majorité de la commission

(Voir annexe en fin de séance 6 novembre EMPL 53-54.)

Rapport de la minorité de la commission

(Voir annexe en fin de séance 6 novembre EMPL 53-54.)

Premier débat

Le président : — Je vous rappelle qu'il n'y aura ni débat ni vote d'entrée en matière sur ce projet de décret, car le Grand Conseil n'a tout simplement pas le choix : il est tenu de voter ce décret. L'initiative revêt un caractère populaire, est rédigée de toutes pièces et propose une modification de la Constitution ; elle doit nécessairement être soumise au vote. L'article 2, uniquement, est mis en discussion.

Art. 2. —

M. Jean-François Chapuisat (V'L), rapporteur de majorité : — Un amendement visant à supprimer le mot « rejeter » par le mot « accepter » est proposé ; ce dernier a été refusé par 9 voix contre 7. La version du Conseil d'Etat a été acceptée par 9 voix contre 7.

M. Olivier Gfeller (SOC), rapporteur de minorité : — Le canton de Vaud doit se tourner résolument vers les énergies renouvelables ; l'extraction d'hydrocarbures de notre sol n'offre pas de perspective. C'est une des raisons pour lesquelles la minorité de la commission propose de soutenir l'initiative populaire pour un canton sans extraction d'hydrocarbures. Nous vous demandons que l'article 2 du décret soit rédigé ainsi :

« **Art. 2.** — : Le Grand Conseil recommande au peuple ~~de rejeter~~ *d'accepter* l'initiative. »

Le rejet en commission de l'amendement de compromis proposé à l'article 4 de la Loi sur les ressources naturelles du sous-sol (LRNSS) nous a encouragés à apporter notre soutien au texte de l'initiative, en rédigeant le rapport de minorité. Le rejet de ce même amendement par le Grand Conseil nous incite à maintenir cet amendement, ce d'autant plus que les minoritaires rejoignent les arguments des initiants, lorsqu'ils relèvent les dangers que représente l'exploitation d'hydrocarbures pour les nappes phréatiques et les paysages. Sommes-nous prêts à exposer notre sol et notre sous-sol à de tels risques pour des gains dérisoires ? L'exploitation des hydrocarbures ne sera jamais rentable, mais elle sera toujours dangereuse. En ce qui concerne l'exploitation de notre sous-sol, seule la géothermie offre un vrai potentiel énergétique. Sur ce point, le contraste avec l'exploitation d'hypothétiques, mais dangereux gisements d'hydrocarbures est saisissant. S'il arrive que la lutte contre le réchauffement climatique se heurte aux intérêts économiques, il n'en est rien dans le cas qui nous intéresse. L'intérêt qu'offrent les hydrocarbures de notre sous-sol est faible, voire inexistant.

Les énergies fossiles jouent un rôle important dans l'élévation globale des températures, ainsi les hydrocarbures doivent laisser la place à d'autres énergies moins polluantes et plus respectueuses de notre environnement. Notre canton ne doit pas devenir un nouveau lieu des ressources contribuant à accroître l'effet de serre. Dans ce contexte, tourner le dos aux énergies fossiles est une décision forte qui communique un message clair. C'est une bonne

occasion d'accélérer la modification de nos modes de production et de consommation d'énergie qui doivent désormais s'orienter vers les énergies renouvelables. Parce que nous voulons un canton exemplaire, nous demandons que le Grand Conseil soutienne l'initiative « pour un canton sans extraction d'hydrocarbures ».

Mme Carole Schelker (PLR) : — Je vous invite à accepter l'article 2 du décret qui propose au peuple de rejeter l'initiative, donc de refuser cet amendement. En effet, le cadre légal prévu dans la nouvelle loi est clair et nécessaire pour la gestion de notre sous-sol, propice à soutenir des projets importants, notamment de géothermie et de pouvoir rapidement bénéficier des contributions de la Confédération limitées dans le temps. Les délais sont courts, puisque 2025 est fixé pour obtenir les mannes fédérales. Je remercie cette assemblée et notre président pour l'efficacité des débats qui permettront de lever rapidement les incertitudes pour nos entreprises qui souhaitent investir dans le domaine. Le contre-projet, contrairement à l'initiative, permet la recherche et l'extraction d'hydrocarbures conventionnels qui ne présentent pas de risques directs pour l'environnement, car sans fracturation. Ceci pour assurer une période de transition vers les énergies renouvelables de façon très encadrée, tout en obligeant la société qui les exploite à compenser intégralement les émissions en équivalent CO₂ de l'exploitation et du carburant extrait. La transition est nécessaire, parce que nous savons que nous aurons encore besoin d'énergie fossile pendant une vingtaine d'années au moins. L'exploiter chez nous plutôt que l'importer permet d'avoir une parfaite maîtrise des conditions environnementales et des conditions de travail qui prévalent sur les sites d'extraction. Rappelons que le contre-projet accepté en premier débat interdit totalement l'exploitation des hydrocarbures nécessitant une fracturation de la roche, tels les gaz de schiste. En fonction de la qualité du contre-projet, je vous invite à accepter l'article 2 non amendé vous suggérant de rejeter l'initiative.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Sans surprise, je soutiens les propos tenus par le rapporteur de minorité. Madame la conseillère d'Etat, j'aimerais vous remercier pour vos propos lors des Assises sur le climat. J'ai trouvé — et sans aucune ironie — que vos interventions dans la presse étaient fortes et témoignaient de l'ambition du canton ; vous avez frappé un grand coup en montrant qu'il était plus que temps de réfléchir à un autre avenir pour le climat de notre canton, de la Suisse et de la planète. Dans un débat comme celui que nous menons sur les ressources du sous-sol, c'était important à dire.

Si nous ne trouvons pas les moyens de franchir le pas — somme toute assez aisé — du renoncement à l'extraction d'hydrocarbures dans le canton de Vaud, nous pouvons nous demander à quel endroit nous allons commencer à accomplir des efforts en matière de CO₂. Ma question n'est pas rhétorique : par quoi est-ce que nous allons commencer ? La question de la protection du climat ou des gaz à effets de serre relèvent largement des compétences fédérales. La Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂ (loi sur le CO₂) est en révision, et cette dernière est torpillée par les partis qu'on sait, et s'avère malheureusement insuffisante pour atteindre les objectifs climatiques de la Suisse. Les autres politiques énergétiques, notamment la promotion des énergies renouvelables, peuvent être problématiques, comme les panneaux solaires avec la rétribution à prix coûtant (RPC) pour lesquels des moyens insuffisants ont été mis à disposition. Par conséquent, on peut se demander ce qui peut être entrepris dans le canton. On peut pousser plus avant la rénovation énergétique des bâtiments, travailler sur les transports et la mobilité douce, sur d'autres secteurs encore, tout comme le Conseil d'Etat s'y emploie ; le Grand Conseil l'y encourage et se joint à ses efforts. Pourtant, lorsqu'il est possible de prendre des mesures qui sont visionnaires, importantes pour l'avenir du climat, il faut le faire et notre débat d'aujourd'hui permet cela. Economiquement — et personne ne s'est inscrit en faux contre cette affirmation — nul n'imagine faire fortune avec l'extraction d'hydrocarbures dans le canton de Vaud. Ce

n'est pas l'eldorado de l'énergie et cela ne le sera jamais. Cela coûte cher, est compliqué et, de surcroît, notre territoire est exigü, fortement urbanisé. Se mettre à percer le territoire pour aller y extraire des ressources solides ne s'accomplira pas en un tournemain. En outre, et à juste titre, la population est très réticente à ce que le territoire vaudois soit traité comme un mauvais Emmental avec des trous çà et là sans réflexion globale.

Pour toutes ces raisons, cette décision nous tend les bras : il faut sortir de ces énergies fossiles et cesser de dire qu'il s'agira d'importer pour compenser le manque, et que cela sera terrible. Y a-t-il véritablement une seule personne dans cet hémicycle qui songe réellement que nous allons assurer la transition avec les maigres hydrocarbures que nous pourrions — peut-être — dans quelques années, si tout se passe bien, extraire de notre sous-sol ? Je vous le répète : cela ne peut pas être la solution. Il faut cesser de dire que cela sera soit le gaz qui nous vient de Russie, soit le gaz produit en terre vaudoise, et de toute façon l'alternative au gaz qui provient de l'étranger ne pourra pas être le gaz ou les hydrocarbures que nous extrairons de notre sous-sol.

Je vous invite à suivre l'amendement de la minorité, à voter la variante de l'initiative, à recommander cela à la population. En guise de conclusion, je regrette qu'une partie de l'hémicycle ne se soit pas rapproché de la minorité, lorsque des propositions de compromis ont été amenées, alors que nous étions prêts à dire que nous renoncions à l'initiative au niveau constitutionnel pour ne placer les éléments que dans la loi, un pas important en direction de la majorité de ce Grand Conseil. L'autre pas concédé dans le cadre des discussions de compromis consistait à dire que si en forant pour la géothermie nous tombions sur des hydrocarbures — ce que les Genevois appellent des découvertes fortuites — alors il n'y serait pas renoncé, que les démarches pour la géothermie ne seraient pas interrompues, mais qu'il serait possible, à certaines conditions, si l'Etat l'autorise, d'accepter l'exploitation de ces ressources. Deux concessions majeures ont été consenties en direction de la majorité de ce parlement. Malheureusement, un terrain d'entente n'a pu être trouvé et cela entraîne le débat devant la population. Tout comme notre collègue Vuillemin l'a relevé, nous aurons un beau débat démocratique, c'est peut-être ce qu'il y a de mieux pour la politique climatique du canton. Je ne suis pas devin, en revanche, je sais que nous avons œuvré dans le sens d'un compromis pour nous rejoindre sur une question essentielle pour l'avenir, mais malheureusement, nous n'avons pu être entendus.

Enfin, je réitère mon invitation à suivre la proposition de la minorité.

M. Yvan Luccarini (EàG) : — Je vous invite également à soutenir le rapport de minorité. Nous aimerions réduire drastiquement les émissions de CO₂ pour lutter contre le changement climatique. Fondamentalement, si tout le monde s'accorde d'une certaine manière à le dire, cela est contradictoire avec l'utilisation des hydrocarbures, soient-ils conventionnels ou non. Il faut les laisser sous terre et utiliser d'autres énergies dites renouvelables, mais aussi utiliser moins d'énergie. Dès lors cette interdiction stricte de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures s'inscrit parfaitement dans les objectifs fixés tant au niveau fédéral qu'international, dont nous pensons par ailleurs, qu'ils ne sont pas suffisamment élevés. C'est également la position de L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) qui préconise l'interdiction de la ressource plutôt que de la technique. Dès lors, nous pouvons nous étonner, voire nous alarmer, de la position qui semble majoritaire dans ce parlement et qui semble vouloir continuer à exploiter des hydrocarbures et ainsi prioriser certains intérêts économiques plutôt que des enjeux écologiques. Cela démontre peut-être que l'écologie libérale n'est qu'un oxymore supplémentaire à juxtaposer à celui de développement durable.

Enfin, pour répondre à Mme Schelker, penser que ce qui va être exploité comme hydrocarbures dans notre canton va remplacer les importations équivaut à une importante

méconnaissance des ordres de grandeur. En 200 ans, l'humanité a brûlé plus de la moitié des stocks d'hydrocarbures, qui ont mis près de 4 millions d'années à se former, alors que ce qui va être extrait dans le canton permet quelques barbecues agrémentés de grills à gaz. Cela pose un problème d'ordre de grandeur. Tout à l'heure, Mme la conseillère d'Etat parlait de sortir du nucléaire et de la nécessité d'ouvrir d'autres portes. J'aimerais rappeler à ce propos, que toutes les énergies ne sont pas égales : vous pouvez toujours essayer de faire rouler les camions ou de remplir votre chaudière à gaz en les remplissant d'électrons, ça ne marchera pas très bien... vous pouvez aussi tenter de mettre du mazout dans votre fer à repasser ou dans votre grille-pain... ! Si nous imaginons que face à l'urgence, il s'agira de changer tous les modes de transport, de remplacer tous les moteurs et de remplacer tous les appareils électriques par autre chose, cela va être ardu. Je vous recommande d'accepter cette initiative.

M. Axel Marion (AdC) : — Le groupe PDC - Vaud Libre va également adopter la position de la minorité, en d'autres termes de suivre l'initiative. Ce soutien n'émane pas d'un enthousiasme forcené pour le texte — notre parti n'a ailleurs pas soutenu la récolte de signatures —, parce que nous ne pensons pas qu'il s'agisse forcément d'une disposition de rang constitutionnel, mais plutôt d'une disposition législative liée à l'exploitation du territoire. Nous considérons que des solutions pragmatiques doivent être trouvées, et que si cette loi offre nombre de pistes pragmatiques quant à l'utilisation du sous-sol, notamment la géothermie profonde qui serait désormais permise, il est néanmoins à regretter que l'article 4 n'ait pu faire l'objet d'un compromis intelligent au terme du premier débat, sachant que cela permettrait de couvrir le pont reliant les initiants les plus motivés aux voies les plus pragmatiques, dont le groupe que je représente se veut le chantre, c'est-à-dire d'une politique pragmatique qui regarde du côté des solutions.

Par notre vote, nous voulons appeler la droite de l'hémicycle à se donner la possibilité, lors du deuxième débat, de saisir la main tendue par la minorité de la commission afin que nous puissions parvenir au retrait de l'initiative. J'aimerais également mettre en garde la droite sur le fait que l'initiative a, en ces temps où beaucoup s'interrogent, où la Californie a vécu un incendie de forêt le plus meurtrier de son histoire, où nous avons nous-mêmes connu des situations climatiques relativement particulières, toutes ces chances. Alors, il faut s'interroger : voulons-nous nous donner toutes les chances de posséder un texte pragmatique ? Ou prenons-nous le risque de ce texte constitutionnel ? J'adresse ce message à celles et ceux considèrent que nous n'avons pas l'opportunité d'élaborer un texte qui revêt la possibilité d'être un peu plus contraignant ou un peu plus libéral sur la question posée par l'article 4. C'est notre position au terme de ce premier débat et j'espère que la deuxième lecture offrira des signes encourageants du côté de la droite de cet hémicycle.

Mme Valérie Induni (SOC) : — J'ai entendu une des préopinantes dire qu'il fallait que dans les vingt prochaines années nous puissions encore exploiter des hydrocarbures conventionnels dans le canton de Vaud. De quoi parlons-nous ? Jusqu'ici, les forages, notamment le forage de Noville, n'ont découvert que du *tight gas*. Or ce dernier est directement visé par l'article 4, tel qu'amendé à la fin du premier débat, dans lequel il est bien dit que la recherche et l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels, dont notamment le gaz de schiste, le *tight gas* ou le gaz de couches sont interdits. Maintenant, nous allons tout à coup dire, bons princes, que nous n'allons pas interdire l'extraction d'hydrocarbures, mais vous ne pourrez pas extraire ce que finalement vous avez trouvé jusqu'ici...et si vous en trouvez, vous devrez intégralement compenser les émissions ! Finalement, il est beaucoup plus clair d'affirmer qu'il s'agit d'arrêter de chercher des hydrocarbures. Nous avons la chance de posséder un amendement proposé par la minorité à l'article 4, dont le parlement n'a pas voulu, qui stipulait qu'au sein d'une recherche sur la géothermie, si du gaz était trouvé, alors il pouvait être exploité, mais seulement sur autorisation du Conseil d'Etat. Le cadre était clair et

témoignait d'une ouverture importante. Ceci a été refusé par la majorité du plénum lors du premier débat, alors il ne nous reste qu'à amener le débat devant la population. Par conséquent, je vous invite à accepter l'amendement de la minorité ; toutefois, je pense qu'il y a encore moyen de revenir, lors de la deuxième lecture, pour aborder de façon claire toutes les possibilités de notre sous-sol et choisir une vision opportune de la non-exploitation des hydrocarbures.

M. Philippe Jobin (UDC) : — L'initiative telle que proposée ne convient pas au groupe UDC qui soutiendra le rapport de majorité et le refus de l'initiative, l'acceptation du contre-projet indirect du Conseil d'Etat. J'aimerais rappeler que lors des travaux de commission, par deux fois, je m'étais interrogé sur un élargissement potentiel de l'article 4, qui reviendrait à retirer l'initiative. Monsieur Mahaim, il m'apparaît que ma question demeure toujours sans réponse... vous ne fûtes pas, M. Venizelos et vous, aussi péremptoire que devant l'hémicycle. Je suis d'avis de ne pas accepter cette initiative. L'article 4 nous laisse des portes ouvertes qui me paraissent prévoir l'avenir de façon sensée et équilibrée.

M. Jean-François Chapuisat (V'L), rapporteur de majorité : — Je précise que je m'exprime à titre personnel et non en tant que rapporteur de majorité. J'ai vécu nombre d'émotions en participant aux Assises sur le climat, et cela m'a rappelé mes études en génie de l'environnement, il y a 25 ans. A l'époque, nous nous disions que le jour où la Chine polluerait autant que nous, cela irait drôlement mal. Il est certain que nous sommes arrivés à ce point. Lors des Assises, le constat livré est plus qu'alarmiste. J'aimerais ajouter qu'il ne s'agit pas d'une loi en faveur des hydrocarbures, mais pour la géothermie et la géothermie profonde et qu'il serait dommage de se priver des hydrocarbures potentiels — et le caractère hypothétique est de taille — surtout s'ils sont compensés. L'efficacité énergétique coûtera... il faudra en trouver le financement. Le programme des cent millions arrivant bientôt à terme, il faudrait le renouveler annuellement et non le prévoir pour 5 ans. Ensuite, même s'il est tentant d'aligner les « il faut » et les « y a qu'à » et de se féliciter d'avoir signé les accords de Paris, de se congratuler de vouloir développer les énergies renouvelables... et ensuite, vous regardez les actualités : à Appenzell Rhodes-Intérieures, deux projets d'énergie éolienne viennent d'être refusés par le Conseil d'Etat au motif que cela est incompatible avec la préservation du paysage. L'éolien n'est pas joli, formidable ! Il existe un beau projet de Bio gaz dans le canton... sachez que les 300 habitants de la commune concernée s'y sont opposés par une pétition. Extraordinaire ! Un projet de géothermie en Haute-Sorne utilisant de la fracturation nous a été présenté, il a pour objectif de produire de la chaleur et de l'électricité... mais il y a eu Bâle avec un séisme de 3,5 sur l'échelle de Richter, des garde-fous ont été pris en plaçant des sondes un peu partout et si nous parvenons à 2, nous interrompons le projet. Cela ne sera pas nécessaire... il est déjà à l'arrêt... non pas à cause d'un parti politique, mais à cause de la population. Je le répète les solutions toutes faites sont un peu faciles : à l'heure actuelle, le peuple ne veut pas de l'éolien. Bien entendu, c'est une façon de dire les choses qui est un peu réductrice, car il y a tout de même des gens qui en veulent bien. Toutefois, le pouvoir de nuisance de ceux qui n'en veulent pas est suffisamment grand pour bloquer ces projets. Lorsqu'il est question de Bio gaz, c'est la même chose. Je me réjouis de la géothermie ! Peut-être qu'une solution se dessinera. Le projet de la Haute-Sorne devrait déjà nous alarmer... tant que nous restons dans la géothermie conventionnelle, cela est accepté, mais si nous franchissons un pas supplémentaire cela risque d'être plus problématique. Je me réjouis qu'un vrai débat, qu'une vraie prise de conscience, puisse avoir lieu.

Que voulons-nous comme société ? Continuer à manger de l'énergie comme nous la consommons aujourd'hui, faire de menus efforts, importer l'énergie, parce que chez nous le mot « danger » a été prononcé ? Danger des hydrocarbures, de la géothermie profonde, de l'éolien aussi finalement... Importer l'énergie en se fichant pas mal d'où elle provient ? De

comment elle est produite ? Pouvoir se baigner dedans ? Ou alors prendre nos responsabilités ? Je vous encourage à soutenir la version du Conseil d'Etat.

Mme Carole Schelker (PLR) : — J'aimerais simplement préciser à l'égard de M. Luccarini que je n'ai jamais affirmé que la production locale d'hydrocarbures remplacerait la totalité de ceux importés, mais qu'elle allait contribuer parmi d'autres sources d'énergie à limiter au maximum ces importations, dans un mélange de nouvelles énergies qui vont progressivement s'orienter vers le renouvelable, ce avec la force et la volonté cantonales que nous connaissons, et qui nous permettront de subvenir à nos besoins. Dire que nous n'avons pas besoin de ces hydrocarbures locaux équivaut au discours de certains qui tendent à dire que l'éolien n'est pas utile, car il ne participe pas de façon suffisante à la part de nos énergies. C'est très dangereux, puisque c'est justement l'addition de toutes ces ressources qui nous permettra de subvenir aux besoins énergétiques. Il faut également préciser que quand bien même nous acceptons l'amendement à l'article 2, nous n'avons aucune assurance aujourd'hui que l'initiative sera retirée. En conclusion, je vous invite à accepter cet article 2 tel quel.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Avec grand intérêt, j'ai écouté le plaidoyer du représentant vert libéral qui dresse la liste des difficultés à développer des énergies renouvelables dans le canton et dans ce pays, difficultés, qu'à son instar, je regrette aussi. Je suis convaincu que cette loi-cadre nous permettra de développer des énergies par le biais de la géothermie. En revanche, je ne comprends pas sa conclusion. En d'autres termes, il nous dit simultanément qu'il est difficile de développer des énergies renouvelables et qu'il faut se laisser la possibilité d'exploiter des hydrocarbures. Je me permets de relever cette contradiction.

J'ai constaté que les Vert libéraux étaient déjà dépassés sur les questions environnementales par le PDC, puisque Axel Marion a pris la parole tout à l'heure pour soutenir l'initiative ; j'entends également la main tendue par le représentant UDC... les Vert libéraux seront donc peut-être aussi bientôt dépassés par l'UDC... Cela m'interroge, et je ne comprends pas votre position, monsieur Chapuisat. Des demandes de garanties sont demandées sur l'opportunité de retrait de l'initiative — j'ai bien entendu la main tendue par M. Jobin que je remercie — je ne puis parler au nom du comité d'initiative, en revanche ce dernier a bien précisé que le soutien du rapport de minorité et son article 4 tel que stipulé représentaient une condition nécessaire pour envisager le retrait. L'article 4 prévoit bel et bien l'interdiction d'exploiter les hydrocarbures comme le souhaite l'initiative. A titre personnel, je peux m'engager à ce que, si la majorité du parlement soutenait le rapport de minorité et l'article 4, je me prononce en faveur du retrait de l'initiative. Si cela ne devait pas être le cas, alors nous irions devant le peuple. Je précise que le non-retrait de l'initiative ne bloquerait pas les projets de géothermie, comme on a pu l'entendre de façon erronée tout à l'heure, puisque la loi prévoit une disposition qui permet d'entrer en vigueur pour l'ensemble des dispositions à l'exception de l'article 4, au cas où l'initiative serait maintenue. A titre personnel, je souhaite qu'un compromis soit trouvé, compromis qui me paraît relativement aisé, car passant par le vote de la majorité du parlement sur l'article 4.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je vous ai écoutés avec beaucoup d'intérêt sur la question de qui tend la main à qui. Je vous rappelle le texte de l'initiative : « L'Etat veille à une exploitation des ressources énergétiques du sous-sol rationnelle, économe et respectueuse de l'environnement. » Cela a été intégré au contre-projet. Ceux qui souhaitent s'opposer à l'initiative ont accepté le premier alinéa. C'est un geste de la droite. L'alinéa 2 stipule que « la prospection, l'exploration et l'extraction des hydrocarbures sont interdites sur le territoire du canton de Vaud. » C'est cela qui pose problème. Si vous acceptez l'article 4 tel que proposé par le rapport de minorité, cela revient à l'initiative. Je ne vois donc pas vraiment le pas franchi et la main tendue, puisque vous demandez à ce que soit

exactement intégré dans la loi ce qui figure dans l'initiative. Ce qui est de bonne guerre... mais sans que je voie la main tendue ! A titre personnel, l'idée de descendre du niveau constitutionnel à la loi peut effectivement être quelque chose d'intéressant à utiliser en vue du deuxième débat. Toutefois, force est d'admettre que pour l'instant, ni le Conseil d'Etat, ni le parlement, ni moi, n'avons entendu la garantie d'un retrait. Par conséquent, je vous invite à rejeter l'amendement et à confirmer le décret tel qu'il vous est proposé par le Conseil d'Etat.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 70 voix 64.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Je demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Le président : — Celles et ceux qui soutiennent l'amendement de la minorité de la commission votent oui, celles et ceux qui s'y opposent votent non, les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, l'amendement de la minorité de la commission est refusé par 69 voix 65.

(Voir annexe en fin de séance.)

L'article 2 est accepté par 70 voix contre 63 et 2 abstentions.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

La séance est levée à 17 heures.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Martine Meldem et consorts - Renforcer l'approche de genre et les enseignements thématiques
l'égalité en général dans la formation pédagogique**

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée de Mesdames les Députées Eliane Desarzens, Rebecca Joly, Martine Meldem, ainsi que de la soussignée, Aline Dupontet, rapportrice de minorité.

2. POSITION DE LA MINORITE DE LA COMMISSION

Tous les détails sur les programmes de formation pour les étudiant-e-s de la Haute école pédagogique (HEP) et donc les futur-e-s enseignant-e-s de notre canton sont disponibles in extenso dans le rapport de majorité. Toutefois, il est possible de les résumer ainsi :

Formation de base	Bachelor en enseignement primaire (180 ETCS)	Module obligatoire (1.5 ETCS) : « Pédagogie interculturelle et genre »	
		Optionnel : Mémoire professionnel dans la thématique Genre	
	Master en enseignement secondaire I et MAS secondaire II	Module facultatif : « Accompagner et soutenir les transitions »	Séminaire à option : « Stéréotypes et genre en formation »
			Séminaire à option : « Les inégalités de genre : de la société à l'école »
		Module facultatif : « Altérités et intégrations »	Séminaire à option consacré à l'approche genre
		Module facultatif : « Systèmes éducatifs, organisation, acteurs, savoirs »	Séminaire à option : « Sociologie des inégalités de l'apprentissage »
		Optionnel : Mémoire professionnel dans la thématique Genre	

	Master en Enseignement spécialisé	Module à option : « Enjeux éthiques en enseignement spécialisé »	
		Module à option : « Différence, stigmat, inégalité »	
Formation continue (à choix)		Cours : « L'école de l'égalité : un matériel à découvrir »	
		Cours : « Vers l'égalité : transposer les enjeux liés à l'égalité en classe d'histoire, de géographie et de citoyenneté »	
		Journée de formation continue sur le thème de l'égalité en 2016 (prochaine en 2021)	

Donc l'approche du genre est loin d'être systématique et accessible pour les étudiant-e-s de la HEP ainsi que pour les professionnel-le-s en activité. En effet, le seul module obligatoire sur la thématique Genre et dont la dénomination en fait clairement mention se trouve dans la formation pour les enseignant-e-s se destinant à enseigner dans les classes primaires. Ceci uniquement depuis la révision du plan d'études en 2012 et il représente 1.875% de la formation totale obligatoire. Par ailleurs, les représentants des services présents lors de la séance de commission ont confirmé que les enseignant-e-s primaires formés avant 2012 n'avaient dans leur majorité aucune formation ou même sensibilisation sur cette thématique.

Pour le cursus menant à l'enseignement secondaire I ou II, il s'agit de séminaire à option dans des modules facultatifs. Et puisque les étudiant-e-s en Master n'ont pas suivi le Bachelor de la HEP mais un autre Bachelor dans une discipline différente qu'ils vont enseigner, il est possible que certain-e-s sortent diplômés de la HEP sans avoir jamais abordé la question de l'égalité et/ou du genre. De plus, il n'est pas exagéré de penser que seul-e-s les étudiant-e-s déjà sensibles ou sensibilisé-e-s à ces thématiques participent à ce type de cours à option.

Et en ce qui concerne l'enseignement spécialisé, la thématique n'est pas clairement définie comme un domaine pouvant être abordé dans le grand thème de l'inégalité.

Finalement, lorsqu'il est question de formation continue, il s'agit d'une participation totalement volontaire de la part de l'enseignant-e. La journée de formation continue a vu une centaine de participant-e-s ce qui montre un intérêt pour la thématique.

3. CONCLUSIONS

Bien que consciente des premières étapes faites à la HEP pour sensibiliser les futur-e-s enseignant-e-s sur la thématique Genre lors de leur cursus de formation, la minorité de la commission trouve un intérêt évident à la prise en considération du postulat.

En effet, la rédaction d'un rapport par le Conseil d'Etat avec tous les détails utiles (nombre de participant-e-s par cours, par sexe, par formation initiale, etc.) ainsi que les pistes de renforcement comme demandés par le postulat permettraient d'avoir une vue plus précise du chemin parcouru ainsi que du chemin encore à parcourir dans la formation des professionnel-le-s de l'enseignement dans le domaine du Genre. Ce d'autant plus que la Conseillère d'Etat a informé la commission qu'une certaine marge d'amélioration était évidemment possible, notamment à la manière de rendre plus attractive la formation continue en matière d'égalité. De même, il serait peut-être opportun de passer au caractère obligatoire de modules dans les plans d'études des Masters pour l'enseignement au secondaire I ou II. Ou si, le cas échéant, il serait préférable de se pencher sur d'autres mesures pour une meilleure formation des enseignant-e-s en place ou en devenir lorsqu'il s'agit de thématiser l'égalité à l'école.

Forte de ces constats de faiblesses, et également dans l'attente du prochain Plan stratégique de la HEP (transmis au Grand Conseil par le Conseil d'Etat le 12 juillet 2018), la minorité de la commission (4 voix contre 5) recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat. Il s'agit là aussi de soutenir les démarches volontaristes du Conseil d'Etat esquissées lors de la séance de commission.

Morges, le 1^{er} octobre 2018.

*La rapportrice :
(Signé) Aline Dupontet*

Annexe :

- Présentation rédigée par l'Instance pour la promotion de l'égalité (ipé) à l'attention de la Commission cantonale de l'égalité (CCCE)

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner les objets suivants :
EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI SUR LES RESSOURCES
NATURELLES DU SOUS-SOL**

et

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur la motion Raphaël Mahaim et consorts "Motion du groupe des Verts en faveur de la
géothermie : pour voir loin, il faut creuser profond !" (13_MOT_032)**

et

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Valérie Induni et consorts "Stop aux recherches d'hydrocarbures"
(motion15_MOT_071 transformée en postulat 16_POS_162)**

et

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET
ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire
" Pour un canton sans extraction d'hydrocarbures "**

Table des matières

1. Préambule.....	2
2. Présentation de l'EMPL – position du conseil d'Etat.....	3
3. (53) Exposé des motifs et projet de loi sur les ressources naturelles et du sous-sol.....	6
3.1 Discussion générale.....	6
3.2 Examen point par point de l'exposé des motifs.....	7
3.3 Examen des articles de loi.....	10
3.4 Votes.....	27
4. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Raphaël Mahaim et consorts "Motion du groupe des Verts en faveur de la géothermie : pour voir loin, il faut creuser profond !" (13_MOT_032).....	28
5. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Valérie Induni et consorts "Stop aux recherches d'hydrocarbures" (motion 15_MOT_071 transformée en postulat 16_POS_162).....	28
6. (54) Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire " Pour un canton sans extraction d'hydrocarbures ", Discussions sur le décret.....	28
6.1 Votes.....	28
7. Conclusion.....	29
8. Annexes.....	

1. PRÉAMBULE

1.1 Séances

La commission s'est réunie à cinq reprises, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Les séances ont eu lieu les 29 mars, 26 avril, 24 mai, 11 juin et 30 août 2018.

1.2 Présences

1.2.1 Députés

Présidée par M. le député Yvan Luccarini, la commission était composée de :

Mmes Carole Schelker, Valérie Induni, Monique Ryf, Circé Fuchs, ainsi que de MM. Jean-François Cachin, Jean-Rémy Chevalley, Daniel Develey, Daniel Meienberger, Olivier Gfeller, Daniel Trolliet, Jean-Bernard Chevalley, José Durussel, Raphaël Mahaim, Vassilis Venizelos, Jean-François Chapuisat, Philippe Jobin.

Excusés et remplaçants :

	Excusés	Remplaçants
26 avril 2018	Daniel Meienberger	
24 mai 2018	Philippe Jobin	
30 août 2018	Valérie Induni	Tanareh Aminian
	Monique Ryf	Stéphane Montangero
	Circé Fuchs	
	Daniel Trolliet	Claude Schwab
	Jean-François Cachin	Annie-Lise Rime

1.2.2 Conseil d'Etat et administration

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), accompagnée à chaque séance de M. Sébastien Beuchat, directeur des ressources et du patrimoine naturels (DGE – DIRNA), ainsi que de M. David Giorgis, géologue à la division géographique géologie sols et déchets (DGE) pour la première séance, puis de Mme Silvia Ansermet, juriste (DGE), dès la deuxième séance.

1.2.3 Secrétariat général du Grand Conseil

Le Secrétariat du Grand Conseil était représenté par MM. Cédric Aeschlimann et Yvan Cornu secrétaires de commissions. Le secrétariat s'est chargé de réunir documents et informations utiles, organiser les séances de la commission, établir les notes des séances, tenir à jour le tableau comparatif où sont consignés les amendements de la commission, assurer entre les séances le suivi des demandes émises par la commission. Il a en outre rédigé une synthèse des travaux de la commission constituant la base du présent rapport.

1.3 Organisation des travaux de la commission

En début d'examen de cet EMPL, la commission a pris les options suivantes :

- procéder à un examen des articles en deux lectures, notamment afin de s'assurer de la cohérence des modifications proposées ;
- procéder à plusieurs auditions détaillées ci-dessous.

1.4 Documentation

Dans le cadre de ses travaux, la commission a reçu les documents suivants :

- Exposé des motifs et projet de loi sur les ressources naturelles et du sous-sol (EMPL 53)
- Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire " Pour un canton sans extraction d'hydrocarbures " (EMPD 54)
- Fracturation hydraulique en Suisse – Rapport de base du groupe de travail interdépartemental concernant le postulat Trede 13.3108 du 19 mars 2013 – mars 2017

- Fracturation hydraulique en Suisse – Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Trede 13.3108 du 19 mars 2013 – mars 2017
- Projet de loi sur les ressources naturelles du sous-sol - Retour de consultation externe du 23 juin au 26 août 2016
- Note de la Direction générale de l'environnement (DGE), Division Géologie, sols et déchets, définissant les hydrocarbures dits non conventionnels et leurs différences par rapport aux hydrocarbures dits conventionnels, 30.08.2018.

La commission a également reçu et obtenu du DTE de nombreux documents et précisions au cours de ses travaux.

1.5 Auditions

Deux auditions ont eu lieu lors de la séance initiale du 29 mars 2018.

- Comité d'initiative « Pour un canton sans extraction d'hydrocarbures », M. Alberto Mocchi (président Les Verts vaudois) et M. Benjamin Rudaz (conseiller communal Les Verts à Lausanne)
- Collectif Halte aux forages Vaud, M. Daniel Süri, porte-parole du collectif et M. Pierre Martin, membre dudit collectif.

Après une discussion nourrie sur l'opportunité de procéder à de nouvelles auditions, un accord est trouvé pour procéder aux auditions suivantes lors de la séance du 24 avril 2018 :

- Office fédéral de l'énergie (OFEN), M. Gunter Siddiqi (responsable du domaine de recherche géothermie à l'OFEN), Mme Nicole Lupi (spécialiste Énergies renouvelables / Géothermie profonde)
- Géothermie-Suisse et SIG (Services industriels de Genève), M. Michel Meyer (responsable du programme géothermie aux SIG et membre du comité de Géothermie-Suisse)
- Petrosvibri SA, M. Philippe Petitpierre (président de Petrosvibri SA et président de Holdigaz SA), M. Werner Leu (géologue conseil de la société Petrosvibri)
- energieô – La Côte, M. Daniel Clément (directeur du projet energieô)
- Pro Natura Vaud, M. Michel Bongard (secrétaire exécutif de Pro Natura Vaud)
- Commune de Haute-Sorne, M. Gérard Ruch (vice-maire de la commune de Haute-Sorne)

Leurs représentants ont été invités à présenter leurs positions respectives concernant ce projet de loi avec une prise de position de 10 minutes et 10 minutes de questions et réponses.

Une retranscription résumée des auditions figurent en annexe du présent rapport.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

L'EMPL 53 constitue une réponse à la motion Mahaim et consorts « Motion du groupe des verts en faveur de la géothermie : pour voir loin, il faut creuser profond ! » (13_MOT_032), déposée le 8 octobre 2013. Le Conseil d'Etat a étendu le champ d'application du projet de loi à l'ensemble des ressources naturelles du sous-sol mais pas uniquement à la géothermie.

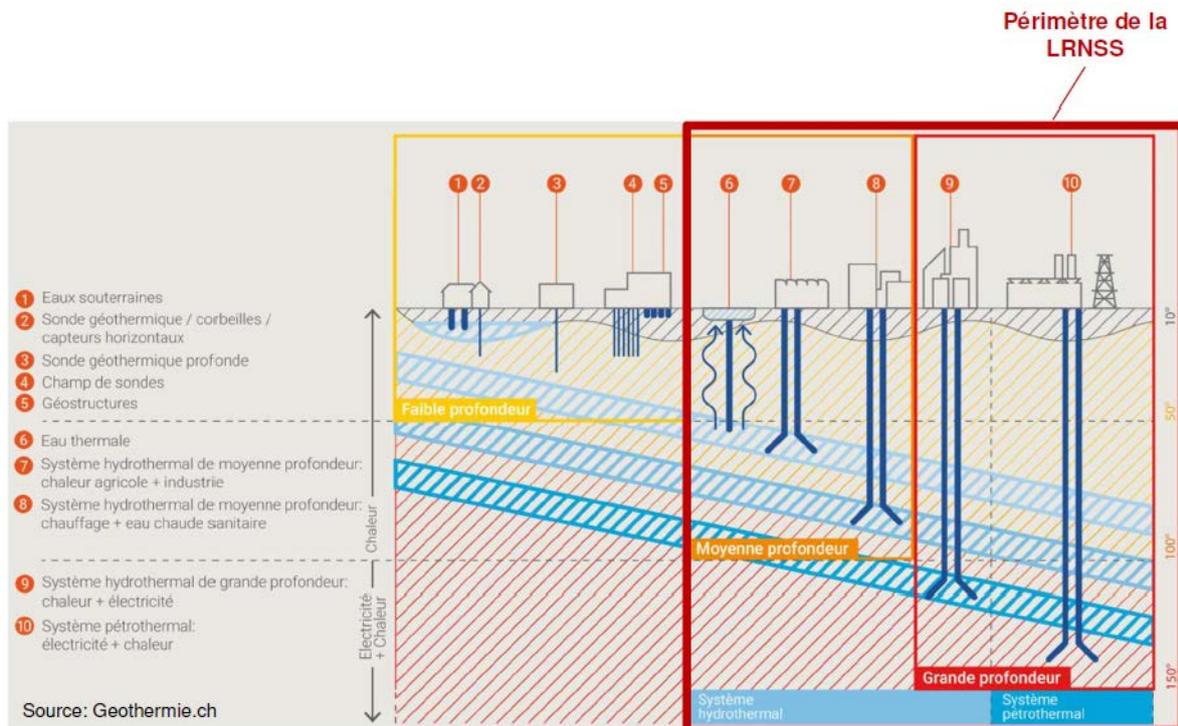
Ce projet de loi abroge deux autres lois, la Loi sur les mines de 1891 et la Loi sur les hydrocarbures de 1957.

L'exploitation des ressources naturelles du sous-sol à des fins de production d'énergie est devenue un enjeu majeur, notamment par le développement de la géothermie profonde. D'après les dernières évaluations, un minimum de 20% des besoins thermiques du canton pourrait être fourni par la géothermie. Ce projet de loi est cohérent avec la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, que le peuple vaudois a accepté avec près de 73% de votes positifs et qui a pour objectif de sortir du nucléaire et de promouvoir des énergies de remplacement, renouvelables, indigènes et propres, telles que la géothermie profonde.

Le tableau ci-dessous illustre les différents systèmes de géothermie. D'une manière générale, plus la recherche est profonde, plus la température de l'eau est élevée et plus son utilisation pourra être variée.

A partir d'une certaine profondeur, les températures de l'eau peuvent être suffisantes pour obtenir de l'électricité.

Le grand cadre rouge marque le périmètre de la LRNSS, l'enjeu se situe sur les systèmes de moyenne et grande profondeur permettant d'obtenir des eaux plus chaudes, soit pour de l'électricité, soit pour des besoins thermiques.



Le principal enjeu du projet de la loi porte donc sur la géothermie dont le potentiel est considérable. La conception cantonale de l'énergie (COEEN) prévoit 30 installations pour 2050, mais même s'il existe plusieurs projets en développement, à ce jour il n'y a encore aucune installation dans le canton de Vaud.

Un cadre légal vaudois est nécessaire pour permettre aux projets vaudois de se développer et profiter des contributions significatives proposées par la Confédération : sur la recherche de ressources géothermiques destinées à la production d'électricité (60% des coûts jusqu'en 2031, LEne, art. 33), et sur la prospection de réservoir géothermique pour des projets d'utilisation directe de la chaleur (60% des coûts jusqu'en 2025, Loi sur le CO₂, art. 34).

La nouvelle loi vaudoise donne un cadre clair, rassurant et encourageant pour le développement de projets de géothermie profonde. Les points clés mis en avant par le Conseil d'Etat concernant le projet de loi sont listés ci-dessous :

- Le projet de loi intègre une interdiction de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures avec le procédé de la fracturation hydraulique, en cohérence avec la position du Conseil fédéral (rapport de mars 2017).
- L'entrée en vigueur du projet de loi avec son art. 4 rendra caduc le moratoire de 2011.
- Une seule et même procédure de permis de recherche et de concession a été retenue pour permettre l'utilisation de chacune des ressources concernées, mais l'Etat conserve toute sa marge de manoeuvre dans le cadre de l'octroi de permis de recherche et de concessions.
- Le choix a été fait d'octroyer la compétence de planification et d'octroi du permis de construire au département.
- Concernant les hydrocarbures, le département devra réévaluer des permis de recherche dès l'acceptation de la loi.

- Les connaissances sur le sous-sol (obligation de transmission des données) seront améliorées : identification du potentiel géothermique profond, cadastre de géothermie profonde (évaluation du potentiel).

Interdiction de la fracturation hydraulique

L'interdiction de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures préoccupe le canton depuis des années ; sur ce point, le Conseil d'Etat a voulu apporter une réponse claire. Dans son projet de loi, le Conseil d'Etat propose de remplacer le moratoire sur le gaz de schiste prononcé en 2011 par une interdiction totale de la recherche et de l'exploitation visant à fracturer la roche pour en extraire des hydrocarbures. Les risques associés à la fracturation hydraulique ont fait l'objet d'une pesée d'intérêts afin de préserver la géothermie, énergie renouvelable que le Conseil d'Etat veut soutenir.

Dans le but d'être sur la même ligne que la Confédération, le Conseil d'Etat a attendu la détermination du Conseil fédéral sur le postulat Trede (fracturation hydraulique en Suisse) avant de soumettre ce projet de loi au Grand Conseil.

Ce projet de loi sur les ressources naturelles du sous-sol est un contre-projet indirect du Conseil d'Etat à l'initiative populaire « Pour un canton sans extraction d'hydrocarbures » qui propose la modification suivante de la Constitution vaudoise :

« Art. 56a Ressources énergétiques du sous-sol

¹L'Etat veille à une exploitation des ressources énergétiques du sous-sol rationnelle, économe et respectueuse de l'environnement.

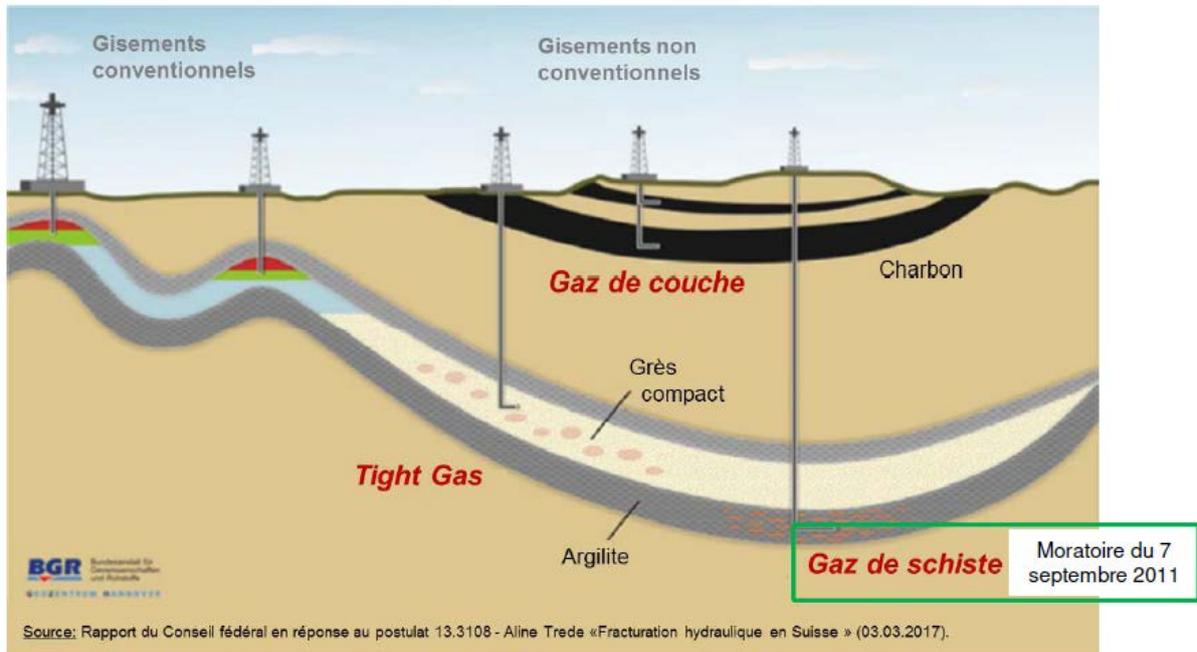
²La prospection, l'exploration et l'extraction des hydrocarbures sont interdites sur le territoire du canton de Vaud ».

L'initiative focalise politiquement l'intérêt sur les hydrocarbures. Le Conseil d'Etat souhaite que ce débat ne masque pas les véritables enjeux de la loi qui doivent aussi être débattus.

Catégories de gisements d'hydrocarbures

Le schéma ci-dessous présente les différentes sortes de gisements d'hydrocarbures. D'un côté, les gisements non conventionnels qui nécessitent l'utilisation de la technologie de la fracturation hydraulique, de l'autre côté les gisements conventionnels qui requièrent un forage mais sans avoir besoin de stimuler le sous-sol puisque les hydrocarbures se situent dans des roches qui ont suffisamment de perméabilité pour pouvoir les récupérer facilement.

Sur le bas de la figure, le département a indiqué la portée du moratoire du 7 septembre 2011 qui touche en particulier les gaz de schiste et a montré la portée de l'interdiction telle que proposée dans le projet de loi, qui concerne l'ensemble des gisements non conventionnels, c'est-à-dire ceux faisant appel à la fracturation hydraulique.



Différence entre hydrocarbures dits conventionnels et hydrocarbures dits non conventionnels

En lien avec le contenu de l'article 4 LRNSS tel qu'amendé et accepté par 9 voix pour, 5 contre et 2 abstentions en deuxième lecture, la commission a demandé au Département du territoire et de l'environnement (DTE) de rédiger une note qui explique la différence entre les hydrocarbures dits non conventionnels par rapport aux hydrocarbures dits conventionnels. Cette note est annexée au présent rapport.

3. (53) EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJET DE LOI SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET DU SOUS-SOL

3.1 DISCUSSION GÉNÉRALE

Clarification du Conseil d'Etat

Suite aux auditions, la conseillère d'Etat est revenue sur une incohérence perçue à l'occasion de la présentation de l'OFEN à la commission. Le rapport de la Confédération en réponse au postulat Trede indique effectivement que : « Pour des raisons de politique climatique et énergétique, le Conseil fédéral ne soutient toutefois pas le recours à la fracturation hydraulique en lien avec la mise en valeur des hydrocarbures ».

La conseillère d'Etat souligne que le projet de loi donne un cadre légal sans équivoque au développement des projets de géothermie. La question des hydrocarbures reste néanmoins une problématique importante, à propos de laquelle le Conseil d'Etat a discuté de différentes options :

1. Le statu quo, qui reviendrait à appliquer la loi sur les hydrocarbures (LHydr) de 1957, c'est-à-dire à autoriser la recherche et l'exploitation des hydrocarbures quelle que soit la méthode utilisée et le type de gisement d'hydrocarbure concerné : que cela soit du gaz conventionnel, du tight gas, du gaz de schiste, etc. Le Conseil d'Etat a décidé de faire évoluer cette loi obsolète.

2. Le Conseil d'Etat a prononcé, par mesure de prudence, un moratoire sur les gaz de schiste en 2011, ce qui constituait la manière la plus rapide d'intervenir. La solution du moratoire figurait dans l'avant-projet de loi mis en consultation en 2016, qui prévoyait de confier au Grand Conseil la compétence de fixer un tel moratoire. Le Conseil d'Etat a reçu de nombreux retours de consultation critiques sur ce point jugé insuffisant ; plusieurs partis politiques et associations de protection de l'environnement ont demandé que la loi instaure une interdiction de la fracturation hydraulique.
3. Le Conseil d'Etat a alors décidé, à l'unanimité de ses membres, de fixer une interdiction qui porte sur une technologie, la fracturation hydraulique, qu'il considère comme problématique, cependant le Conseil d'Etat a aussi décidé de ne pas se priver d'une ressource (les hydrocarbures).
4. L'initiative des Verts propose d'interdire la ressource, c'est-à-dire interdire la prospection, l'exploration et l'extraction des hydrocarbures sur le territoire vaudois.

Retours sur l'audition de l'office fédéral de l'énergie (OFEN)

Les questions soulevées notamment par l'OFEN doivent inciter la commission à s'interroger sur la volonté de la loi cantonale d'interdire une technique, la fracturation hydraulique, plutôt qu'une ressource, les hydrocarbures. Le projet de loi fixe les interdictions en fonction de la technologie ; mais il paraît alors délicat d'interdire une technologie pour une ressource et d'autoriser cette même technologie pour une autre ressource. D'après Petrosvibri, société très présente dans l'exploration de ressources d'hydrocarbures sur le territoire vaudois, il serait discriminatoire d'interdire la fracturation hydraulique pour les hydrocarbures et de l'autoriser pour la géothermie. Petrosvibri remet d'ailleurs en question la solidité juridique de l'interdiction d'une technologie en fonction de la ressource explorée. Du point de vue juridique, la vérification de la solidité des articles a été faite par le Service juridique et législatif (SJJ) ; des articles de loi similaires existent dans d'autres cantons et dans plusieurs pays européens, sans qu'ils n'aient été attaqués à ce jour.

Selon ces arguments, l'interdiction d'une technique pourrait freiner le développement de la géothermie. En comparaison, la fracturation hydraulique pour la géothermie n'a pas d'influence sur le climat, c'est ce qui permet de différencier les deux situations. Suite à cette pesée des intérêts, le Conseil d'Etat a décidé de tolérer la fracturation pour les énergies renouvelables, mais il a estimé que cette technologie n'était pas propice dans le cadre de la recherche d'hydrocarbures dans la mesure où la stratégie énergétique vise à remplacer ces ressources par des énergies renouvelables.

La commission a voulu savoir si, en cas d'interdiction de la recherche et de l'exploitation d'hydrocarbures, la société Petrosvibri serait en droit de demander des indemnités pour ses investissements et les travaux effectués. Sur ce point, le département indique qu'il existe un avis de droit assez étoffé du SJJ qui conclut qu'il n'y a pas de droit à l'indemnité en vertu du potentiel. Le SJJ estime qu'il y a également peu de chances d'obtenir des indemnités en vertu de la modification de la loi.

3.2 EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

Seuls les points les plus discutés sont relatés ici.

1.2 Contexte

Les réponses aux interpellations Régis Courdesse (13_INT_200) et Jean-Michel Dolivo (17-INT_003) seront données séparément car que les interpellations ne sont pas adoptées par le Grand Conseil. La pétition du collectif Halte aux forages (15_PET_042) suit une procédure propre.

2 Nécessité d'un projet de loi

La motion (13_MOT_032) demandait, en substance, de se doter d'un cadre légal plus moderne. Le directeur des ressources et du patrimoine naturels explique que cette loi va profondément changer le travail des services, notamment en matière de clarification des procédures pour les permis de recherche, les appels d'offres et les concessions. Ces éléments sont attendus par les porteurs de projets et les investisseurs qui se trouvaient un peu dans le flou. L'évaluation de chaque projet permet de circonscrire l'ensemble des risques à son minimum.

La conseillère d'Etat rappelle que la fracturation hydraulique a été mise en cause, suite à des expériences plutôt désastreuses en particulier aux Etats-Unis ; ceci même si cette technologie reste très largement utilisée, notamment depuis plusieurs années en Allemagne, sans qu'apparemment elle ne cause de problèmes. Après avoir fixé un moratoire sur une ressource, c'est-à-dire avoir suspendu la possibilité de rechercher et d'exploiter du gaz de schiste, le Conseil d'Etat a changé son approche considérant que la méthodologie est problématique, à savoir la recherche d'une ressource avec des produits chimiques injectés dans le sol qui peuvent finir dans la nappe phréatique.

Le Conseil d'Etat propose d'interdire une technologie dont il pense qu'elle n'est pas encore sûre. Ce qui ne veut pas dire que toutes les autres méthodes sont acceptées, puisqu'elles doivent faire l'objet, à chaque étape, d'un examen, d'une expertise et d'une autorisation qui doivent permettre d'écarter les risques environnementaux ou sismiques.

3.3 Conditions préalables à l'octroi d'un permis de recherche ou d'une concession

Lorsqu'une entreprise travaille sur un projet dans un périmètre donné, l'octroi d'un permis est systématiquement soumis aux marchés publics et fait l'objet d'un appel d'offres ouvert. Ces procédures sont perçues comme désavantageant les entreprises innovantes qui risquent d'être devancées par des entreprises plus attentistes.

Le directeur des ressources et du patrimoine naturels reconnaît que cet élément a suscité des discussions au moment de l'élaboration du projet de loi, d'autant plus qu'une loi fédérale donne le cadre sur les marchés publics, ce qui limite la marge de manœuvre cantonale. L'utilisation du domaine public impose la mise en concurrence, mais celle-ci porte uniquement sur la première étape pour le permis de recherche en surface. Il n'y a pas de remise en concurrence à chacune des étapes, pour le permis de recherche en sous-sol et la concession. Les trois grands principes des marchés publics sont garantis et respectés dans le cadre des appels d'offres : transparence, non-discrimination et égalité de traitement.

Le cadre sera relativement clair pour les futurs projets, mais se pose la question du droit transitoire pour les projets de recherche en surface qui ont déjà commencé. Il faut être attentif à garantir les différents droits et les investissements.

Il est encore précisé que la loi fédérale sur le marché intérieur prévoit qu'avant toute exploitation d'un monopole cantonal, notamment du sous-sol, l'Etat est obligé d'organiser un appel d'offres. Dans une procédure qui comprend l'octroi d'un permis de recherche en surface, d'un permis de recherche en sous-sol et d'une concession pour l'exploitation, il est logique d'organiser l'appel d'offres en amont.

3.5 Permis de construire

Le département peut établir des plans d'affectation cantonaux (PAC) pour la réalisation des ouvrages nécessaires à la recherche ou à l'exploitation de ressources. Les permis de construire pourront également être octroyés par le canton directement. A ce sujet, le département considère que les communes n'ont pas la même expérience que l'Etat en matière de sous-sol ; néanmoins, avant toute enquête publique, les communes seront consultées. De plus, rien n'empêche ensuite ces dernières de faire opposition dans le cadre de l'enquête publique.

Le projet de loi prévoit une planification cantonale en la matière. La nouvelle LATC, adoptée par le Grand Conseil le 17 avril 2018 prévoit que le plan d'affectation vaut permis de construire, sous certaines conditions. Cela signifie que, dès l'entrée en vigueur de la nouvelle LATC, le texte de la LRNSS devra être adapté à son l'article 10 Planification et permis de construire.

3.6 Connaissances du sous-sol

Sachant que la connaissance du sous-sol vaudois est incomplète et que le département manque probablement de ressources, il existe plusieurs projets transversaux avec différents partenaires et différents cantons, notamment le projet GeoMol qui permet de visualiser en trois dimensions la structure géologique du plateau suisse. L'administration a signé une convention de prestations avec le Musée cantonal de géologie afin qu'il réalise une partie de l'archivage qui porte principalement sur les différents forages et sur les simulations sismiques. Le service est organisé pour traiter les données

telles qu'elles existent à l'heure actuelle, mais si la géothermie venait à fortement se développer, l'administration pourrait avoir des problèmes à gérer et archiver toutes les données.

Dans le but de développer la géothermie, le parlement pourrait le cas échéant prendre des mesures pour intensifier la cartographie du sous-sol vaudois, soit en augmentant le budget du service, soit en faisant éventuellement appel à des collaborations avec la faculté des géosciences et de l'environnement de l'UNIL.

En lien avec la loi, il est indiqué que les activités suivantes sont de la responsabilité des services de l'Etat :

- gérer les données du sous-sol ;
- gérer les autorisations des différents projets ; ce qui représente actuellement 1 à 2 projets par année, mais cela pourrait poser des problèmes si le nombre de projets augmente fortement ;
- assumer le rôle de haute surveillance du domaine public, notamment en cas de fermeture de forages terminés.

Le projet de loi mentionne les compétences ci-dessus et l'Etat devrait donner en conséquence les moyens financiers et les ressources humaines pour leur exécution.

3.7 Redevances liées à la géothermie profonde

La question se pose de savoir quelle est la vision de l'Etat en matière de promotion de la géothermie ; soit l'Etat laisse les entreprises prendre le risque de forer, soit l'Etat a la volonté de récolter un maximum de données qu'il met à disposition des entreprises afin d'obtenir un meilleur résultat.

Cette nouvelle loi donne des conditions plus claires, plus sûres et plus simples aux entrepreneurs qui voient des opportunités dans les énergies renouvelables (géothermie), y compris du point de vue économique, et qui sont prêts à démarrer leurs projets. Selon la conseillère d'Etat, il n'est pas nécessaire, pour lancer des projets, d'attendre une cartographie complète dont la réalisation prendra encore du temps.

3.8 Etude de l'impact sur l'environnement

Selon les informations recueillies, le projet de St-Gall reste stoppé à ce jour, suite au tremblement de terre en juillet 2013, probablement provoqué par des injections d'eau à forte pression visant à bloquer une arrivée de gaz dans un forage de géothermie profonde. Les experts sont en train d'évaluer le gisement de gaz qui a été accidentellement touché ; ensuite seulement les autorités vont pouvoir se prononcer sur la poursuite ou non du projet.

Du point de vue politique, certains membres de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) sont devenus très prudents, suite aux séismes induits à Bâle (2006), puis à St-Gall (2013), en lien avec des projets de géothermie profonde.

3.9 Risques environnementaux et sismiques

En ce qui concerne la nature et la dangerosité des produits chimiques qui sont ajoutés au fluide injecté sous haute pression dans la roche, dans la très grande majorité des cas de fracturation hydraulique, il s'agit d'eau avec un certain nombre d'adjuvants. Ceci dit, il y a des recherches en cours, pour utiliser d'autres éléments moins toxiques. Actuellement, les adjuvants diffèrent entre la géothermie et les hydrocarbures, c'est-à-dire qu'il y a des adjuvants qui servent à faciliter la fracturation, et d'autres qui sont ajoutés pour pouvoir remonter la substance. Il existe des centaines de produits sur le marché et la DIRNA peine parfois à recevoir, au niveau de l'étude de l'impact sur l'environnement, la composition exacte des produits utilisés.

3.11 Politique climatique et stratégie énergétique

Selon le département, il n'y a actuellement pas de projet de capture et de stockage de CO₂ sur le territoire du canton de Vaud, notamment en nappe aquifère. La fonction de stockage est intégrée dans cette loi, car elle ne figure dans aucune autre loi déjà existante (carrières, géothermie à basse profondeur, etc.). Cela permet de présenter une loi globale sur les différents enjeux du sous-sol.

La nouvelle loi définit ainsi la procédure, mais il n'y a pas de volonté au travers de la politique climatique vaudoise de promouvoir ces techniques de capture et de stockage de CO₂.

7.2 Conséquences financières

Le projet de loi prévoit d'harmoniser le principe de perception d'une redevance annuelle pour les concessions à la fois sur l'ensemble des matières premières et sur la fonction de stockage.

Seule la société des Salines de Bex est sujette à une redevance sur les mines. La concession actuelle prévoit une recette annuelle de 30'000 francs. Par cohérence avec l'ensemble des autres outils, cette recette sera remplacée au profit d'une redevance, ceci à l'échéance de la concession en 2029. Au niveau financier, les différences sont vraiment minimes.

3.3 EXAMEN DES ARTICLES DE LOI

L'examen du projet de loi s'est fait en deux lectures. L'examen du commentaire des articles mentionné dans l'exposé des motifs du Conseil d'Etat s'est fait au fur et à mesure de l'examen des articles de la loi.

Pour chaque article, la commission a procédé ainsi : présentation du Conseil d'Etat, discussion, demande éventuelle de documentation complémentaire, dépôt d'éventuels amendements et leur vote, puis finalement vote de l'article tel qu'il ressort à la fin de son examen.

Pour simplifier la lecture de ce rapport, seuls les votes et confirmations des articles en seconde lecture sont annoncés, hormis pour l'article 4, qui a suscité de nombreux débats.

TITRE I DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 Champ d'application

La juriste de la DGE répond à une question portant sur la notion de sous-sol par rapport au propriétaire foncier : la base du raisonnement repose sur un article du droit cantonal qui précise que le sous-sol est considéré comme la partie du terrain située au-delà de la propriété privée. Le Code Civil dit que la propriété du sol emporte celle du dessus et du dessous dans toute la hauteur et la profondeur utiles à son exercice. Le propriétaire d'un terrain possède la surface de sa parcelle, mais également de sa profondeur pour la construction qu'il souhaite réaliser sur sa parcelle. Dans le cadre de cette loi, la définition pour la géothermie profonde sera donnée dans le règlement d'application, soit en dessous de 400 m de profondeur ou 20° de température pour l'eau.

Le directeur des ressources et du patrimoine naturels ajoute que des forages peuvent avoir lieu pour la recherche fondamentale, pour savoir à quelle profondeur est le socle, ou pour connaître la composition du sous-sol pour des projets comme la construction d'infrastructures, comme un tunnel par exemple.

Un député estime qu'il manque la formulation d'un but et propose de créer un nouvel article et dépose un amendement.

Amendement 1 : But et champ d'application

La présente loi a pour but de favoriser une exploitation des ressources du sous-sol rationnelle, économe, durable et respectueuse de l'environnement.

La conseillère d'Etat trouve raisonnable d'inscrire un but dans une loi et n'y voit pas d'inconvénient.

L'auteur de l'amendement rappelle le contexte du projet de loi qui est un contre-projet indirect à une initiative qui se préoccupe de l'exploitation intensive du sous-sol. Cet article pourrait rassurer certaines personnes sceptiques d'exploiter le sous-sol et de donner un cadre en phase avec ce qui est décrit dans la loi. L'adjectif économe figure dans les constitutions cantonale et fédérale concernant la politique énergétique.

Un député renvoie aux articles 55 et 56 Cst-VD qui mentionnent une utilisation rationnelle et économe des ressources naturelles, notamment de l'énergie. Ces termes ne sont pas nouveaux, même si peu clairs. Cela donne une direction générale et l'on ne se fonde pas sur cette disposition pour arbitrer des conflits.

L'amendement 1 est accepté par 13 voix pour, 0 contre et 3 abstentions

L'article 1 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité

Art. 2 Définitions

Concernant l'adéquation de cet article avec les changements qui interviendront dans la loi, le directeur des ressources et du patrimoine naturels précise que le sel et les saumures sont actuellement régis par la loi sur les mines, qui sera abrogée. Les deux sont repris par la présente loi. Les carrières de gypse dépendent de la loi sur les carrières.

Un député dépose un amendement : Amendement 1

a. les matières premières telles que les métaux, les minerais, les minéraux, les sels (autres que le gypse) et les saumures, à l'exclusion de celles régies par la loi sur les carrières

L'amendement 1 est accepté à l'unanimité

L'article 2 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité

Art. 3 Droit de disposer

Pas de discussion.

L'article 3 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 4 Interdiction de la fracturation hydraulique

Cet article a été le plus discuté par la commission. Lors de la séance du 25.04.2018 deux amendements ont été déposés et discutés, sans être votés. Lors de la séance du 11.06.2018, deux nouvelles propositions d'amendements ont été déposées et votées. Lors de la séance du 30.08.2018, en seconde lecture, un nouvel amendement tentant de concilier les revendications émises a été proposé par le Conseil d'Etat et accepté par la majorité de la commission.

Voici un résumé des différentes discussions de ces 3 séances relatant l'évolutions des différentes positions :

Séance du 25.04.2018 (1^{ère} lecture)

A l'ouverture des discussions, un député formule une proposition de texte qui se base sur la position de l'OFEN par rapport à la fracturation hydraulique et sur le fait que l'office questionne le bienfondé d'interdire l'exploitation d'une ressource en interdisant une méthode, susceptible d'évoluer. Il est par ailleurs probable que l'on utilise à terme une méthode similaire, avec des polymères, pour la géothermie et les hydrocarbures. La Suisse est encore loin des objectifs fixés dans sa stratégie énergétique et il y aura des besoins en gaz pendant la période de transition. En conclusion, il faut autoriser l'exploitation du gaz, mais en exigeant une compensation. Il fait la proposition suivante, qui se rapproche en partie du texte de la loi genevoise (LRSS).

Amendement (non soumis au vote)

¹ La recherche et l'exploitation des hydrocarbures utilisant la fracturation hydraulique ainsi que toute autre méthode de stimulation visant à fracturer la roche sont interdites.

² En cas de découverte fortuite d'hydrocarbures, l'Etat se réserve le droit exclusif de décider de leur stockage ou de leur exploitation. L'exploitation est soumise à compensation intégrale des émissions de CO² sous la forme d'investissements faits dans le canton dans les énergies renouvelables.

³ L'exploitation de gaz et de pétrole de schistes reste en tout temps strictement interdite.

Exploiter des hydrocarbures est considéré par plusieurs députés comme une fuite en avant, et ils souhaitent une loi volontariste, afin que les acteurs privés investissent dans les énergies renouvelables. Ils estiment que la Suisse est en retard par rapport à la politique énergétique choisie.

L'idée de ne pas gaspiller la ressource au cas où elle est découverte fortuitement, avec l'obligation de compenser, est cependant intéressante. La compensation en cas de découverte fortuite semble praticable, l'idée est soutenue par une majorité des députés. La compensation pourrait être étendue aux économies d'énergie sur les bâtiments par exemple. Se pose la question de prévoir la compensation dans un article ou de laisser le Conseil d'Etat régler cet aspect dans le règlement. Au lieu de rechercher du gaz conventionnel, il est cependant préférable de l'importer et de mettre l'accent sur le développement des énergies renouvelables.

Pour certains députés, ce texte est considéré comme trop restrictif, il ne faut pas se priver d'une ressource. Il n'est pas possible aujourd'hui de pallier au manque d'hydrocarbures, c'est pourquoi on va continuer à en importer. Cela implique de laisser la possibilité aux entreprises de forer et d'exploiter pour faire le relai avant de passer aux énergies renouvelables.

Concernant la fracturation hydraulique, il est nécessaire de l'accepter en matière de géothermie profonde. Mais il paraît difficile de soutenir que la fracturation est dangereuse pour le pétrole mais pas pour la géothermie. Se posent les questions du potentiel en gaz naturel du sous-sol vaudois de même que de l'évaluation du risque que les entreprises utilisent le prétexte de la géothermie à un endroit propice pour espérer la découverte fortuite d'hydrocarbures.

La conseillère d'Etat évoque la différence entre Genève et Vaud, où l'on sait qu'il y a des ressources, avec une découverte effective à Noville. Cela voudrait dire que l'Etat aurait le droit exclusif de décider du stockage ou de l'exploitation de ces ressources. Elle se réfère ensuite à l'initiative, dans laquelle la prospection, l'exploitation et l'extraction sont interdits. La pondération proposée mérite une réflexion, en particulier concernant la compensation, pour savoir si l'effort demandé est économiquement réalisable. La faisabilité dépend du volume et de l'intensité de la compensation demandée, en ajoutant cela aux objectifs du canton en matière d'énergie renouvelable. Elle est d'avis que la commission doit statuer et que ce n'est pas au Conseil d'Etat de le faire dans un règlement.

Un député considère que mentionner les hydrocarbures non conventionnels paraît plus conforme à la réalité. On peut clarifier la compensation, dans le canton, en énonçant les objectifs en équivalent CO₂ de l'exploitation et du carburant extrait, à condition que la découverte soit fortuite.

Il propose la formulation suivante :

Amendement (non soumis au vote)

¹ La recherche et l'exploitation des hydrocarbures sont interdites.

² En cas de découverte fortuite d'hydrocarbures lors de forage pour la géothermie, l'Etat se réserve le droit exclusif de décider de leur stockage ou de leur exploitation. L'exploitation est soumise à compensation intégrale des émissions en équivalent CO₂ de l'exploitation et du carburant extrait, sous la forme d'investissements faits dans le canton dans les énergies renouvelables et les économies d'énergie.

³ L'exploitation des hydrocarbures non conventionnels reste en tout temps strictement interdite.

Séance du 11.06.2018 (1^{ère} lecture suite)

Un député propose une nouvelle formulation.

Amendement 1

Art. 4 Interdiction de la fracturation hydraulique

¹ La recherche et l'exploitation des hydrocarbures utilisant la fracturation hydraulique ainsi que toute autre méthode de stimulation visant à fracturer la roche sont interdites.

² En cas de découverte d'hydrocarbures, l'exploitation est soumise à compensation intégrale des émissions en équivalent CO₂ de l'exploitation et du carburant extrait, sous la forme d'investissements faits dans le canton dans les énergies renouvelables et les économies d'énergie.

Un second député dépose un contre-amendement.

Amendement 2

Art. 4 Interdiction de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures

¹ La recherche et l'exploitation des hydrocarbures sont interdites.

² En cas de découverte fortuite d'hydrocarbures lors de forages pour la géothermie, l'Etat se réserve le droit exclusif de décider de leur stockage ou de leur exploitation. Si l'Etat autorise l'exploitation, il la conditionne à une compensation intégrale des émissions en équivalent CO₂ de l'exploitation et du carburant extrait, sous la forme d'investissements faits dans le canton dans les énergies renouvelables et les économies d'énergie.

³ L'exploitation des hydrocarbures non conventionnels reste en tout temps strictement interdite.

L'amendement 2 propose d'interdire la ressource et de s'aligner ainsi avec les lois sur la protection de l'environnement et sur la politique climatique. Il oriente l'effort vers une énergie renouvelable, avec un texte plus clair, compte tenu des similitudes des techniques entre l'exploitation des hydrocarbures et la géothermie. Cet amendement pourrait permettre aux initiants de retirer leur initiative. La possibilité d'exploiter une découverte fortuite sous certaines conditions est une concession par rapport au texte de l'initiative. Il remarque que l'alinéa 2 de l'amendement 1 sous-entend qu'il serait possible d'exploiter les hydrocarbures par une autre méthode que la fracturation hydraulique. Il demande si une telle exploitation est possible dans le canton de Vaud.

L'auteur de l'amendement 1 répond que des ressources conventionnelles peuvent néanmoins encore être découvertes. Il est nécessaire de réfléchir sur la probabilité de l'occurrence et de la nécessité d'interdire. S'il y a possibilité d'exploiter des hydrocarbures conventionnels sans dommage à l'environnement, il n'y a aucune raison de prononcer une interdiction.

Quant à savoir si le contexte géomorphologique du canton permettrait l'exploitation d'hydrocarbures par une autre méthode que la fracturation, la commission est rendue attentive aux limites de la géologie, qui fixe un cadre légal avec un substrat géologique relativement mal connu.

En Suisse, l'exploitation conventionnelle a été stoppée dans les années huitante pour des problèmes de rentabilité. A la lecture des deux amendements, l'un interdit les hydrocarbures non conventionnels, l'autre interdit la méthode qui permet de les exploiter. Interdire la méthode pose la difficulté du parallèle avec la géothermie. Néanmoins, la terminologie des hydrocarbures non conventionnels n'est pas aussi stable qu'il n'y paraît. Selon le rapport du groupe de travail interdépartemental qui a élaboré la réponse au postulat Trede, la transition entre conventionnel et non conventionnel est progressive et difficile à établir. Un débat subsiste au sein des géologues, entre ceux qui disent que ce qui nécessite la fracturation hydraulique est non conventionnel, et ceux qui considèrent le cas où la ressource a migré depuis le réservoir. Cette interprétation, géologique, considère qu'un gisement est conventionnel s'il a migré depuis la roche mère et se retrouve naturellement à un autre endroit. Dans ce second cas, le type de gisement de Noville est conventionnel. Si le législateur tient à mentionner les hydrocarbures non conventionnels dans la loi, cela pourrait être sujet à questions et débats lorsqu'ils sont confrontés aux spécialistes, qui pourraient remettre en cause ces éléments devant les tribunaux.

La conseillère d'Etat indique vouloir éviter les malentendus. Si les conditions sont réunies, on peut rechercher du gaz, mais pas avec la fracturation hydraulique. Il s'agit d'éviter les incertitudes.

L'interdiction de la méthode et non de la ressource peut poser des problèmes aux entreprises gazières sachant que la fracturation est autorisée pour la géothermie. Concernant l'amendement 1, un député trouve ainsi inéquitable qu'une entreprise de géothermie puisse exploiter du gaz si elle en découvre fortuitement, tandis qu'un gazier n'aurait pas le droit d'en chercher. La question de la découverte fortuite comme une possibilité de réserve stratégique, pouvant être exploitée plus tard, se pose également.

L'auteur de l'amendement 2 explique que le terme fortuit doit être compris dans le sens qu'il n'y a pas de dessein planifié d'aller chercher des hydrocarbures ; il peut toutefois être plus rationnel de les exploiter si on les découvre que de les laisser dans le sol. La probabilité la plus importante de forer concerne la géothermie de moyenne et grande profondeurs.

Par 9 voix pour l'amendement 1 contre 8 pour l'amendement 2 et 0 abstentions, l'amendement 1 est accepté.

Par 9 voix pour l'amendement 1 contre 0 pour la version du Conseil d'Etat et 8 abstentions, l'amendement 1 est accepté.

L'article 4 tel qu'amendé est accepté par 9 voix pour, 5 contre et 3 abstentions en première lecture.

Un député remarque que par ce vote, la commission s'éloigne du texte de l'initiative. Si ce texte devait être confirmé en plénum, le comité d'initiative maintiendra très probablement son texte.

Séance du 30.08.2018 (2^{ème} lecture)

La conseillère d'Etat soumet une nouvelle proposition d'amendement. Elle rappelle le défi et la volonté claire du Conseil d'Etat de faire avancer au mieux la géothermie dans le canton. Elle rappelle également les conditions de subventions de la Confédération qui sont limitées dans le temps, jusqu'en 2025.

Cet amendement tente de concilier les revendications émises. Il prend aussi en considération les préoccupations d'une partie de la population et des ONG face aux méthodes, et le souci de ne plus favoriser les hydrocarbures. Deux points paraissent essentiels, à savoir l'interdiction de l'exploitation de ressources nécessitant la fracturation hydraulique et la compensation des émissions de CO₂.

Amendement du CE

¹ La recherche et l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels, dont notamment le gaz de schiste, le « tight gaz » ou le gaz de couche sont interdites.

² En cas de découverte d'hydrocarbures conventionnels, l'exploitation est soumise à compensation intégrale des émissions en équivalent CO₂ de l'exploitation et du carburant extrait, sous la forme d'investissements faits dans le canton dans les énergies renouvelables et les économies d'énergie.

Le directeur des ressources et du patrimoine naturels relève la difficulté que représente une transition d'interdiction de la méthode à la ressource, car la définition n'est pas si simple. Comme déjà mentionné, certains éléments de la littérature lient le conventionnel et le non conventionnel à la méthode, soit la fracturation hydraulique. La proposition faite d'interdiction à travers la ressource, est équivalente à celle voulue par le Conseil d'Etat à travers la méthode. La question des hydrocarbures non conventionnels est définie dans l'article. Il précise que par hydrocarbures non conventionnels, on entend tous hydrocarbures dont l'extraction nécessite l'utilisation de la fracturation hydraulique ainsi que toute autre méthode de stimulation visant à fracturer la roche.

Selon la conseillère d'Etat cet amendement simplifie le message par rapport à la proposition d'amendement du premier débat concernant la découverte fortuite, un terme difficile à expliquer. L'art. 4 ainsi amendé est clair, les hydrocarbures non conventionnels sont interdits et les hydrocarbures conventionnels peuvent être exploités, avec des conditions qui ne sont pas forcément économiquement viables. A noter qu'à ce jour, il n'y a pas de gisements d'hydrocarbures conventionnels découverts dans le canton, même si la potentialité existe. Les questions de rentabilité se sont donc déjà posées, mais il reste néanmoins possible que des gisements conventionnels qui ne sont pas exploitables aujourd'hui le soient dans les prochaines années.

L'auteur de l'amendement 2, déposé lors du premier débat, aurait préféré l'interdiction de la recherche de tous types d'hydrocarbures. Cela aurait évité les risques d'interprétation entre hydrocarbures conventionnels et non conventionnels. Néanmoins, si la proposition du Conseil d'Etat permet d'éviter les risques juridiques soulevés par l'OFEN, qui auraient pu mettre en difficulté des projets de géothermie, une modification constitutionnelle, comme la propose l'initiative, serait plus robuste.

Le Conseil d'Etat a choisi la voie de la loi car il ne s'agit pas seulement d'un contre-projet, mais bien d'une loi générale sur le sous-sol qui traite notamment de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures. Le Conseil d'Etat estime que la situation peut évoluer favorablement au niveau des risques et qu'il est plus simple de modifier une loi que la Constitution. Le Conseil d'Etat assume que l'initiative soit maintenue.

La proposition du Conseil d'Etat pourrait convaincre certains députés, même si le principe de compensation intégrale du CO₂ ne leur semble pas viable économiquement. Ils se déclarent prêts à voter cet article pour autant Les Verts retirent leur initiative. Un député rappelle que par rapport à cette compensation CO₂, la plupart des sociétés susceptibles d'exploiter des hydrocarbures en cas de découverte sont aussi actives dans les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique.

Un député reconnaît le pas qui a été fait mais qui n'est pas à la hauteur de ses espérances. Pour la clarté des débats, il redépose le contre-amendement 2, qui reprend les intentions des initiateurs, ce pour avoir des propositions claires. Il rappelle que ce texte est aussi un compromis par rapport à l'initiative puisque que l'on se situe au rang d'une loi, et qu'en cas de découverte fortuite, il est possible de l'exploiter. Ce texte ne serait probablement pas de nature à rallier le comité d'initiative.

Amendement 2

Art. 4 Interdiction de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures

¹ La recherche et l'exploitation des hydrocarbures sont interdites.

² En cas de découverte fortuite d'hydrocarbures lors de forages pour la géothermie, l'Etat se réserve le droit exclusif de décider de leur stockage ou de leur exploitation. Si l'Etat autorise l'exploitation, il la conditionne à une compensation intégrale des émissions en équivalent CO₂ de l'exploitation et du carburant extrait, sous la forme d'investissements faits dans le canton dans les énergies renouvelables et les économies d'énergie.

³ L'exploitation des hydrocarbures non conventionnels reste en tout temps strictement interdite.

Par 6 voix pour l'amendement 2, contre 9 pour l'amendement du CE, et 1 abstention, l'amendement du CE est accepté.

L'article 4 tel qu'amendé est accepté par 9 voix pour, 5 contre et 2 abstentions en deuxième lecture.

Art. 5 Autorités compétentes

Pas de discussion.

L'article 5 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 6 Règlement d'application

Pas de discussion.

L'article 6 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 7 Connaissances du sous-sol

Le fait que les prélèvements soient remis en tout temps et gratuitement pose problème à un député. Il faudrait que ces échantillons soient choisis de manière rationnelle au niveau de l'apport scientifique. Une nuance est nécessaire, en supprimant l'obligation, sachant que des échantillons sont aussi détruits dans le cadre d'analyses physiques ou chimiques.

Le directeur des ressources et du patrimoine naturels remarque qu'il s'agit du cœur de la stratégie de développement des ressources naturelles du sous-sol. La connaissance du sous-sol est un élément clé pour l'opérateur, car plus il y a de forages, plus il y a de connaissances et d'efficacité en matière de recherche. Si on laisse faire, chaque opérateur va forer pour ses propres connaissances et garder son

savoir. La transmission des échantillons au musée cantonal de géologie permettra de faire bénéficier de ces connaissances à l'ensemble des opérateurs. Il pense que le partage des données est une force. Le détail sera défini dans le règlement

La conseillère d'Etat remarque qu'il ne s'agit pas d'amener tout le matériel d'excavation, mais des échantillons, ce qui évitera aussi les forages fortuits.

Amendement du CE

La conseillère d'Etat propose un amendement pour remplacer « remis » par « mis à disposition ».

L'amendement du CE est accepté à l'unanimité.

La connaissance du sous-sol est un enjeu majeur de cette loi, en dépit des désaccords sur l'exploitation et les techniques. Le problème du département de dégager des ressources suffisantes pour traiter les données a été relevé. Comprenant la volonté, partagée par l'ensemble de la commission, de mettre le plus d'information possible à disposition, un député propose l'amendement suivant.

Amendement 1

^{1(nouveau)} Le département collabore activement avec tous les milieux intéressés, notamment, les milieux académiques pour favoriser la connaissance du sous-sol.

L'amendement 1 est accepté par 14 voix pour, une contre et 0 abstention.

La durée maximale de 5 ans concernant la confidentialité des informations géologiques a été abordée. Le directeur des ressources et du patrimoine naturels constate qu'une fois la demande de concession acceptée, il n'y a plus d'enjeu sur les données pour la société. Prolonger le délai aurait aussi un impact sur le monde académique à qui cet alinéa s'applique. 5 ans lui paraît être le bon horizon car il permet de garantir la confidentialité et de faire des recherches en profondeur jusqu'à la concession.

L'article 7 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité

Titre II Permis de recherche et concession, Chapitre I Principes

Art. 8 Objet

Pas de discussion.

L'article 8 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 9 Vérifications

L'idée de cet article est que la décision finale sur la procédure revient au département. L'Etat devra contrôler que toutes les conditions énumérées dans la décision finale soient respectées avant de délivrer le permis. Ces vérifications se feraient même sans cet article. Au vu des enjeux, il s'agit de rassurer, même si cela coule de source. Cette disposition est inspirée de la Loi sur les carrières.

L'article 9 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 10 Planification et permis de construire

Le directeur des ressources et du patrimoine naturels indique que cet article ne nécessite pas de modification. Faisant suite à l'adoption de la LATC, une note est remise aux membres de la commission, qui détaille les explications de l'EMPL de manière plus précise.

Un député a le sentiment que l'on a du mal à connaître la ressource, aujourd'hui et à moyen terme. A titre d'exemple, pour planifier des éoliennes, l'on mesure le vent et une carte de potentiel est établie pour permettre une planification des zones. Dans le cas de cet article, le sous-sol est mal connu et il demande de quelle façon l'alinéa 1 sera appliqué, dans la mesure où il est dit que les zones indicatives doivent figurer au PDCn. Il demande qu'il y ait de l'ouverture pour les prospections futures, afin de ne pas être bloqué dans les projets. Il demande s'il ne serait pas opportun que la recherche et l'exploitation ne s'étendent à tout le territoire. Des opposants potentiels pourraient en effet avancer cet alinéa pour dire que le projet ne fait pas partie de la planification et ne peut être accepté.

Le directeur répond que l'alinéa 1 fait le lien avec le PDCn en termes de planification. Pour garantir le succès d'un ouvrage, le lien avec le PDCn doit être fixé. Il est cependant nécessaire de ne pas avoir une planification trop précise, car en fonction l'état actuel de la connaissance, la majorité du plateau est concerné par des projets de géothermie. Une carte indicative, relativement souple, laisse de la latitude pour les projets. Cependant sans inscription, un projet posera un problème de coordination avec les lois sur l'aménagement du territoire. La liste des projets avec les ouvrages et infrastructures devra être établie.

Le directeur précise d'autre part que toutes les ressources énergétiques font l'objet d'une planification qui fait le lien avec le PDCn, la stratégie énergétique. Chacune de ces ressources, éoliennes, hydrauliques, etc. a fait l'objet d'une planification. Ces ouvrages ont des conséquences en termes d'organisation du territoire. Il ne faut pas voir cette planification à la lecture du projet. Il est cependant nécessaire de montrer les éléments et la coordination des procédures nécessaires pour qu'un projet puisse se développer. Il précise encore qu'il y a deux niveaux de planification. Le premier niveau concerne l'alinéa 1 et le PDCn. Il permet d'assurer la coordination avec les procédures et les politiques publiques. L'alinéa 2 concerne le plan d'affectation cantonal, qui va affecter les différents terrains nécessaires pour développer le projet, avec un périmètre à définir autour. L'alinéa 1 concerne l'échelle cantonale et l'alinéa 2 concerne l'échelle du projet.

Le plan d'affectation cantonal est nécessaire pour la réalisation des ouvrages. Une zone de recherche ou d'exploitation implique deux moments de construction : la recherche, avec le forage, qui nécessite un ouvrage, et ensuite la phase d'exploitation, qui nécessite plus de constructions. Le plan d'affectation doit régler ces deux étapes.

L'article 10 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 11 Périmètre de recherche ou périmètre d'exploitation

Pas de discussion.

L'article 11 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 12 Représentation

Pas de discussion.

L'article 12 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 13 Immatriculation au registre foncier

Pas de discussion.

L'article 13 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 14 Simultanéité des procédures

Un député trouve risqué de regrouper sous un même article une procédure complexe qui contient plusieurs séquences. On ne voit pas forcément les enjeux liés aux phases ultérieures lorsque l'on traite l'ensemble de la procédure en amont (permis de recherche en surface, permis de recherche en sous-sol et concession). Les modalités de la concession vont de toute manière dépendre des résultats des phases de recherche et prospection. Sur la base de ces réflexions, il se déclare tenté de supprimer cette possibilité de simultanéité.

La conseillère d'Etat insiste sur le fait qu'il s'agit d'une possibilité, pas d'un automatisme. Pour bénéficier de la simultanéité des procédures, les conditions sont clairement définies dans le commentaire de cet article à la page 15 de l'EMPL. Il est également rappelé qu'une enquête publique complémentaire demeure réservée si des éléments nouveaux devaient conduire à la modification d'un permis de recherche ou d'une concession.

Il existe des situations spécifiques où l'on connaît la ressource et où le forage de recherche est directement celui utilisé pour l'exploitation. Dans ce cadre-là, il apparaît disproportionné d'imposer une nouvelle procédure pour le permis de recherche et pour l'octroi de la concession. Les opérateurs sont demandeurs d'un cadre légal qui vise l'application du principe de l'économie de procédure. La simultanéité des procédures (art. 14) porte sur tout le champ d'application de la loi, géothermie et hydrocarbures compris. L'alinéa 2 spécifie toutefois qu'une enquête publique supplémentaire est requise quand des éléments nouveaux conduisent à la modification du permis de recherche.

La haute surveillance par le département est décrite à l'art. 35 ; pour chaque permis de recherche, l'exploitant doit remettre différents rapports. Même dans le cadre d'une ressource connue, toute modification du forage de reconnaissance non prévue dans la concession, par exemple l'ajout d'un coude pour changer l'orientation du tube, fera l'objet d'une enquête publique complémentaire.

Un député souligne la difficulté liée aux moyens mis à disposition du département pour exercer cette haute surveillance. Il voit un intérêt à garder plusieurs étapes où le département examine chaque fois que toutes les conditions sont remplies pour l'octroi d'un permis ou d'une concession. Les porteurs de projet ont évidemment avantage à ce que les procédures soient rapides, mais le député souhaite alors que la simultanéité des procédures reste limitée aux projets de géothermie, où il y a moins d'enjeu en termes d'extraction de ressources. Il souhaite déposer un amendement dans ce sens.

La conseillère d'Etat rappelle que les ressources naturelles du sous-sol ne se composent pas seulement de la géothermie et des hydrocarbures. En limitant l'art. 14 à la géothermie, on exclurait sans raison particulière les matières premières telles que le sel. Vu leur complexité, les projets d'hydrocarbures ne pourront pas bénéficier de ces octrois simultanés. Cette disposition concerne les petits projets de géothermie, de mines de sel, etc. Elle dépose un amendement à l'alinéa 1 qui reprend ainsi l'intention exprimée :

Amendement du CE

A l'exclusion de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures,... (sans modifier la suite de l'alinéa 1)

L'amendement du CE est accepté par 15 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.

L'article 14 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité

Chapitre II Conditions préalables à l'octroi d'un permis de recherche ou d'une concession

Art. 15 Accès au fonds d'autrui - principes

Pas de discussion.

L'article 15 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 16 Accès au fonds d'autrui - procédure

Pas de discussion.

L'article 16 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 17 Assurance responsabilité civile

Un député demande si le département a déjà une estimation des montants qui doivent être couverts par les assurances responsabilité civile. Le séisme survenu à St-Gall, lié à des tests réalisés en grande profondeur, a montré que les dégâts peuvent potentiellement être très importants.

Le directeur des ressources et du patrimoine indique que de manière générale on peut considérer que le montant de l'assurance est proportionnel au coût de l'ouvrage et aux risques associés. Il est difficile de donner des chiffres précis car les projets peuvent être très variables, les coûts et les risques d'un projet de forage à 1000 mètre ou à 4000 mètre de profondeur sont très différents, et cela peut aussi dépendre du contenu de la police d'assurance.

A titre d'exemple, on peut citer que le forage de Noville possède une assurance RC de 50 millions de francs. En France, la société Allianz mentionne avoir assuré environ 13 opérations de forage dont le montant assuré variait de 500'000 à 12 millions d'Euros. Mais il s'agit d'être prudent car toutes les polices d'assurance ne sont pas équivalentes. Pour le projet de Haute-Sorne (projet de la société Geo-Energie Suisse SA) impliquant un forage entre 4000 et 5000 mètre de profondeur et l'utilisation de procédés de stimulation hydraulique, la somme assurée se monte à 100 millions de francs pour un coût d'investissement global du projet estimé à environ 100 millions de francs. Ces chiffres ont été mentionnés lors d'un workshop qui a eu lieu il y a une année environ avec deux des principaux assureurs spécialisés dans la couverture de gros ouvrages.

L'article 17 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 18 Garantie

En fonction des cas, il n'y aura pas de garantie demandée dans le cadre d'un permis de recherche en surface qui prévoit un survol en hélicoptère pour identifier des zones ; par contre une garantie pourrait être exigée en cas d'utilisation de méthodes spéciales qui nécessitent une mise à l'enquête publique. Cet article est principalement prévu pour l'octroi de permis de recherche en profondeur, avec quelques exceptions possibles pour les permis de recherche en surface, par exemple pour la remise en état d'un terrain.

Concernant la question des sources d'eau et/ou des compléments de source, par exemple suite à un tarissement, le département doit entièrement vérifier le système d'hydrogéologie avant d'attribuer un permis de recherche en profondeur. Une autorisation ne sera pas délivrée dans un périmètre de protection de captage (en zone S).

L'article 18 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 19 Aptitudes techniques et financières

Pas de discussion.

L'article 19 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 20 Evaluation des impacts et des risques environnementaux

La composition des fluides incorporés dans la roche lors de la fracturation hydraulique ne semble pas clairement définie. Pour mesurer l'impact et les risques environnementaux, un député estime qu'il faut connaître la nature exacte de ces adjuvants et dans quelles quantités ils sont utilisés.

Dès lors, il propose l'amendement qui vise à ajouter l'alinéa suivant :

Amendement 1

^{3(nouveau)} En cas d'injection d'un fluide dans la roche, la composition exacte et exhaustive des produits utilisés doit figurer dans l'évaluation des impacts et des risques environnementaux. Toute modification ou tout ajout de nouveaux produits est soumis à l'octroi d'un nouveau permis de recherche ou d'une nouvelle concession une procédure *ad hoc*.

Le département a proposé d'utiliser le terme de procédure *ad hoc* qui peut s'appliquer à toute modification ou tout ajout de nouveaux produits. Cette procédure *ad hoc* signifie que la procédure adéquate est appliquée que l'on se trouve dans le cadre d'un permis de recherche ou dans celui d'une concession. Il existe de nombreux impacts environnementaux, et cet alinéa mettrait en évidence le risque particulier lié à l'injection de fluide, alors que d'autres impacts, par exemple sismique, ne sont pas mentionnés spécifiquement dans la loi. Si la composition des fluides utilisés est importante, la question se pose de mettre ce risque en exergue dans la loi alors qu'une évaluation complète des impacts et des risques environnementaux doit être réalisée.

Le projet de loi permet la fracturation pour la géothermie profonde qui nécessite aussi l'utilisation d'un certain nombre de fluides. La modification des conditions de la concession ou du permis de recherche, notamment le changement de produits chimiques utilisés pour la fracturation, nécessite que les exploitants fassent une enquête complémentaire. Tous les produits figurent dans la demande de concession. La protection des eaux constitue aussi un aspect sensible qui fait l'objet d'une précision à l'alinéa 3 : « Il (le département) veille à ce que la législation en matière de protection de l'environnement et notamment des eaux soit respectée ».

L'auteur de l'amendement 1 souligne que la loi permettra d'utiliser la fracturation pour la géothermie, cette technique ne lui semble pas entièrement maîtrisée, c'est pourquoi il trouve intéressant de préciser ce point.

L'amendement 1 est accepté par 9 voix pour, 1 contre et 7 abstentions.

L'article 20 tel qu'amendé a été confirmé à l'unanimité en deuxième lecture

Chapitre III Permis de recherche, Section I Permis de recherche en surface

Art. 21 Objet

La durée maximum de validé d'un permis de recherche fixée à cinq ans est discutée.

Le directeur des ressources et du patrimoine naturels précise qu'un permis de recherche en surface vise principalement à faire une campagne sismique, laquelle se réalise généralement dans un délai d'une année. Il faut éviter que la durée du permis permette d'empêcher un autre acteur de faire la recherche dans ce périmètre.

Le département estime ainsi que le délai de deux ans est largement suffisant pour réaliser les premières recherches. Il est clair que si le titulaire a investi, son permis est renouvelable. Dans le cas contraire, cela permet au département de remettre en concurrence ce périmètre. La question du renouvellement est traitée à l'article 41.

L'article 21 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 22 Procédure d'appel d'offres

Un député s'inquiète que toute demande soit remise en question par l'ouverture systématique d'un appel d'offres marché public, même lorsqu'un acteur local, allié avec des partenaires régionaux, dépose une demande intéressante de permis de recherche. Il relève que dans d'autres cantons, la décision d'octroi de permis de recherche en surface fait uniquement l'objet d'une publication dans la FAO avec possibilité de recours. Il mentionne aussi que les procédures doivent être rapides car les

délais sont cours concernant l'obtention des contributions de l'OFEN pour les projets de géothermie (d'ici à 2025). Selon lui, la procédure prévue à l'art. 22 complexifie inutilement l'octroi des permis.

La procédure vaudoise ne fait qu'appliquer la loi fédérale sur le marché intérieur, art. 2, al. 7 qui stipule que toute cession d'un monopole à un tiers doit faire l'objet d'un appel d'offres. Cet appel d'offres est fait en amont de la procédure, c'est-à-dire avant l'octroi du permis de recherche en surface. A propos des règles juridiques qui s'appliquent à cet appel d'offres, il est reconnu par la doctrine qu'il s'agit des règles de la loi sur les marchés publics qui doivent respecter les principes de transparence, de non-discrimination et d'égalité de traitement. Cela signifie effectivement qu'il n'est pas possible de donner suite directement à un dossier intéressant d'un requérant sans passer par la publication d'un appel d'offres dans la FAO. Le fait de procéder à l'appel d'offres au moment de l'octroi du permis de recherche en surface allège considérablement les procédures. En effet, le requérant peut présenter un dossier assez succinct très en amont.

La loi mentionne un délai minimum de 90 jours pour répondre à un appel d'offres, voire beaucoup plus en fonction de la complexité des projets. Face aux craintes qu'un requérant qui présente un dossier intéressant doive attendre plusieurs mois et que les concurrents puissent éventuellement déposer une offre, la loi ne prévoit pas de limite maximale. L'expérience permettra au département de fixer des délais adéquats.

L'article 22 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 23 Dépôt des offres

Un député demande si un périmètre est défini et figé au départ par le canton pour tous les requérants ou si le périmètre peut évoluer en fonction du souhait de chaque requérant.

Le directeur des ressources et du patrimoine naturels répond que les offres déposées répondent toutes sur le même périmètre. Le périmètre exact souhaité par le requérant doit se situer à l'intérieur du périmètre défini dans l'appel d'offres.

L'article 23 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 24 Méthodes spéciales - enquête publique

Pas de discussion.

L'article 24 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Section II Permis de recherche en sous-sol

Art. 25 Objet

Pas de discussion. (al. 3 modifié en cohérence avec l'art. 28)

L'article 25 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité

Art. 26 Demande

Pas de discussion.

L'article 26 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art 27 Enquête publique

Pas de discussion.

L'article 27 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Chapitre IV Concession

Art 28 Objet

L'al. 1 énonce le principe, à savoir que le département décide librement de l'octroi d'une concession.

Un député demande de clarifier le texte de l'alinéa 3, car sa formulation laisse à penser que la concession est délivrée automatiquement au titulaire du permis de recherche en sous-sol. Le directeur des ressources et du patrimoine naturels confirme que l'obtention d'un permis de recherche en sous-sol ne garantit pas le fait de recevoir une concession.

Le député propose de modifier l'al. 3 en inversant la position du terme « en principe » qui se réfère au titulaire. La juriste de la DGE signale qu'il faudrait, par similitude, également apporter cette modification à l'art. 25, al. 3 qui concerne l'octroi d'un permis de recherche en sous-sol.

À ce stade des discussions, la conseillère d'Etat propose de formuler l'al. 3. comme suit.

Amendement du CE

³ La concession est en principe délivrée en principe au titulaire du permis de recherche en sous-sol.

Elle souhaite garder l'al. 1 qui marque une position politique forte, ensuite les conditions légales à l'al. 2 et enfin indiquer qui reçoit la concession à l'al. 3.

L'amendement du CE est accepté à l'unanimité.

L'article 28 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité

Art. 29 Demande

Pas de discussion.

L'article 29 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 30 Enquête publique

Pas de discussion.

L'article 30 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 31 Contenu de la concession

Pas de discussion.

L'article 31 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 32 Mise en service

Pas de discussion.

L'article 32 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Chapitre V Conditions diverses

Art. 33 Rapport d'activité

Pas de discussion.

L'article 33 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 34 Sécurité, surveillance et entretien

Pas de discussion.

L'article 34 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 35 Haute surveillance par le département

Pas de discussion.

L'article 35 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 36 Modification

Pas de discussion.

L'article 36 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 37 Suivi

Pas de discussion.

L'article 37 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art 38 Découverte d'une ressource

Un député souligne que l'al. 2 traite de la découverte d'une autre ressource que celle définie dans le permis de recherche ou dans la concession. Il demande s'il faut faire un rappel des dispositions de l'art. 4. Le directeur des ressources et du patrimoine naturels estime qu'un rappel à un autre article n'est pas nécessaire étant donné que l'information sans délai au département s'applique pour toute ressource découverte autre que celle définie dans le permis ou la concession.

L'article 38 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 39 Ressource dépassant le périmètre déterminé

Pas de discussion.

L'article 39 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 40 Transfert

Pas de discussion.

L'article 40 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 41 Renouvellement – objet

Pas de discussion.

L'article 41 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 42 Renouvellement – demande

Pas de discussion.

L'article 42 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 43 Renouvellement – enquête publique

Pas de discussion.

L'article 43 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Titre III Redevances et émoluments

Art. 44 Matières premières – permis de recherche

Un député aborde les différentes modalités liées aux versements des redevances et émoluments par les titulaires de permis de recherche et de concessions. Il demande à quelles étapes des projets sont perçues les redevances et sur quelles bases elles sont calculées (en fonction de la surface et/ou du produit brut de l'exploitation). Il demande comment cela fonctionne concrètement pour un requérant qui demande un permis de recherche en surface, puis un permis de recherche en sous-sol et enfin une concession pour le même périmètre.

Il lui est répondu qu'au niveau des permis de recherche en surface et en sous-sol, la redevance sera à chaque fois calculée en fonction des km² de la surface déterminée par le permis de recherche, mais au maximum 30'000 francs par année.

L'article 44 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art 45 Matières premières – concession

L'Etat applique un tarif différent entre les concessions liées aux matières premières et les concessions d'exploitation d'hydrocarbures.

Selon la ressource, le tarif fixé est différent, c'est pourquoi aux art. 44 et 45 il y a un alinéa 1 pour les matières premières et un alinéa 2 pour les hydrocarbures. L'art. 51 précise que les conditions et les critères de calcul des redevances seront fixés par le Conseil d'Etat. Il s'agit d'une redevance proportionnelle au produit brut de l'exploitation. Le règlement d'application aura pour but de compléter et de préciser ce genre de dispositions, notamment de fixer des critères pour la détermination des redevances.

Il est rappelé que le titulaire d'un permis de recherche pour la géothermie profonde est exonéré de redevance (art. 48).

Un député propose un amendement à cet article 45, alinéa 2, afin d'être cohérent avec la notion de compensation de l'article 4, telle que votée en premier débat.

Amendement 1

³ Cette redevance est entièrement affectée à des investissements faits dans le canton pour les énergies renouvelables ou pour les économies d'énergie.

La conseillère d'Etat remarque que cet amendement est cohérent avec l'art 4 et peut se rallier à cet amendement. Elle ajoute que l'affectation est possible. Il s'agit d'une décision politique du Grand Conseil.

L'amendement 1 est accepté à l'unanimité.

L'article 45 tel qu'amendé a été confirmé à l'unanimité

Art. 46 Fonction de stockage – permis de recherche

Pas de discussion.

L'article 46 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 47 Fonction de stockage – concession

Pas de discussion.

L'article 47 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 48 Géothermie profonde – permis de recherche

Pas de discussion.

L'article 48 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art 49 Géothermie profonde – concession

En matière d'énergie, il est nécessaire de se soucier de l'utilisation économe et durable même s'il s'agit d'énergies renouvelables. Dans le cadre de la géothermie, plusieurs types d'utilisation sont possibles, pour chauffer des habitations, mais aussi pour produire des légumes en plein hiver. Un député trouve intéressant de fixer des limites, notamment par une redevance, en fonction des cas et des utilisations de l'énergie produite par la géothermie. Il dépose l'amendement suivant :

Amendement 1

¹ Le titulaire d'une concession liée à la géothermie profonde ne verse aucune redevance à l'Etat verse annuellement à l'État une redevance proportionnelle au produit brut de l'exploitation, sous forme de pourcentage de son prix de vente.

² (nouveau) Le titulaire d'une concession liée à la géothermie profonde pour un réseau de chauffage à distance de bâtiments d'habitation ou de locaux administratifs ne verse aucune redevance à l'État.

Par rapport à cet amendement, un député trouve important de faire une distinction claire entre l'extraction des hydrocarbures, avec une redevance, et le développement de la géothermie profonde que l'on souhaite favoriser en l'exonérant de redevance. Cet amendement réduirait la marge des exploitants d'installations de géothermie profonde, dans un contexte déjà incertain et risqué ; cet amendement apparaît paradoxal par rapport au message donné par la loi.

Un député s'interroge sur la définition des locaux administratifs, qui peuvent être des écoles, des administrations, etc. ; il s'interroge à propos de la taxation d'utilisations mixtes, à la fois pour des habitations et des entreprises. L'auteur de l'amendement 1 répond que pour les utilisations mixtes, des compteurs permettraient de savoir pour quel usage la chaleur est allouée. Concernant les locaux administratifs, il vise en premier lieu les bâtiments publics.

La majorité de la commission estime que cet amendement va à l'encontre du souhait du Conseil d'Etat de favoriser les énergies renouvelables, sachant par ailleurs que la géothermie est encore dans une phase exploratoire. Il est rappelé que la centrale de Mühlberg s'arrêtera en 2019 et que d'autres énergies renouvelables rencontrent des oppositions qui engendrent des retards dans leur développement, comme l'éolien par exemple. Le Conseil d'Etat soutient le développement de la géothermie d'autant plus que les subventions fédérales ne sont assurées que jusqu'en 2025.

L'amendement 1 est refusé par 1 voix pour, 15 contre et 0 abstention.

L'article 49 tel que proposé par le CE est accepté par 15 voix pour, une contre et 0 abstention en deuxième lecture

Art. 50 Forage de reconnaissance profond – permis de recherche

Pas de discussion.

L'article 50 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 51 Montant des redevances

Pas de discussion.

L'article 51 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 52 Réduction et suppression des redevances

Pas de discussion.

L'article 52 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 53 Emoluments

Pas de discussion.

L'article 53 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 54 En général

Pas de discussion.

L'article 54 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 55 Déchéance

Pas de discussion.

L'article 55 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art 56 Droit de rachat de l'Etat

Si l'Etat souhaite racheter une installation, il doit le signaler 5 ans avant le moment du rachat. Cet article s'inspire du système inscrit dans la loi fédérale sur la force hydraulique, qui offre un cadre clair repris par analogie dans le présent projet de loi. L'indemnité se détermine au moment de la date du rachat.

L'article 56 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 57 En général

Le terme « canceler » est approprié en matière de géologie, il est aussi utilisé au niveau juridique dans d'autres lois, comme celle sur l'utilisation des forces hydrauliques où figurent les termes de « cancellation » d'un puits, d'une canalisation ou d'une amenée d'eau.

L'article 57 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 58 Droit de retour de l'Etat

Pas de discussion.

L'article 58 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 59 Droit de rachat et droit de retour – remise en état d'être exploité

Pas de discussion.

L'article 59 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 60 Compte de construction

Pas de discussion.

L'article 60 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art 61 Procédure administrative

Pas de discussion.

L'article 61 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art 62 Exécution par substitution

Pas de discussion.

L'article 62 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 63 Hypothèque légale

Pas de discussion.

L'article 63 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 64 Contraventions

Pas de discussion.

L'article 64 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 65 Régime transitoire

Un député demande si cette disposition qui concerne celui qui utilise une ressource sans permis s'applique à quelqu'un en particulier dans le canton.

Le directeur des ressources et du patrimoine naturels répond qu'à sa connaissance ce n'est pas le cas, il s'agit d'une question de sécurité du droit.

L'article 65 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 66 Abrogation

Pas de discussion.

L'article 66 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 67 Clause de caducité

Dans cette clause de caducité, il convient de tenir compte du nouvel alinéa 3 à l'article 45 adopté par la commission. En cohérence un député propose l'amendement suivant :

¹ En cas d'acceptation par les électeurs de l'initiative populaire "Pour un canton de Vaud sans extraction d'hydrocarbures" lors du vote populaire, les articles 2, alinéa 1, lettre b), 4, 44, alinéa 2 et 45, alinéa 2 et 3 sont caducs.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

L'article 67 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité

Art. 68 Mise en vigueur

Pas de discussion.

L'article 68 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

3.4 VOTES

Vote final

Par 9 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, la LNRSS telle qu'elle ressort des travaux de la commission est adoptée.

Vote d'entrée en matière

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité.

4. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION RAPHAËL MAHAIM ET CONSORTS "MOTION DU GROUPE DES VERTS EN FAVEUR DE LA GÉOTHERMIE : POUR VOIR LOIN, IL FAUT CREUSER PROFOND !" (13_MOT_032)

Le motionnaire remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et se déclare satisfait des discussions au sein de la commission qui ont porté sur le projet de loi relatif aux ressources naturelles du sous-sol (LRNSS).

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité

5. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT VALÉRIE INDUNI ET CONSORTS "STOP AUX RECHERCHES D'HYDROCARBURES" (MOTION 15_MOT_071 TRANSFORMÉE EN POSTULAT 16_POS_162)

La postulante ayant annoncé son absence de longue date, il avait été prévu de traiter ce postulat lors d'une séance ultérieure, planifiée au 28 septembre. Néanmoins, la majorité de la commission a estimé avoir suffisamment débattu des points soulevés dans ce texte, c'est pourquoi elle a décidé et terminer l'ensemble des travaux lors de cette cinquième séance. Une minorité de la commission s'est opposée à cette décision et a proposé de convoquer la commission pour une séance d'une demi-heure, par exemple un mardi matin en marge du Grand Conseil. Afin de respecter les délais pour la votation sur l'initiative populaire « Pour un canton sans extraction d'hydrocarbure » dont cette loi est un contre-projet indirect, et convoquer les électeurs, la majorité de la commission a maintenu sa décision.

Le rapport du Conseil d'Etat n'a pas entraîné de discussion.

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 9 voix pour, 0 contre et 7 abstentions.

6. (54) EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJET DE DÉCRET ORDONNANT LA CONVOCATION DES ÉLECTEURS POUR SE PRONONCER SUR L'INITIATIVE POPULAIRE " POUR UN CANTON SANS EXTRACTION D'HYDROCARBURES ", DISCUSSIONS SUR LE DÉCRET

Le président ouvre une discussion générale sur l'EMPD 54, puis aborde le texte point par point ; la parole n'étant pas demandée, il passe ensuite au vote sur le projet de décret.

6.1 VOTES

Art. 1

Pas de discussion.

L'article 1 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 2

Un député dépose l'amendement 1 suivant :

«Le Grand Conseil recommande au peuple ~~de rejeter~~ d'accepter l'initiative»

Le Conseil d'Etat recommande de ne pas accepter cet amendement.

L'amendement 1 est refusé par 7 voix pour, 9 contre et 0 abstention.

L'article 2 tel que proposé par le CE est accepté par 9 voix pour, 7 contre et 0 abstention.

Art. 3

Pas de discussion.

L'article 3 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Art. 4

Pas de discussion.

L'article 4 tel que proposé par le CE est accepté à l'unanimité

Vote final

Par 9 voix pour, 4 contre et 3 abstentions, ce projet de décret tel que proposé par le CE est adopté par la commission.

Vote d'entrée en matière

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.

7. CONCLUSION

Il convient de souligner que ce projet de loi sur les ressources naturelles du sous-sol est très élaboré. Il donne un cadre légal sans équivoque au développement des projets de géothermie, définit une procédure claire et systématique pour l'obtention des permis de recherche et de concession. Selon l'OFEN, il pourra aussi servir d'exemple pour le reste de la Suisse.

Il convient également de rappeler que l'exploitation des ressources naturelles du sous-sol à des fins de production d'énergie est devenue un enjeu majeur, notamment par le développement de la géothermie profonde. D'après les dernières évaluations, un minimum de 20% des besoins thermiques du canton pourrait être fourni par la géothermie.

Ce rapport de majorité relate de la manière la plus objective possible les différentes discussions de la commission.

De façon générale, et hormis l'article 4 qui traite des hydrocarbures, l'ensemble de la commission soutient cette nouvelle loi qui abroge deux autres lois, la Loi sur les mines de 1891 et la Loi sur les hydrocarbures de 1957. Elle recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité.

Ce projet de loi est un contre-projet indirect du Conseil d'Etat à l'initiative populaire « Pour un canton sans extraction d'hydrocarbures ». L'article 4 a suscité de très nombreuses discussions au sein de la commission.

Selon la majorité, interdire la recherche et l'exploitation de tout type d'hydrocarbure est une aberration, voire une hypocrisie. Il est établi que nous aurons besoin du gaz naturel durant les 20 prochaines années afin de réaliser la transition énergétique et de sortir du nucléaire. Selon l'initiative, en cas de découverte fortuite, ou de découverte d'une réserve, nous ne devrions pas y toucher et continuer à acheter nos besoins à l'étranger, en nous masquant les yeux sur les conditions de travail relatives à l'extraction d'une part, et sur les conditions environnementales liées à la recherche et l'extraction d'autre part.

L'article 4, tel que proposé par la majorité de la commission, permet la recherche et l'extraction d'hydrocarbures conventionnels, de façon très encadrée grâce à cette loi, tout en obligeant la société qui les exploite à compenser intégralement les émissions en équivalent CO₂ de l'exploitation et du carburant extrait, sous la forme d'investissements faits dans le canton dans les énergies renouvelables et les économies d'énergie d'une part, et en obligeant l'Etat à affecter entièrement les redevances à des investissements faits dans le canton dans les énergies renouvelables et les économies d'énergie d'autre part.

En conclusion, la majorité de la commission recommande au Grand Conseil d'adopter ce projet de loi tel qu'il ressort des travaux de notre commission.

Lutry, le 12 octobre 2018

Le rapporteur de majorité :
(Signé) Jean-François Chapuisat

8. ANNEXES

8.1. NOTE DE LA DGE

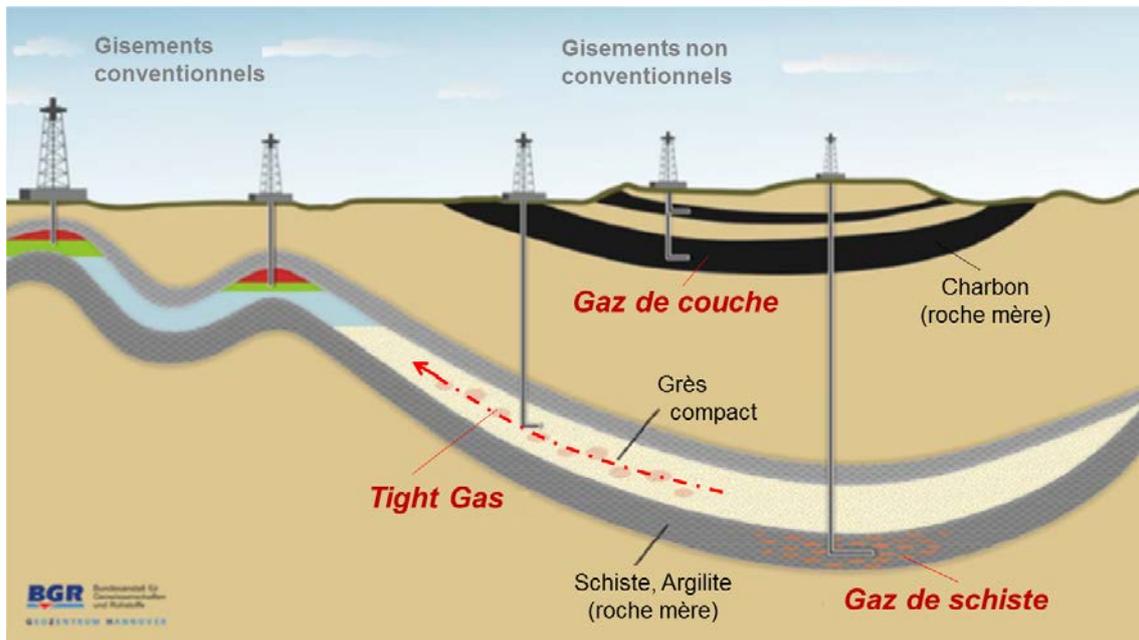
Note pour la séance du 30 août de la commission du Grand Conseil chargée d'examiner le projet de loi sur les ressources naturelles du sous-sol

A la demande de la commission, la présente note a pour objectif de présenter ce que sont les hydrocarbures dits non conventionnels et quelles sont leurs différences par rapport aux hydrocarbures dits conventionnels.

1. Genèse des hydrocarbures

Les hydrocarbures ont pour origine certains sédiments, riches en matière organique, qui se sont déposés au fond des océans il y a plusieurs dizaines, voire centaines, de millions d'années. Ces sédiments ont peu à peu été recouverts par d'autres couches sédimentaires et ont donc, au cours des temps géologiques, gagné en profondeur, donc en pression et en température. Lorsque l'enfouissement excède quelques kilomètres, ces sédiments se retrouvent dans des conditions de pression et de température qui permettent de cuire, ou plutôt de distiller, la matière organique originelle et de la faire évoluer vers des hydrocarbures (du pétrole ou du gaz).

Les hydrocarbures prennent donc naissance au sein d'une couche riche en matière organique, bien souvent un schiste ou encore des argiles, qui sont par nature très imperméables. Ces roches dans lesquelles les hydrocarbures se forment sont appelées « **roches mères** », par opposition avec une « **roche réservoir** », vers laquelle le pétrole ou le gaz peut migrer à la faveur de failles ou de structures géologiques favorables. Les hydrocarbures ont généralement et jusqu'alors été extraits de roches réservoirs dont les caractéristiques perméables permettent un pompage aisé par forage.



Les hydrocarbures (gaz ou pétrole) naissent dans leur roche mère, mais ensuite (en fonction de la perméabilité des roches ou de la présence de failles), ils peuvent migrer (flèche rouge) totalement si la perméabilité est bonne ou partiellement si la perméabilité est mauvaise (Source : Modifié selon rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 13.3108 – Aline Trede « Fracturation hydraulique en Suisse » (03.03.2017).

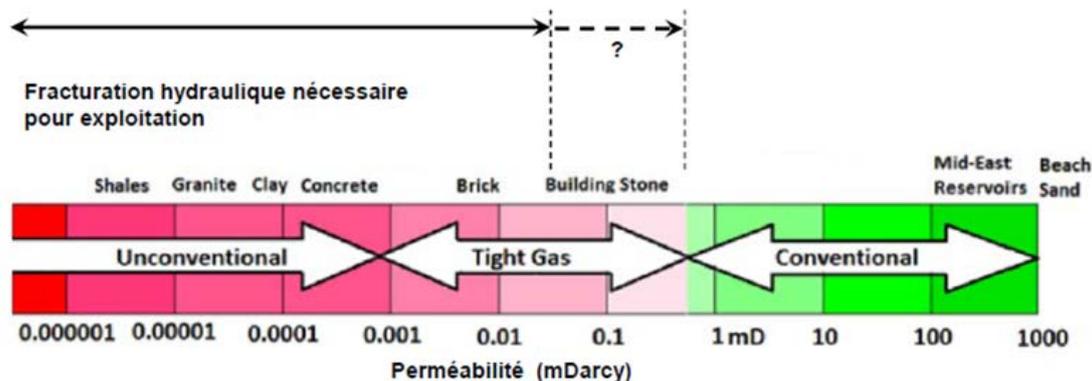
2. Les hydrocarbures conventionnels

L'industrie pétrolière et gazière appelle gisements « conventionnels », les gisements qui sont contenus dans des roches réservoirs perméables ; leur exploitation se fait assez facilement. Elle nomme par contre « non conventionnels » tous les autres types de gisements avec une limite entre les deux notions qui n'est pas toujours très claire et qui évolue avec les progrès des technologies.

3. Les hydrocarbures non conventionnels

Il y a trois grands types de gisements non conventionnels :

- Les gaz de schistes (Shale Gas), qui sont des niveaux schisteux ou argileux de roches mères, dans lesquels le gaz n'a pas été expulsé et est donc resté piégé à cause de la faible perméabilité. Le gaz et le pétrole de schiste sont des hydrocarbures qui se sont formés dans des roches argileuses et qui n'ont pas pu entièrement migrer pour s'accumuler dans un réservoir, étant en grande partie retenus dans la roche mère.
- Les gaz de couche (Coalbed Methane ou Coal Seam Gas) que les mineurs connaissent bien puisqu'il s'agit de ce qui est appelé grisou. Il s'agit là encore de gaz resté piégé dans sa roche mère, mais cette dernière correspond à des couches de charbon.
- Les gaz de réservoirs compacts (Tight Gas) qui sont bien des réservoirs vers lesquels les hydrocarbures ont migré au cours des temps géologiques, mais dont la perméabilité actuelle ne permet pas une extraction simple du gaz. Cette catégorie de gisement est parfois classée parmi les gisements conventionnels puisqu'elle s'approche des réservoirs classiques et qu'il ne s'agit pas d'une roche mère ; néanmoins, l'exploitation de tels niveaux peut parfois requérir l'utilisation de techniques proches de celles qui prévalent dans l'exploitation de ressources non conventionnelles. S'il est indispensable de recourir à la fracturation hydraulique pour la mise en valeur des gaz de schiste, ce n'est pas toujours le cas pour la mise en valeur des gaz de réservoir compact ou de houille, puisque, dans ces types de gisements, des forages horizontaux suivant la couche gazéifère peuvent permettre d'obtenir un drainage efficace. Le gaz et le pétrole de réservoir compact se trouvent dans des roches de faible porosité et perméabilité (généralement des grès et des siltites très compacts), dans lesquelles ils ont été piégés après maturation dans la roche mère. Pour ce type d'hydrocarbures, la transition entre « conventionnel » et « non conventionnel » est donc progressive et souvent difficile à établir (cf. rapport Trede).



Gamme de perméabilité de différents types de matériaux. Le Tight gas se situe dans une zone de transition entre les roches de réservoirs conventionnels et non conventionnels. S'il est indispensable de recourir à la fracturation hydraulique pour la mise en valeur des gaz de schiste, ce n'est pas toujours le cas pour la mise en valeur des gaz de réservoir compact (source : modifié selon G. E. King, 2012).

Le gaz non conventionnel présente la même composition qu'un gaz naturel conventionnel puisqu'il s'agit dans les deux cas majoritairement de méthane. En fait, le classement d'un gaz dans la catégorie des « conventionnels » ou des « non conventionnels » dépend du type de gisement duquel ce gaz est extrait.

Sur la base des informations mentionnées ci-dessus, il peut paraître nécessaire d'attirer l'attention sur le fait que si le terme « non conventionnel » est utilisé dans le projet de loi, afin d'éviter d'éventuelles interprétations allant à l'encontre des souhaits du législateur.

Direction générale de l'environnement (DGE)

Lausanne, le 9 juillet 2018

Direction des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA)

Division géologie, sols et déchets (GEODE)

Références :

- Rapport Trede (2017):

https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/wasser/dossiers/Grundlagenbericht%20Fracking%20in%20der%20Schweiz.pdf.download.pdf/Fracking_Grundlagenbericht_fr_UVEK2017.pdf

- Werner Leu (2013) : Présentation UNIL « Gaz de Schiste: Les techniques de l'exploitation, les aspects environnementaux et une estimation du potentiel en Suisse ».

- Dossier RTS (2013, établi par Michel Meyer, SIG):

<https://www.rts.ch/emissions/geopolitis/divers/4756191.html/BINARY/Dossier-gaz-de-schiste-SIG.pdf>

- King, G. E. (2012). Hydraulic Fracturing 101: What every representative, environmentalist, regulator, reporter, investor, university researcher, neighbor and engineer should know about estimating frac risk and improving frac performance in unconventional gas and oil wells, Society of Petroleum Engineers, SPE 152596.

8.2. AUDITIONS

Les auditions sont transcrites ici à un certain niveau de détail en raison des éclairages qu'elles apportent à la matière.

Comité d'initiative « Pour un canton sans extraction d'hydrocarbures » : M. Alberto Mocchi (président Les Verts vaudois) et M. Benjamin Rudaz (conseiller communal Les Verts à Lausanne, diplômé en sciences de l'environnement et membre du comité d'initiative)

Le président rappelle que cette initiative a été lancée en mars 2017 par Les Verts vaudois, avec l'appui d'un comité d'initiative plus large (collectif Halte aux forages, Parti socialiste, Solidarités, ProNatura, ATE). L'initiative a abouti formellement le 24 juillet 2017 avec un peu plus de 14'000 signatures valables. Moins de trois mois ont été nécessaires pour récolter ces signatures auprès de la population, ce qui démontre à quel point les Vaudoises et les Vaudois sont inquiets et trouvent aberrant de prendre des risques majeurs liés à l'extraction et la prospection d'hydrocarbures.

Pour Les Verts vaudois, les lois en vigueur ne protègent pas suffisamment l'environnement face à l'extraction d'hydrocarbures, d'autant plus que cette pratique peut polluer les nappes phréatiques, réduire les réserves en eau potable et mettre en danger la santé des habitants. L'utilisation de surfaces dédiées à l'extraction d'hydrocarbures a également un impact négatif sur les zones s'assolement, puisqu'elle rendra inutilisable certaines terres agricoles parmi les plus productives. D'un point de vue environnemental, mais aussi économique, le comité d'initiative préconise que le canton laisse ces ressources fossiles dans le sous-sol et qu'il prenne résolument le virage des énergies renouvelables.

L'initiative n'est pas idéaliste, mais découle d'une tendance de fond dans les cantons romands et à l'étranger, notamment en France. La loi genevoise aujourd'hui en vigueur, proposée par le Conseil d'Etat et acceptée par le Grand Conseil, dit exactement la même chose que l'initiative des Verts vaudois.

Le sous-sol vaudois contient effectivement un potentiel en gaz, en pétrole et en charbon et, par le passé, il a déjà été envisagé d'exploiter ce potentiel. Néanmoins ces projets ne se sont jamais réalisés pour des raisons objectives, à la fois liées à la faisabilité économique et aux résistances locales.

A propos de l'exploitation des hydrocarbures, trois aspects sont soulignés : le gaspillage, les risques et le climat. Le sous-sol doit impérativement être préservé, car il est notamment exploité par les communes pour alimenter la population en eau, ressource à conserver pour les générations futures. Le gaspillage concerne également le sol, on parle de milliers de mètres carrés en surface qui seraient consacrés, sur une période prolongée, à l'exploitation des hydrocarbures. A noter encore le gaspillage des deniers publics dans une énergie sans avenir ni économique ni climatique, et qui nécessiterait un assainissement à long terme des puits de forage ayant causé des dégâts environnementaux importants.

Dans le projet de loi du Conseil d'Etat, les hydrocarbures conventionnels resteraient autorisés. Cependant, même s'ils ont l'air beaucoup moins dangereux, leur exploitation pose aussi de multiples problèmes, comme par exemple des phénomènes d'affaissement du sol et de sismicité induite. Ces problématiques soulèvent d'importantes questions en termes d'assurance, de coûts et de responsabilité de l'Etat qui a donné des autorisations d'exploitation de longue durée pour ce type de ressource.

Finalement, est soulignée l'urgence climatique qui découle de l'augmentation des gaz à effet de serre qui influent sur la température et donc la production alimentaire et la santé publique. La stratégie énergétique 2050 de la Confédération, acceptée par le peuple, vise aussi à réduire la consommation d'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique et à promouvoir les énergies renouvelables. Au sujet de cette stratégie, le gaz en tant qu'énergie de transition pour sortir du nucléaire ne semble plus d'actualité. Au niveau cantonal, la stratégie 2030 incarne ce virage vers la diminution des émissions de gaz à effet de serre, un plan climat et un plan biodiversité sont à venir. Ces intentions politiques doivent se traduire par un usage spécifique des ressources du sous-sol qui exclut les énergies du passé, c'est-à-dire le pétrole, le gaz et le charbon.

Questions et remarques de la commission

La conseillère d'Etat partage en bonne partie les préoccupations des initiants concernant l'utilisation de technologies qui ont un impact sur l'environnement. En 2011, en l'absence de garantie face aux risques sur l'environnement, le Conseil d'Etat avait prononcé un moratoire sur l'extraction du gaz de schiste. Le Conseil d'Etat a ensuite décidé d'intégrer une interdiction dans le présent projet de loi, interdiction qui s'applique aux méthodes d'extraction, mais pas à la ressource elle-même. Le Conseil d'Etat unanime considère que son contre-projet répond aux préoccupations soulevées par les initiants.

Alors qu'un député mentionne que le canton de Genève interdit la recherche et l'extraction d'hydrocarbures, le directeur des ressources et du patrimoine naturels précise qu'une partie de la loi genevoise sur les ressources du sous-sol (LRSS) n'est pas aussi claire que précité, car l'interdiction n'est pas absolue, en particulier au regard de l'alinéa 2¹ de l'article 6 qui donne une marge de manœuvre à l'Etat. Pour cette raison, il préfère la disposition du projet de loi vaudois qui fixe à l'article 4 l'interdiction de la recherche et l'exploitation des hydrocarbures utilisant la fracturation hydraulique ainsi que toute autre méthode de stimulation visant à fracturer la roche.

A un député qui demande quelle est la position des initiants à propos du « fracking », également utilisé pour la géothermie profonde, Les Verts vaudois n'ont pas voulu interdire une méthode, leur position a toujours été claire, bien retranscrite dans la rédaction de l'initiative, ils sont en faveur de la géothermie qui est une énergie neutre en CO₂, mais sont contre l'extraction d'hydrocarbures.

Collectif Halte aux forages Vaud : M. Daniel Süri, porte-parole du collectif et M. Pierre Martin, membre dudit collectif.

En 2012-2013, la société PEOS AG a mené une campagne sismique dans le canton de Vaud et a ensuite informé la commune de Montanaire qu'un projet de forage était envisagé sur son territoire. Suite à cette annonce, le collectif Halte aux forages a été créé en 2015 et a ensuite déposé une pétition « NON aux explorations et exploitations d'hydrocarbures dans le Canton de Vaud ! ». En 2017, Les Verts ont lancé l'initiative « Pour un canton de Vaud sans extraction d'hydrocarbures » qui reprend les mêmes termes que la pétition.

¹ En cas de découverte fortuite d'hydrocarbures, l'Etat se réserve le droit exclusif de décider de leur stockage ou de leur exploitation lors de circonstances exceptionnelles.

Le collectif a également pris part à la consultation sur l'avant-projet de loi en août 2016. Depuis, cet avant-projet a évidemment été modifié pour déboucher sur le projet de loi actuel, mais les principaux points de désaccord étaient les suivants :

- craintes en matière d'unification de la procédure d'autorisation qui risque de priver les communes de la possibilité de faire opposition par le biais de la police des constructions ;
- critique quant à l'absence d'une analyse sous l'aspect climatique des effets de l'exploitation des hydrocarbures ;
- doutes sur la fonction de stockage qui ne fait que repousser le problème de la production d'émission de gaz à effet de serre, en particulier de CO₂ ;
- contestation de la décision concernant l'exploitation des ressources du sous-sol à une administration aussi compétente soit-elle ; le collectif proposait d'en faire une décision politique aux mains du Grand Conseil.

Dans le cadre de cette procédure de consultation, le collectif Halte aux forages a également publié fin août 2016 un communiqué de presse commun avec neuf autres associations qui s'intitulait « Laissons les hydrocarbures là où ils sont ! ». Ce communiqué soulignait la divergence principale avec le projet de loi, c'est-à-dire que le collectif demande de ne pas recourir à des ressources (hydrocarbures), alors que le Conseil d'Etat vise à interdire l'utilisation de techniques (fracturation hydraulique).

A propos du projet de loi tel que proposé par le Conseil d'Etat, le collectif Halte aux forages constate tout de même une amélioration par rapport à l'avant-projet sur le fait que le moratoire n'est plus de la compétence du Conseil d'Etat, mais qu'une interdiction est fixée dans la loi.

Dans sa réponse à la pétition « Hydrocarbures – Halte aux forages Vaud » datée du 14 mars 2018, le Conseil d'Etat note que : « Certes, l'interdiction de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures utilisant la fracturation hydraulique ainsi que toute autre méthode de stimulation visant à fracturer la roche ne met pas formellement un point final à tout projet de recherche ou d'exploitation d'hydrocarbures, tel que le souhaiterait le collectif citoyen. ».

Questions et remarques de la commission

Le collectif Halte aux forages continuera donc à se battre pour l'initiative car le projet de loi, comme le mentionne le Conseil d'Etat, laisse la porte ouverte à l'exploitation conventionnelle du gaz et du pétrole dans le canton de Vaud, ce qui donne un mauvais signal et n'a plus beaucoup de sens dans le contexte de la transition énergétique.

A un député qui relève que le nom même du mouvement citoyen Halte aux forages pourrait laisser penser qu'il s'oppose à tous types de forage, y compris à ceux de géothermie, le porte-parole précise que la charte du collectif ne concerne que les hydrocarbures et n'inclut pas la géothermie. Il laisse toutefois entendre que certains membres du collectif peuvent avoir des avis divergents sur ce point. Il ajoute qu'Halte aux forages soutient le recours aux énergies renouvelables de manière globale.

Office fédéral de l'énergie (OFEN), M. Gunter Siddiqi (responsable du domaine de recherche géothermie à l'OFEN), Mme Nicole Lupi (spécialiste Énergies renouvelables / Géothermie profonde)

Le Conseil fédéral a dû se positionner sur la question de l'exploitation du sous-sol par fracturation hydraulique, notamment suite au dépôt du postulat Trede en 2013. Dans sa réponse, la Confédération a bien distingué la thématique de la fracturation hydraulique, de celle de la ressource, point sur lequel le postulat demandait un moratoire contre l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste en particulier.

Fracturation hydraulique

Selon le responsable de l'OFEN, la fracturation hydraulique, utilisée depuis plus de 60 ans dans l'industrie pétrolière et gazière, est considérée comme une technologie de routine. Des progrès considérables ont été réalisés ces dernières décennies notamment sur la composition des fluides de fracturation qui sont de moins en moins nocifs pour l'environnement.

L'utilisation de la fracturation hydraulique n'est pas propre à l'industrie pétrolière, mais elle est également employée pour les projets de géothermie profonde.

Analyse des risques et identification des dangers

Un groupe interdépartemental formé au sein de l'administration fédérale a identifié deux catégories de risques principaux :

- la pollution des ressources en eau (superficielles, mais aussi souterraines) qui est plutôt associée à l'industrie pétrolière ;
- les dangers sismiques, qui concernent plutôt le domaine de la géothermie profonde.

L'OFEN indique que l'on se dirige vers une convergence de la composition chimique des fluides de fracturation utilisés aussi bien dans l'industrie pétrolière que dans la géothermie, c'est pourquoi le Conseil fédéral n'a pas voulu s'engager vers l'interdiction de cette technologie pour les hydrocarbures avec comme seul argument qu'elle serait plus nocive que celle utilisée pour la géothermie profonde.

Toujours selon le responsable de l'OFEN, le cadre législatif suisse et les directives environnementales permettent d'utiliser cette technologie en limitant les risques à un niveau jugé acceptable.

Position claire du Conseil fédéral sur la technologie et sur la ressource

Le Conseil fédéral ne voit pas de raison d'interdire la fracturation hydraulique ni de la soumettre à un moratoire. En principe, la fracturation hydraulique est autorisée pour l'exploitation de la géothermie profonde, des hydrocarbures et de l'eau potable.

A propos du gaz de schiste évoqué dans le postulat, le Conseil fédéral a identifié des incompatibilités entre l'exploitation des hydrocarbures et les politiques fédérales au niveau climatique et énergétique qui visent à réduire les émissions de CO₂ et à promouvoir les énergies renouvelables, en d'autres termes à s'éloigner des énergies fossiles. De ce point de vue, le Conseil fédéral ne soutient pas l'exploitation des hydrocarbures en Suisse, d'autant plus qu'il faudrait des appuis financiers pour que l'exploitation indigène soit compétitive par rapport au prix du gaz importé.

Les cantons étant propriétaires du sous-sol, le Conseil fédéral respecte bien entendu leur souveraineté dans ce domaine.

Du point de vue de l'OFEN, le projet de loi du Canton de Vaud (LRNSS) est très élaboré ; il définit une procédure claire et systématique pour l'obtention des permis de recherche et de concession, ce qui va permettre le développement de la géothermie profonde et ce qui pourra servir aussi d'exemple pour le reste de la Suisse. L'OFEN relève une bonne adéquation du projet de loi vaudois avec les lois et ordonnances fédérales, notamment sur l'importance de la connaissance du sous-sol. Sur ce point, l'OFEN relève que les subventions accordées par la Confédération ont précisément pour objectif d'augmenter la connaissance du sous-sol.

Questions et remarques de la commission

A une question d'un député, la spécialiste de l'OFEN répond que les fluides de fracturation sont composés à environ 99% d'eau. Dans le cas de l'industrie pétrolière, il s'agit d'un mélange d'eau et de sable, car les grains de sable permettent de garder la fracture ouverte, ce qui n'est pas nécessaire dans le cas de la géothermie.

Le 1% restant se compose d'additifs chimiques qui servent notamment à éviter le développement de bactéries, à permettre la dégradation plus rapide du fluide de fracturation, à éviter sa bioaccumulation, etc. En géothermie profonde, le fluide circule en boucle refermée, c'est pourquoi les produits chimiques ajoutés n'ont pas la même concentration et sont moins nocifs. Même dans l'industrie pétrolière, on se dirige vers la substitution de ces produits chimiques par des polymères dégradables qui n'auraient pas un impact aussi significatif sur l'environnement, on parle dès lors de convergence pour les fluides des deux industries. L'interdiction de la fracturation hydraulique entraînerait en principe l'interdiction de toutes les applications, et il faudrait alors de solides arguments pour l'autoriser dans l'exploitation de certaines ressources (la géothermie) mais pas d'autres (les hydrocarbures).

Sur la base des explications de l'OFEN, un député relève que l'article 4 du projet de loi vaudois pourrait constituer à terme une entrave à la géothermie. Le responsable de l'OFEN explique qu'en cas d'amélioration technologique pour le transport de fluides, de gaz ou de chaleur, on pourrait alors envisager que l'interdiction de la fracturation hydraulique s'étende aussi par analogie à la géothermie. Les cantons doivent réfléchir s'ils veulent interdire une technologie en évolution.

En réponse au postulat Trede, l'OFEN a mené une étude sur le gaz naturel qui conclut que le potentiel théorique n'est pas négligeable, cependant, la probabilité d'avoir un réservoir d'hydrocarbures économiquement rentable en Suisse reste vraiment très faible. En Russie, on trouve des champs d'hydrocarbures très productifs, pour cette raison la Suisse importe l'entier de son gaz naturel.

Le directeur des ressources et du patrimoine naturels relève que dans la réponse au postulat Trede, il est indiqué que le Conseil fédéral ne soutient toutefois pas le recours à la fracturation hydraulique en lien avec la mise en valeur des hydrocarbures. Il demande si, de l'avis de l'OFEN, il aurait été plus clair que l'article 4 du projet de loi vaudois pointe directement la ressource.

Le canton reste évidemment maître de son sous-sol, mais selon la position du Conseil fédéral, le plus logique serait effectivement d'abolir la ressource si tel est l'objectif du législateur.

La conseillère d'Etat indique que, sur la base de la réponse écrite du Conseil fédéral au postulat Trede, on constate qu'il subsiste un risque lié à l'utilisation de la méthode de la fracturation hydraulique. Elle estime important d'avoir une position très claire de l'OFEN à ce sujet, car si l'office affirme que la méthode ne présente pas de risque, il s'agirait d'un fait nouveau important. Si l'office dit, dans le cadre de la politique énergétique globale de la Confédération, qu'il n'y a plus de place pour les hydrocarbures, alors le gouvernement vaudois serait prêt à rejoindre la position du Conseil fédéral.

La spécialiste de l'OFEN explique que les risques liés à la fracturation hydrauliques sont présents mais qu'ils sont faibles. Le risque zéro n'existe pas, mais les dispositions environnementales en vigueur permettent de réduire ces risques à des niveaux acceptables. Par rapport à la ressource, il est écrit dans le rapport que le Conseil fédéral ne soutient pas la mise en valeur des hydrocarbures car il y a incompatibilité à terme avec la politique climatique et la stratégie énergétique de la Confédération.

La conseillère d'Etat mentionne que dans la première version du projet de loi soumis à consultation, le Conseil d'Etat s'en était tenu au moratoire, considérant l'aspect évolutif des technologies et étant d'avis que pour l'instant elles n'étaient pas sans risque. Il était proposé de donner la compétence au Grand Conseil de prononcer le moratoire, ce qui répondait à diverses interpellations parlementaires allant dans ce sens. Suite à l'échange avec les représentants de l'OFEN, la conseillère d'Etat considère que cette première version de la loi, qui permettait de prononcer un moratoire sur la technologie, n'était finalement pas une si mauvaise idée. Il convient de trouver une solution qui permette d'exploiter l'énergie géothermique tout en évitant les risques environnementaux.

Géothermie-Suisse et SIG (Services industriels de Genève), M. Michel Meyer (responsable du programme géothermie aux SIG), membre du comité de Géothermie-Suisse

Les volumes de chaleur à disposition en sous-sol sont considérables, mais au niveau des technologies de forage on ne sait pas descendre au-delà de quelques kilomètres de profondeur. On doit ainsi travailler avec la partie supérieure de l'écorce terrestre pour échanger des quantités de chaleur avec le sous-sol.

Il existe deux grandes catégories de systèmes pour exploiter cette chaleur : des systèmes fermés à basse profondeur, sans échange avec le milieu ambiant, qui sont surtout exploités pour un usage individuel (villas, immeubles) ; et des systèmes ouverts beaucoup puissants qui pompent de l'eau en sous-sol dans les anfractuosités de la roche. Le responsable des SIG relève que le projet de loi vaudois ne traite pas des systèmes fermés et peu profonds.

Il explique ensuite qu'il y a toute une gamme d'installations à plus haute puissance, notamment :

- La géothermie à moyenne profondeur qui permet d'alimenter un réseau de chauffage à distance qui peut approvisionner des quartiers à forte ou basse densité (en cascade), des industries, voire des cultures maraichères.

La géothermie hydrothermale *de moyenne profondeur* existe depuis une cinquantaine d'années dans le bassin parisien, que l'on peut citer en référence puisque les couches géologiques ressemblent à celles du bassin molassique suisse.

- La géothermie hydrothermale *en plus grande profondeur* permet non seulement de fournir du chauffage et de l'eau chaude sanitaire, mais aussi, grâce à des températures plus élevées, entre 120 et 130°C, de valoriser cette chaleur sous forme d'électricité.

La région munichoise qui utilise ce type de géothermie dans le but d'avoir, à l'horizon 2030, un réseau de chauffage alimenté à 100% par des sources d'énergie renouvelable, principalement sur la base du développement de la géothermie profonde. Il agit aussi d'un exemple intéressant pour le canton de Vaud, puisque la configuration géologique de ce territoire est similaire au plateau suisse. Aujourd'hui déjà, ils forent au-delà de 5000 mètres de profondeur pour chercher de l'eau.

- Se basant sur des techniques de l'industrie pétro-gazière, la géothermie a aussi la possibilité d'utiliser la fracturation hydraulique pour injecter de l'eau sous pression afin de stimuler et fracturer la roche, pour rouvrir ou créer des fissures, afin de faire circuler de l'eau froide et la récupérer chaude.

Cette procédure est aussi appelée Enhanced Geothermal System (EGS). En Suisse, le système pétrothermal est destiné en premier lieu à produire de l'électricité. Ce type de géothermie est potentiellement risqué, la formation de fissures pouvant déclencher des séismes, comme ce fut notamment le cas pour le projet de Bâle.

En Alsace, le projet pilote de Soultz-Sous-Forêts a su développer un savoir-faire depuis une trentaine d'années permettant aujourd'hui de faire des stimulations douces de massifs rocheux afin de dissoudre un peu les fissures. Comme il n'y a pas de tradition pétrolière et gazière en Suisse, il manque la structure institutionnelle et souvent l'acceptation de la population pour ce type de projet.

L'exemple du Canton de Genève

Il y a de gros enjeux sur la substitution majeure du mazout et du gaz pour fournir du chauffage et de l'eau chaude sanitaire. Le potentiel géothermique de Genève peut être extrêmement important, mais la connaissance du sous-sol profond est insuffisante, c'est pourquoi le canton et les SIG ont décidé d'investir à perte dans un travail exploratoire afin de pouvoir mener à bien des projets ayant de plus grandes chances de réussite. L'Etat de Genève porte et pilote la démarche de géothermie de grande profondeur, en lien étroit avec les SIG.

Pour atteindre son objectif 2035 notamment quant aux émissions de CO₂, Genève travaille sur un mixte entre le développement des énergies renouvelables et la rénovation énergétique des bâtiments. L'ordre de grandeur de la géothermie à l'horizon 2035 serait de 20% de la consommation énergétique thermique à Genève. L'ambition du programme de géothermie de la République et Canton de Genève est de développer massivement et durablement la géothermie à Genève ; on va ainsi passer d'un approvisionnement en hydrocarbures importés à des installations de production indigènes qui vont créer de la richesse locale.

Questions et remarques de la commission

Un député indique que l'exploitation géothermique à grandes profondeurs, entre 5000 et 6000 mètres, nécessite en principe l'utilisation de la fracturation hydraulique. Même s'il y a des exceptions dans des couches poreuses et perméables, le responsable des SIG convient que la géothermie très profonde, très puissante et à vocation électrique, ne pourra pas se faire sans fracturation hydraulique.

Un député constate malgré tout, dans les graphiques présentés, que les énergies fossiles vont garder à l'avenir une grande importance et demande pourquoi ne pas prospecter des hydrocarbures sur le territoire cantonal. Le responsable des SIG précise que la loi genevoise sur les ressources du sous-sol interdit la prospection et l'exploitation des hydrocarbures. Néanmoins, cette loi dit aussi qu'en cas de découverte fortuite, l'Etat se réserve le droit exclusif de décider de leur stockage ou de leur exploita-

tion lors de circonstances exceptionnelles. Dans le respect de ce cadre légal, les SIG développent exclusivement des projets de géothermie.

Un député demande si le Canton de Genève a ressenti de la frustration de la part des milieux gaziers ou pétroliers qui auraient souhaité explorer le sous-sol afin d'éventuellement exploiter des ressources d'hydrocarbures. Il lui est répondu que la configuration du Canton de Genève est largement différente de celle du Canton de Vaud, du fait de son potentiel quasi inexistant. Avant l'entrée en vigueur de la loi, il n'y avait d'ailleurs pas d'exploitant ayant obtenu un permis, ou demandé une autorisation. Finalement, l'article 6 de la loi genevoise (LRSS)² a plutôt apaisé le climat suite à de longs débats politiques.

Petrosvibri SA, M. Philippe Petitpierre (président de Petrosvibri SA et président de Holdigaz SA), M. Werner Leu (géologue conseil de la société Petrosvibri)

Petrosvibri SA est une société bien établie dans le Canton de Vaud depuis de nombreuses années, elle est la conjonction de deux sociétés vaudoises, Gaznat qui détient 2/3 du capital et Holdigaz qui en possède 1/3. Plusieurs sociétés du groupe sont également actives dans le domaine du renouvelable, y compris dans la géothermie, où Holdigaz est par exemple un des principaux actionnaires d'AGEPP (Alpine Geothermal Power Production).

Le projet de Petrosvibri remonte au choc pétrolier des années septante qui avait entraîné une augmentation significative des prix à la consommation. Dans ces circonstances, la Confédération avait décidé de s'investir dans la recherche d'hydrocarbures, principalement de pétrole, mais comme la production de pétrole a repris dans les années huitante déjà, l'intérêt pour des alternatives locales s'est fortement amenuisé.

Suite aux mesures réalisées sur l'entier du plateau suisse, une exception est apparue dans le Chablais où se trouve potentiellement un anticlinal d'une dimension assez impressionnante. Ces données ont été consignées par la société Petrosvibri.

Dans les années nonante, Petrosvibri a cherché des partenaires pour conduire des travaux d'investigation qui ont permis de trouver des hydrocarbures gazeux à l'intérieur de la roche réservoir.

Tout au long du projet, Petrosvibri s'est montré très concerné par la problématique environnementale (protection des eaux profondes et en surface), d'autant plus le site se trouvait à proximité de la réserve protégée des Grangettes, les mesures de protection ont fait l'objet d'investissements de l'ordre de 8 millions de francs. Petrosvibri avait aussi pris des mesures relatives à la sismicité ; il est à noter que durant ses divers travaux, il n'a été relevé aucune sismicité supplémentaire dans la région.

Les résultats du forage

Pour le forage de Noville, la technologie courante utilisée est la même que celle employée pour la géothermie à des profondeurs de 3 à 4 km. Petrosvibri a foré jusqu'à 4300 m. de profondeur, ce qui a permis de mesurer une série de paramètres et de trouver du gaz naturel (méthane pur) dans la roche. Noville se situe dans des réservoirs non conventionnels qui nécessitent une stimulation de la roche pour extraire le gaz.

Les études complémentaires

Le but de la demande supplémentaire de permis d'exploration profonde est de tester le type de technologie qu'il faudra appliquer pour atteindre un taux de production de gaz rentable. Ces études permettront de déterminer s'il n'y a pas assez de gaz ou si l'extraction présente trop de difficultés

² Art. 6 Exception

1 La prospection et l'exploration des hydrocarbures sont interdites.

2 En cas de découverte fortuite d'hydrocarbures, l'Etat se réserve le droit exclusif de décider de leur stockage ou de leur exploitation lors de circonstances exceptionnelles.

3 L'exploitation de gaz et de pétrole de schistes reste en tout temps strictement interdite.

techniques. Ce travail permettrait d'identifier des quantités en réserve qui pourraient couvrir jusqu'à 25 ans de la consommation suisse ou 75 ans de la consommation de toute la Suisse romande.

La demande de Petrosvibri pour ces tests supplémentaires, déposée en 2014 a évolué depuis ces quatre dernières années, en collaboration avec la Direction générale de l'environnement (DGE). Petrosvibri a fourni des rapports complémentaires sur l'environnement, les risques, etc.

Le projet de loi

Par rapport au projet de loi, Petrosvibri trouve positif que l'exclusivité de la recherche en sous-sol soit en principe accordée à l'investisseur qui a gagné l'appel d'offres pour la recherche en surface (article 25, alinéa 3). Pour Petrosvibri, le seul point contestable concerne l'interdiction, à l'article 4, de la fracturation hydraulique sauf si elle s'applique à la géothermie.

Dans son dossier de presse, le Conseil d'Etat présente trois arguments qui justifient cette interdiction : 1) favoriser la lutte contre les gaz à effet de serre ; 2) le faible potentiel de la ressource (gaz naturel endogène) ; 3) le projet de loi est en cohérence avec la position du Conseil fédéral (rapport sur la fracturation hydraulique publié en mars 2017, en réponse au postulat Trede). Petrosvibri conteste ces trois arguments :

Favoriser la lutte contre les gaz à effet de serre

Les tests démontrent que le potentiel des structures conventionnelles est limité ; mais l'interdiction d'extraction du gaz est contradictoire avec la déclaration suivante de la conseillère d'Etat : « Il n'est pas impossible qu'à l'avenir on ait besoin de ce gaz; si l'on peut y accéder avec des méthodes sûres, acceptées par la population, et scientifiquement prouvées comme inoffensives, je pense qu'on ne doit pas se priver définitivement de ces ressources ».

Faible potentiel de la ressource (gaz naturel)

Le rapport du Conseil fédéral dit que « des gisements de gaz non conventionnel semblent considérables par rapport aux besoins suisses en gaz naturel », le rapport indique un « approvisionnement national en gaz naturel d'environ 30 ans ». Certes, il y a des incertitudes sur ces estimations de volumes, mais cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de potentiel. Plusieurs études en Suisse ont mentionné des volumes d'approvisionnement de gaz pour 10 à 100 ans. L'approvisionnement de Noville, sur la base des résultats du forage, serait de 10 à 25 ans. Les nouveaux tests devraient prouver ces estimations.

Position du Conseil fédéral

Le Conseil d'Etat affirme que l'interdiction de la technologie est en cohérence avec la position du Conseil fédéral. Petrosvibri ne comprend pas cette logique car le rapport du Conseil fédéral dit exactement le contraire : « Sur la base des données disponibles, il n'y a pas lieu d'interdire la fracturation hydraulique, ni de la soumettre à un moratoire. Cette technologie est employée depuis des décennies de manière routinière dans l'industrie pétrolière et gazière à l'échelle mondiale ».

Conclusions

Au niveau des risques technologiques de la fracturation et de la stimulation, Petrosvibri ne comprend pas la distinction faite entre les hydrocarbures et la géothermie ; il est difficile d'autoriser une technologie dans un cas et de l'interdire dans l'autre. Il faudra trouver des solutions pour éviter l'arbitraire et la discrimination.

La transition énergétique de ces prochaines décennies ne se fera pas sans le recours au gaz naturel, à la condition de pouvoir traiter ses émissions de CO₂ de manière cohérente. L'abandon des énergies fossiles ne se réalisera pas avant l'horizon 2050. Dans des conditions de guerre énergétique, les pays qui pourront s'appuyer sur des ressources endogènes auront une position plus forte. Il faut regarder la situation en face, l'importation d'électricité à 3 cts/kWh représente une concurrence déloyale alors que le même kWh renouvelable revient dans nos barrages à 8 cts/kWh. Une bonne partie de l'électricité importée est produite dans la Ruhr avec du charbon importé des Etats-Unis qui contient un taux de soufre important.

Il s'agit d'un choix de société ; est-il préférable d'importer un gaz sur lequel nous n'aurons ni prise, ni contrôle quant à son « sourcing » (shale gas US) ou de gérer nos propres ressources et les contrôler ?

Petrosvibri a investi 36 millions de francs, sans couverture du risque de la Confédération, et demande au moins de pouvoir aller au bout de la première étape d'investigation, avant de considérer des demandes d'exploitation. Dans le meilleur des cas, les apports financiers de ce projet dans les caisses de l'Etat pourraient atteindre 11 milliards.

Questions et remarques de la commission

Un député demande si le groupe Gaznat ne pourrait pas s'orienter en Suisse sur le gaz durable – méthanisation, STEP, biomasse, etc. – plutôt que de chercher à exploiter des ressources en sous-sol. Il lui est répondu que pendant la transition énergétique entre aujourd'hui et 2050, il sera juste impossible de se passer des énergies fossiles, en particulier du gaz naturel. Si l'on met en œuvre l'ensemble des récupérations imaginables (biogaz, etc.), on n'arrivera qu'à quelques pourcents seulement de la consommation suisse.

Un autre député demande si l'article 4, tel que formulé dans le projet de loi, compromet également la géothermie. Le président de Petrosvibri ne dit pas que la géothermie sera impactée directement, mais il relève que des sociétés pourraient recourir devant la justice contre une discrimination si l'interdiction porte sur la technologie. Pour se sortir de cette contradiction, il répond de manière ironique qu'il faudrait en arriver à interdire les énergies fossiles ; il répète ensuite que la transition énergétique ne sera pas possible sans avoir recours aux énergies fossiles d'ici à 2050.

Un député demande encore si la réponse de Genève, dans sa loi, est irresponsable. Sur ce point, le président de Petrosvibri précise que Genève n'a pas les mêmes potentiels dans son sous-sol.

energeô – La Côte, M. Daniel Clément (directeur du projet energeô)

Le projet energeô se situe dans la catégorie des projets de géothermie de moyenne profondeur. Des projets de cette catégorie fonctionnent déjà, notamment à Yverdon-les-Bains et à Riehen près de Bâle. De nombreux forages, réalisés dans le bassin parisien, permettent un recul d'une cinquantaine d'années puisque que le premier forage a été réalisé en 1969 ; les réseaux aujourd'hui en fonction à Paris permettent à près de 8 millions de personnes de bénéficier de la géothermie. C'est sur cette expérience que se base le développement du projet energeô.

La Côte offre une chance car cette région est naturellement faillée. Le site de forage retenu est celui de Vinzel, situé loin des habitations, à côté de l'autoroute, sous la ligne à haute tension et à côté de la déchèterie intercommunale. La technologie est connue, standardisée et prouvée ; au niveau écologique, la ressource est indigène et locale. D'un point de vue économique, le coût initial d'investissement est important, mais une fois l'opération effectuée, les coûts de fonctionnement sont stables. Pour energeô, le principe de non perception de la redevance est une mesure indispensable pour soutenir le développement des énergies renouvelables et d'encourager les nouveaux projets de géothermie.

D'un point de vue politique, ce projet s'intègre parfaitement dans les stratégies énergétiques, tant cantonales que fédérale. Pour energeô n'y a pas de dynamique de recherche d'hydrocarbures.

Le projet a été présenté à la population à travers une journée interactive organisée en plusieurs postes et animés par des spécialistes. Il ressort des présentations et des discussions avec la population que le projet energeô est perçu comme étant un premier pas qui va dans la direction de s'affranchir du gaz importé. A ce stade, il n'y a pas eu de manifestation ou d'oppositions de la part des conseils communaux concernées ou de la population locale.

Concernant le positionnement du projet par rapport à la future loi vaudoise, energeô constate que le contexte environnemental de son projet est favorable (faille naturelle), de plus la sismicité de la région est faible. Avec la moyenne profondeur, les pressions en jeu dans le puit et au fond du puit sont relativement faibles.

Concernant les permis de recherche, energieô a pour but de développer la géothermie sur l'ensemble de la Côte. Il n'y a cependant pas de garantie, notamment juridique, que l'on puisse copier ce projet sur les autres sites visés que sont Nyon, Aubonne et Etoy. Concernant la durée de validité prévue dans la loi, energieô précise que le projet a débuté il y a plus de 10 ans, cela permet de mettre en perspective la durée de ce projet par rapport au cadre légal. La mise à disposition des données, après 5 ans, pourrait permettre à d'autres acteurs de reproduire ce type de projet le long de la chaîne du Jura.

En conclusion, energieô insiste sur la nécessité de créer le dialogue avec la population et d'avoir une implantation régionale.

Pro Natura Vaud, M. Michel Bongard (secrétaire exécutif de Pro Natura Vaud)

Pro Natura a soutenu l'initiative des Verts de manière active, notamment à cause de la mauvaise expérience faite lors du suivi environnemental du projet d'extraction d'hydrocarbures à Noville. Au début, il s'agissait de faire un simple trou, mais près de deux hectares de terres agricoles de la plaine du Rhône sont encore goudronnés aujourd'hui et ne peuvent être utilisés par les agriculteurs.

A la consultation sur le projet de loi, Pro Natura a pris position sur le fait que l'interdiction de l'exploitation des hydrocarbures n'était pas prévu et a également relevé que la fonction de stockage du sol n'était pas prise en compte. Même si Pro Natura juge globalement que le projet de la loi est satisfaisant, il attire l'attention sur les enjeux au niveau et de l'affectation du sol où s'installeront les infrastructures destinées à exploiter la ressource.

Concernant la simultanéité de l'octroi du permis d'explorer et du permis d'exploiter, Pro Natura signale un problème potentiel, à nouveau sur la base de l'expérience vécue à Noville, c'est-à-dire que les entreprises capables de forer ne sont très souvent pas suisses et travaillent dans un contexte légal différent, avec des machines et des fluides dont on ne connaît pas toujours les impacts sur l'environnement. Le secrétaire exécutif de Pro Nature relate que dans le cas de Petrosvibri il a fallu mélanger des grandes quantités d'amidon dans le liquide servant à creuser le forage, sans que l'on sache exactement ce qu'il y avait dans ce cocktail chimique. Il prône pour des octrois successifs de permis car plus le contrôle des services de l'Etat sera fort, meilleures seront les chances de défendre l'intérêt général.

Le projet de loi ne prévoit pas l'interdiction formelle d'exploiter les hydrocarbures, mais uniquement celle de la fracturation hydraulique qui fait courir des risques importants. Se pose tout de même la question de la transition énergétique, c'est pourquoi Pro Natura est d'avis qu'il faut renoncer à extraire des énergies fossiles qui génèrent du CO₂.

Questions et remarques de la commission

Un député demande au représentant de Pro Natura quelles sont ses connaissances concernant les nouvelles techniques de fracturation et les nouveaux fluides utilisés aujourd'hui.

Ce dernier répond qu'on ne connaît pas encore les conséquences de ces technologies à long terme, lorsque l'on arrive à forte pression et à forte température, les réactions chimiques et physiques augmentent ; des problèmes de dispersions peuvent se poser avec les produits chimiques utilisés en profondeur. Si l'on sait qu'il y a des risques, le principe de précaution s'impose. Avec le projet energieô, qu'il connaît bien, il faudra aussi gérer les conditions de forage.

Commune de Haute-Sorne, M. Gérard Ruch (vice-maire de la commune de Haute-Sorne)

M. Gérard Ruch est vice-maire (Conseiller communal dans le canton du Jura) de la commune de Haute-Sorne, commune de 7'000 habitants fusionnée depuis 5 ans. Il apporte l'avis et le vécu d'une commune dans le cadre d'un projet de géothermie profonde. Le projet émane de Geo-Energie Suisse SA, société compte au sein de ses actionnaires les services industriels de Bâle, Berne et Zurich ainsi que des sociétés énergétiques actives dans toute la Suisse. Il s'agit d'un projet pilote de géothermie profonde, à plus de 4000 mètres, avec de l'eau chaude à plus de 200 degrés pour produire de l'électricité, et du chauffage à distance avec la chaleur résiduelle.

Le projet a été accepté au niveau des autorités législatives et exécutives, et la procédure a commencé. Au niveau cantonal, une procédure de plan spécial a été menée, avec modification de la fiche énergie du plan directeur cantonal. En parallèle, l'information au public a été transmise par le biais d'un tout ménage, un élément essentiel. Ce projet, initié en 2013, se monte à 100 millions de francs s'il se réalise. Au début, lors des premières séances d'information, le public était favorable à ce projet qui permettra de remplacer les centrales nucléaires par une énergie renouvelable. Progressivement, au bout d'une année, un noyau d'opposants, quelques familles habitant proches du site, s'est créé contre ce projet et a mené une campagne virulente. Au départ 90% des gens étaient favorables ; 5 ans plus tard, le vice-maire pense que s'il y avait un vote au niveau de la commune, le projet serait refusé. En face, le projet est soutenu par les représentants des communes, le canton et les 4 associations WWF, Pro Natura, Helvetia Nostra et ATE.

Au niveau de la procédure, le plan spécial a fait l'objet d'un dépôt public, avec des oppositions, des séances de conciliation, un recours au Tribunal cantonal, dont la décision a pris plusieurs mois. Le dossier est désormais porté devant le Tribunal fédéral (TF). En conséquence, le projet est pour l'instant gelé, en attente d'une décision judiciaire. En parallèle, la commune n'est pas intervenue directement dans le projet, car les principaux acteurs sont les promoteurs et le canton. La commune a joué un rôle en fournissant une parcelle de 2 hectares en zone industrielle (dont il a fallu compenser 1 hectare en zone agricole). Ces parcelles seront payées par les promoteurs le jour où le projet se réalise.

Les opposants ont également déposé une initiative populaire en récoltant plus de 4000 signatures. Le parlement du Jura s'est prononcé sur le fait que cette initiative était recevable, sans se prononcer sur le fond. Il y aura une votation populaire au niveau cantonal.

Le risque sismique existe, mais tous les moyens ont été engagés, notamment avec des systèmes d'alarme et des sismographes. Lors du forage, si un tremblement de terre de 2 sur l'échelle de Richter se produit, tout le projet s'arrête. La peur des tremblements de terre a été utilisée par les opposants, notamment dans la presse. Il est lui-même partisan modéré du projet et pense que cette énergie renouvelable pour produire de l'électricité est une bonne chose, en dépit du risque sismique.

Les premiers essais en Suisse, à Bâle et St Gall notamment, ont été catastrophiques. L'injection de l'eau dans le forage a été trop violente. Le nouveau projet envisage une injection d'eau progressive, par secteur.

Financièrement, la commune obtiendra une petite redevance, qui a été négociée avec le canton et qui représentera entre 30'000 et 50'000 francs par année, sur un budget communal de 30 millions de francs de francs. Dans le fait, il s'agit d'un engagement pour l'énergie renouvelable.

Questions et remarques de la commission

Sans l'appui de la commune, un tel projet n'est pas faisable, un député demande si les opposants se sont constitués en association et si des groupes d'influence les ont rejoints. Le vice-maire répond qu'il ne s'agit que de citoyens qui ne sont pas membres d'associations, c'est d'ailleurs ce qui fait leur force car le mouvement vient directement de la base.

Le vice-maire estime que beaucoup a été fait pour rassurer la population. En cas de fissure dans les maisons, tous les privés qui ont demandé que leur maison soit expertisée ont pu le faire. Tous les bâtiments officiels ont été répertoriés, avec photos accompagnées d'un rapport complet avec état des lieux. Ces rapports ont été certifiés devant notaire et financés par le promoteur.

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner les objets suivants :

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI SUR LES RESSOURCES
NATURELLES DU SOUS-SOL**

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur la motion Raphaël Mahaim et consorts "Motion du groupe des Verts en faveur de la
géothermie : pour voir loin, il faut creuser profond !" (13_MOT_032)

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Valérie Induni et consorts "Stop aux recherches d'hydrocarbures"
(motion

15_MOT_071 transformée en postulat 16_POS_162)

et

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire

" Pour un canton sans extraction d'hydrocarbures "

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée de Mmes Valérie Induni, Monique Ryf, et de MM. Olivier Gfeller, Daniel Trolliet, Raphaël Mahaim, Vassilis Venizelos et Yvan Luccarini.

Ce document renvoie au rapport de majorité pour l'ensemble des informations relatives à la composition de la commission, aux déroulements des séances et aux votes des amendements. Il est établi en regard des avis divergents exprimés entre la majorité et la minorité de la commission.

Qu'il nous soit permis de rappeler en préambule que, malgré les désaccords dont nous allons faire part, la minorité de la commission salue le fait que le Conseil d'Etat dépose un projet de loi. Au vu des enjeux futurs pour le canton, il est temps de légiférer sur l'exploitation des ressources de notre sous-sol et de nous doter d'un cadre légal plus moderne. C'est pourquoi nous recommandons l'entrée en matière. Par rapport au résultat final des travaux de la commission, nous affichons toutefois des désaccords qui portent essentiellement sur l'article 4 et le préavis de vote de l'initiative.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Assez rapidement, au gré de l'avancement de ses travaux, la commission a réalisé que la version de l'article 4 proposée par l'EMPL souffrait de fâcheuses faiblesses. Pour rappel, sous le titre « Interdiction de la fracturation hydraulique », il ne comportait qu'un article dont la teneur était la suivante :

La recherche et l'exploitation des hydrocarbures utilisant la fracturation hydraulique ainsi que toute autre méthode de stimulation visant à fracturer la roche sont interdites.

Or, interdire le mode d'extraction s'avère difficile voire impossible à appliquer. L'évolution technologique pourrait rendre très rapidement désuète et inappropriée cette formulation. De plus, l'article est en contradiction avec la ligne suivie actuellement par la Confédération qui juge inadéquat d'interdire une technologie pour empêcher l'exploitation d'une ressource. Le représentant de l'OFEN (Office fédéral de l'énergie) l'a d'ailleurs clairement rappelé quand nous l'avons reçu en commission.

Il s'avère donc que l'approche prônée par les initiants, soit l'interdiction des ressources plutôt que de la technique d'extraction, est la plus pertinente. Suite à ce constat, devenu peu à peu unanime, le travail de la commission fut de trouver un nouvel énoncé pour l'article 4. Les deux amendements qui vous sont soumis s'appuient d'ailleurs sur l'interdiction de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures.

Pour rappel, l'amendement accepté au final par la commission est le suivant (amendement du CE selon les termes du rapport de majorité) :

Art. 4

¹ *La recherche et l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels, dont notamment le gaz de schiste, le « tight gas » ou le gaz de couche sont interdites.*

² *En cas de découverte d'hydrocarbures conventionnels, l'exploitation est soumise à compensation intégrale des émissions en équivalent CO₂ de l'exploitation et du carburant extrait, sous la forme d'investissements faits dans le canton dans les énergies renouvelables et les économies d'énergie.*

Tout en admettant que l'amendement accepté en commission est un petit pas dans le bon sens, les soussignés estiment qu'il ne donne pas toutes les garanties. Nous vous proposons un autre texte, plus à même de donner à l'Etat les moyens de protéger notre canton contre les dangers de l'exploitation des hydrocarbures (amendement 2 selon le rapport de majorité) :

Art. 4 Interdiction de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures

¹ *La recherche et l'exploitation des hydrocarbures sont interdites.*

² *En cas de découverte fortuite d'hydrocarbures lors de forage pour la géothermie, l'Etat se réserve le droit exclusif de décider de leur stockage ou de leur exploitation. L'exploitation est soumise à compensation intégrale des émissions en équivalent CO₂ de l'exploitation et du carburant extrait, sous la forme d'investissements faits dans le canton dans les énergies renouvelables et les économies d'énergie.*

³ *L'exploitation des hydrocarbures non conventionnels reste en tout temps strictement interdite.*

Il va de soi que notre soutien à cette loi lors du vote final de l'EMPL 53 dépendra de la teneur de l'article 4.

Par ailleurs, la minorité de la commission redéposera à l'article 2 de l'EMPD 54 un amendement destiné à changer la recommandation de vote du Grand Conseil.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

EMPL 53, article 4

Si l'amendement du CE est un progrès par rapport à la première version du projet de Loi sur les ressources naturelles du sous-sol (LNRSS), il n'en demeure pas moins qu'il n'est pas à même de protéger le canton contre les dangers de l'extraction des hydrocarbures.

Pour que cette proposition soit vraiment pertinente, il faudrait avant tout qu'elle repose sur une définition claire de ce qu'est un hydrocarbure non-conventionnel. Or c'est loin d'être le cas, de l'aveu même du rapport de majorité. Cette distinction entre conventionnel et non-conventionnel fait débat entre spécialistes. Elle n'offre pas toutes les garanties si un cas était porté devant les tribunaux. L'amendement du CE nous met à la merci des exploitants procéduriers qui voudraient s'engouffrer dans la brèche.

Plus étonnant, cet amendement dit du Conseil d'Etat affaiblit les décisions futures du... Conseil d'Etat ! En effet, sa formulation ne donne pas la possibilité d'interdire purement et simplement l'exploitation d'un gisement d'hydrocarbure. Face au défi que constitue la protection de la nature et du paysage, il nous paraît essentiel que l'Etat se dote d'une loi lui permettant d'empêcher si nécessaire l'extraction des hydrocarbures trouvés dans notre sol. Si cet amendement du CE est accepté, seul le texte de l'initiative permettra de nous prémunir contre les dangers de l'exploitation des hydrocarbures.

En fait, l'amendement de la minorité est seul à même d'offrir une alternative crédible à l'initiative. Son acceptation ne garantirait certes pas que les initiants retirent leur texte. Mais l'Etat se doterait ainsi d'un outil légal supplémentaire destiné à empêcher des sociétés peu scrupuleuses de porter atteinte à notre environnement.

Avec l'amendement de la minorité, le Conseil d'Etat serait plus fort face à un exploitant qui tenterait de jouer sur la difficulté d'opérer une distinction claire entre hydrocarbure conventionnel et hydrocarbure non-conventionnel. L'autorité se ménage ainsi la possibilité de prononcer une interdiction d'extraire même des hydrocarbures conventionnels.

Rappelons les périls que nous font courir l'extraction des hydrocarbures. Le danger pour les nappes phréatiques est avéré. Le risque de polluer les réserves d'eau en sous-sol est important. La nature et les terres agricoles souffriront de l'exploitation des hydrocarbures. Il est essentiel que l'Etat puisse en tout temps prononcer une interdiction d'exploiter face aux dangers de pollution.

Relevons aussi le côté modéré de cet amendement. Sa formulation constitue un compromis par rapport à l'initiative, puisque l'alinéa 2 ouvre la possibilité de faire des exceptions au cas où des travaux liés à la géothermie provoqueraient la découverte inattendue d'hydrocarbures.

EMPD 54, article 2

La minorité de la commission propose de soutenir l'initiative populaire « Pour un canton sans extraction d'hydrocarbures » et déposera à nouveau en plénum un amendement allant dans ce sens. Le rejet en commission de l'amendement de compromis proposé à l'article 4 nous encourage d'autant plus à apporter notre soutien à ce texte.

Il est temps que le canton de Vaud se tourne résolument vers les énergies renouvelables. Pour cela, nous devons cesser de nous leurrer en imaginant que l'extraction d'hydrocarbures de notre sol offre une perspective. Les énergies fossiles ne constituent plus une solution d'avenir.

Les soussignés rejoignent l'argumentaire des initiants qui relèvent les dangers que représente l'exploitation d'hydrocarbures pour les nappes phréatiques et nos paysages. Sommes-nous prêts à exposer notre sol et notre sous-sol à de grands risques pour de maigres gains ? Car il est clair qu'une exploitation rentable des hydrocarbures dans le canton de Vaud n'est qu'une vue de l'esprit.

Nos efforts doivent désormais se porter sur les énergies renouvelables, notamment la géothermie. La géothermie constitue le vrai potentiel énergétique du sous-sol du canton. L'exploitation d'hypothétiques mais dangereux gisements d'hydrocarbures n'offre pas de perspective crédible. Il est

vrai que la lutte contre le réchauffement climatique se heurte fréquemment aux intérêts économiques. En l'occurrence, la cause environnementale contrarie un intérêt économique bien faible, voire inexistant, tant il paraît saugrenu d'imaginer que l'exploitation de pétrole ou de gaz dans nos contrées puisse être un jour rentable. Des intérêts financiers aussi anémiques n'ont aucun poids dans cette controverse.

Dans ce débat, il importe que nous gardions constamment à l'esprit la question du réchauffement climatique. Nul ne peut aujourd'hui ignorer le rôle joué par les énergies fossiles dans l'élévation globale des températures. Les effets du changement climatique se font sentir de façon toujours plus évidente. Il est grand temps que les hydrocarbures laissent la place à d'autres énergies, moins polluantes et plus respectueuses de notre environnement. Le canton de Vaud ne doit pas devenir un nouveau lieu de production de ressources contribuant à accroître l'effet de serre. Dans ce contexte, tourner le dos aux énergies fossiles est un message d'une haute portée symbolique.

4. CONCLUSION

EMPL 53, article 4

Les soussignés vous invitent à accepter l'article 4 amendé suivant :

Art. 4 Interdiction de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures

¹ *La recherche et l'exploitation des hydrocarbures sont interdites.*

² *En cas de découverte fortuite d'hydrocarbures lors de forage pour la géothermie, l'Etat se réserve le droit exclusif de décider de leur stockage ou de leur exploitation. L'exploitation est soumise à compensation intégrale des émissions en équivalent CO2 de l'exploitation et du carburant extrait, sous la forme d'investissements faits dans le canton dans les énergies renouvelables et les économies d'énergie.*

³ *L'exploitation des hydrocarbures non conventionnels reste en tout temps strictement interdite.*

EMPD 54, article 2

Nous vous invitons à accepter l'article 2 libellé tel que ci-dessous :

« *Le Grand Conseil recommande au peuple d'accepter l'initiative* »

Montreux, le 23 octobre 2018

Le rapporteur de minorité :
(Signé) Olivier Gfeller

Titre de la séance: ODJ_2018-11-13_10-00

Date	13.11.2018
Début	16:59:07
Fin	16:59:28
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 27.1 54, décret de convocation, 1er débat, art. 2, amdt min, vote nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	65/65
[0] abst.	0/0
[-] Non	69/69
Total des votants (participants/ pondération)	134/134
Total des non-votants (participants/ pondération)	2/2
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	136/136

Conclusion du vote

- Non

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
140		Fuchs Circé	AdC		Oui[+]	1
142		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
141		Melly Serge	AdC		Oui[+]	1
143		Radice Jean-Louis	AdC		Oui[+]	1
3		Buclin Hadrien	EàG		Oui[+]	1
6		Dolivo Jean-Michel	EàG		Oui[+]	1
5		Keller Vincent	EàG		Oui[+]	1
4		Luccarini Yvan	EàG		Oui[+]	1
2		Vuilleumier Marc	EàG		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-11-13_10-00

80	Zwahlen Pierre	IND	Oui(+)	1
108	Aschwanden Sergei	PLR	Non(-)	1
96	Berthoud Alexandre	PLR	Non(-)	1
70	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non(-)	1
74	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non(-)	1
66	Blanc Mathieu	PLR	Non(-)	1
90	Bolay Guy-Philippe	PLR	Non(-)	1
68	Buffat Marc-Olivier	PLR	Non(-)	1
128	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non(-)	1
116	Cachin Jean-François	PLR	Non(-)	1
135	Cardinaux François	PLR	Non(-)	1
76	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non(-)	1
94	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non(-)	1
88	Clerc Aurélien	PLR	Non(-)	1
144	Cornamusaz Philippe	PLR	Non(-)	1
89	Creteigny Laurence	PLR	Non(-)	1
107	Croci Torti Nicolas	PLR	Non(-)	1
87	Devaud Grégory	PLR	Non(-)	1
113	Develey Daniel	PLR	Non(-)	1
147	Dubois Carole	PLR	Non(-)	1
129	Gaudard Guy	PLR	Non(-)	1
148	Genton Jean-Marc	PLR	Non(-)	1
93	Germain Philippe	PLR	Non(-)	1
145	Gross Florence	PLR	Non(-)	1
165	Jaquier Rémy	PLR		1
110	Labouchère Catherine	PLR	Non(-)	1
67	Luisier Brodard Christelle	PLR	Non(-)	1
114	Matter Claude	PLR	Non(-)	1
71	Meienberger Daniel	PLR	Non(-)	1
44	Mojon-Gérard	PLR	Non(-)	1
75	Neyroud Maurice	PLR	Non(-)	1
133	Petermann Olivier	PLR	Non(-)	1
149	Rezso Stéphane	PLR	Non(-)	1
115	Rime Anne-Lise	PLR	Non(-)	1
130	Romanens Pierre-André	PLR	Non(-)	1
45	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non(-)	1
92	Ruch Daniel	PLR	Non(-)	1

Titre de la séance: ODJ_2018-11-13_10-00

91	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
132	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
112	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
73	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
136	Vuillemin Philippe	PLR	Non[-]	1
111	Wahlen Marion	PLR	Non[-]	1
95	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
1	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
59	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
78	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
79	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
19	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
37	Butera Sonya	SOC	Oui[+]	1
17	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
41	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
35	Cherubini Alberto	SOC	Oui[+]	1
36	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
39	Démétriadès Alexandre	SOC	Oui[+]	1
14	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
22	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
34	Dupontet Aline	SOC	Oui[+]	1
57	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
56	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
77	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
162	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
61	Glardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
43	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
21	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[+]	1
16	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
33	Meyer Keller Roxanne	SOC	Oui[+]	1
63	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
60	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
15	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
55	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
20	Rochat Fernandez Nicolas	SOC	Oui[+]	1
58	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
18	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-11-13_10-00

40	Ryf Monique	SOC	Oui(+)	1
38	Schwaar Valérie	SOC	Oui(+)	1
65	Schwab Claude	SOC	Oui(+)	1
62	Tahlmann Muriel	SOC	Oui(+)	1
13	Trolliet Daniel	SOC	Oui(+)	1
42	Tschopp Jean	SOC	Oui(+)	1
32	Baux Céline	UDC	Non(-)	1
11	Deillon Fabien	UDC	Non(-)	1
10	Dubois Thierry	UDC	Non(-)	1
47	Ducommun Philippe	UDC	Non(-)	1
49	Durussel José	UDC	Non(-)	1
29	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non(-)	1
7	Freymond Sylvain	UDC	Non(-)	1
27	Glauser Nicolas	UDC	Non(-)	1
23	Jobin Philippe	UDC	Non(-)	1
48	Krieg Philippe	UDC	Non(-)	1
12	Liniger Philippe	UDC	Non(-)	1
50	Pahud Yvan	UDC	Non(-)	1
25	Pernoud Pierre-André	UDC	Non(-)	1
30	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Non(-)	1
24	Ravenel Yves	UDC	Non(-)	1
31	Rey-Marion Alette	UDC	Non(-)	1
9	Riesen Werner	UDC	Non(-)	1
52	Rubattel Denis	UDC	Non(-)	1
51	Thuillard Jean-François	UDC	Non(-)	1
53	Treboux Maurice	UDC	Non(-)	1
46	Weissert Cédric	UDC	Non(-)	1
103	Baehler Bech Anne	VER	Oui(+)	1
82	Botteron Anne-Laure	VER	Oui(+)	1
84	Epars Olivier	VER	Oui(+)	1
83	Evéquoz Séverine	VER	Oui(+)	1
99	Glauser Krug Sabine	VER	Oui(+)	1
102	Joly Rebecca	VER	Oui(+)	1
101	Jungclaus Delarze Susanne	VER	Oui(+)	1
138	Lohri Didier	VER	Oui(+)	1
119	Mahaim Raphaël	VER	Oui(+)	1
118	Mayor Olivier	VER	Oui(+)	1

Titre de la séance: ODJ_2018-11-13_10-00

81	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
98	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
117	Podio Sylvie	VER	Oui[+]	1
85	Porchet Léonore	VER	Oui[+]	1
105	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
104	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
137	van Singer Christian	VER	Oui[+]	1
86	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
100	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
163	Chapuisat Jean-François	V'L	Non[-]	1
125	Christin Dominique-Ella	V'L	Non[-]	1
121	Courdesse Régis	V'L	Non[-]	1
127	Meldem Martine	V'L	Non[-]	1
124	Pointet François	V'L	Non[-]	1
126	Richard Claire	V'L	Non[-]	1
120	Schaller Graziella	V'L		1